



Association d'Education Populaire de La Landelle

115 Route de Revel - 81700 PALLEVILLE – Tel 05 63 82 10 00 – contact@lalandelle.org

DOSSIER DE REPONSE A CANDIDATURES

*Création de 161 places relatives à des mesures
d'Action Educatives en Milieu Ouvert Renforcée pour des
jeunes de 0 à 18 ans
« Secteur 1 »*

AEP de La Landelle

Route de Revel - 115 route de Revel, 81700 PALLEVILLE

Tel 05.63.82.10.00 - contact@lalandelle.org

N° Finess 81 000 35 58 4



Association Gestionnaire
AEP de La Landelle- 81700 PALLEVILLE
Président
M. Olivier de LA SOUJEOLE

Association Gestionnaire
AEP de La Landelle- 81700 PALLEVILLE
Directeur Général
M. Paul GRENOT



AEP de La Landelle

81700 Palleville – SIREN 338 370 323 -

www.lalandelle.org

Enfance/Famille . Formation . Insertion



SOMMAIRE GENERAL

PARTIE I : LE CADRE D'INTERVENTION	7
PARTIE II : LE CADRE DE REFERENCE ETHIQUE	41
PARTIE III : LES ATTENDUS DU DISPOSITIF	57
PARTIE IV : CONTENU ATTENDU DES PROJETS A SOUMETTRE A LA COMMISSION	81
PARTIE V : LEXIQUE	239

PREAMBULE

L'AEP de La Landelle¹ expérimente depuis 2006 des modes d'intervention alternatifs au placement sur le département du Tarn. Son positionnement sur une zone rurale au sud du département répond à des besoins de ce territoire, mais également à des situations de l'ensemble du département du Tarn.

L'évolution des dispositifs de protection de l'enfance nécessite une volonté partagée par l'ensemble des acteurs en cohérence avec nos politiques publiques. Cet engagement doit être sans équivoque pour garantir un accompagnement de qualité auprès des enfants et des familles.

Au-delà d'une contrainte financière inédite dans son histoire, nous sommes confrontés à des défis opérationnels nécessitant des réflexions et ajustements continus.

Les réorientations engagées relèvent d'une nécessité d'adapter nos modes d'action aux enjeux actuels dans l'intérêt supérieur des enfants que nous accompagnons.

En outre, en application de la jurisprudence de la Cour de cassation de février et octobre 2024, les mesures de Placement A Domicile (PAD) judiciaire sont redéployées en Action Éducative en Milieu Ouvert Renforcé (AEMO-R), mesure ordonnée par le juge des enfants en Protection de l'enfance. Cette réforme s'est effectuée progressivement depuis l'arrêté provisoire portant autorisation de cette transformation (1^{er} janvier 2025) dans l'attente de la mise en œuvre de cet appel à projet du fait de la modification de la catégorie de bénéficiaires. Tout comme l'évolution de la référence éducative, l'AEP de La Landelle par son service AMD a nécessairement pris en considération cette réorientation, en concertation étroite avec ses équipes, dans l'intérêt des enfants et de leurs familles.

Fort de ses connaissances éducatives et cliniques, l'association d'éducation populaire de La Landelle met en lumière toutes ses pratiques émergentes dans cette transformation et ne cesse d'adapter l'offre de service aux besoins des enfants et de leurs familles. Cette transformation nécessite d'adopter une approche écosystémique et multidimensionnelle à laquelle nos professionnels sont formés et ont développé au fil du temps et selon une modalité nouvelle en 2025 une capacité d'adaptation et une grande expertise dans l'intervention à domicile auprès des familles.

L'ensemble de ces considérations conduit aujourd'hui l'AEP de La Landelle inscrite dans la Protection de l'Enfance et ses évolutions depuis un peu plus de 50 ans dans le Tarn, depuis 15 ans sur le territoire de la Haute-Garonne à répondre à l'appel à projets, lancé par le Conseil Départemental du Tarn pour la transformation des mesures de Placement A Domicile (PAD) judiciaire en Action Éducative en Milieu Ouvert Renforcé (AEMO-R).

¹ Association d'Éducation Populaire



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Olivier de LA SOUJEOLE, Président de l'AEP de La Landelle, atteste sur l'honneur n'être l'objet d'aucune condamnation mentionnée au livre III du code de l'Action Sociale et des Familles

Etablie pour faire valoir ce que de droits

Fait à Palleville le 19 juin 2025

Le Président de l'AEP La Landelle
O. de LA SOUJEOLE





ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Olivier de LA SOUJEOLE, Président de l'AEP de La Landelle, atteste sur l'honneur que notre Association n'est l'objet à ce jour, d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2, L474-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etablie pour faire valoir ce que de droits

Fait à Palleville le, 19 juin 2025

Le Président de l'AEP La Landelle
O. de LA SOUJEOLE



PARTIE I : LE CADRE D'INTERVENTION

SOMMAIRE

I-	UNE DYNAMIQUE ASSOCIATIVE ADAPTEE A L'EVOLUTION DES BESOINS	8
II-	DES VALEURS QUI SOUS-TENDENT NOS ACTIONS	10
1)	Les valeurs	10
2)	La mise en œuvre des pratiques en Protection de l'Enfance	11
III-	LE CADRE NORMATIF	13
1)	Le cadre légal	13
2)	Les mesures	14
IV-	LE CHAMPS D'INTERVENTION	14
1)	La réponse aux besoins	14
2)	Des établissements aux modalités diversifiées	16
3)	Expertises et champs d'intervention	18
4)	Périmètre des missions	18

ANNEXES

1. PRESENTATION SCHEMATIQUE DE L'ASSOCIATION ET DE SES DISPOSITIFS
2. DECLARATION AU JOURNAL OFFICIEL
3. LES STATUTS
4. LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AEP DE LA LANDELLE
5. CHARTE ASSOCIATIVE

I- UNE DYNAMIQUE ASSOCIATIVE ADAPTEE A L'EVOLUTION DES BESOINS

L'Association d'Education Populaire (AEP) de La Landelle est inscrite depuis plus de 50 ans dans la Protection de l'Enfance sur le département du Tarn, depuis 15 ans sur le territoire de la Haute-Garonne. Son dynamisme lui a déjà permis de soutenir et développer des projets innovants, dans divers domaines.

La Maison d'Enfants La Landelle est née de la pensée généreuse de Madame de Noireterre.

De 1957 à 1978, l'œuvre fut gérée par les Sœurs de la Divine Providence de Ribeauvillé (Alsace).

Depuis 1971, sous l'impulsion des sœurs, puis de l'AEP de La Landelle, l'établissement s'est adapté à de nouveaux besoins :

- C'est ainsi que la Maison d'Enfants à Caractère Social a succédé à l'Orphelinat.
- Entre 1970 et 1973, les grands dortoirs et le réfectoire disparaissent au profit de pavillons de 12 à 14 jeunes.
- En 1974, La Landelle qui n'accueillait jusque-là que des garçons est habilitée à recevoir des filles et la mixité est introduite jusqu'à 12 ans.

La transition du « confessionnel vers le laïc » s'est réellement opérée à compter de 1978, puisque c'est à cette époque que la direction de la MECS est confiée à un « professionnel laïc ».

En 1983, l'agrément est étendu pour l'accueil de filles jusqu'à 18 ans.

En 1989 et 1992, deux villas sont ouvertes à Castres pour l'accueil des adolescents et des adolescentes.

En 1996, dans sa vocation d'aider des personnes en difficulté, La Landelle se dotait d'un Centre de Formation Professionnelle pour jeunes et adultes (actuel CFPL).

En 2006, L'AEP de La Landelle est autorisée à gérer, sur les communes de Palleville et Castres, la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Landelle » dont la capacité totale s'établira comme suit :

- Un internat de 70 places pour recevoir des mineurs âgés de 4 à 18 ans
- Un service de 7 places pour Jeunes Majeurs de 18 à 21 ans
- Un Service Educatif de Jour (SEJ) de 10 places dans le cadre d'un dispositif de prévention pour des jeunes de 6 à 18 ans (sur Castres et Puylaurens)
- Un service Animation d'une capacité de 30 places.

En 2009, la MECS Francis BARRAU ouvre ses portes, pour l'accueil de 20 jeunes, âgés de 12 à 18 ans. Dans le cas de fratrie, l'âge d'admission peut être ramené à 6 ans.

En 2009 également, l'AEP de La Landelle choisit de s'engager dans l'accompagnement des adultes en grandes difficultés sociales sur le site de Palleville. Un chantier d'insertion, « Jardins en chantier » basé sur l'activité du maraîchage, l'entretien des espaces verts, permet ainsi à 12

bénéficiaires du RSA² (ou des ASS), habitant le territoire, de préparer un retour vers l'emploi soutenu par des professionnels encadrants techniques et une chargée d'insertion professionnelle.

En 2012, la MECS Francis BARRAU participe à l'accueil de mineurs isolés et structure son offre de service, en réponse à leurs besoins. Pour favoriser l'intégration de ces jeunes sur notre territoire, elle développe quantité de partenariats (FLE, insertion professionnelle).

Depuis 2013, les internats des MECS Francis BARRAU et La Landelle ont fait l'objet d'une réorganisation qui a vu l'arrêt du service Animation, qui assurait jusque-là l'accueil des enfants de la MECS les week-ends et les vacances (mais également d'enfants d'autres MECS du Tarn). Depuis cette période et afin d'assurer une continuité dans l'accompagnement des enfants, une seule équipe éducative par unité assure la prise en charge des enfants accueillis à La Landelle.

Le Service Educatif de Jour quant à lui, s'est doté en 2011 d'une extension portant l'autorisation à 42 places avec une installation à Lescout, puis d'une nouvelle extension de 3 places en 2014.

En mars 2015, l'AEP de La Landelle a répondu à un appel à projets du Département de la Haute-Garonne et a été autorisée à créer un Dispositif d'Accompagnement à Domicile (placement), en lien avec la MECS Francis BARRAU, pour 10 places (de 13 à 18 ans) sur le site de Caraman, qui a bénéficié d'une extension à 13 places fin 2016.

En 2015, la MECS Francis BARRAU en répondant à l'appel à projets « Placement à domicile », a participé au renouveau impulsé au niveau associatif et a perpétué ce mouvement en présentant, dans le cadre de la diversification des modes d'accompagnement mis en œuvre par le Département de la Haute Garonne, un projet de restructuration visant à adapter au mieux les réponses aux besoins des usagers sur un territoire.

En 2015, à la suite d'un nouvel appel à projet, l'Association en partenariat avec les Hôpitaux de Lavaur et de la Fondation du Bon Sauveur d'Alby, a créé un Service Educatif et Thérapeutique de 5 places (de 13 à 18 ans), installé à Réalmont.

Fin 2017, deux nouveaux projets sont retenus par le Conseil Départemental du Tarn : la création d'un service d'Aide et de Maintien à Domicile pour des mineurs de 6 à 18 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du département pour 21 places sur le Pôle Gaillacois-Pays de Cocagne et rattaché aux services de Palleville de la MECS La Landelle.

C'est aussi à cette période qu'est créé un service dédié à l'accueil des Mineurs Non Accompagnés de 16 à 18 ans, pour 15 places rattachées au Service Passerelle de la MECS La Landelle à Castres.

En 2017 toujours, Les Jardins de La Landelle (chantier d'insertion) se dotent d'un nouvel atelier. Ainsi, à côté du maraîchage et de l'atelier espaces verts qui s'ouvre aux particuliers, un atelier cuisine est créé. Le Conseil d'Administration décide du recrutement d'un chef de service, début 2018.

² Revenu de Solidarité Active

En 2017, L'AEP de La Landelle adresse à l'ensemble de ses services « Enfance-Famille » un document fort visant à un changement de regard et de pratiques en protection de l'enfance : « *Accompagner l'enfant et sa famille dans une visée d'autonomie* ».

En janvier 2019, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne retient notre projet de transformation et d'extension de la MECS Francis BARRAU. L'activité de son service d'Accompagnement à Domicile est portée de 13 à 25, puis 42 places avec l'ouverture d'une antenne à Castanet-Tolosan, en complément de celle de Caraman. Le Service d'Accueil de Jour, habilité pour 4 places, est aussi créé.

En janvier 2019, l'Association décide d'une nouvelle étape de structuration de son fonctionnement, afin de sécuriser et pérenniser son développement. Un responsable des Ressources Humaines et un Responsable des services Administratifs et Financiers prennent place dans l'organigramme associatif.

En 2021, l'AEP de La Landelle dépose un projet d'extension de places, caractérisé par une diversification des modes de prise en charge, une mutualisation des moyens, l'intervention d'assistants familiaux salariés de l'AEP de La Landelle. En septembre 2022, le service Tissage, c'est-à-dire 5 enfants dans une maison familiale et 7 placés chez des assistantes familiales, voit le jour.

Aujourd'hui, en 2025, l'association a deux activités différentes, réparties sur deux départements. Elle est habilitée pour 2 établissements Protection de l'Enfance : la MECS La Landelle, la MECS Francis Barrau, soit 231 places (278 places AEMO-R comprises) décomposés en 11 services de protection de l'enfance, répartis sur 10 sites différents. Elle gère également le Centre de Formation Professionnel Lauragais et le chantier d'insertion Les Jardins de La Landelle. (Cf. annexe 1 - Présentation schématique de l'association et de ses dispositifs).

II- DES VALEURS QUI SOUS-TENDENT NOS ACTIONS

1) Les valeurs

Les valeurs qui guident l'association s'ancrent dans l'histoire et se nourrissent des enjeux sociétaux présents et à venir. Début 2019, l'AEP de La Landelle a souhaité mettre à jour ses statuts (Cf. annexe 3 - Les statuts) et inscrire au sein de ceux-ci les valeurs et principes qu'elle promeut :

L'AEP de La Landelle ambitionne :

- De conduire l'enfant, le jeune et l'adulte à prendre sa dimension d'homme tant au niveau personnel, que de son intégration sociale et culturelle, que de ses aspirations philosophiques et spirituelles.
- D'assurer et de favoriser l'accueil, l'éducation, la formation professionnelle, l'insertion sociale, la promotion de jeunes et d'adultes en difficultés,

- D'agir en partenariat avec d'autres associations, établissements ou services poursuivant des buts similaires et conformément à la législation en vigueur et à notre charte associative ;

L'AEP de La Landelle s'attache :

- A prendre en compte la globalité de la personne visant aussi bien le plan personnel, le plan social, le plan civique, le plan moral que le plan religieux dans le respect et la liberté de chacun.

L'AEP de La Landelle est soucieuse de :

- Répondre de façon la mieux adaptée à la problématique des personnes accompagnées, dans le respect de leurs droits, garantissant sécurité et bien-être,
- Être à l'écoute des besoins nouveaux naissant des mutations sociales,
- Être attentive à l'évolution des pratiques en matière d'accompagnement,
- Favoriser au sein de ses établissements et services la diversification et l'adaptation des réponses aux besoins des personnes accompagnées,
- S'inscrire dans les orientations des politiques d'action sociale, en cohérence avec les valeurs de l'Association.

L'AEP de La Landelle inscrit son action en référence à une philosophie chrétienne, à des valeurs humaines et laïques qui défendent à la fois :

- La place spécifique de l'être humain dans le monde du vivant,
- Le caractère unique et sacré de chaque personne quelle que soit son origine, son appartenance sociale, sa culture et sa religion.

Elle respecte la dignité des personnes, encourage leur promotion et leur épanouissement, exerce une mission d'accompagnement et non de substitution. Chacun est ou peut devenir acteur de sa vie.

2) La mise en œuvre des pratiques en Protection de l'Enfance

L'AEP de La Landelle souhaite ainsi mettre en lumière des valeurs associatives fortes :

- Valeurs centrées sur l'utilisateur empreintes de respect de la dignité et de l'intégrité de chacun dans un projet collectif.
- Les valeurs du travail des professionnels : s'appuient sur le respect de la personne accueillie, de son histoire, de sa place, de la construction de son autonomie.
- Un management participatif et bienveillant : contribue à garantir à chaque professionnel une place et une vraie responsabilité, définies et reconnues.

L'association énonce, dans sa charte votée en octobre 2017, la mise en œuvre des pratiques de Protection de l'Enfance à l'AEP de La Landelle et précise les contours de son action auprès des enfants, au regard des objectifs associatifs et des politiques publiques.

« L'enfant avant et dès sa naissance existe au monde dans sa famille sur un plan sociologique, sociétal et psychique.

Au cours des dernières décennies, les fonctionnements familiaux se sont modifiés, marqués notamment par l'évolution des rapports homme/femme, de la place de l'enfant au sein de la famille et plus largement au sein de la société.

Le développement des configurations familiales diversifiées complexifie les processus psychologiques et sociaux.

Dès lors, il semble aujourd'hui logique pour l'AEP de La Landelle de concevoir la protection de l'enfant à partir de sa famille, son milieu naturel, son environnement.

Tout en individualisant le regard sur cet enfant, tout en le considérant comme un être unique et libre, l'AEP choisit de l'accompagner, comme membre d'un système familial et/ou environnemental.

L'approche globale de la famille met en avant la complexité du réseau relationnel dans lequel se développe l'enfant et l'importance des relations interpersonnelles dans et par lesquelles l'enfant se construit en tant que sujet.

Les acteurs de la Protection de l'Enfance prennent en compte ces évolutions épistémologiques et se dirigent vers un nouveau paradigme qui voudrait rendre aux familles leur autonomie dans l'éducation et la protection de leurs enfants, là où pendant des décennies des liens de dépendance et des rapports de soumission symbolique ont été la normalité.

L'AEP de La Landelle s'engage à développer des pratiques qui privilégient la dignité des familles en les accompagnant dans une recherche d'autonomie.

L'objectif assigné aux professionnels est d'accompagner l'enfant et sa famille dans une visée d'autonomie suffisante permettant le vivre ensemble. »

Cette charte associative vient soutenir la recherche d'un élargissement du champ théorique auquel il se réfère. (Cf. annexe 5 - Charte associative).

Quel que soit le dispositif d'accueil (internat, PAD, SAJ ou SEJ), l'utilisateur est en tout premier lieu l'enfant. Mais par extension, en raison de leur place, de choix éthiques et théorico-pratiques, les parents sont tout autant identifiés comme usagers. Les professionnels ont donc à prendre en compte des catégories d'usagers n'ayant pas les mêmes besoins mais unis par des liens familiaux. Admettre les parents comme usagers, c'est leur reconnaître une place de responsables gardant des prérogatives, pouvant les exercer, les revendiquer. Forts de ce positionnement, les pères, mères, tuteurs sont donc en situation d'être associés à l'accompagnement, de s'impliquer dans le projet, d'en être acteur, dans le cadre du placement.

III- LE CADRE NORMATIF

1) Le cadre légal

Les dispositifs Protection de l'Enfance de l'AEP de La Landelle s'inscrivent pleinement dans les évolutions des dispositions légales et réglementaires.

Le cadre juridique est donné par les articles 375-3 du Code Civil et L222-1 alinéa 5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il prévoit les modalités d'exécution d'une mesure d'accueil provisoire ou judiciaire « confiant un mineur à un tiers », du droit de visite et d'hébergement, en passant par l'hébergement quotidien du mineur dans un établissement ou encore dans son milieu de vie habituel.

La Loi du 05 Mars 2007 portant réforme de la Protection de l'Enfance est venue poser une définition explicite de la politique de protection de l'enfance et lui donner une triple dimension :

- De prévention des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives,
- D'accompagnement des familles,
- Le cas échéant, de prise en charge totale ou partielle des enfants, selon des modalités adaptées à leurs besoins, dans leur intérêt (supérieur)

Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents. Article L.112-3 du CASF : La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Elle assoit le principe que l'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs, ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant. (Article L.112-4 du CASF).

Elle affirme aussi la nécessité d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre (article L.221-1 du CASF).

Mais aussi la nécessité de veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur. (Article L.221-1 du CASF).

Puis la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant est venue renforcer la prise en compte de l'enfant et de ses besoins dans un parcours de protection et apporter une nouvelle définition du sens donné à la protection de l'enfant, en plaçant ce dernier au centre de l'intervention.

Enfin, la loi du 7 février 2022, sans modifier en profondeur ce cadre, a porté plusieurs mesures ambitieuses : le renforcement de l'accueil chez un membre de la famille ou un tiers digne de confiance, l'interdiction de l'hébergement hôtelier, la prise en charge des jeunes majeurs en difficulté financière et sociale et le droit au retour à l'ASE, la présence favorisée de l'avocat pour l'enfant discernant, la revalorisation de la rémunération des assistants familiaux...

2) Les mesures

a. La décision administrative

La protection administrative regroupe les interventions individuelles et/ou collectives mises en œuvre par les services du Conseil Départemental et par délégation par les établissements et services associatifs, en référence aux missions de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), définies dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). L'accord des personnes bénéficiaires de ces interventions est indispensable.

L'évolution des dispositifs a vu aussi apparaître les mesures de prévention administrative, telles que celles proposées par les Services Educatifs de Jour (SEJ).

En matière d'Aide Sociale à l'Enfance, les enfants peuvent aussi être accueillis et bénéficier d'une prise en charge éducative quotidienne à la demande des parents (hospitalisés, en difficultés...) : c'est l'accueil provisoire. L'exécution de cette décision peut être déléguée à un établissement (ou service) public ou associatif. Dans tous les cas, une décision du Président du Conseil Départemental est nécessaire (article L.225-5 du Code de l'Action sociale et des Familles).

b. La décision judiciaire

La loi donne la possibilité aux juges de recourir à de nouvelles modalités d'accueil : « le juge peut décider de confier l'enfant à un service ou un établissement habilité pour l'accueil à la journée ou suivant toute autre modalité de prise en charge ». Il est ici question des Services d'Accueil de Jour mais aussi des mesures de Placement A Domicile (article 375-5 du Code Civil).

IV- LE CHAMPS D'INTERVENTION

1) La réponse aux besoins

L'AEP de La Landelle gère des structures implantées en territoire rural, sur le Sud du Tarn et l'Est de la Haute-Garonne.

Les choix d'implantation illustrent la volonté de l'association d'apporter des réponses en termes de Protection de l'Enfance sur un secteur qu'elle connaît, mais aussi dans un périmètre maîtrisé.

L'AEP de La Landelle continuera à être présente pour répondre aux besoins en matière de

Protection de l'Enfance, au côté des départements du Tarn et de la Haute Garonne, dans le périmètre dans lequel elle évolue, tout en conservant le souci de la maîtrise et de la stabilisation de son existant.

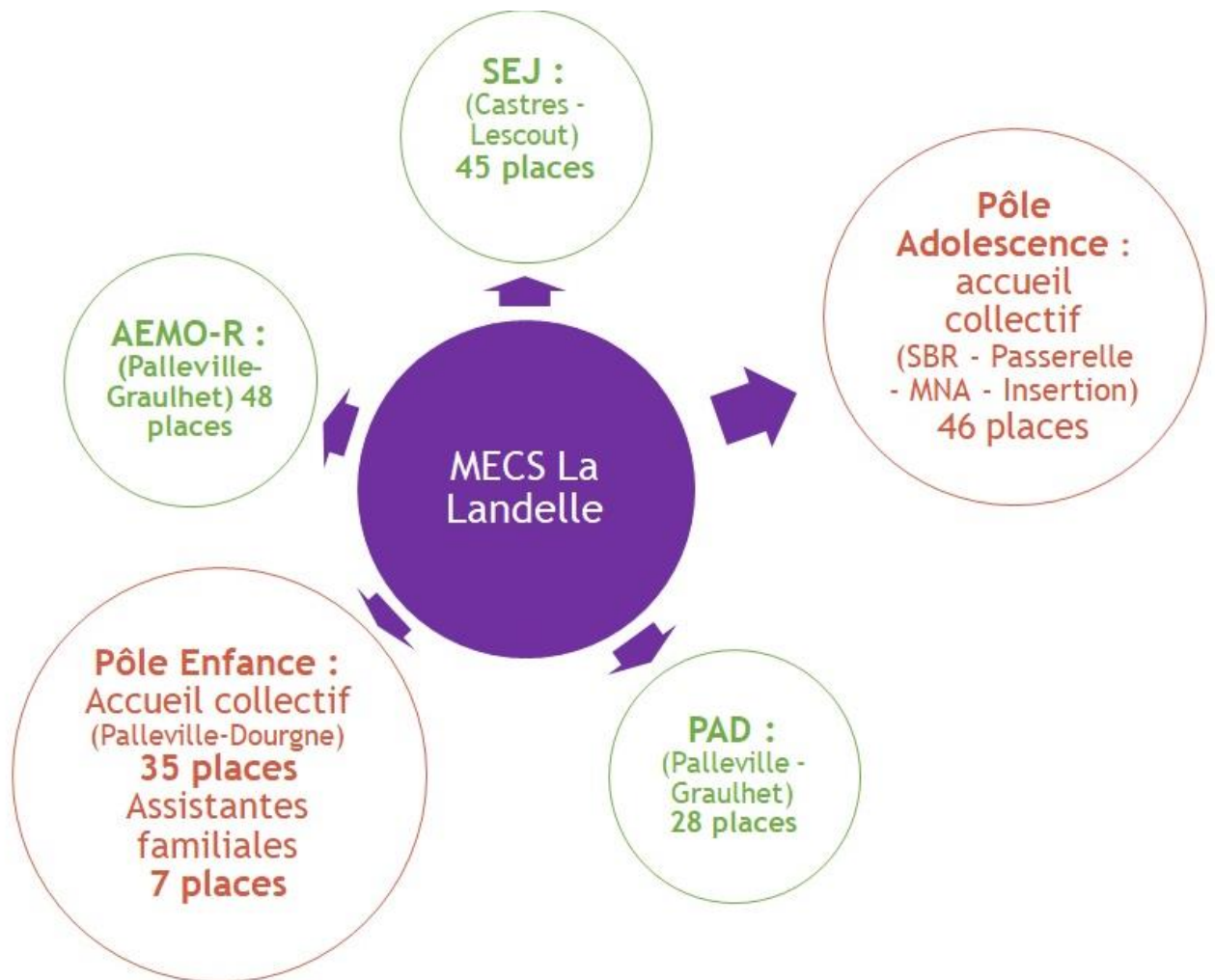
Depuis plusieurs années, nous assistons à une volonté des pouvoirs publics de diversifier les modes d'intervention en matière de protection de l'enfance, afin de s'adapter aux besoins et aux singularités des situations, mais aussi afin de fluidifier les parcours et d'éviter les ruptures.

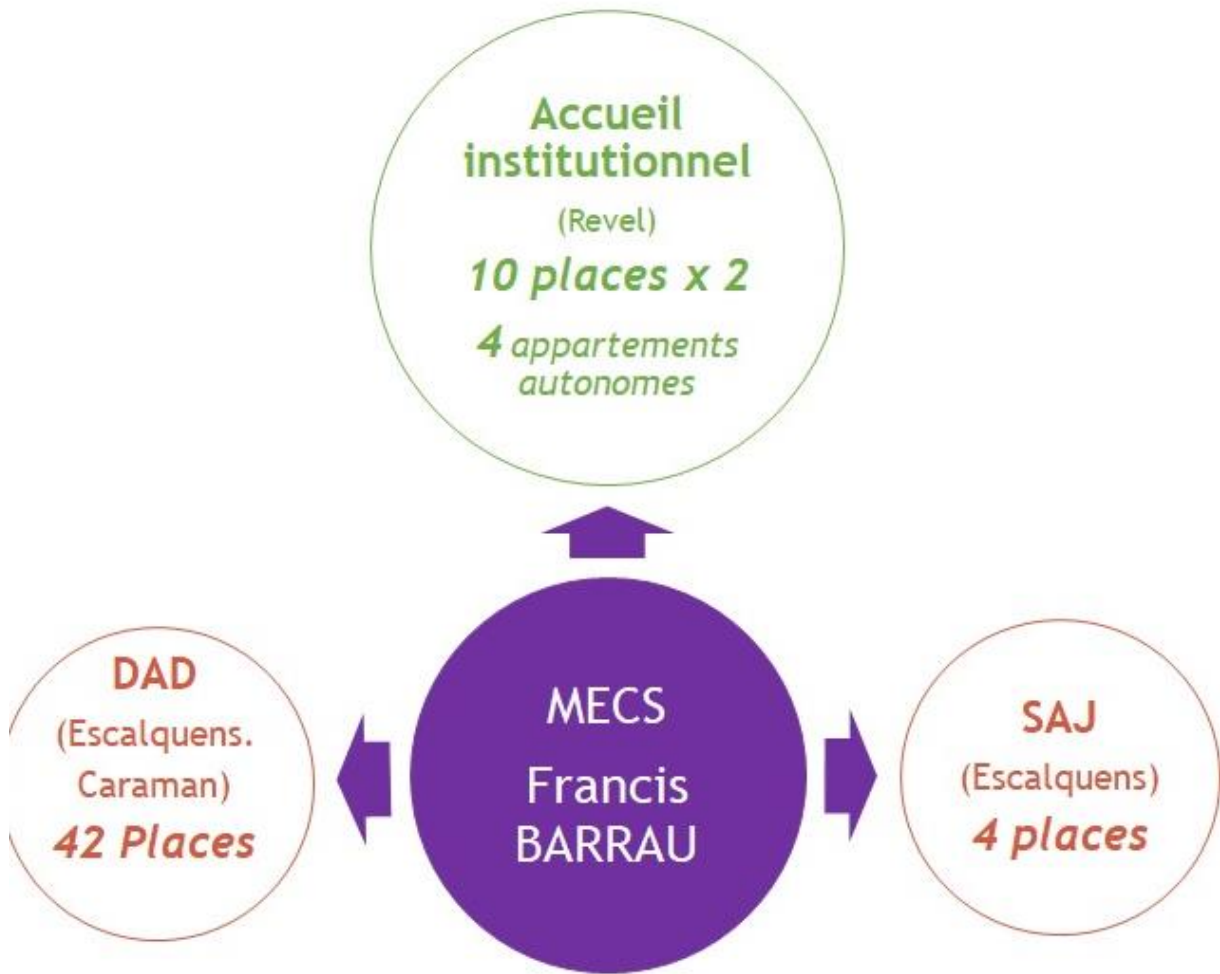
Par ailleurs, les réformes successives et les politiques sociales et médico-sociales en matière de protection de l'enfance s'axent sur la nécessité de prévenir les risques et difficultés en amont des parcours de protection, d'accompagner et d'agir le plus précocement possible auprès des familles.

L'AEP de La Landelle a fait évoluer ses structures, en s'autorisant à penser des dispositifs complémentaires, en réponse aux besoins et donc d'expérimenter des solutions innovantes. Elle propose désormais des modalités d'accompagnements diversifiées, au sein d'un même établissement, afin de favoriser la continuité et la cohérence des parcours et répondre aux besoins.

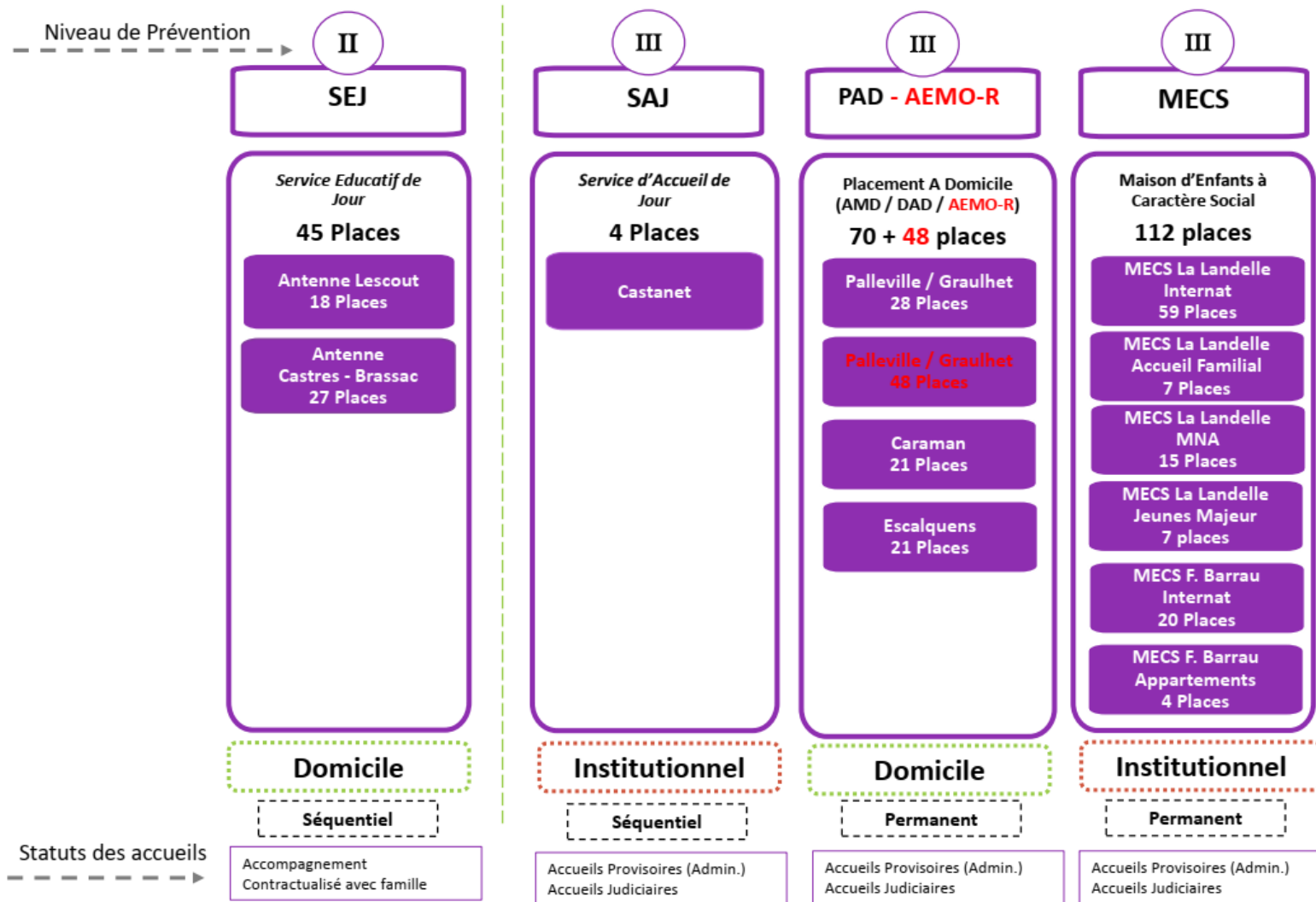
2) Des établissements aux modalités diversifiées

La MECS La Landelle





3) Expertises et champs d'intervention



4) Périmètre des missions

Le directeur est le garant de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement, de l'animation des équipes.

Il est en charge de la gestion économique et financière de l'établissement, particulièrement l'élaboration des budgets prévisionnels et des comptes annuels, qu'il soumet au Conseil d'Administration.

Il entretient, optimise et supervise, les relations partenariales dans un souci constant de qualité et d'efficacité.

Il est partie prenante de la dynamique de projet portée par l'association et est associé aux travaux associatifs, dans un esprit tout autant professionnel que militant.

Membre de l'équipe de direction associative, il assure des missions transversales au sein de l'AEP de La Landelle

Il est garant de la démarche d'amélioration continue de son service.

Le chef de service assure des missions par délégation du directeur.

Il est garant de la mise en œuvre des mesures et particulièrement des projets des enfants, mais il est aussi garant du projet de service.

Il manage les équipes du service, organise, coordonne le travail des professionnels, les accompagne dans leur montée en compétence.

Il organise et anime les réunions de service / réunions de projets.

Il est en charge de la gestion administrative et financière en lien avec l'activité du service : contrôle des tableaux d'activité ; validation des dépenses éducatives à engager, dans le respect des budgets alloués.

Il a pour mission de travailler avec les différents partenaires de droit commun et particulièrement ceux du champ de la protection de l'enfance, de développer le travail de partenariat et de réseau du service.

Il anime la démarche d'amélioration continue de son service.

Le psychologue se situe à côté du chef de service, dans un travail en binôme, pour apporter un éclairage autour de la dynamique d'équipe et des interactions.

Il se situe également en soutien des équipes. Il accompagne ainsi les professionnels collectivement ou individuellement, pour favoriser l'élaboration et la réflexion collective, mais aussi pour faciliter la prise de recul des professionnels dans leurs postures professionnelles.

Il a également pour mission la prise en charge et le suivi individuel de l'adolescent via les entretiens individuels ou les ateliers thérapeutiques ; la participation à l'élaboration des PPA, aux instances de réflexion, d'analyse clinique et organisationnelle et la mise en œuvre de supports d'intervention via un travail en pluridisciplinarité ; le travail avec les partenaires. C'est une personne-ressource d'un point de vue des éléments théoriques favorisant la compréhension des problématiques des adolescents.

Le coordonnateur est un cadre technique, sous la responsabilité du chef de service, il a pour missions d'animer et d'accompagner l'équipe de professionnels. En ce sens, il coordonne le travail de l'équipe pluridisciplinaire, apporte un appui technique aux professionnels du service dans le cadre de leurs missions. Il planifie et anime les réunions. Il soutient la réalisation et l'évaluation des PAP, rapports et autres supports liés au suivi et à l'accompagnement des enfants. Ainsi il planifie, organise et anime les réunions d'admission, les entretiens familiaux et les points des 6 semaines.

Il assure le lien avec les différents partenaires interne et externe afin de garantir le cadre d'intervention du service.

Le secrétaire accueille les personnes extérieures au public et est en charge de la réception et du traitement des appels.

Il est responsable de la tenue des dossiers des enfants, aujourd'hui informatisés grâce à un logiciel métier permettant de garantir la protection des données.

Il est aussi en charge de la tenue des tableaux d'activité et de la préparation des facturations à transmettre aux départements.

Il réceptionne le courrier entrant et se charge de tout le courrier sortant, notamment l'envoi des rapports éducatifs aux différentes instances appropriées.

De par sa présence quotidienne, sur des plages fixes, il participe à la continuité de service en véhiculant les informations entre les différents autres professionnels des services.

Enfin, présent sur le site, ou s'y rendant régulièrement, cela en fait un membre à part entière de l'équipe pluridisciplinaire, puisqu'il est amené à rencontrer les enfants et les familles et participe ainsi à l'accompagnement global proposé.

Les éducateurs ont pour principale responsabilité, via les temps du quotidien et les activités, la question du lien, de la qualité relationnelle à entretenir. Ils ont pour autres missions la mise en œuvre du projet individualisé de tous les adolescents accueillis ; l'accompagnement de la vie quotidienne ; la participation à l'ensemble des réunions ; la contribution à un travail de cohésion et de communication avec l'ensemble des professionnels ; assurer le lien avec l'ensemble des partenaires travaillant auprès des adolescents accueillis et faire vivre le réseau.

La fonction éducative trouve ici sa dimension multi factorielle et s'inscrit, s'agissant de l'internat, dans l'anodin du quotidien (le travail du singulier et du collectif).

L'éducateur assure une fonction pivot d'accompagnement capable d'opérationnaliser :

- La continuité du projet dans le temps
- La cohérence dans l'espace interinstitutionnel d'un accompagnement singulier

L'éducateur coordinateur du projet possède une « autorité de compétences », déléguée par la direction dans le cadre de ses missions, afin que son rôle soit reconnu.

Il a une mission d'information, à ce titre, il collecte et diffuse les informations utiles.

Recueille les infos permettant d'apprécier la situation : cadre de la mesure, PPE, attendus judiciaires, bilan d'évaluation, ...

Il a une mission de représentation, il est porteur du projet institutionnel, il représente l'établissement et ses valeurs dans les différentes instances. Il traduit et porte la parole de l'enfant et des représentants légaux.

Il a une mission d'interface entre les différentes parties, Il est positionné pour être à l'interface entre les familles, l'équipe, les partenaires. Il facilite les négociations.

Enfin, il a une mission de porteur de projet, Il regroupe les observations de l'équipe qui seront nécessaires à l'analyse et à l'élaboration des hypothèses de travail, les présente en réunion projet et les amende par les apports de la pluridisciplinarité. Il rédige les écrits et est responsable du rendu-compte Il est le lien dans la continuité de parcours de l'admission au départ et au-delà si nécessaire

Il est responsable de la mise en œuvre du projet en lien avec l'équipe.

La maîtresse de maison assure les conditions matérielles d'accueil de l'enfant : repas, linge, entretien des locaux.

Elle prépare les repas seule ou dans le cadre d'une activité pédagogique avec un ou plusieurs jeunes. Elle assure les commandes, les menus, la gestion du budget alimentation.

Son action éducative auprès des enfants se situe dans tous les actes du quotidien dans lesquels elle est présente à côté d'eux, et notamment lors du « temps calme » après le repas tous les midis et ponctuellement sur des temps de transports ou en encadrant directement certaines activités. Elle participe aux réunions d'équipe.

Les surveillants de nuit assurent la surveillance et la sécurité des biens et des personnes sur le lieu d'hébergement accueillant les enfants et adolescents pendant la nuit.

Leur mission s'articule avec le travail de l'équipe pluridisciplinaire, avec laquelle ils effectuent des liaisons orales, mais à qui ils transmettent également des informations écrites, via le logiciel métier. Ils participent également au fonctionnement du collectif, du fait de leur temps de présence (repas du soir et du week-end, participation à certaines activités, les moments des couchers, le matin au moment des levers). Ils restent également en lien avec le cadre d'astreinte qui peut à tout moment être sollicité si besoin. Il participe aux différentes réunions institutionnelles, dont les réunions d'équipe et les Groupes d'Analyse des Pratiques Professionnelles.

Les services supports : tous les services protection de l'enfance de l'AEP de La Landelle bénéficient du soutien de ces services.

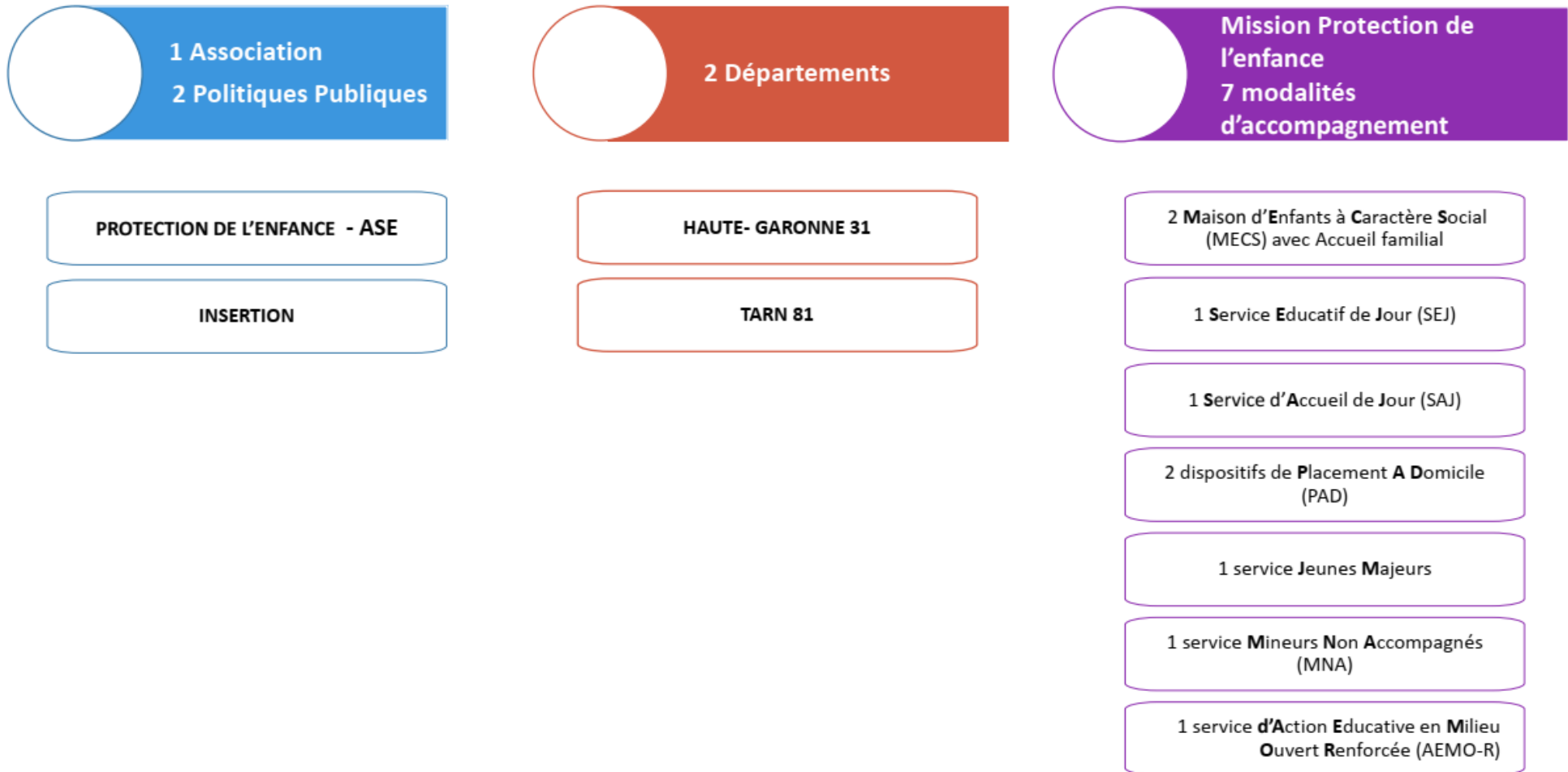
Service Ressources Humaines : géré par un responsable dédié, ce service est en charge de la gestion de tous les contrats, de l'arrivée du salarié à son départ (quel qu'en soit le motif), de l'élaboration du contrat, en passant par les rendez-vous médecine du travail, jusqu'à la paye et l'édition des bulletins.

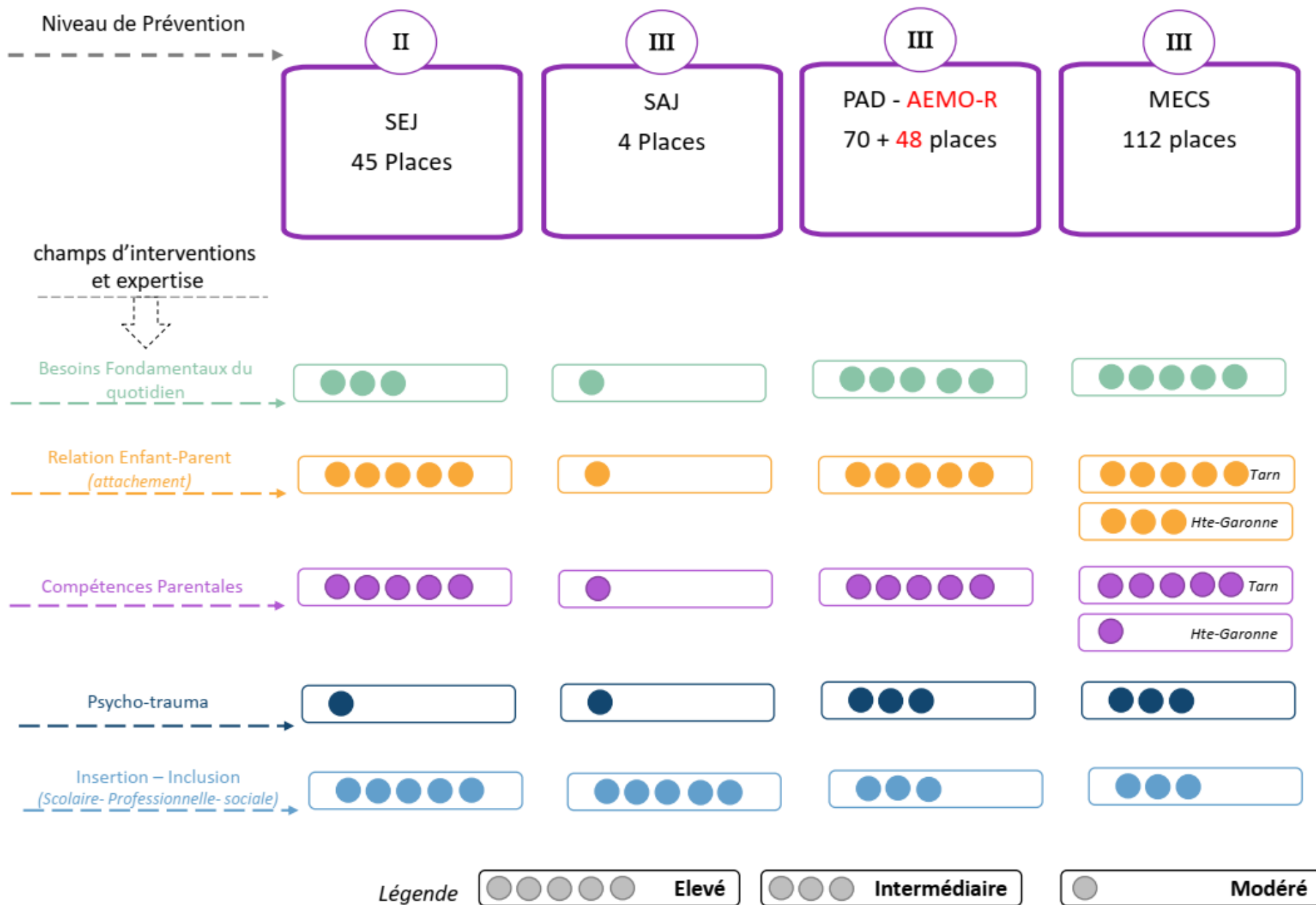
Le service assure aussi une veille juridique en matière de ressources humaines.

Le responsable RH est également présent lors des réunions des instances représentatives, au côté de la direction, au regard de ses délégations. Il est aussi en charge des négociations avec les représentations syndicales.

Service Comptabilité : géré par le responsable administratif et financier (RAF), ce service traite toutes les factures des services tarnais de l'association mais également le paiement de celles traitées pour les services haut-garonnais. Le RAF est aussi en charge de la préparation des budgets et comptes administratifs, sous le contrôle du directeur général.

Annexe 1- Présentation schématique de l'association et de ses dispositifs






1^{re} déclaration 30.08.1971

9190	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE	15 Septembre 1971
81 - TARN	30 août 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. Association d'éducation populaire de l'œuvre de la maison d'enfants de La Landelle, à Palleville. Objet : instruction, éducation, relèvement moral de l'enfance malheureuse. Siège social : La Landelle, Palleville.	5 septembre 1971. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. Société Saint-Hubert d'Athie. Objet : faciliter la pratique de la chasse et favoriser le repeuplement en gibier par la répression du braconnage et la destruction des animaux nuisibles. Siège social : mairie d'Athie.
84 - VAUCLUSE	2 septembre 1971. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. Groupement des producteurs de vins de l'Enclave des Papes. Objet : défendre et promouvoir les vins et eaux-de-vie des Papes ; fixer les règles d'utilisation du nom « Enclave des Papes » pour les vins et eaux-de-vie et en surveiller l'application ; favoriser entre les adhérents la coopération et l'émulation en vue d'améliorer constamment la qualité des vins de l'Enclave des Papes. Siège social : hôtel de Simiane, Valréas.	90 - TERRITOIRE DE BELFORT
2 septembre 1971. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. Association d'amateurs Octogon-Films. Objet : réunir dans un groupement amical des personnes intéressées par le cinématographe d'amateurs ; réunir un matériel photographique et cinématographique permettant la prise de vues, la sonorisation et la projection de films ; mettre en commun des connaissances techniques et artistiques et les coordonner ; réunir un groupe de techniciens amateurs et lui permettre de se perfectionner dans l'art du cinématographe ; réunir une troupe d'acteurs amateurs ; réaliser des films de cinématographe d'amateurs au moyen de ce matériel et de ces personnes. Siège social : 16, rue des Teinturiers, Avignon.	26 août 1971. Déclaration à la préfecture du territoire de Belfort. Batterie-fanfare beaucourtoise. Objet : pratiquer la musique d'ensemble et l'éducation populaire de l'art musical spécial « clique ». Siège social : caserne des sapeurs-pompiers, rue Alfred-Péchin, Beaucourt.	8 septembre 1971. Déclaration à la préfecture du territoire de Belfort. Association communale de chasse agréée de Montbouton. Objet : assurer une meilleure organisation technique de la chasse. Siège social : Montbouton.
1 septembre 1971. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. Comité interrégional d'études et de propagande des jus de fruits. Objet : études techniques et économiques concernant la production, la commercialisation et la mise en marché des jus de fruits et légumes régionaux. Siège social : maison de l'agriculture, 40, boulevard Gabriel-Péri, Avignon.	94 - VAL-DE-MARNE	25 août 1971. Déclaration à la préfecture du Val-de-Marne. L'association Jeunesse sportive d'Alfort transfère son siège social du 9, avenue du Général-Leclerc, Maisons-Alfort, au 47, rue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, Maisons-Alfort.
8 septembre 1971. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. Club omnisports de l'usine du Pontet de la Brooke Bond Liebig France. Objet : développer la pratique de l'éducation physique et des sports et favoriser les activités ayant trait à la formation physique et morale de la jeunesse. Siège social : usine du Pontet de la Brooke Bond Liebig France, quartier du Paradou, Le Pontet.	95 - VAL-D'OISE	31 août 1971. Déclaration à la préfecture du Val-de-Marne. L'association Maison des jeunes et de la culture de Maisons-Alfort décide sa dissolution. Siège social : place René-Coty, Maisons-Alfort.
8 septembre 1971. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. L'Association des sourds-muets du Vaucluse change son titre, qui devient : Amicale silencieuse du Vaucluse, et transfère son siège social de la résidence L'Athènes, bâtiment C3, Monclar, Avignon, chez M. Belliard, 29, boulevard Georges-Clemenceau, Avignon.	15 août 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorency. L'Association populaire familiale de Sarcelles transfère son siège social du 3, allée Marivaux, Sarcelles, au 51, avenue Joliot-Curie, Sarcelles.	20 août 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorency. Association sportive scolaire et universitaire du collège d'enseignement secondaire de Fosses. Objet : organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement ; représenter l'établissement dans les épreuves sportives scolaires et universitaires. Siège social : collège d'enseignement secondaire, avenue Henri-Barbusse, Fosses.
85 - VENDÉE	26 août 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorency. Groupe d'études communales de Goussainville. Objet : recueillir et diffuser des informations commentées concernant les affaires communales. Siège social : 62, avenue Albert-Sarrau, Goussainville.	971 - GUADELOUPE
31 août 1971. Déclaration à la préfecture de la Vendée. Comité d'expansion économique de Chantonnay. Objet : promouvoir toute action propre à favoriser l'expansion économique de Chantonnay. Siège social : mairie de Chantonnay.	3 septembre 1971. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. Union sportive deshaiesienne. Objet : développement physique et moral de ses membres par la pratique de la gymnastique et autres sports, de la musique et autres arts, des excursions et du tourisme. Siège social : mairie de Deshaies.	974 - RÉUNION
7 septembre 1971. Déclaration à la préfecture de la Vendée. Basketball-Club Robrelières yonnais. Objet : favoriser la pratique du sport et en particulier du basket-ball. Siège social : 25, rue Louis-Loucheur, La Roche-sur-Yon.	26 août 1971. Déclaration à la préfecture de la Réunion. Association des pêcheurs artisans réunionnais. Objet : aider les pêcheurs côtiers à se regrouper et à organiser leur profession ; les représenter auprès des pouvoirs publics et autres organismes. Siège social : ruelle du Marché, Le Port.	31 août 1971. Déclaration à la préfecture de la Réunion. Office municipal des sports de la commune du Port. Objet : créer une vie sportive saine et l'entretenir dans la ville du Port ; étudier les possibilités d'équipement de la commune en installations sportives ; encadrer les sportifs du Port sur le plan médical. Siège social : mairie du Port.
1 septembre 1971. Déclaration à la préfecture de la Vendée. Association paroissiale de Beaupréaire. Objet : favoriser le développement d'activités ou d'œuvres non lucratives à caractère social, charitable, scolaire, culturel, sportif ou culturel, notamment en mettant à leur disposition sous quelque forme que ce soit, à titre gratuit ou non, les immeubles et terrains nécessaires qui lui appartiennent ou qui lui seraient apportés, quelle pourrait acquérir ou louer ; et généralement faire tout ce qui, en rentrant dans l'objet ci-dessus défini, doit contribuer au développement des activités, à condition de ne pas modifier le caractère non lucratif de l'association. Siège social : le presbytère, Beaupréaire.	ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES	16 août 1971. Déclaration à la préfecture de police. L'association Chaîne bique mondiale transfère son siège social du 120, rue La Boétie, Paris (8 ^e), au 3, rue de Berry, Chevilly-Larue (Val-de-Marne).
87 - HAUTE-VIENNE	(Décret-loi du 12 avril 1939 et décrets du 1 ^{er} juin 1939)	
7 septembre 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. Association communale de chasse agréée de Morterolles-sur-Semme. Objet : favoriser sur son territoire, dans le respect des propriétés et des récoltes, la répression du braconnage, la destruction des nuisibles et assurer une meilleure organisation technique de la chasse. Siège social : mairie de Morterolles-sur-Semme.	89 - YONNE	
1 août 1971. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. Société locale des chasseurs du hameau de Beaudémont. Objet : faciliter la pratique de la chasse, favoriser le repeuplement en gibier, la destruction des nuisibles et la répression en cas de braconnage. Siège social : chez M. Emile Lebœuf, Villeneuve-sur-Yonne.		

STATUTS
Association d'Education Populaire de La Landelle
A.E.P de La Landelle

26 janvier 2019

 **AEP de La Landelle** 81700 Paëville - SIREN 338 370 322 - www.lalandelle.org

[Handwritten signature]

[Handwritten initials]



PREAMBULE

L'AEP de La Landelle agit depuis plus de 50 ans en faveur de la Protection de l'Enfance dans le Tarn, et plus récemment sur le territoire de la Haute-Garonne. Elle est née de la pensée généreuse que Madame Laure de NOIRETERRE (née DUPRAT de TERSON) a exprimée dans son testament en 1903. Les valeurs qui guident l'association s'ancrent dans l'histoire et se nourrissent des enjeux sociétaux présents et à venir.

L'AEP de La Landelle ambitionne :

- D'assurer et de favoriser l'accueil, l'éducation, la formation professionnelle, l'insertion sociale, la promotion de jeunes et d'adultes en difficultés,
- D'agir en partenariat avec d'autres associations, établissements ou services poursuivant des buts similaires et conformément à la législation en vigueur et à notre charte associative ;
- De conduire l'enfant, le jeune et l'adulte à prendre sa dimension d'homme tant au niveau personnel, que de son intégration sociale et culturelle, que de ses aspirations philosophiques et spirituelles.

L'AEP de La Landelle s'attache :

- A prendre en compte la globalité de la personne visant aussi bien le plan personnel, le plan social, le plan civique, le plan moral que le plan religieux dans le respect et la liberté de chacun.

L'AEP de La Landelle est soucieuse de :

- Répondre de façon la mieux adaptée à la problématique des personnes accompagnées, dans le respect de leurs droits, garantissant sécurité et bien-être,
- Etre à l'écoute des besoins nouveaux naissant des mutations sociales,
- Etre attentive à l'évolution des pratiques en matière d'accompagnement,
- Favoriser au sein de ses établissements et services la diversification et l'adaptation des réponses aux besoins des personnes accompagnées,
- S'inscrire dans les orientations des politiques d'action sociale, en cohérence avec les valeurs de l'Association.

L'AEP de La Landelle inscrit son action en référence à une philosophie chrétienne, à des valeurs humaines et laïques qui défendent à la fois :

- La place spécifique de l'être humain dans le monde du vivant,
- Le caractère unique et sacré de chaque personne quelle que soit son origine, son appartenance sociale, sa culture et sa religion.

Elle respecte la dignité des personnes, encourage leur promotion et leur épanouissement, exerce une mission d'accompagnement et non de substitution. Chacun est ou peut devenir acteur de sa vie.

ARTICLE 1 But, composition et siège de l'association

Article 1.1- Buts de l'Association

L'Association d'Education Populaire de La Landelle (AEP de La Landelle) est soumise aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle est formée pour une durée illimitée.

Ladite « Association d'Education Populaire de La Landelle » a pour but :

- ✓ D'assurer et de favoriser l'accueil, l'éducation, la protection, l'insertion sociale et professionnelle, la promotion de jeunes et d'adultes en difficultés ;
- ✓ De participer :
 - A la recherche sur les pratiques en travail social et activités sociales,
 - A la formation continue des professionnels,
 - A l'œuvre de prévention,
 - A l'information sociale et plus particulièrement dans le secteur de la protection de l'enfant.
- ✓ De gérer des établissements et services en lien avec les buts poursuivis, y compris en mettant en place, en tant que moyens, des activités de nature agricole, artisanale, commerciale ou culturelle ;
- ✓ D'agir en partenariat avec d'autres Associations, établissements ou services poursuivant des buts similaires et conformément à la législation en vigueur et à notre Charte Associative.

Ainsi, elle prendra en compte la globalité de la personne tel que défini dans le préambule aux présents statuts.

Article 1.2- Composition de l'Association

L'Association comprend des membres adhérents, de droit, et des membres « personnes morales ». Chaque demande d'adhésion entraîne le paiement d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale.

- ✓ Sont membres adhérents, après validation du Conseil d'Administration, les personnes physiques motivées par l'objet de l'Association, adhérant aux statuts et à son règlement intérieur, et s'acquittant d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Ils sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative,
- ✓ Sont membres de droit de l'Association, après validation du Conseil d'Administration :
 - Le maire de la commune d'implantation du Siège de l'Association, ou la personne qu'il aura proposée,

- Le/la représentant(e) de la Congrégation des Sœurs de la Divine Providence de Ribeauvillé.

Après deux refus successifs du Conseil d'Administration, la troisième personne proposée par le maire de la commune d'implantation du Siège de l'Association est réputée acceptée en qualité de membre de droit de l'Association.

Ils sont dispensés du versement de la cotisation annuelle, ils participent aux Assemblées Générales avec voix délibérative.

- ✓ Sont membres « personnes morales » de droit public ou de droit privé, les « personnes morales » dont l'adhésion aura été admise par le Conseil d'Administration. Cette adhésion devra être en lien avec l'objet, les missions, ou encore les intérêts défendus par ladite personne morale. Ces personnes morales devront s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Le responsable légal de la « personne morale » désigne au sein de son organisation la personne qui, après validation par le conseil d'administration de l'association, le représentera au sein de celle-ci.

Après deux refus successifs du Conseil d'Administration, la troisième personne proposée par le responsable légal de la « personne morale » est réputée acceptée par le conseil d'administration.

Les représentants des membres « personnes morales », à jour de leur cotisation, participent aux Assemblées Générales avec voix délibérative.

La qualité de membre de l'Association se perd :

- Par décès pour les personnes physiques ou pour les personnes morales, par la dissolution, pour quelque cause que ce soit,
- Par démission notifiée en lettre recommandée avec accusé de réception au Président de l'Association,
- En cas de non-paiement de la cotisation annuelle, la démission est présumée. Dans ce cas, le membre reste néanmoins redevable des sommes dues à l'association,
- Par exclusion décidée par le Conseil d'Administration, en cas de faute grave (comme précisé dans le Règlement Général de Fonctionnement).

Aucun salarié ne peut être membre adhérent de l'Association.

Article 1.3- Siège de l'Association

Le Siège Social est à La Landelle, commune de Palleville (81700). Il pourra être transféré sur décision de l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 Administration et fonctionnement

Article 2.1- L'Assemblée Générale : composition et attributions

L'Assemblée Générale est composée des membres adhérents, à jour de leur cotisation, des membres de droit, ainsi que des représentants des personnes morales de droit privé et public, qui auront été proposés et admis par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour :

- Approuver le rapport moral et le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le rapport sur la situation financière de l'Association, ainsi que les comptes de l'exercice écoulé ;
- Définir les orientations de l'Association ;
- Elire et révoquer les membres du Conseil d'Administration ;
- L'Assemblée Générale nomme pour 6 ans un Commissaire aux Comptes.

Le vote par correspondance est interdit.

Article 2.2- Réunions et convocations de l'Assemblée Générale

Elle est convoquée chaque fois que nécessaire, par le/la Président(e), à la demande du conseil d'administration ou d'au moins la moitié des membres composant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an.

L'ordre du jour est fixé par le bureau, et il est indiqué sur la convocation.

Les membres de l'Assemblée Générale, convoqués au moins 15 jours avant sa réunion, ne délibèrent valablement sur première convocation que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, au moins 15 jours après la 1^{ère} réunion. Lors de cette seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations sont votées à la majorité simple des adhérents présents ou dûment représentés. Tout adhérent absent ou empêché peut donner, par écrit, mandat à un autre adhérent de l'Association pour le représenter à l'Assemblée Générale.

Chaque membre ne peut disposer que de deux procurations au cours d'une même réunion.

En cas de partage, la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

Article 2.3- L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est composée des mêmes membres que l'Assemblée Générale Ordinaire.

Elle est convoquée chaque fois que nécessaire, par le/la Président(e), à la demande du conseil d'administration ou d'au moins la moitié des membres composant l'Assemblée Générale, dans un délai d'au moins 15 jours avant sa réunion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a seule compétence pour :

- Modifier les statuts.
- Décider la dissolution de l'Association et de l'attribution de ses biens à une association qui défend les mêmes buts et objets.

L'ordre du jour est fixé par le bureau, et il est indiqué sur la convocation. Il devra comporter en annexe le texte de la modification ou de la décision proposée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, au moins 15 jours après la 1^{ère} réunion. Lors de cette seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

L'ordre du jour est fixé par le bureau et est indiqué sur la convocation.

Les délibérations sont votées à la majorité simple des adhérents présents ou dûment représentés. Tout adhérent absent ou empêché peut donner, par écrit, mandat à un autre adhérent de l'Association pour le représenter à l'Assemblée Générale. Chaque membre ne peut disposer que deux procurations au cours d'une même réunion.

En cas de partage, la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

Article 2.4- Le Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 20 membres au plus, parmi lesquels figurent de droit le représentant de la commune d'implantation du Siège de l'Association et celui de la Congrégation des Sœurs de Ribeaupillé.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale, à la majorité simple des membres présents ou dûment représentés, pour un mandat de 3 ans, dans les conditions indiquées à l'article 2.2 des présents statuts.

La fonction de membre du Conseil d'Administration est bénévole.

Le Conseil d'Administration se renouvelle par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles immédiatement.

Pour le premier renouvellement, les administrateurs dont le mandat est à renouveler sont tirés au sort.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges de membres du conseil d'administration, ce dernier peut procéder à une ou plusieurs nominations à titre provisoire.

8



Entance/Famille - Formation - Insertion

AEP de La Landelle 81700 Palleville - SREN 338 370 323 - www.lalandelle.org



6

M41

Ces cooptations sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale qui se prononce à la majorité simple des membres présents ou dûment représentés. Si cette ratification est refusée, les délibérations ou actes accomplis par le conseil d'administration depuis la ou lesdites cooptations n'en sont pas moins valables. Les membres cooptés, y compris après ratification, ne sont investis de leurs fonctions que pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs. La perte de la qualité de membre de l'Association met fin au mandat d'un membre du Conseil d'Administration. Un administrateur peut également démissionner en cours de mandat. Cette démission ne signifie pas pour autant la perte de la qualité de membre de l'Association. Le manque d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration peut être sanctionné par la révocation de la qualité de membre de ce Conseil, moyennant un vote de l'Assemblée Générale.

Article 2.5- Réunions, délibérations et attributions du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le/la Président(e), ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres. Il se réunit au moins 3 fois par an.

L'ordre du jour est fixé par le bureau et est indiqué sur la convocation, au moins 15 jours avant sa réunion. Il ne délibère valablement sur première convocation que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est convoqué avec le même ordre du jour, au moins 15 jours après la 1^{ère} réunion. Lors de cette seconde réunion, il délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale par les statuts.

Le conseil d'administration prend notamment toutes délibérations relatives aux acquisitions, aliénations d'immeubles, de mobiliers, de baux, constitution d'hypothèques ou emprunts.

Les délibérations sont votées à la majorité simple des membres présents ou dûment représentés. Tout membre absent ou empêché peut donner, par écrit, mandat à un autre membre du Conseil d'Administration pour le représenter à une réunion de ce Conseil.

Chaque membre ne peut disposer que d'une procuration au cours d'une même réunion. En cas de partage, la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut inviter les cadres dirigeants et des personnes extérieures ayant autorité sur le sujet débattu, à titre consultatif.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux et les extraits à en

délivrer sont signés par le/la Président(e) et le/la Secrétaire.

Article 2.6- Le Bureau : composition et attributions

Le Conseil d'Administration procède en son sein à l'élection d'un Bureau composé : a minima d'un(e) Président(e), d'un(e) Vice-Président(e), d'un(e) Secrétaire, d'un(e) Trésorier(e) et si possible d'un(e) secrétaire-adjoint(e) et d'un(e) Trésorier(e)-adjoint(e).

Les membres du Bureau sont élus pour 3 ans, parmi les membres du Conseil d'Administration, dans la limite de la durée de leur mandat d'administrateur en cours. L'élection a lieu à la majorité simple des membres présents ou dûment représentés.

La perte de la qualité de membre du Conseil d'Administration et/ou de l'Association met fin au mandat d'un membre du Bureau. Un membre du Bureau peut également démissionner en cours de mandat. Cette démission ne signifie pas pour autant la perte de la qualité de membre du Conseil d'Administration et/ou de l'Association.

Le manque d'assiduité aux réunions du Bureau peut être sanctionné par la révocation de la qualité de membre du Bureau, moyennant un vote du Conseil d'Administration.

Le Bureau assure la gestion des affaires courantes de l'Association et se réunit aussi souvent que nécessaire. Il se réunit au moins 3 fois par an.

Le Bureau peut inviter les cadres dirigeants et des personnes extérieures ayant autorité sur le sujet débattu, à titre consultatif.

Article 2.7- Le/la Président(e)

Le/la Président(e) assure la présidence du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Le/la Président(e) représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et en justice tant en demande qu'en défense, après consultation du Bureau.

Le/la Président(e) peut donner délégation dans les conditions définies par son règlement général de fonctionnement.

En cas de représentation en justice, le /la Président(e) peut être remplacé(e) par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

ARTICLE 3 Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations annuelles payées par ses membres,
- Des dons, legs et aides privées que l'Association peut recevoir,
- Des intérêts et revenus, y compris de la vente, des biens et valeurs appartenant à l'Association, ainsi que des prestations fournies par l'Association ou les établissements et services dont elle assure la gestion.



- Des subventions et dotations publiques,
- De toute autre ressource non interdite par la loi ou les règlements en vigueur.

Les ressources de l'Association sont utilisées conformément à l'objet défini dans l'article 1 des présents statuts.

Le Conseil d'Administration a compétence pour voter les budgets, en contrôler l'exécution, arrêter les comptes à présenter à l'Assemblée Générale et le cas échéant aux autorités de tutelle.

ARTICLE 4 Modification des statuts et dissolution

Article 4.1- Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration ou à la demande de la moitié des membres de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, dont les membres sont convoqués au moins 15 jours avant sa réunion, ne délibère valablement sur première convocation que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, au moins 15 jours après la 1^{ère} réunion. Lors de cette seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les modifications statutaires sont adoptées, lors d'une première convocation, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Lors d'une seconde convocation, elles sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 4.2- Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'Association et statuer sur la dévolution de ses biens.

Elle délibère et adopte ces résolutions dans les conditions précisées au 1. de l'article 4 des présents statuts.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net à un ou plusieurs organismes analogues, privés ou publics, à but non lucratif, poursuivant un but similaire.

Il est précisé qu'il ne pourra être porté atteinte aux biens personnels de l'ensemble

des membres de l'Association, dans le cadre d'une liquidation.

En cas de cessation totale ou partielle d'activité, d'un ou plusieurs établissements ou services, l'ensemble des provisions non utilisées et des réserves de trésorerie de bilan de clôture, ainsi que le montant égal à la somme de l'actif immobilisé affecté à l'établissement ou service concerné restera dévolu à l'AEP de La Landelle pour poursuivre un but similaire, sous réserve de l'approbation des autorités de contrôle ou de tarification.

ARTICLE 5 Règlement général de fonctionnement

Le Conseil d'Administration établit et adopte un règlement intérieur appelé « règlement général de fonctionnement », ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'Association.

Il est seul compétent pour les modifier ou les abroger.

ARTICLE 6 Déclarations

Pour faire toutes les déclarations, publications et formalités prescrites par la loi et les règlements, tout pouvoir est donné au porteur, soit des présents statuts, soit de toutes les délibérations du Conseil d'Administration ou des Assemblées Générales, certifiés par le Président.

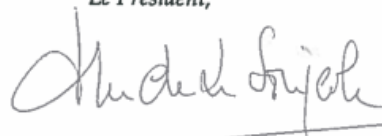
Fait à Palleville, le 26 janvier 2019

Le Secrétaire,



M. Michel HUGONNET

Le Président,



M. Olivier de LA SOUJEOLE

Statuts modifiés et adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 janvier 2019

**Association déclarée le 30 août 1971 à la sous-préfecture de Castres et enregistrée sous le N° 2283
Insertion au Journal Officiel du 15 septembre 1971 et du 26 juillet 2003 (changement de nom) sous
le N° 1910**

Annexe 4- Les membres du Conseil d'Administration de l'AEP de La Landelle

<i>Membres du Bureau</i>		
Fonction - Titre	Nom	Prénom
Président	DE LA SOUJEOLE	Olivier
Vice-Présidente	CHAGNOLEAU	Jean-Paul
Trésorier(e)	VASSAL	Marie-Françoise
Trésorier(e) Adjoint(e)		
Secrétaire	HUGONNET	Michel
Secrétaire Adjoint(e)	LASSALLETTE	Béatrice
<i>Membres de Droits</i>		
Représentante de la Congrégation Les Sœurs de la Divine Providence de Ribeaupillé	BRAUN	Marie-Marguerite
Représentant de la Mairie de Palleville	HUGONNET	Michel
<i>Membres Actifs</i>		
	DE TORRES	Madeleine
	BURGARD-REY	Arlette
	PROUDOM	Bernard
	WACHILL	Idriss
	ZUMSTEEG	Marie



Association d'Education Populaire de La Landelle
81700 PALLEVILLE – Tel 05 63 82 10 00 – Fax 05 63 82 10 01 - contact@lalandelle.org

ACCOMPAGNER L'ENFANT ET SA FAMILLE DANS UNE VISEE D'AUTONOMIE A L'AEP DE LA LANDELLE

La charte de l'A.E.P. de La Landelle énonce que « *tout enfant est issu d'une famille, d'une culture, d'une histoire et que cette réalité est incontournable. L'Association intègre dans son action, une action auprès des familles* ».

Ce texte a pour objectif de soutenir la mise en œuvre des pratiques de Protection de l'Enfance à l'A.E.P. de La Landelle et préciser les contours de son action auprès des enfants au regard des objectifs associatifs et des politiques publiques en œuvre.

L'enfant avant et dès sa naissance existe au monde dans sa famille sur un plan sociologique, sociétal et psychique.

Au cours des dernières décennies, les fonctionnements familiaux se sont modifiés, marqués notamment par l'évolution des rapports homme/femme, de la place de l'enfant au sein de la famille et plus largement au sein de la société.

Le développement des configurations familiales diversifiées complexifie les processus psychologiques et sociaux.

Dès lors, il semble aujourd'hui logique pour l'A.E.P. de La Landelle de concevoir la protection de l'enfant à partir de sa famille, son milieu naturel, son environnement.

Tout en individualisant le regard sur cet enfant, tout en le considérant comme un être unique et libre, l'A.E.P. choisit de l'accompagner, comme membre d'un système familial et/ou environnemental.

L'approche globale de la famille met en avant la complexité du réseau relationnel dans lequel se développe l'enfant et l'importance des relations interpersonnelles dans et par lesquelles l'enfant se construit en tant que sujet.

Les acteurs de la Protection de l'Enfance prennent en compte ces évolutions épistémologiques et se dirigent vers un nouveau paradigme qui voudrait rendre aux familles leur autonomie dans l'éducation et la protection de leurs enfants, là où pendant des décennies des liens de dépendance et des rapports de soumission symbolique ont été la normalité.

L'A.E.P. de La Landelle s'engage à développer des pratiques qui privilégient la dignité des familles en les accompagnant dans une recherche d'autonomie.

L'objectif assigné aux professionnels est d'accompagner l'enfant et la famille dans une visée d'autonomie suffisante permettant le vivre ensemble.



Enfance/Famille . Formation . Insertion

AEP de La Landelle 81700 Palleville – SREN 338 370 323 - www.lalandelle.org





La famille est considérée avant tout dans sa dynamique interpersonnelle, globale selon une perspective circulaire, telle une unité systémique. Elle est, en effet, un système qui implique la temporalité : elle se structure progressivement dans le temps, détient ses règles de fonctionnement singulières et implicites qu'il s'agit de décrypter. Chacun y fait l'expérience de

ce qui est autorisé ou non dans la relation, et module son comportement en fonction de ce qui lui est donné à penser ou ressentir.

La famille remplit avant tout une fonction sociale très importante. Si la famille a donc un fonctionnement intrinsèque particulier, mis en évidence par l'approche structurale, c'est parce qu'elle a des fonctions très spécifiques. La principale fonction de la famille est probablement sa fonction d'identité, elle est la matrice de l'identité. Elle assure aussi une fonction éducative, au sens fort du terme, basée sur des relations complexes d'autorité, de loyauté, de confiance. De par sa composition même, la famille permet d'articuler la différence des sexes et la différence des générations. L'institution familiale a longtemps eu pour principale fonction la transmission d'un patrimoine. Actuellement, il s'agit davantage de privilégier l'identité personnelle et l'épanouissement individuel que de transmettre par filiation ce patrimoine, bien que celui-ci intègre également une dimension culturelle.

Pétale 1 : Prendre en compte la globalité et la singularité de chaque situation

L'A.E.P. de La Landelle veut porter un regard global sur l'enfant, considérer les liens familiaux, extra-familiaux et environnementaux.

De ce point de vue, il nous semble primordial de prendre appui sur les éléments de l'histoire familiale pour construire les projets des jeunes.

Pétale 2 : Prendre appui sur des liens d'attachement

L'A.E.P. de La Landelle veut garantir à l'enfant la possibilité d'un attachement sécurisé et engage les professionnels pour établir des liens bienveillants, bien traitants, et construire le projet.

Pétale 3 : Construire une démarche de co-éducation

Aujourd'hui, il y a une volonté publique de développer les interventions préventives pour diminuer le risque de stigmatisation des familles.

Pour cela, l'action éducative elle-même doit être modifiée par :

- Une analyse plus large de la situation : nous passons d'un système triangulaire (parents – enfant – professionnels) à un système plus complexe où nous considérons le système triangulaire au sein d'un contexte et d'un environnement social ;
- Une prise en compte des ressources du groupe familial et de son environnement social ;
- Une inscription dans le processus de résilience : il est primordial de s'appuyer davantage sur le côté positif d'une situation et non plus sur les difficultés et lacunes parentales.

Ces modifications permettent davantage de considération envers les parents qui, dès lors, sont envisagés comme les partenaires d'une mission.

La volonté ici n'est plus de former les parents en leur inculquant un savoir, mais de co-construire avec eux un savoir interactif. De cette façon, les parents ne seraient plus renvoyés à leurs propres difficultés mais seraient au contraire considérés dans leurs capacités.

Les compétences familiales :

Se reconnaître partenaire prend sens dans la réalisation d'un projet commun qui réside le plus souvent dans les objectifs posés par l'ordonnateur du placement.

L'institution devient partenaire de la famille pour répondre à une demande sociale. Il est ici question d'accompagner la famille dans la recherche et la création de leurs solutions.

Adopter une posture à l'écoute des potentialités familiales et pas uniquement des défaillances, permettre aux parents de se restaurer dans l'expérimentation de leurs capacités peut éviter l'écueil de la création de liens de dépendance.

Ces pratiques privilégient plutôt qu'un « face à face, un côté à côté », favorisant l'élaboration de solutions communes pour sortir « du danger »

Pétale 4 : Etre à l'écoute et reconnaître les compétences familiales

L'Association fait le choix d'une approche positive des familles impliquant de les aborder à l'aune de leurs compétences.



Enfance/Famille . Formation . Insertion

AEP de La Landelle 81700 Palleville – SREN 338 370 323 – www.lalandelle.org



Tout en étant bordé par le cadre réglementaire (Jugement d'Assistance Educative- Projet Pour l'Enfant) il est ici question d'accompagner la famille dans la recherche, la création et l'expérimentation de ses solutions propres en dehors d'une conception normative.

En adoptant une posture théorico-pratique à l'écoute des compétences parentales, l'A.E.P. de La Landelle questionne la création de liens de dépendance, valorise les familles, leur permet de se restaurer dans l'expérimentation de leurs capacités. Peu à peu la famille redécouvre son autonomie.

L'expérimentation de leurs solutions propres, quand bien même seraient –elles vouées à échouer nécessite de la part des accompagnants de supporter la prise de risque dans une temporalité adaptée au changement. Cette prise de risque doit pouvoir être contenue par la mission de protection de l'enfant dévolue et un outillage institutionnel qui garantit cette mise en tension. Travailler avec les parents et les enfants nécessite de rendre à chaque famille sa responsabilité y compris si celle-ci suppose de déléguer à d'autres la mission d'éducation.

Pétale 5 : Garantir pour l'enfant, sa famille et les professionnels, un dispositif institutionnel qui s'inscrit dans cette vision éthique de l'accompagnement des parcours :

Une vision éthique de l'accompagnement est soutenue, mobilisant un questionnement critique permanent sur la pratique, permettant ainsi une adaptation continue des missions dévolues à notre travail et des techniques utilisées dans ce cadre.

Les pratiques et les postures professionnelles s'inscrivent dans un maillage institutionnel qui garantit la référence à un Autre. Il convient d'avancer auprès des enfants et des familles en intégrant la limite.

L'institution permet de réguler les affects et ainsi de ne pas les recouvrir. En permettant qu'ils puissent être localisés, pensés, analysés et parlés, elle permettra que l'intervention professionnelle devienne de plus en plus efficiente.

L'accompagnement se réfère à un dispositif global qui s'inscrit dans un cadre légal, dans des missions définies par l'ASE et il est soumis à la nécessité de s'adosser à la demande de ces services.

Ce cadre d'intervention permet aussi de définir les limites de notre champ d'intervention et de s'articuler à des partenaires, de s'inscrire dans un réseau et ainsi de s'ouvrir aux ressources externes.

Le rôle et les missions de l'A.E.P. de Landelle sont spécifiés par l'institution et son dispositif, et les pratiques s'y réfèrent.

L'institution garantit des dispositifs qui permettent des espaces de pensées et de tentatives de traitement des difficultés, pour les professionnels et les personnes accueillies.

Le dispositif institutionnel inscrit chaque professionnel dans un collectif. Les espaces de pensée en amont (protocole d'admission, réunions de Projet Individuel d'Accompagnement, réunions d'équipe, réunions de situation...), mais aussi dans l'après-coup (GAP, réunions cliniques...), ainsi que la différenciation des fonctions de chacun permettent de se repérer au sein de l'équipe pluridisciplinaire et ainsi de pouvoir faire appel à l'autre. Cette dimension pluridisciplinaire permet aussi l'élaboration de diagnostics interdisciplinaires qui viendront orienter



l'accompagnement à mettre en œuvre et mettre au travail les pratiques de chacun.
« Encore faudrait-il prendre note du fait que toute rencontre avec quelqu'un, même très isolée et très précise, se produit toujours sur fond de présence – et d'absence – de beaucoup d'autres, pas toujours anonymes. Souvent, en effet, il s'agit d'autres gens connus ou reconnus, souvent attendus, appelés ou même convoqués, c'est à dire évoqués dans cet espace institutionnel concret. Ça fait mémoire, là même, du seul fait de leur existence. La dimension spatiale des institutions comporte toujours une perspective historique. (...) Il s'agit d'un espace où des rencontres ont lieu, dont la dimension imaginaire n'est jamais absente. Et cela avant même que quelque lien symbolique vienne s'y formuler (...). Toute institution joue aussi des exclusions de personnes ou d'objets, ou des exclusions de certains circuits parmi ses mouvements internes à la rigueur possibles. (136) ». Citation extraite d'entretiens avec F. Tosquelles, publiés dans l'ouvrage « *Pratique de l'institutionnel et politique* » (Éditions Matrice, 1985).

Ainsi, comme le précise sa charte, L'A.E.P. de La Landelle est soucieuse de défendre à la fois :

- La place spécifique de l'être humain dans le monde du vivant,
- Le caractère unique et sacré de chaque personne quel que soit son origine, son appartenance sociale, sa culture et sa religion.

Elle respecte la dignité des personnes, encourage leur promotion et leur épanouissement, exerce une mission d'accompagnement et non de substitution. Chacun est ou peut devenir acteur de sa vie.

Fait à Palleville le, 12 octobre 2017

Olivier de LA SOUJEOLE
Président de l'AEP de La Landelle



Document Adopté par le Conseil d'Administration de l'AEP de La Landelle en sa séance du 14 octobre 2017



Enfance/Famille . Formation . Insertion

AEP de La Landelle 81700 Palleville – SIREN 338 370 323 – www.lalandelle.org



5

PARTIE II : LE CADRE DE REFERENCE ETHIQUE

SOMMAIRE

I-	LES PRINCIPES D' ACTIONS INSTITUTIONNELS	42
II-	PRINCIPES ETHIQUES D' INTERVENTION	42
III-	REFERENCES THEORIQUES ET CONCEPTUELLES	45
1)	L'éducation populaire	45
2)	L'approche anthropologique	46
3)	L'approche systémique	46
4)	Les compétences des familles	47
5)	L'approche psychanalytique	48
6)	La théorie de l'attachement	49
7)	La co-éducation	49
8)	La métacommunication	50
IV-	BIENTRAITANCE, BIENVEILLANCE : UNE CULTURE DE L'APPROCHE POSITIVE	51
V-	PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE	52
VI-	DILEMMES ET PARADOXES DE MISSION	53
1)	Maintien de l'enfant dans la sphère familiale/éloignement de la sphère familiale	54
2)	Autorité parentale/autorité institutionnelle	54
3)	Autonomie/sécurité	55
4)	Le paradigme de l'aide contrainte	56

I- LES PRINCIPES D' ACTIONS INSTITUTIONNELS

Historiquement formés aux champs théoriques prédominants en Protection de l'Enfance (Psychanalyse, Psychologie, Psychopathologie, Pédagogie et Sciences de l'Education), l'association a adopté un paradigme d'intervention complémentaire. Cette posture technique se fonde dans une référence à l'analyse systémique, dont on sait sa filiation au champ de la sociologie. Elle s'enrichit par ailleurs d'un regard anthropologique.

En passant d'une clinique où le sujet est l'enfant à une clinique où le sujet est l'enfant dans sa famille, l'association s'efforce de développer une démarche théorique intégrative voire assimilative, ainsi qu'une posture pratique privilégiant la responsabilisation des familles. La cocréation cherche à éviter l'écueil des dépendances et répétitions ainsi que la tentation de demander aux familles de vouloir résoudre un problème qu'elles ne pensent pas avoir.

II- PRINCIPES ETHIQUES D'INTERVENTION

Les politiques publiques dans le cadre de la Protection de l'Enfance évoluent en interrogeant la prise en charge de l'enfant non plus seulement sur le plan de la carence (éducative, scolaire, affective, sociale), mais notamment sur le plan qu'a l'impact environnemental dans sa construction identitaire.

Pour le secteur de la protection de l'enfance, elle transforme en profondeur les établissements dédiés à l'enfance et à leur famille et met au cœur du dispositif de leurs prestations l'usager et son respect dans les dispositifs.

L'AEP de La Landelle inscrit ses interventions auprès de l'enfant et sa famille autour de deux paradigmes essentiels que sont l'aide sous contrainte et l'approche globale.

L'aide apportée par de nombreux travailleurs éducatifs et psycho médico sociaux à des personnes en difficulté découle de plus en plus d'une demande, commande d'intervention d'une autorité. Leur aide est ainsi conseillée, négociée, fortement induite, suggérée voire contrainte. Pour les personnes ayant à se soumettre à ces injonctions d'aide, comme pour les intervenants, la situation ainsi créée est d'une complexité importante, qui soulève un questionnement éthique, méthodologique et clinique essentielle.

Nombre de professionnels du social mettent en œuvre des accompagnements auprès de personnes qui ne formulent pas de demandes d'intervention, n'en choisissent pas les modalités ou les intervenants, voire ne reconnaissent pas la difficulté que cette intervention vise à résoudre.

D'un côté nous retrouvons une logique qui vise à soutenir les parents et l'enfant, en instaurant un principe de coéducation. De l'autre, une approche qui les stigmatise, les désignant comme démissionnaires, donc à contrôler pour garantir avant tout la sécurité publique comme principe de gestion et de contrôle social³.

³ NEYRAND, Gérard. Soutenir et contrôler les parents, le dispositif de parentalité. Les éditions Éres, 2011. p9

Être aidé sous la contrainte amène à nous questionner sur le paradoxe évident du sujet dans le champ de la protection de l'enfance⁴. Une contrainte qui est double : imposer à des parents une aide éducative et mandater (donc imposer à) des travailleurs sociaux pour intervenir dans ce cadre. Inspiré par « *la théorie de la double contrainte* » étudiée par Grégory BATESON⁵, il s'agit de percevoir en quoi ce paradoxe et malgré ces contraintes, une aide éducative est ordonnée.

Ce dilemme est au cœur des mesures dont la responsabilité nous est confiée puisqu'il prend source dans la mesure de protection : l'évaluation des difficultés traversées par la famille et les enfants concernés, et il s'agit d'accompagner la famille dans la nécessité de trouver des solutions pour les surmonter.

Cette question de l'aide sous contrainte peut être énoncée avec la famille et le service peut s'attacher à avancer avec la famille en proposant de comprendre ensemble ce qui est attendu et d'apporter des éléments de changement. Cette dialectique vient mettre en tension le travail de confiance avec la famille et la nécessité de rendre des comptes au prescripteur. Cela vient directement mettre en jeu la question de l'évaluation qui se confronte à celles du soutien et de l'accompagnement.

Cela nous engage à énoncer clairement aux familles les attendus, les enjeux, les comptes à rendre par le service auprès du prescripteur.

En second lieu, l'approche globale de la famille met en avant la complexité du réseau relationnel dans lequel se développe l'enfant et l'importance des relations interpersonnelles dans et par lesquelles l'enfant se construit en tant que sujet. Les acteurs de la Protection de l'Enfance prennent en compte ces évolutions épistémologiques et se dirigent vers un nouveau paradigme qui voudrait rendre aux familles leur autonomie dans l'éducation et la protection de leurs enfants, là où pendant des décennies des liens de dépendance et des rapports de soumission symbolique ont été la normalité.

Il s'agit alors de valoriser la place des parents pour apporter des réponses adaptées aux besoins fondamentaux inhérents au développement de chaque enfant. L'approche globale s'attache à lutter contre les inégalités, qui peuvent dès le premier âge affecter les enfants issus de milieux défavorisés, en faisant bénéficier les familles d'un accompagnement soutenant. Plusieurs objectifs sont assignés à cette démarche.

Prévenir les risques d'exclusion sociale et d'isolement, en intervenant par le soutien à des actions visant à éviter les ruptures de parcours, qu'elles concernent le soutien aux solidarités familiales, le maintien dans la vie sociale et professionnelle, l'accès à la santé, l'éducation, la culture et plus largement aux services de droit commun. Ce soutien leur permet de renforcer leurs capacités à agir et leur autonomie pour qu'elles puissent, à terme, faire face aux événements de la vie.

Lutter contre la précarité, en permettant aux familles et aux jeunes en prise à des difficultés cumulées, de sortir de l'insécurité, d'assumer leurs responsabilités élémentaires, de jouir de leurs droits fondamentaux et ainsi de renforcer leurs capacités à améliorer leurs conditions de vie.

⁴ NEYRAND, Gérard. Soutenir et contrôler les parents, le dispositif de parentalité. Op.cit. p11

⁵ Extrait de G. Bateson, D.D. Jackson, J. Haley, et J.H. Weakland, « Vers une théorie de la schizophrénie », op.cit.

Soutenir les enfants, leur famille en difficulté par des actions innovantes. Adaptées au cas par cas, ces expérimentations peuvent concerner aussi bien l'accompagnement à la fonction parentale que le soutien direct d'enfants dont le mal-être est avéré (témoins ou victimes de violences, délaissés, abandonnés...). Elles peuvent également favoriser l'émergence de nouvelles pratiques professionnelles, notamment en MECS.

Promouvoir une approche globale de l'accompagnement des familles, en encourageant une intervention coordonnée de professionnels issus de différents champs disciplinaires. Le travail en réseau nécessite une ouverture aux pratiques de l'autre, de la disponibilité et une approche méthodologique. Il est garant d'une meilleure adéquation des réponses proposées à la complexité des situations des familles.

Que l'intervention ait lieu à leur domicile ou dans un espace institutionnel (placement à domicile, internat, famille d'accueil, service de jour...) la lecture *écosystémique* de *la théorie écologique du développement humain*⁶ est précieuse, mais sans doute moins connue. Il s'agit de prendre en compte une *lecture multifactorielle* des situations familiales et de savoir *les inscrire dans la complexité des différents systèmes où elles évoluent*.

Cette approche pose donc cette ressource comme nécessaire à connaître.

Dans de nombreux dispositifs, la relation avec les familles est faite d'un grand souci porté à l'accueil, à la proximité, au partage de moments quotidiens. Ces pratiques soulignent l'importance du « faire avec » les parents et s'inspirent de ce que Jürgen Habermas nomme « *l'agir communicationnel* », ou encore de « *l'interaction communicationnelle* » (Jürgen Habermas, 1987). Ces références conduisent à revisiter les postures professionnelles ainsi que les modes de relation parents-professionnels. Elles reprennent à leur compte ce que souligne la notion d'« empowerment » en valorisant le « pouvoir d'agir » des acteurs.

Enfin, ces dispositifs, qui s'inscrivent dans une perspective de soutien à l'égard des parents, renvoient également à la notion de *relation d'aide* (Boutanquoi, 2001).

Pascale Breugnot note que l'innovation portée par cette diversification récente des dispositifs en protection de l'enfance réside dans le fait de proposer « une pédagogie sociale globale de l'intervention reposant sur l'appropriation des savoirs entre parents et professionnels » (Breugnot, 2011, p. 277), pédagogie sous-tendue par les références théoriques citées plus bas.

L'AEP de La Landelle s'engage à développer des pratiques qui privilégient la dignité des familles en les accompagnant dans une recherche d'autonomie. L'objectif assigné aux professionnels est d'accompagner l'enfant et la famille dans une visée d'autonomie suffisante permettant le vivre ensemble.

⁶ Bronferbrenner, 1979, <https://www.cairn.info>, revue Empan – 2012-1-page 102

III- REFERENCES THEORIQUES ET CONCEPTUELLES

La compréhension d'une situation éducative, la mise en perspective d'un système familial, sont des éléments complexes ne pouvant se satisfaire d'une grille de lecture unique. « Penser la complexité » pour reprendre les termes d'Edgar Morin⁷, fait partie de nos références, de la culture de l'institution.

L'action et la pensée sont ainsi indissociables. L'émergence d'une réflexion ne s'appuie pas sur une grille d'analyse unique mais au contraire sur différents courants de pensées permettant d'appréhender la complexité de chaque situation et d'agir de manière adaptée à l'intérêt de l'enfant.

Face à l'hétérogénéité du public qui nous est confié, à la diversité de nos missions et à l'évolution perpétuelle des problématiques rencontrées, il apparaît que les notions de théorie et de concept ne peuvent s'envisager que dans une dimension plurielle. Elles résultent d'une interaction au travers d'un « va et vient » permanent entre terrain-clinique et théorie-élaboration.

Dans l'idée d'une théorie plurielle et d'une approche intégrative, il semble essentiel de ne pas privilégier un courant de pensée. Il faut pouvoir observer l'enfant et sa famille avec des regards différents correspondant à des théories différentes. L'interactivité des théories, quant à elle, ne peut s'envisager qu'au travers du prisme et de la richesse de l'interdisciplinarité dans la construction de nos hypothèses de travail et des projets que nous pouvons réaliser pour et avec l'enfant et sa famille.

Ces grilles de lecture ne sont pas limitatives et plusieurs courants principaux peuvent être déclinés :

1) L'éducation populaire

Elle nous invite à travailler à partir de nos situations pour les analyser, les comprendre et agir pour les transformer. C'est un processus visant à faire évoluer les individus et la société en dehors des cadres d'apprentissage traditionnels. Elle permet aux individus de se forger leur propre opinion sur la société et d'agir de manière individuelle et collective sur le monde qui les entoure. Ce n'est pas vulgariser des savoirs mais surtout s'attacher à produire nos propres savoirs, que l'on pourra alors croiser avec d'autres savoirs, savants ou issus de l'expérience d'autres personnes et groupes sociaux.

C'est une éducation qui n'est pas officielle, c'est-à-dire qu'elle n'est pas encadrée par des programmes de savoirs obligatoires ; elle fait surgir de la vie et des activités humaines, des valeurs et des concepts qui aident ceux qui y participent à se situer au sein de la société. C'est une éducation « de plein vent » où chacun va trouver la quantité et la qualité d'air qui lui convient.

L'éducation populaire existe partout où on mène une action en faveur de la conscientisation, de l'émancipation, du développement de la puissance d'agir et de la transformation sociale. Elle

⁷ Edgar Morin – Penser la complexité- Sciences Humaines 2022/HS11 (N° Hors-série), page 47

se construit à travers les milieux que l'on fréquente : la famille, le quartier, les associations auxquelles on adhère, et dans les échanges qui existent entre eux. Elle s'appuie donc sur un volontariat où les savoirs de chacun sont concernés et s'enrichissent mutuellement.

2) L'approche anthropologique

L'anthropologie est une science qui se consacre à l'être humain d'une manière holistique. C'est une science intégratrice qui étudie l'homme dans le cadre de la société et de la culture auxquelles il appartient, tout en associant des approches des sciences naturelles, sociales et humaines. Elle étudie l'origine et le développement de la variabilité humaine et des modes de comportements sociaux à travers le temps et l'espace.

Dans ce cadre conceptuel de pensée, il est observé depuis la fin des années 90 une variation des fonctionnements psycho relationnels liée aux mutations anthropologiques à l'œuvre dans nos sociétés post modernes. Ainsi, les anthropologues mettent en avant une évolution actuelle des valeurs et normes qui organisent le lien social et le rapport à soi et à l'autre. Les formes familiales, institutionnelles ainsi que les modalités affectives et éducatives s'en trouvent modifiées. Bien entendu, les aménagements psychiques aujourd'hui rencontrés font traces de ces bouleversements.

Répondre à ces évolutions sur le plan de l'accompagnement éducatif nécessite de refonder les pratiques et les cadres de pensée afin de dégager des principes de fonctionnement institutionnels opérants. Dans cette optique, la référence aux travaux d'anthropologie nous amène à concevoir notre activité dans un positionnement horizontal plutôt que vertical autoritaire. En effet, cette posture relationnelle horizontale permet de se dégager de ce que les usagers vivent aujourd'hui comme un rapport de force induisant soumission et passivité. Il s'agit plutôt, dans un accompagnement à la construction d'une éthique, d'ouvrir vers une responsabilisation et une reconnaissance des compétences en bordant le processus de réflexion et de création de solutions.

L'ensemble de ces approches théoriques vise à fédérer l'ensemble des équipes autour de représentations partagées. Toutefois ce sont aussi la diversité des formations, des compétences et orientations des différents professionnels qui constituent une richesse et qui participent à l'ouverture nécessaire dans l'analyse des situations rencontrées au quotidien.

3) L'approche systémique

C'est un ensemble de principes permettant de comprendre le fonctionnement d'un système, partant du principe qu'on appartient à plusieurs systèmes notamment familial, amical et professionnel... Ces principes permettent de comprendre ce qui ne permet pas à l'individu d'évoluer. La systémie permet de s'interroger sur le mode relationnel transmis par les parents, qui l'ont peut-être eux-mêmes hérité de leurs propres parents... La systémie est dans une logique de compréhension large et tente de redonner le pouvoir à un système qui ne se pensait plus et ne faisait qu'agir : à travers des rituels, des habitudes, des secrets, des non-dits.

Un système est régi par des règles de fonctionnement : il cherche l'équilibre, peut parfois sacrifier une personne pour le bien commun, il peut désigner une personne comme

responsable de tous les maux... il est préférable d'avoir connaissance de ces mécanismes pour proposer des actions justes : le bon levier au bon endroit.

L'approche systémique pense la lecture des situations à l'échelle du système. L'individu fait partie et est influencé par différents systèmes (familial, professionnel, social...). Au sein de ces systèmes, les personnes dépendent les unes des autres.

La systémie postule que le symptôme de l'individu prend sens au niveau de ces systèmes et qu'il a une fonction pour ces derniers. Au niveau du système familial par exemple, le symptôme de l'enfant peut être compris comme un mode d'adaptation à la structure pathologique des relations familiales.

L'intervention des accompagnants se situe donc sur l'ensemble du système et non uniquement sur l'enfant qui porte le symptôme.

Pour la thérapie systémique, l'intervenant est considéré comme faisant partie, avec la famille, du système thérapeutique. Il intervient avec l'idée que si un élément du système change, le fonctionnement du système peut changer. Il peut donc s'utiliser à travers sa carte du monde, son expérience, son ressenti pour contribuer à l'ouverture de l'éventail des possibles de la famille. Cela dans le but de l'accompagner à expérimenter un fonctionnement compatible avec les besoins fondamentaux de son enfant.

4) Les compétences des familles

La systémie s'appuie sur le postulat que tout « comportement est adaptatif » (même s'il n'est parfois pas adapté). Chaque famille a fait du mieux qu'elle pouvait au moment où elle pouvait dans le contexte donné.

Plutôt que de se centrer sur les éléments négatifs et symptômes, les systémiciens s'attachent à mettre en valeur l'aspect compétent de leur solution, notamment en ce qu'elle est le résultat d'un processus de recherche.

Dans cette idée, Guy AUSLOOS incite à repenser la famille dans ce qu'elle a de positif et dans ce qu'elle possède comme ressources qui la place au centre de sa propre dynamique d'évolution. Il invite à s'imprégner du mystère de la famille compétente plutôt qu'à rechercher des recettes pour traiter la famille dysfonctionnelle.

Ici, la notion de « subsidiarité » au sens « qui s'ajoute au principal pour le renforcer, le compléter » s'installe peu à peu et vient prendre le relai de la suppléance. Dans un mouvement de requalification, il s'agit de permettre à un parent d'être, de devenir, de redevenir parent sujet, acteur dans l'éducation de son enfant. Cette approche consiste à croire que c'est en elle que la famille trouvera ses propres ressources. Il s'agit même d'interpréter l'aspect compétent d'un comportement pour soutenir l'idée de la capacité à répondre à une problématique. La responsabilité que la famille endosse va dans le sens de sa capacité à évoluer, à disposer de ses propres ressources et potentialité. « Une famille ne peut se poser que des problèmes qu'elle est capable de résoudre. »

Dans cette approche, « l'information pertinente est celle qui vient de la famille et y retourne ». Aussi, chercher avec les familles à donner du sens à ce qu'elles disent ou agissent, échanger en acceptant qu'elles fassent des choix différents de nos propres représentations revient à leur permettre de comprendre plutôt que leur transmettre notre compréhension. De là, c'est au travers d'expérimentations et mises en situation que les familles sont accompagnées dans le changement. Un ensemble d'outils (entretiens familiaux, entretiens individuels, sorties familiales, activités de médiations, objets flottants) permet de vivre des situations nouvelles, des contextes dans lesquels peuvent se déployer leurs solutions, peu à peu plus adaptées aux besoins des enfants mais toujours fruits de leur responsabilité et action.

5) L'approche psychanalytique

Elle invite à reconnaître l'enfant comme une personne. Ecouter un enfant doit donc pouvoir être un exercice de remise en question consistant à accepter de perdre, de temps en temps, quelque chose de notre savoir pour mieux entendre l'enfant à travers sa parole, son comportement ou ses manifestations somatiques. S'inscrivant dans la lignée de la psychothérapie institutionnelle, nous pensons que la connaissance d'un enfant n'est pas l'apanage des professionnels. Il n'y a pas d'un côté les « sachants » (les professionnels) et de l'autre « l'élève » passif (l'enfant ou sa famille). L'enfant lui-même, sa famille, au travers de nos instances et plus largement de notre souci d'écoute, peuvent faire valoir leur propre expertise. L'enfant est porteur d'une histoire, d'un vécu, d'idées sur ce qui est constructif pour lui, qu'il convient d'intégrer à notre propre réflexion. Il n'est pas question de nier la relation dissymétrique (tous les acteurs ne sont pas à la même place) mais de favoriser une relation de réciprocité entre l'enfant et le professionnel, ceci permettant de le rendre vraiment acteur de son placement.

La référence à la psychanalyse éclaire notre pratique. La posture professionnelle qui en découle est une écoute particulière des symptômes de l'enfant et de sa famille, symptômes que la psychanalyse ne vise pas à éradiquer. Ils sont plutôt considérés comme permettant de comprendre où en est le sujet et dans quels enjeux il est pris. Notre analyse ne s'arrête donc pas à l'observable. Notre écoute est orientée par l'idée que des processus inconscients sont à l'œuvre tant du côté des professionnels que des personnes avec lesquelles nous travaillons. Nous nous appuyons notamment sur des notions issues de la psychanalyse telles les notions de transfert et de contre-transfert. Le transfert est défini comme un déplacement d'affects, une répétition d'un lien envers une personne particulière vers une autre personne. Le contre-transfert est la réponse émotionnelle provoquée en réponse au transfert. Ces mécanismes régissent toutes relations humaines. En référence à ces notions, l'observation fine de l'enfant et de ses relations avec les adultes qui le prennent en charge au quotidien est importante pour saisir ce qui se répète dans la relation. Cette analyse, soutenue par les psychologues, vise à permettre de décoder le sens de ce qui se (re)joue pour l'enfant. Ce décodage permet aux professionnels de se décaler de là où l'enfant tente de les emmener, et ainsi de l'aider à sortir de cette répétition qui entrave et perturbe souvent son lien avec l'autre. Par ailleurs, il permet de proposer nos interprétations à l'enfant pour l'aider à trouver les « petits bricolages » qui lui permettront de faire avec ses peurs ou de s'en dégager. Par ailleurs, les professionnels ne manquent pas d'étudier toute proposition venant soutenir la prise en charge d'un enfant, avec des références théoriques différentes. Ainsi, bien que n'étant pas issue de la psychanalyse, la

notion de résilience largement développée par Boris Cyrulnik, psychiatre psychanalyste, retient notre attention.

6) La théorie de l'attachement

Elle vient mettre en lumière le fait de favoriser la proximité de l'enfant avec une ou des figures adultes afin d'obtenir un réconfort lui permettant de retrouver un sentiment de sécurité interne face aux éventuels dangers de l'environnement. Selon cette Théorie, toute chose indiquant un danger ou générant du stress pour l'enfant active ce système que ce soient des facteurs internes, comme la douleur ou la fatigue, ou des facteurs externes, liés à l'environnement (élément effrayant, par exemple la présence d'étrangers, la solitude, l'absence de la figure d'attachement). Le but de l'attachement est que l'enfant se sente en sécurité, protégé et confiant.

L'attachement est un processus réciproque, nécessitant des interactions entre, l'enfant et la figure d'attachement. Selon John Bowlby l'attachement est un besoin social primaire et inné d'entrer en relation avec autrui. On peut donc dire que pour qu'un enfant connaisse un développement social et émotionnel normal, il a besoin de développer une relation cohérente et continue avec au moins une personne qui prend soin de lui. La théorie de l'attachement décrit deux types distincts d'attachement : L'attachement « sécuritaire » ou « insécuritaire ».

La théorie de l'attachement décrit le fait que ce système est toujours activé. Il est corrigé en permanence quant à l'objectif à atteindre, il peut être très variable : sous certaines conditions, le système d'attachement est fortement activé, ce qui conduit l'enfant à chercher et à n'être satisfait que par la proximité avec la figure d'attachement ou par le contact. Cependant, lorsque les conditions sont perçues comme normales, l'enfant est libre de poursuivre d'autres buts et d'autres activités, même si le système continue de contrôler l'environnement comme possible source de stress. Le système d'attachement est actif tout au long de la vie, plus ou moins stable en fonction de l'environnement.

Par ailleurs les travaux de Myriam DAVID⁸ concernant la pathologie du lien et les troubles du processus primaire d'attachement sont aussi des approches qui peuvent soutenir la réflexion au sein de l'AEP La Landelle, notamment en ce qui concerne les enfants ou d'adolescents accueillis en famille d'accueil.

7) La co-éducation

Né à l'intérieur du mouvement Education Nouvelle, le terme coéducation apparaît dans l'idée d'une éducation en commun par une reconnaissance et une collaboration de personnes différentes. Ici, chacun apporte à l'autre dans une relation horizontale, à minima sur le plan de la valeur de leurs savoirs. L'expérience collective est privilégiée, l'enfant est mis au centre du processus éducatif. Dès lors, co-éduquer revient à éduquer à plusieurs d'une place à valeur égale.

⁸ [oned.gouv.fr/.../theorie-lattachement-une-approche-conceptuelle-au-service-protection de l'enfance](http://oned.gouv.fr/.../theorie-lattachement-une-approche-conceptuelle-au-service-protection-de-l'enfance).

Qu'il s'agisse d'une coopération entre parents (parent-parent ou parent beau-parent), parents-ressources familiales ou parents-professionnels, la coéducation suppose la reconnaissance des savoirs des uns et des autres, l'acceptation d'un principe d'égalité. Elle nécessite de prendre le temps d'accueillir les différences, d'entrer dans les logiques de l'autre, ses stratégies afin de se centrer sur l'objectif : répondre aux besoins de l'enfant.

Co-éduquer consiste à valoriser les qualités adaptatives de la famille plutôt que de désigner les carences, accompagner vers une voie à trouver plutôt que résoudre un problème. Ainsi, le travail avec les familles, selon cette approche, demande à renoncer à être celui qui sait pour devenir un partenaire éduquant. Il appelle continuité, ajustements et complémentarité, sur les plans de la pratique, des compétences, des savoirs et de la responsabilité. Il oblige à se départir des positions d'expertise pouvant mener à des rivalités disqualifiantes. Enfin, il nécessite de l'intervenant qu'il accepte d'être interrogé à propos de ses représentations et de ce qu'il induit, qu'il accepte d'être celui qui doute.

8) La métacommunication

Terme introduit par Grégory Bateson en 1935, la notion de métacommunication porte l'idée qu'un message contient aussi les moyens de l'interpréter. La métacommunication est une forme spéciale de communication qui indique comment l'information verbale doit être interprétée, en prenant en compte des stimuli non verbaux vus comme des signaux métacommunicationnels qui peuvent renforcer ou contredire l'information verbale. La dimension méta d'une conversation apparaît donc lorsqu'un des interlocuteurs en modifie le cadre d'interprétation. Métacommuniquer est en conséquence l'action qui consiste à prendre du recul par rapport au contenu de ce que nous échangeons à l'instant T pour observer notre relation, le contexte dans lequel nous échangeons et nos différents signes non verbaux que nous émettons l'un envers l'autre. C'est ainsi tout à la fois un outil et une posture utiles dans le déploiement d'un nouveau contexte relationnel. Elle permet en effet de se centrer sur la relation en rendant explicite ce qui relève de l'implicite et en permettant la continuité des échanges sur un autre niveau.

Adopter cette logique d'intervention amène à se pencher sur ce qui se passe entre les acteurs plutôt que sur ce qui se dit. Ici se mettent à jour certains canevas relationnels, schèmes répétés qui peuvent dès lors évoluer.

IV- BIENTRAITANCE, BIENVEILLANCE : UNE CULTURE DE L'APPROCHE POSITIVE

La bientraitance⁹ est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur en gardant présent à l'esprit le risque de maltraitance.

Toutefois, la bientraitance ne se réduit ni à l'absence de maltraitance, ni à la prévention de la maltraitance. Elle n'est ni le contraire logique, ni le contraire pragmatique de la maltraitance. La bientraitance s'inscrit dans les conceptions d'une société spécifique, à un moment donné du temps. Il appartient à chaque équipe de professionnels, en lien avec les usagers, d'en déterminer les contours et les modalités de mise en œuvre dans le cadre du projet de service et d'établissement.

La bientraitance est une notion qui ne peut se comprendre que dans le sillage d'une recherche collective de sens. Elle s'inscrit dans le projet éthique indissociable de l'action sociale et médico-sociale, qui est une tentative d'articuler le plus justement possible les situations les plus singulières avec les valeurs les plus partagées – valeurs de liberté, de justice, de solidarité, de respect de la dignité. En ce sens, la bientraitance est bien « l'enjeu d'une société toute entière, un enjeu d'humanité ». Elle trouve ses fondements dans le respect de la personne, de sa dignité et de sa singularité. Il s'agit d'une culture partagée au sein de laquelle les sensibilités individuelles, les spécificités de parcours et de besoins, doivent pouvoir s'exprimer et trouver une réponse adaptée.

La notion de bienveillance, plus récente dans sa déclinaison professionnelle, se situe au niveau de l'intention des professionnels. Elle consiste à aborder l'autre, le plus fragile, avec une attitude positive et avec le souci de faire le bien pour lui. En outre, parce qu'elle comporte la dimension de veille, cette notion revêt aussi bien un caractère individuel que collectif. De ce concept, il convient de retenir l'importance de l'intention envers l'autre, intention que viendront soutenir et expliciter le projet individuel d'accompagnement et le projet d'établissement et de service.

La notion de sollicitude, développée principalement par le philosophe Paul Ricœur¹⁰, consiste à adopter envers l'autre, au sein d'une relation dissymétrique, une attitude permettant de rétablir un équilibre plutôt que d'accentuer le déséquilibre. Incarnée dans un geste individuel, la sollicitude répond à une fragilité momentanée ou durable par une réponse singulière, soucieuse de l'unicité de l'autre et de sa vulnérabilité. Là où il ne peut toujours parvenir à réparer la différence de situations et l'écart de possibilités, le geste de sollicitude vise en tout cas à instaurer une relation équilibrée et respectueuse de l'autre.

Le « prendre soin » ou la notion de care, quant à elle, a été développée au sein d'écrits anglo-saxons d'abord, puis francophones, afin de différencier l'attitude du « prendre soin » de celle d'un « guérir », plus technique. Cette notion se réfère à un accompagnement de proximité où une place importante est donnée à l'expérience des professionnels qui travaillent au plus près

⁹ ANESM-recommandation de bonnes pratiques professionnelles-La bientraitance, définitions et repères, juin 2008

¹⁰ Paul Ricœur. Soi-même comme un autre. Paris : Seuil, 1990.

des personnes dépendantes¹¹. L'enseignement du care décrit des attitudes et comportements non pas déterminés par la règle ou le droit, mais par l'adaptation des réponses à une situation donnée, toujours singulière, «la pratique du care implique de sortir de son propre cadre de référence pour entrer dans celui de l'autre ». L'éthique du « care » est donc une réponse contextualisée et personnalisée.

Au regard de ces conceptions déontologiques, L'approche positive des situations et de l'accompagnement est à conduire dans une constante réflexion clinique et éducative. Il ne s'agit pas de minimiser ou d'occulter les freins et les difficultés qui sont à considérer de manière réaliste et de centrer l'accompagnement sur ce qui est opérant. Cette approche constitue un levier de l'accompagnement permettant d'enclencher une mise en mouvement de la situation à travers le renforcement de l'estime de soi et de sa capacité d'action, la possibilité de visualiser des perspectives d'évolution favorables, la création d'un écart avec une représentation négative de sa situation.

Cela se traduit de plusieurs manières, La possibilité de faire expérimenter des situations positives de réussite, de satisfaction personnelle et collective, de plaisir à faire, de bien être... susceptibles d'alimenter une relation positive à l'établissement, aux professionnels et aux autres jeunes, la capacité de chaque professionnel à investir positivement le jeune et sa famille. Il s'agit pour les professionnels de croire fondamentalement en l'éducabilité du jeune et aux capacités d'évolution de sa famille et qu'il est possible pour eux d'évoluer, de progresser.

V- PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE

Depuis quelques années, nous avons fait évoluer nos pratiques internes, afin de mieux prendre en compte la prévention de la maltraitance.

Nous pouvons ainsi distinguer trois niveaux de prévention :

1. Prévention primaire :

- Livret d'accueil et règlement de fonctionnement (service DAD Haute-Garonne) travaillés avec un visuel FALC /images avec enquêtes de satisfaction pour déploiement autres services
- Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel à une personne qualifiée (article L311-5 du code de l'action sociale et des familles).
- Formations continues visant à la prise en compte des vulnérabilités
- Affichage 119 et autres sur sites
- Réunions jeunes, réunions trimestrielles des groupes (avec les directions)

2. Prévention secondaire :

- Groupes d'Analyse des Pratiques Professionnelles, ici considérées comme des temps d'analyse clinique des situations

¹¹ Paperman, Patricia et Laugier, Sandra. Le souci des autres, Éthique et politique du care. Paris: EHESS, 2006.

3. Prévention tertiaire :

- Fiches « incident »
- Fiches évènements indésirables
- Cellule d'urgence (animées par les intervenants habituels ou au contraire des intervenants spécifiques, CUMP)

Nous avons travaillé, en 2023, à la modification du support « fiche incident », désormais commun à tous les services. Ce document permet à chaque professionnel de déclarer une situation à laquelle il a été confronté et qui ne correspond pas à une situation normale (violence verbale, physique, dégradation de matériel, faits à caractère sexuels). Ce support intègre aussi la notion d'« évènement indésirable » à déclarer aux autorités de contrôle, les deux démarches étant indépendantes mais concernant parfois le même fait.

VI- DILEMMES ET PARADOXES DE MISSION

Accompagner des enfants et des adolescents dans le cadre de la Protection de l'Enfance et particulièrement de l'Aide Sociale à l'Enfance nous conduit à penser notre action en tenant compte de la complexité de leur situation et de la subtilité de leur problématique et en considérant la multiplicité des enjeux des différents acteurs.

Dans nos accompagnements, nous prenons appui sur notre éthique, ensemble de valeurs essentielles qui forment le socle de notre identité professionnelle, et dans le respect desquelles nous entendons exercer nos actions. Permettre à l'utilisateur de reconquérir son autonomie, lui venir en aide et assurer sa protection sont des objectifs communs aux différentes catégories de travailleurs sociaux. Pour atteindre ces objectifs, il importe que l'accompagnement assuré par le travailleur social se fasse en respectant la dignité, les intérêts et le rythme de la personne prise en charge, la confidentialité des informations la concernant...

Pour autant, notre cadre d'intervention nous confronte à des dilemmes éthiques et des paradoxes de mission qui sont inhérents à notre pratique professionnelle tant individuelle que collective. L'enjeu sera lors de poursuivre nos accompagnements en les prenant en compte et en disposant de lieux pour les mettre au travail.

Nous pouvons énoncer certains paradoxes de mission et dilemmes éthiques qui viennent illustrer les mises en tension dans lesquelles nous nous trouvons pris dans le cadre de notre mission de protection de l'enfance. Formuler ces dilemmes ou paradoxes vient soutenir un questionnement éthique qui est nécessaire à notre champ d'intervention.

Expliciter collectivement ces mises en tension permet de mieux les identifier dans notre pratique, de s'autoriser à les poser dans le cadre du fonctionnement d'équipe et d'élaborer des réponses engageant notre responsabilité professionnelle et institutionnelle. Tout comme en éthique du soin, notre réflexion met au travail en permanence la question du bénéfique et du risque, de la perte de chance, des autres alternatives possibles. Ce qui nous amène non pas à trouver LA réponse mais décider d'une orientation tout en prenant en compte ces mises en tensions.

Pour introduire cette réflexion, nous pouvons énoncer un premier paradoxe qui englobe tous nos accompagnements : les mesures qui nous sont confiées concernent les parents, adultes responsables, désignés ici en position de défaut dans leurs réponses aux besoins fondamentaux de leurs enfants, et pourtant ces décisions portent directement sur les enfants.

Pour continuer, dans notre secteur d'activité, tant dans le champ de la prévention que dans le champ de la protection, émerge régulièrement la question de maintenir l'enfant dans la sphère familiale ou de l'en éloigner.

1) Maintien de l'enfant dans la sphère familiale/éloignement de la sphère familiale

Nos missions au sein de l'AEP La Landelle s'inscrivent dans le dispositif de protection de l'enfance qui repose sur le principe fondamental de l'intérêt de l'enfant. Cependant, la définition de cet « intérêt » a évolué au cours du temps en fonction de facteurs idéologiques, démographiques et de l'état des connaissances en matière de développement intellectuel et psychologique de l'enfant, ne permettant pas de fournir un principe objectif de solution quant aux dangers encourus par l'enfant.

La définition de la protection de l'enfant en danger est, de façon chronique, prise dans un conflit de valeurs entre une vision centrée sur la personne de l'enfant et une autre privilégiant la cellule familiale. Ces deux conceptions sont en effet présentes dans les différentes législations relatives à la protection de l'enfance qui reposent aujourd'hui sur une double contrainte, celle du maintien des liens parents/enfant qui se superpose à celle de la protection de la personne de l'enfant. Le droit adresse aux professionnels des injonctions contradictoires qui laissent une marge d'interprétation importante. Son application au quotidien les confronte à un conflit de devoir choisir avec lequel ils vont être dans l'obligation de composer.

Tant dans le cadre des mesures de prévention que dans celles de protection (placement institutionnel ou placement à domicile), les professionnels sont confrontés à des situations où la question de la protection de la personne de l'enfant et de celle de la famille apparaît comme un véritable dilemme.

Il s'agit alors d'évaluer le danger pour aider à la décision, notion subjective pour laquelle il est difficile de définir une conception commune, en dehors des situations graves.

Cela doit nous amener à porter notre évaluation sur l'enfant, ses sentiments et le lien d'attachement enfant/parents. Penser la séparation peut être nécessaire pour assurer la protection de l'enfant. Penser le maintien du lien dans le cadre du placement pour ne pas compromettre un lien qui est nécessaire au développement de l'enfant également.

La réflexion autour de l'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé, les réunions d'équipe pluridisciplinaire, les échanges cliniques, la participation à des groupes d'analyse des pratiques professionnelles, sont autant d'espaces pensés par l'intuition pour mettre au travail cette question centrale.

2) Autorité parentale/autorité institutionnelle

L'exercice d'une mesure de protection pour l'enfant se traduit parfois par l'accueil, l'accompagnement, la substitution dans les gestes du quotidien, le transfert de responsabilité. Dans ce cadre, le respect de l'exercice de l'autorité parentale est une obligation posée par la

loi, cet exercice se doit d'être soutenu (prise en compte des parents, respect des droits, recherche de collaboration...).

Nos accompagnements s'attachent à permettre aux parents d'être acteurs en les impliquant par leur présence dans les temps importants de la mesure, informés des missions, du règlement institutionnel, par la co-construction du projet pour l'enfant. La prise en compte des besoins de l'enfant reste l'objet principal de l'attention et dirige les actions de l'institution.

3) Autonomie/sécurité

L'accompagnement des jeunes vers l'autonomie est une question sensible et complexe.

D'autant plus avec les jeunes majeurs soutenus par nos services, le passage à la majorité étant souvent symbole de rupture, de départ et de déséquilibres des liens d'attachement créés au fil du temps.

Il va donc s'agir en amont de construire des piliers structurants au niveau affectif, social, insertion, de pouvoir se projeter malgré les difficultés qui sont déjà entrevues.

Cette question engage les professionnels autour du jeune à un important travail, mettant en jeu le « laisser partir » le jeune, sans le lâcher, sans l'empêcher, sans faire à sa place.

Ce chemin vers l'autonomie permet de continuer de garantir sa protection, tout en lui permettant d'acquérir "les clés" de sa propre construction attentive à ses besoins. Elle participe à rendre le jeune acteur de son projet, par la coopération.

Ce travail s'engage en amont de la majorité et se construit au fil de nos accompagnements. Les enfants et adolescents seront amenés vers une autonomie accessible en fonction de leur développement et leurs ressources, dans les gestes du quotidien, à l'intérieur de l'établissement mais aussi à l'extérieur.

Mais cette démarche vers l'autonomie nous confronte encore à un paradoxe, celui de la sécurité qui doit être garantie pour les mineurs dans le champ de la protection de l'enfance. Notre action se définit en effet par l'article L. 112-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), « vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. ».

Le chemin vers l'autonomie nécessite en effet de s'engager vers des « prises de risques », des possibles dangers qui ne sont pas maîtrisables ou qui ne peuvent être anticipés.

Les professionnels sont alors pris dans ce paradoxe de mission, celui de garantir la sécurité de l'enfant tout en l'amenant vers une autonomie nécessaire à son développement mais aussi attendue si nous nous référons à la perspective des 21 ans qui marquent l'arrêt de la prise en charge.

Ainsi, les professionnels se doivent de composer à nouveau avec la question des bénéfices pour l'enfant mis en perspective avec les risques pour celui-ci et s'appuyer sur cela pour décider des orientations de l'accompagnement.

Ces questions sont mises au travail par le biais des réunions d'équipe, le travail d'élaboration autour du projet d'accompagnement de l'enfant mais aussi les espaces de réflexion clinique.

4) Le paradigme de l'aide contrainte

L'établissement se situe dans le champ de la Protection de l'Enfance. Il est mandaté par l'organisme placeur qu'est l'Aide Sociale à l'Enfance, soit par injonction du Juge pour Enfant, soit par une contractualisation entre la famille et l'ASE porteuse d'une commande.

Fréquemment, les professionnels attendent une demande d'aide de la part des usagers pour un problème que ces derniers estiment ne pas avoir. Or, cette aide contrainte, induit un jeu relationnel complexe entre les intervenants de l'équipe et les membres des familles concernés par la mesure. Comment concilier une posture de confiance dans l'accompagnement éducatif avec le contrôle que peuvent attendre les mandants de cette mesure ?

Il s'agit alors dans le paradigme de l'aide contrainte de s'extirper de ce double lien ou injonction paradoxale.

La théorie de l'aide contrainte définit un système à trois acteurs : le mandant (ASE) ; le mandaté (la famille) ; l'objet du mandat (la commande PPE). A partir de cette définition, les accompagnants s'utilisent dans leurs interventions pour se mettre aux cotés des parents afin de comprendre avec la famille la commande du mandant, les enjeux qui en découlent et d'en définir conjointement les modalités de réponse. En répondant à l'injonction du mandant, l'utilisateur prend conscience qu'il peut faire autrement sans mettre en danger l'homéostasie du système.

PARTIE III : LES ATTENDUS DU DISPOSITIF

SOMMAIRE

I. LES OBECTIFS DE LA MESURE D’AEMO RENFORCEE	58
II. PRESTATIONS A METTRE EN OEUVRE	62
1) Modalités d’intervention	62
2) Les visites en présence d’un tiers	65
3) Le repli	65
4) Public cible et objectifs de qualité	66
5) Indicateurs de suivi et d’évaluation des opérations	70
6) Fonctionnement du service	70

ANNEXES

1. PROGRAMME DE FORMATION « LES 1000 PREMIERS JOURS »
2. PLAN DE FORMATION
3. MEMO DES ASTREINTES

I. LES OBJECTIFS DE LA MESURE D'AEMO RENFORCEE

L'exercice de l'action éducative s'effectue selon des référentiels qui permettent de soutenir l'approche de l'être humain et la singularité de chaque situation. Aucun modèle ou référence théorique ne s'impose aux membres de l'équipe de l'AEMO-R dans leurs interventions. Pour autant, le service se réfère à des approches théoriques qui participent à l'analyse des situations.

La reconnaissance de la place et des ressources propres à la famille dans l'accompagnement de son enfant et le travail d'aide et de soutien aux fonctions parentales, qui constituent un axe majeur du projet, s'appuient sur **une approche systémique des complexes familiaux**. Dans l'approche systémique, l'enfant est considéré dans l'ensemble de ses interactions notamment au sein de sa famille, de son environnement social et institutionnel. Les difficultés ne peuvent être comprises sans analyse des relations et interactions au sein de ces systèmes. Il s'agira donc dans le travail éducatif de privilégier l'observation des interactions, la prise en compte de la place de chacun, la co-construction des pistes de changements et le travail de partenariat. Le génogramme, les entretiens systémiques, les hypothèses circulaires sont autant d'outils mobilisables par l'équipe pluriprofessionnelle et ils contribueront à aider à la compréhension mutuelle dans la famille, à soutenir les capacités de changement du système et le renforcement des compétences parentales en partant des ressources existantes.

D'autre part, la mesure d'AEMO-R s'adresse à des personnes et non à des populations. Et ainsi trouve des appuis dans l'**approche psychanalytique**, outil essentiel dans l'accompagnement des personnes et l'analyse des situations pour l'équipe. En référence à l'inconscient, elle prend en compte chaque membre de la famille comme sujet avec sa personnalité propre, ses problématiques éventuelles, son histoire singulière. Elle participe au respect de la singularité de chacun, adulte et enfant, tout en évitant tout jugement. Elle permet aux professionnels de conserver la distance appropriée dans la relation et de l'adapter facilement. Elle apporte des éléments cliniques d'analyse qui peuvent éclairer le déroulement de la mesure et ses orientations.

L'AEMO-R vient également trouver référence dans **la théorie de l'attachement** formulée par Bowlby (cf. Bowlby, J. (1978). La théorie de l'attachement et ses implications thérapeutiques) et développée par Ainsworth (cf. Ainsworth, M. D. S. (1978). Patterns of attachment: a psychological study of the strange situation). Elle nous permet de mieux comprendre les besoins, les comportements et les réactions des enfants accompagnés. Cette théorie repose sur l'idée que l'enfant a besoin de créer des liens affectifs sécurisés avec ses figures primaires d'attachement pour se développer sur le plan émotionnel, social, cognitif. En AEMO-R, du fait de contextes marqués par les carences éducatives ou affectives, les ruptures des liens familiaux, les négligences, les maltraitances, les enfants peuvent développer des types d'attachement insécure ou désorganisé, ce qui peut générer des comportements opposants, agressifs, une anxiété de séparation, une forte méfiance, des difficultés dans l'expression des émotions... L'accompagnement des professionnels, une fois l'observation de la qualité des liens réalisée, peut agir en prévention ou restauration d'une relation sécurisante avec les figures parentales. Cela passe par le développement du lien de confiance, le soutien des parents dans leur rôle, la proposition d'un cadre structurant et le travail en réseau autour de l'enfant.

Se centrant sur les besoins spécifiques des enfants accompagnés, le service développe aussi une approche prenant en compte **les besoins spécifiques en lien avec le trauma complexe**. En AEMO-R, les enfants sont souvent concernés par la question du trauma complexe, ayant été exposés de manière répétée ou prolongée à des situations traumatisantes dans le cadre relationnel (maltraitements, négligences, violences intra-familiales...) qui affectent leur développement.

Des besoins spécifiques sont identifiés avec des réponses possibles :

- **Besoins affectifs et relationnels** : besoin de sécurité, de prévisibilité, stabilité affective... Les liens avec l'éducateur doivent s'attacher à la sécurisation, la stabilité, la régularité, proposer des rituels de rencontre, une continuité dans les intervenants.
- **Besoins en matière de régulation émotionnelle** : difficultés à identifier ou exprimer les émotions, réactions intenses... L'action du service doit apporter un soutien à l'identification ou l'expression des émotions, en pouvant utiliser des médiations supports (jeux, photolangage, dessin) mais aussi orienter vers les soins adaptés.
- **Besoins cognitifs et éducatifs** : retards scolaires, troubles cognitifs, troubles attentionnels, difficulté de concentration... Le service propose une évaluation des besoins éducatifs spécifiques, en coordination avec les lieux de scolarité et le réseau.
- **Besoins corporels et sensoriels** : somatisation, troubles du sommeil, de l'alimentation, hypervigilance, évitement... Il s'agit alors de repérer les troubles avec la famille et les professionnels de santé, d'orienter vers le soin, de prendre en compte le corps dans les activités proposées.
- **Besoin d'expression et de symbolisation** : besoin de donner du sens à son histoire, difficulté à se raconter, mettre en mots... Le service propose des médiations thérapeutiques avec la psychologue ou éducatives, travaillant autour du récit de vie, dans le respect du rythme de l'enfant.
- **Besoins dans le milieu familial** : les liens sont parfois conflictuels, ambivalents, coupés, avec besoin de restauration ou de mise à distance. Le service mobilisera un soutien à la parentalité renforcé par des médiations, l'accompagnement des visites médiatisées par l'assistante sociale notamment, une évaluation régulière de la place des parents dans le projet de l'enfant sera réalisée.

Dans l'objectif d'impliquer les parents dans cette démarche, le service oriente son intervention sur le triangle « besoins-pourvoyance-ressources/empêchements ». **La pourvoyance des besoins de l'enfant** se réfère ainsi aux besoins fondamentaux de l'enfant (pyramide de Maslow : besoins physiologiques, de sécurité, d'amour et d'appartenance, d'estime et de réalisation de soi) et la capacité de l'adulte à y répondre de manière adéquate, constante et ajustée. Les professionnels viennent évaluer et soutenir la capacité des parents à pourvoir aux besoins. Il s'agit alors de soutenir la restauration ou la consolidation du lien parents-enfant, de travailler avec les parents autour de leurs compétences, de proposer à l'enfant des figures de recours sécurisées quand c'est nécessaire, de garantir un cadre contenant aux situations de crise ou de danger (par exemple le repli).

Ainsi, le service vient s'appuyer sur la mobilisation des **compétences parentales et le principe de co-éducation**. Didier Houzel (cf. D. HOUZEL, 1999, Les enjeux de la parentalité) conceptualise la parentalité à partir de trois axes : l'exercice de la parentalité, l'expérience de la parentalité et la pratique de la parentalité. Ils sont interdépendants et favorisent une compréhension globale

des dynamiques parentales prenant en compte dimensions juridique, psychologique et pratique. Cette approche offre des repères pour évaluer, comprendre et soutenir de manière concrète les parents en identifiant les compétences et en soutenant celles qui demandent un accompagnement.

Ce modèle met en lumière l'importance d'une co-éducation fondée sur une alliance entre parents et professionnels pour soutenir le développement de l'enfant. L'AEMO-R induit une relation partenariale entre parents et professionnels. Il ne peut s'agir d'établir un lien enseignant-enseigné, le suivi doit se décaler d'une position d'expertise, trop souvent vécue comme telle par les parents des jeunes qui nous sont confiés. Le regard des professionnels et des institutions se trouve modifié, dès lors que nous considérons la famille comme un partenaire. Nous ne sommes plus dans une posture de « faire à la place », mais dans le « faire avec » pour, par la suite, parvenir à « faire faire ».

Les travaux de Alain Bouregba (cf. rapport « Evolution des relations parents – enfants – professionnels dans le cadre de la protection de l'enfance » (oct. 2001), affirmait que « *la recherche d'une coopération entre les personnes et les instances participant de l'éducation du même enfant s'impose comme un principe général d'action* ») ainsi que ceux de Claude Romeo, plaidant pour une clarification des rôles et une meilleure communication entre acteurs, vont également dans le sens d'une reconnaissance de la co-éducation comme processus essentiel dans l'accompagnement de l'enfant. Le service AEMO-R place l'enfant et ses parents en tant qu'acteurs essentiels dans le déroulé de l'accompagnement par le biais de la co-construction des objectifs, par exemple.

Aussi, le **protocole de l'aide contrainte** proposé par Guy Hardy et outil de l'AEMO-R vient mobiliser la famille comme actrice de la mesure. Pour rappel, cette approche fait référence à une situation dans laquelle la personne doit formuler une demande d'aide qui vient d'une autorité externe, le plaçant ainsi dans un paradoxe qui engendre tensions et résistances. La triangulation des rôles (mandant, mandaté, aidé) va permettre de clarifier les places, favoriser l'engagement de la famille et respecter l'autonomie de l'aidé. Le service le met en œuvre par des entretiens structurés, la définition des tâches réalisables et l'analyse des attitudes de l'aidé, depuis l'admission jusqu'à l'échéance de la mesure, en passant par le diagnostic partagé.

Le service AEMO-R s'attache au respect de l'exercice de l'autorité parentale ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Aucune mesure administrative ne peut aliéner ce droit. Dans le cadre d'un placement judiciaire, il en va de même tant que l'exercice de cette autorité ne va pas à l'encontre des contraintes de la mesure. De plus, les mesures d'AEMO-R interviennent souvent dans des contextes où un des enjeux majeurs est le conflit parental auquel l'enfant est exposé avec des répercussions majeures sur son développement.

L'objectif est alors prioritairement de veiller à l'intérêt supérieur de l'enfant. D'autre part, il s'agit de maintenir ou restaurer un lien sécurisé avec les deux parents dans la mesure où cela s'avère bénéfique pour l'enfant. L'accompagnement vise également à réduire l'impact psychologique et émotionnel du conflit en favorisant une responsabilisation parentale et une communication afin de tendre à l'exercice de la coparentalité autour des besoins de l'enfant. Des entretiens individuels, parentaux sous forme de médiation ainsi que des entretiens familiaux sont proposés selon les situations.

L' Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée est une mesure d'assistance éducative intensive visant à apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique au domicile de la famille lorsque les détenteurs de l'autorité parentale sont confrontés à d'importantes difficultés sur le plan éducatif (situation de carence éducative, de difficultés relationnelles, de conditions d'existence qui risquent de mettre en danger la santé, la sécurité, l'entretien, l'éducation ou le développement de leur enfant) auxquelles ils ne sont pas parvenus à trouver des réponses adaptées. Durant l'exécution de cette mesure, l'enfant demeure au domicile familial et reste confié à ses parents ou à tout autre titulaire de l'autorité parentale.

La loi du 5 mars 2007 relative à la Protection de l'Enfance donne au Président du Conseil Départemental un rôle de pilote de cette protection. Ainsi, il organise et coordonne les modalités aux fins de garantir cohérence et continuité dans les réponses apportées à l'enfant et à sa famille.

Cette loi vise à la mise en œuvre de trois objectifs prioritaires :

- Renforcer la prévention
- Organiser le signalement
- Diversifier les actions et les modes de prise en charge des enfants.

Elle pose par ailleurs, le principe de subsidiarité en affirmant :

- La primauté de la prévention sur la protection
- La primauté de la protection administrative sur la protection judiciaire

Tout en préservant le rôle de la justice lorsqu'elle est nécessaire, la loi déplace donc le centre de gravité du dispositif de la protection vers la prévention.

Les objectifs liés à la mesure d'AEMO-R peuvent se décliner ainsi :

- Protéger l'enfant (prévenir ou mettre fin à une situation de danger physique, psychologique ou éducatif... et garantir la sécurité et le bien-être de l'enfant dans son environnement familial).
- Soutenir les parents dans leurs fonctions éducatives (aider les parents à mieux comprendre les besoins de leur enfant, les accompagner dans l'exercice de l'autorité parentale, favoriser la restauration du lien parent-enfant lorsque celui-ci est altéré).
- Évaluer la situation familiale de manière approfondie (comprendre les dynamiques familiales et les facteurs de risque, identifier les capacités de changement de la famille et ses besoins).
- Mettre en place un accompagnement éducatif soutenu et adapté (par des interventions plus fréquentes et plus longues qu'en AEMO classique, la présence possible en soirée, le week-end ou en urgence, un travail intensif avec l'enfant, la famille, l'école et les partenaires).
- Prévenir le placement ou préparer un changement de mesure si nécessaire (éviter une séparation si elle peut être évitée, envisager, si besoin, un placement si le maintien au domicile n'est plus adapté).
- Favoriser l'autonomie de l'enfant et le respect de ses droits (prendre en compte la parole de l'enfant dans le respect de son âge et de sa maturité, travailler son inscription dans les différents lieux de vie : école, loisirs, santé, etc.).

- Faciliter le retour au domicile pour des jeunes déjà placés (accompagner la transition entre le placement et le retour à domicile, soutenir la reprise de la vie familiale, renforcer la stabilité et prévenir un nouveau placement).

II. PRESTATIONS A METTRE EN OEUVRE

1) Modalités d'intervention

Chaque professionnel AEMO-R suit 12 enfants (en coréférence). Les visites au domicile familial s'exercent du lundi au samedi. La visite à domicile est, par définition, un outil central de l'intervention en AEMO-R. La loi du 5 Mars 2007, insiste par ailleurs sur la nécessité de se rendre au sein des foyers pour travailler à l'amélioration des conditions de prise en charge des enfants concernés. La fréquence sera d'à minima 2 interventions physiques hebdomadaires. Cette démarche vise à garantir la protection et les actes éducatifs nécessaires à la bonne évolution de l'enfant au sein de sa famille.

L'action de l'AEMO-R conjugue prise en charge éducative de l'enfant et soutien auprès de ses parents autant dans le cadre institutionnel que dans celui de la famille. Cela signifie que l'accompagnement du service a vocation à se situer au domicile familial et dans les différents environnements de l'enfant et de sa famille. Mais il pourra aussi se dérouler en partie au sein des locaux de la MECS (site de Graulhet/site de Palleville).

L'accompagnement AEMO-R est fondé sur la double reconnaissance de la responsabilité des parents et de leurs compétences à exercer cette responsabilité. Cette double reconnaissance permet de soutenir l'identité des parents. Le service AEMO-R développe son action à partir d'une perspective écosystémique. Pour comprendre et agir sur une situation problématique, il est nécessaire d'éviter de se focaliser uniquement sur l'individu, mais de privilégier les multiples interactions et variables dans différents sous-systèmes.

Le service AEMO-R s'inscrit dans une démarche de protection de l'enfant. Afin de répondre à la situation de danger, ou au risque de danger, le service organise son action autour de trois axes principaux :

- **La suppléance familiale**, qui consiste à accomplir temporairement à la place des parents la plupart des actes éducatifs usuels et vise à engager des actions de soutien auprès de l'enfant à domicile ainsi qu'à l'extérieur de la famille (écoles, service de santé, loisirs...). Cette action de suppléance laisse une large place aux parents qui, même si d'importantes fragilités persistent, restent toujours présents dans l'idée d'une co-éducation, d'une coparentalité.

- **La guidance familiale et parentale** : cette action s'illustre par une réflexion et une évaluation relative aux appuis relationnels et techniques que nous allons fournir aux personnes accompagnées. L'action des professionnels est bien d'accompagner les familles, de les aider à s'inscrire dans une élaboration d'organisation familiale progressive et de favoriser ainsi l'émergence d'une parentalité.

- **Le développement des compétences parentales** : cette action vise principalement à conforter les parents dans leurs rôles, en les rassurant quant à leurs places déterminantes auprès de leurs enfants et ainsi de les réhabiliter dans leurs fonctions. Il s'agira dès lors de les associer à toutes démarches entreprises pour l'enfant ou l'adolescent, de susciter leur intérêt au regard de ce qu'il vit et décider ensemble des choix à opérer. Il y a lieu dès lors de valoriser les qualités et les compétences des parents autour des trois dimensions de la parentalité développée par le professeur HOUZEL.

Le parent absent du domicile familial pourra être sollicité (sauf contre-indication) par le service AEMO-R. Les visites médiatisées (le cas échéant) et les calendriers pourront servir d'outils de régulation.

Le service AEMO-R est amené à intervenir sur l'ensemble des domaines de la vie de l'enfant et en priorité sur :

- Les conditions de vie et de sécurité qui lui sont offertes dans son milieu naturel
- La dimension psycho affective qu'il peut y trouver
- La santé et le développement du mineur ainsi que son éducation et sa socialisation.

Le service AEMO-R privilégie le maintien du lien avec le milieu naturel, la famille, l'école, le quartier en tenant compte de l'histoire personnelle de l'enfant, de la relation avec chacun des deux parents, de son parcours scolaire ou pré professionnel, de sa santé.

Le service AEMO-R vise à assurer une présence éducative régulière et de proximité avec la cellule familiale dans la recherche de l'intérêt de l'enfant. L'intervention au domicile où vit l'enfant constitue la principale action du service. Le refus de cette modalité par les parents peut conduire à la remise en cause de l'accompagnement. La fréquence des visites à domicile varie selon les âges, la situation et la période d'intervention.

Des actions sont menées en direction de la famille :

L'action auprès des parents

Dans une fonction de soutien, de conseil et de valorisation, l'équipe AEMO-R sera amenée par des rencontres régulières au domicile à développer un climat propice au dialogue et à la confiance avec les parents. S'appuyant sur la base de compétences familiales, et d'un système de valeurs propre à la famille, le professionnel inscrira son action à partir d'échanges positifs sur les difficultés qui entravent la bonne évolution de l'enfant dans sa famille.

Le rythme régulier de ces rencontres permettra de réfléchir avec eux à partir de problèmes concrets et de les amener à trouver des réponses adéquates, de respecter le point de vue de chacun, de les sensibiliser aux différentes dimensions de l'éducation (individuation de l'enfant, ouverture au monde extérieur...), enfin de proposer un travail de réflexion et de verbalisation sur le contenu de cette expérience.

En outre, le service AEMO-R dispose d'une maison à Graulhet et d'un pavillon au sein de la MECS La Landelle à Palleville qui peuvent constituer des lieux d'échanges et de pratiques entre les différents parents et leurs enfants par la mise en place d'ateliers réguliers (cuisine, activités manuelles...). Ce partage d'expérience favorise le débat d'idées et par certains aspects pourrait

amener à relativiser leur propre situation familiale. Cet atelier dynamique est animé et encadré par les professionnels du service.

La médiation parentale en AEMO renforcée est un outil utilisé pour réduire les conflits parentaux et favoriser l'exercice conjoint de l'autorité parentale, dans l'intérêt de l'enfant. Elle n'est pas une médiation judiciaire formelle au sens strict, mais s'inspire de ses principes pour apaiser les tensions familiales, notamment dans des situations de séparation conflictuelle, de recombinaison familiale ou de désaccords éducatifs majeurs. L'intervention, par des entretiens conjoints avec les deux parents, la régulation des échanges, la mise en place d'accords éducatifs pratiques, vise alors à :

- Réduire les conflits parentaux qui ont un impact direct sur l'enfant.
- Favoriser le dialogue entre les parents, y compris séparés ou en conflit.
- Co-construire des positionnements éducatifs cohérents et applicables dans les deux foyers si possible.
- Recentrer les échanges sur les besoins de l'enfant, au lieu des désaccords entre adultes.

L'accompagnement social des parents est une composante nécessaire de l'intervention en AEMO-R. Il vise à soutenir les parents dans l'ensemble de leurs difficultés sociales, économiques, administratives et éducatives, en lien direct avec la situation de l'enfant et les exigences de la mesure de protection. L'intervention propose ainsi une évaluation et un accompagnement de la situation sociale des parents (situation administrative, financière, professionnelle, sanitaire et résidentielle de la famille, identifier les freins sociaux ayant un impact sur l'enfant (précarité, instabilité, isolement...), proposer des réponses adaptées ou orienter vers les dispositifs adéquats), une aide administrative et ouverture de droits, l'orientation et la coordination avec les partenaires...

L'action auprès de l'enfant

Le service AEMO-R propose une modalité singulière d'accompagnement qui se caractérise par l'intervention auprès de l'enfant ou du jeune dans son cadre de vie familial habituel avec la mise en place d'accompagnements éducatifs divers, préalablement définis.

Au domicile familial, cette action auprès de l'enfant ne se conçoit qu'en présence des parents (ou l'un des deux). L'intervention éducative vise à éclairer le mode de fonctionnement familial, à repérer la place et le rôle de chacun dans ce système familial, d'apaiser les relations conflictuelles intra familiales, de permettre l'appropriation (ou réappropriation) de l'autorité éducative par les parents et enfin de faire exister l'enfant en tant que sujet au sein de sa famille et de son environnement social. Une aide personnalisée est apportée dans les différents domaines de la vie de l'enfant à partir du projet individualisé élaboré conjointement avec l'enfant et sa famille.

A l'extérieur du domicile familial, l'accompagnement éducatif et social prend en compte les problématiques personnelles et sociales et répond à des besoins très diversifiés :

- Conseils et orientation des membres de la famille vers des dispositifs de droit commun
- Accompagnement de l'enfant dans les prises en charge individuelles psycho médico-sociales, éducatives, scolaires et de loisirs.

Les mouvements entre les différents espaces (familial, scolaire, institutionnel, loisirs...) présentent pour le jeune une expérience différente, une possibilité de cheminement au cours duquel nous tentons de l'aider à verbaliser ce qu'il éprouve par des entretiens (au domicile familial, au service AEMO-R) et des médiations (temps de loisirs, repas...).

Notre intervention consiste à soutenir la fonction parentale afin qu'elle devienne efficiente dans le quotidien mais également à veiller au parcours de construction et d'individuation de l'enfant.

- L'action autour de la relation enfant-parents : L'intervention éducative vise à introduire des modèles référentiels à la fonction parentale et préciser les droits et devoirs de chacun. Le coordonnateur de projet, représentant de l'institution, tient une place de tiers dans la relation enfant-parents. Dans le cadre familial, par des rencontres régulières, il garantit la circulation de la parole de chacun et l'expression des divergences. Il évalue la situation et l'évolution des relations intra familiales.

Des entretiens familiaux pourront être proposés aux familles afin d'éclaircir et de soutenir la dynamique familiale. L'entretien familial est un moment d'observation des interrelations familiales, c'est un moment d'échanges et de création d'informations suscité par le questionnement des professionnels, c'est le lieu où s'exprime une fonction narrative de la famille qui se présente en se présentant à des tiers.

2) Les visites en présence d'un tiers

Les visites en présence d'un tiers dans le cadre de l'AEMO renforcée sont mises en place dans les situations où la sécurité physique ou psychologique de l'enfant peut être compromise. Elles sont mises en œuvre à partir de la décision du Juge des Enfants et correspondent au droit de visite entre un parent et son enfant dans un espace de rencontre accompagnés d'un professionnel. Elles visent le maintien des liens, s'attachent à veiller à la sécurité physique et psychique de l'enfant et de son parent. Le professionnel doit pouvoir évaluer et soutenir les compétences parentales et la qualité du lien parent-enfant. Sa présence doit permettre la circulation de la parole.

En amont de la mise en place des visites, les objectifs sont identifiés, définis et partagés avec la famille dans l'intérêt de l'enfant. Un calendrier est établi. Le service s'attache à la permanence du même professionnel, l'assistante sociale du service. D'autres professionnels, psychologue ou éducateur, peuvent intervenir en fonction des objectifs définis. Elles sont réalisées principalement au sein des locaux du service dans des espaces adaptés et aménagés. Elles peuvent évoluer vers des espaces extérieurs en fonction des situations.

3) Le repli

Le service pourra mettre en place une ou plusieurs solutions de répit pour l'enfant et sa famille lorsque la situation l'exige, en cohérence avec le Projet pour l'Enfant. Cela pourra être envisagé en cas de dégradation des conditions de vie ou de cohabitation de l'enfant au sein de sa famille.

Il pourra s'agir d'accueil ponctuel mais nécessaire dans un lieu neutre (au sein de la MECS ou chez un assistant familial salarié de la MECS en fonction des places disponibles), de l'organisation d'un accueil sur la famille élargie en relais familial, ou toute autre solution viable destinée à faire « baisser la pression ». Nous privilégierons la solution de répit auprès de l'une des cinq assistantes familiales de l'association pour les enfants âgés de 0 à 6 ans, afin de leur offrir un temps de pause dans un cadre sécurisant et contenant. Par ailleurs, chaque pavillon de la MECS de Palleville dispose d'un lit de repli pouvant être mobilisé en cas de besoin (soit trois au total). Parents, ou autre personne exerçant l'autorité parentale, Juge des Enfants, service de l'ASE seront informés de la mise en œuvre. Une note d'information sera transmise au service du département qui pourra être saisi au terme des 72 heures, quand le retour de l'enfant dans sa famille n'aura pu être organisé.

Le service AEMO-R de l'AEP de La Landelle s'inscrit dans une réponse territoriale spécifique intervenant dans le déploiement de la protection de l'enfance du Tarn. Il existe plusieurs établissements et services au sein de l'institution qui permettent de penser le parcours de l'enfant selon les événements qui se présentent et lui proposer un accueil adapté. Lorsqu'une situation de crise est observée au domicile et qu'une mesure de repli doit être mise en œuvre, il existe des liens formels entre les professionnels de l'AEMO-R et de la MECS La Landelle qui permettent de sécuriser la place de l'enfant et ce quel que soit le territoire géographique dont il dépend.

De même, au vu de la diversité des tranches d'âge accueillies dans les établissements, la pertinence du lieu d'accueil peut être pensée pour correspondre au plus près au projet de l'enfant et lui permettre de partager le collectif de jeunes de son âge pour éviter un décalage délétère.

Si toutefois le repli venait à se pérenniser car la situation de l'enfant est définitivement caractérisée dangereuse au domicile, les services de l'Aide Sociale sont sollicités pour entériner le placement de l'enfant au sein de l'institution ou auprès de l'assistante familiale ressource et saisir le Juge des Enfants en ce sens. Les passages de l'enfant d'un service à l'autre font l'objet de rencontres entre les différents professionnels et leurs équipes, ainsi qu'une procédure d'admission en interne afin de rencontrer le jeune et sa famille.

Par ailleurs, dans une logique de parcours, des services à visée d'autonomie sur le site de Castres (« Passerelle » ou « Insertion ») peuvent être proposés aux jeunes majeurs dans une démarche d'insertion socio-professionnelle.

4) Public cible et objectifs de qualité

L'AEMO renforcée vise à prendre en charge des situations de crise aiguë et/ou répétée et des situations complexes qui cumulent plusieurs facteurs de fragilité familiale.

Les enfants accompagnés sont âgés de 0 à 18 ans. Cette tranche d'âge est large et l'intervention se doit de s'adapter aux besoins spécifiques des enfants en fonction de leur développement.

Trois périodes peuvent être définies : les enfants de moins de 6 ans, les enfants de 6 à 14 ans, les adolescents à partir de 15 ans.

Les moins de 6 ans : C'est dans cette période cruciale pour le développement de l'enfant que se jouent et se mettent en place les éléments les plus importants de la future personnalité de l'enfant.

L'enfant est dans une période de vulnérabilité extrême : à cet âge, les enfants sont totalement dépendants des adultes de référence. Les besoins fondamentaux doivent être assurés en continu : l'alimentation, les soins, le sommeil, la stimulation, la sécurité, l'attachement sécurisé. Il est primordial de prendre en compte le fait que toute carence ou maltraitance a des effets immédiats et durables sur le développement de l'enfant, en se référant à nouveau au rapport « Les 1000 premiers jours » : les traumatismes de la petite enfance ont un effet à vie sur les gènes et le cerveau, les soins apportés par les parents affectent l'ADN du cerveau des enfants (incorporation biologique).

Le regard extérieur est donc particulièrement nécessaire sur certaines situations familiales repérées pour leurs difficultés majeures.

Ainsi, les enfants entre 0 et 3 ans qui ne bénéficient pas de relation sécurisante et sécurisée sont à même de développer des comportements de résistance et d'évitement, des troubles affectifs, cognitifs et du comportement. Les facteurs de risque les plus importants comme l'instabilité du système familial, l'inconstance des repères éducatifs et les faibles aptitudes parentales doivent être particulièrement surveillés. Il appartiendra au service, intervenant en AEMO renforcée, de déterminer ce qui est de l'ordre des difficultés interactionnelles entre parents et enfant, et d'identifier leurs manifestations et leurs conséquences.

A cette période de la vie, les professionnels se centreront sur l'observation clinique et développementale. L'enfant ne pouvant verbaliser, les comportements, les interactions, les retards et les troubles du développement seront des indicateurs primordiaux. Pour cela, la formation de l'équipe au développement du tout-petit fera référence ainsi que la méthode d'observation du nourrisson d'Esther Bick (*Cf. annexe 1 - Programme de formation « Les 1000 premiers jours » et annexe 2 - Plan de formation*). Le travail de collaboration avec les médecins, pédiatres, CAMSP, PMI est mobilisé. La transmission de techniques concrètes aux parents pour modifier leurs pratiques parentales, en fonction des besoins de leur enfant sera privilégiée.

L'accompagnement passe également par le travail indirect dans le cadre du soutien à la parentalité. Les professionnels pourront accompagner les figures parentales dans les soins, la compréhension des besoins de l'enfant, le développement des compétences éducatives.

Auprès de ce public, le partenariat sera primordial, une collaboration étroite avec les professionnels de santé, de la petite enfance, de l'école maternelle et des crèches est mobilisée. Des temps d'accueils sont possiblement pensés et mis en œuvre en structure petite enfance pour offrir un répit aux parents ou enrichir les observations.

La temporalité est aussi un point de vigilance en raison du développement rapide et déterminant des enfants à cet âge qui nécessite une réactivité immédiate en cas de danger.

Les enfants de 6 à 15 ans : Le développement de l'enfant entre 6 et 15 ans est une période très riche et importante, marquée par de nombreuses évolutions sur le plan physique, mental, émotionnel et social. Il est influencé par de nombreux facteurs, comme l'environnement familial,

scolaire et social, ainsi que par la personnalité de chaque enfant. C'est une étape clé pour poser les bases de leur future vie d'adulte.

Concernant l'accompagnement de cette tranche d'âge par le service AEMO-R, il s'agit de rendre le mineur et/ou ses parents davantage acteurs et parties prenantes de la mesure ordonnée, pour rendre le système familial plus perméable, plus accessible et distancier l'enfant ou l'adolescent du discours parental. Les visites à domicile se conjuguent avec les temps forts de la vie des familles, prenant en compte les obligations familiales quotidiennes. La question majeure de la mobilisation parentale est au cœur d'un système de guidance initié par le service, pour permettre aux parents une future appropriation, une future autonomie dans les démarches qu'ils ont à mener.

Les objectifs d'une mesure AEMO-R auprès de ce public visent principalement à assurer leur protection, leur développement et leur bien-être dans un cadre sécurisé et adapté. En ce sens, une attention particulière sera portée sur :

- **Leur protection et leur sécurité** : en garantissant un environnement sûr pour les enfants, en permettant d'intervenir rapidement en cas de danger ou de maltraitance.
- **Un accompagnement personnalisé** : en offrant un soutien adapté aux besoins spécifiques de chaque enfant, en tenant compte de leur âge, de leur situation et de leur développement.
- **La prévention** : en sensibilisant les enfants et leurs familles sur leurs droits, la prévention des risques et la promotion du bien-être.
- **Au soutien à la parentalité et à la famille** : en accompagnant les familles pour renforcer leur capacité à assurer un environnement stable et protecteur.
- **Favoriser l'épanouissement** : en encourageant la socialisation, l'apprentissage et le développement des compétences sociales, émotionnelles et cognitives.
- **Le suivi et évaluation** : en mettant en place des mesures pour suivre l'évolution des enfants, ajuster les interventions et garantir leur efficacité.

Le service d'AEMO-R vise à créer et garantir un cadre où chaque enfant peut grandir en sécurité, s'épanouir et bénéficier d'un accompagnement adapté à ses besoins.

Ainsi, la focale, concernant le mineur, sera mise sur :

- L'insertion scolaire et le maintien en scolarité par la mise en place d'un soutien scolaire régulier par le service
- Un travail sur une orientation scolaire et/ou professionnelle pertinent, en lien avec l'institution scolaire
- Un travail sur le soutien à la parentalité et à la famille
- Un travail sur l'estime de soi, la confiance en soi et en l'Autre
- L'inscription en centre de loisirs, dans un club sportif, dans un système riche en interactions sociales avec les pairs
- La mise en œuvre et le suivi de soins psychologiques ou psychiatriques
- La compréhension, la clarification de l'histoire du mineur au travers du discours parental.

Les adolescents de plus de 15 ans : Il s'agit de travailler là l'impermanence du lien entre l'adolescent et ses parents. Les rencontres à domicile doivent permettre d'aborder l'histoire familiale, le passé mais aussi le présent et favoriser une compréhension nouvelle, par chaque protagoniste, de leur histoire difficile.

Les jeunes de 15 ans et plus constituent une population spécifique, en pleine transition vers l'âge adulte, confrontée à des enjeux majeurs : autonomie, insertion socio-professionnelle, affirmation de soi, ruptures familiales ou scolaires, parfois conduites à risques ou troubles du comportement.

Les enjeux spécifiques à cette période se retrouvent autour de :

- L'orientation professionnelle : exploration des motivations, stages, suivi avec la mission locale.
- L'accès aux dispositifs de droits communs : aide à la constitution de dossiers (CMU, logement, bourses, CAF...).
- Le risque de rupture : vigilance face aux comportements à risques (addictions), décrochages scolaire, refus de soin, rupture de tous lien social.

Après de ce public, l'intervention de l'éducateur spécialisé vise à :

- Favoriser l'autonomie progressive du jeune, dans une logique de préparation à la majorité et à la sortie des dispositifs de protection
- Soutenir la scolarité, la formation ou l'insertion professionnelle et l'aider à se projeter dans sa vie future.
- Travailler sur la relation familiale et les liens sociaux, parfois dégradés ou conflictuels
- Prévenir les conduites à risques et accompagner le jeune dans la construction d'un projet de vie
- Travailler l'adhésion du jeune à la mesure, en le remplaçant comme acteur de son parcours.

Les modalités de l'accompagnement à mettre en œuvre pourront être :

- Entretiens réguliers individuels : écoute, soutien, orientation, médiation
- Accompagnement dans les démarches : inscriptions, rendez-vous médicaux ou professionnels, visites de stages ou d'employeurs (à la demande du jeune).
- Travail de médiation familiale et soutien à la parentalité si nécessaire (travail éducateur-psychologue du service)
- Travail sur l'estime de soi, la gestion des émotions, la prévention des addictions et la préparation à la majorité. (Entretien individuel ou en binôme avec éducateur, psychologue et/ou assistante de service sociale ou réorientation vers des dispositifs de droits communs)
- Coordination des partenaires : école, missions locales, MDPH, services de santé, associations.

Ici le rôle spécifique de l'éducateur spécialisé/ coordinateur du projet de l'enfant est :

- Créer un lien de confiance, souvent fragilisé par des parcours de rupture.
- Traduire les décisions judiciaires en actes éducatifs : explication de la mesure et du cadre dans lequel elle va être mis en action, mise en place d'objectifs clairs avec le jeune et sa famille et réévaluation des besoins à tout instant de l'accompagnement.

- Adopter une posture bienveillante mais contenante, entre soutien et cadre.
- Favoriser l'expression du jeune et sa participation aux décisions qui le concernent.
- Jouer le rôle de médiateur entre le jeune, la famille, les institutions et la justice.

L'accompagnement des jeunes de 15 ans et plus en AEMO Renforcée constitue un enjeu éducatif et social majeur. Il s'agit de permettre à ces jeunes, souvent en grande vulnérabilité, de se (re)construire un avenir, de sortir de logiques d'échec et de renouer avec un parcours d'insertion. Le service d'AEMO R avec ses différents professionnels autour de la situation jouent un rôle clé dans cette démarche, en s'appuyant sur la relation éducative, le travail en partenariat et une posture d'accompagnement souple mais cadrant sous le prisme de la justice.

5) Indicateurs de suivi et d'évaluation des opérations

Chaque année, la réalisation d'un rapport d'activité, réalisé à l'occasion des Comptes Administratifs, permet de dresser un bilan de l'année en cours et de l'évolution de l'activité sur les trois dernières années.

Dans ce rapport, les items suivants sont analysés :

- *L'activité - Evolution sur les trois dernières années en file active*
- *Type de mesures pendant le placement - Evolution sur les trois dernières années en file active*
- *Mouvements - Evolution sur les trois dernières années en file active*
- *Répartition par sexe au 31/12/année N - Evolution sur les trois dernières années en file active*
- *Moyenne d'âge et durée de placement - Evolution sur les trois dernières années en file active*
- *Situation des jeunes avant l'entrée en année N*
- *Situation des jeunes à la sortie en année N Situation scolaire ou professionnelle des jeunes - Diplôme obtenus en année N*
- *Accompagnement Médical et Paramédical - Notification MDPH en année N*

Pour le service AEMO-R, nous y ajouterons les indicateurs suivants :

- Nombre total de visites à domicile sur une année pour la totalité des enfants et adolescents suivi
- Nombre moyen de visites par enfant sur une année,
- Fréquence hebdomadaire moyenne d'intervention par enfant,
- Durée moyenne des accompagnements évaluée annuellement,
- Nombre de séjours de rupture/répit et nombre d'enfants concernés et leur durée moyenne
- Nombre de mobilisations de l'astreinte dans l'année

6) Fonctionnement du service

Amplitude d'ouverture et d'accueil des usagers :

L'accueil constitue le premier espace de rencontre. Familles et partenaires peuvent joindre le secrétariat du service par téléphone à partir 09h00 et jusqu'à 12h30, puis de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi. Ils peuvent être orientés vers le professionnel demandé, un message est transmis en cas d'absence.

L'intervention éducative se déroule de 07h00 à 21h00 du lundi au vendredi et de 07h00 à 17h00 le samedi ; en dehors de ces horaires, le relais est pris en charge par le cadre désigné d'astreinte.

Les temps d'intervention éducative sont modulables du lundi au samedi inclus.

L'organisation des emplois du temps des éducateurs s'adapte aux modalités spécifiques d'accompagnement à mettre en place. Si un référent éducatif est désigné pour chaque situation, le coordinateur de projet ainsi que l'ensemble de l'équipe éducative peuvent également intervenir. Cette organisation permet d'assurer une continuité des interventions et de garantir un cadre sécurisant dans le contexte de l'hébergement du mineur en famille. Par ailleurs, elle favorise une approche pluridisciplinaire en croisant les regards sur une même situation, et facilite, le cas échéant, l'accueil temporaire au sein de la MECS sur des places de repli, notamment en cas de crise ou pour ajuster les modalités d'accueil.

En dehors des heures d'ouverture du service, **un cadre assure une astreinte** (principalement téléphonique) **du lundi au vendredi de 21h à 07h00 et du samedi 17h au lundi 07h00**. Celle-ci doit permettre soit d'apporter une régulation à la situation rencontrée soit une intervention à domicile si nécessaire, avec la possibilité d'un repli en fonction de la situation. **L'astreinte s'exercera également les jours fériés.** (Cf. annexe 2 – Mémo des astreintes)

Temps d'élaboration et d'évaluation de l'action :

La réunion de fonctionnement : Pilotée par le chef de service, elle réunit hebdomadairement durant 1h30 l'équipe pluridisciplinaire pour traiter des questions d'organisation et de fonctionnement pratique (ajustement des emplois du temps aux besoins). Un relevé de décisions reprend les principales décisions.

La réunion d'équipe : 1h30 par semaine. Cette instance réunit les professionnels liés à l'accompagnement de l'enfant et permet de reprendre l'ensemble des actions menées par chaque professionnel. L'objectif, au-delà de l'échange d'informations, est de coordonner les actions individuelles, pour permettre de constituer une logique collective, et parvenir à une coopération entre les professionnels.

La réunion de synthèse : Cette instance est le lieu d'élaboration des projets d'intervention. Elle réunit l'ensemble des professionnels à l'issue de la période d'observation. Une réunion de cette instance de travail peut aussi être déclenchée dès lors qu'une révision majeure est impérative (aggravation). Cette réunion donne lieu à un projet qui servira d'appui à la rencontre avec les parents. L'expérience de l'AMD nous conduit à mettre l'accent sur cette instance. Développer une culture commune (savoir-faire et savoir-être) génère de nouveaux modes opérationnels

d'intervention. Réflexion collective, régulation et ajustement des positions sont garants d'une qualité de prestation.

Le groupe d'analyses des pratiques professionnelles : La mise en place de ce dispositif modifie les postures professionnelles. Un temps de 2h00 toutes les six semaines sera consacré à l'analyse des situations professionnelles. Un clinicien extérieur accompagnera cette instance.

Un support de communication et d'information : le Dossier de l'Usager:

La composition des dossiers d'AEMO-R fait l'objet d'une attention toute particulière. Ils sont constitués par le secrétariat suite à l'attribution de la mesure à un travailleur social. Le service utilise pour cela un logiciel de Dossier Unique de l'usager où tous les documents sont classés.

Au sein du Dossier Unique, se trouvent également :

- Un agenda partagé
- Les comptes-rendus de VAD/VM/entretiens
- Les comptes-rendus de réunions
- Le livret d'accompagnement

Annexe 1 – Programme de la formation « Les 1000 premiers jours »

Déclaration d'activité enregistrée
Sous le n°76310922331
DREETS Occitanie



Tél. 05 61 75 15 76
formations@editions-eres.com
www.editions-eres.com

Siège social :
Érès formations
33 avenue Marcel Dassault
31500 Toulouse - France

Formation Les 1000 premiers jours

DATES : Les 29 avril, 6 mai, 13 mai, 20 mai, 27 mai et 3 juin 2025

LIEU : en visioconférence sur Zoom

DUREE : 15 heures

FORMATEUR : **Patrick Ben Soussan** est pédopsychiatre et auteur de nombreux ouvrages sur le handicap, la petite enfance, la parentalité, les livres et la culture. Il a travaillé pendant plus de 20 ans en maternité, réanimation néonatale, CAMSP et conduit depuis 10 ans une expérience innovante d'accueil de la petite enfance à la crèche de la Friche la Belle de Mai à Marseille, organisée autour de la mixité sociale, de l'inclusion, de l'art et de la culture.

PUBLIC : Professionnel.les de la petite enfance, de l'accueil, du soin, du social, de la culture...

PRE-REQUIS :

- Pas de niveau de formation ou de diplôme requis
- Expériences personnelles et professionnelles valorisés

OBJECTIFS :

- Acquérir des connaissances théoriques et pratiques sur le processus de parentalité, ses enjeux et les modalités de son soutien.
- Comprendre les concepts de santé mentale périnatale.
- Développer des connaissances actualisées sur le développement neuromoteur, sensoriel, cognitif et affectif de l'enfant pendant les deux premières années de sa vie.

PROGRAMME :

0/ L'enfant du dedans : le premier chapitre de la vie (2 sessions)

Désir d'enfant. Histoire transgénérationnelle. Grossesse et grossesse psychique. La maternalité. Émotions et stress périnataux. L'accouchement. La naissance. Dans le cerveau des mamans. Le quatrième trimestre de la grossesse. Baby blues et dépression du post-partum : la santé mentale périnatale. L'allaitement. La parentalité. Les enjeux psychiques de la rencontre parents-bébé.

1/ La première année de vie (2 sessions)

Les grandes fonctions et leur régulation. L'éveil des sens. Le développement psychomoteur (Bullinger). Le langage. Les premières émotions. Cris-pleurs du nourrisson. L'aube des liens. L'attachement. Les interactions précoces (instauration, troubles et soins). L'environnement précoce du bébé. Les compétences du bébé (L'échelle de Brazelton). De un à deux : « constituer d'une manière harmonieuse son unité avec l'enfant pour la dissoudre harmonieusement plus tard ».

2/ Terrible two (2 sessions)

Marcher. Explorer. La communication verbale. Comprendre et gérer ses émotions et ceux des autres. Le développement de sa motricité fine et globale. La maîtrise sphinctérienne (tenir, se retenir, garder, donner). L'éveil culturel et artistique. Les écrans. L'autonomie. Les habilités sociales.

ÉRÈS ÉDITIONS & FORMATION

S.A.S. Au capital de 48 480 € - R.C. Toulouse 80 B 566 – N° SIREN B 319 568 994 000 36
L'activité Érès formations entre dans le cadre de la formation continue. À ce titre elle est exonérée de la TVA.

METHODES PEDAGOGIQUES : Exposé théorique, échanges et débats, bibliographie, travail en petit groupe

EVALUATIONS :

Les stagiaires s'engagent à participer à tous les temps de formations et d'évaluation.

- En amont de la formation, **questionnaire avant formation**.
- à l'issue de formation **QCM évaluatif** venant valider les acquis de la formation et **questionnaire bilan de satisfaction de la formation**,
- Après la formation 90 jours après **questionnaires évaluations des apports de la formation** dans les pratiques professionnelles des stagiaires.

TARIFS :

Formation continue avec convention et facturation à service fait : 465 €

Formation individuelle payée par l'employeur : 320 €

Formation individuelle : 200 €

Dernière mise à jour août 2024

ÉRÈS ÉDITIONS & FORMATION

S.A.S. Au capital de 48 480 € - R.C. Toulouse 80 B 566 – N° SIREN B 319 568 994 000 36
L'activité *Érès formations* entre dans le cadre de la formation continue. À ce titre elle est exonérée de la TVA.

Annexe 2- Plan de formation

FORMATIONS							
INTITULE DE LA FORMATION	Organisme Formation	Nombre de stagiaires	Du	Au	Nombre de jours de formation	Nombre de repas	Lieu
Les écrits professionnels	2A Formation	12	20/01/2025	21/01/2025	2	24	Palle-ville
Le plaisir professionnel à l'épreuve du travail en protection de l'enfance entre épuisements et satisfactions	École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ)	1	30/01/2025	31/01/2025	2	0	Distan-ciel
Discrétion et secret professionnel	2A Formation	12	13/02/2025	14/02/2025	2	24	Palle-ville
La sexualité chez l'enfant	2A Formation	12	17/03/2025	18/03/2025	2	24	Palle-ville
Lutter contre le sexisme : partager les clés d'un environnement inclusif au travail	Cali et Gali	10	24/03/2025	25/03/2025	2	20	Palle-ville
Les 1000 premiers jours	ERES Forma-tions	1	13/05/2025	17/06/2025	6	0	Distan-ciel
Marchés publics et insertion	Fédération des acteurs de la solidarité Occitanie	2	20/05/2025	20/05/2025	1	2	Distan-ciel
Victimes et auteurs de violences sexuelles enfants, ados et adultes	Centre Régio-nal du Psy-chotrauma-tisme Sud Nouvelle Aquitaine	1	21/05/2025	22/05/2025	2	0	Distan-ciel
Accompagnement psy-choéducatif et TSPT	Centre Régio-nal du Psy-chotrauma-tisme Sud Nouvelle Aquitaine	1	23/05/2025	23/05/2025	1	0	Distan-ciel
Maître d'apprentissage / tuteur	Inkipit	2	03/06/2025	20/06/2025	6	12	Tou-louse
FOCAT Planning : perfectionnement	AGM Infor-matique	10	18/06/2025	18/06/2025	1	10	Palle-ville
18èmes Assises nationales de la protection de l'enfance : liens d'attachement, la sécurité affective à tout prix	L'action so-ciale	5	19/06/2025	20/06/2025	2	0	Distan-ciel
FOCAT Planning : initia-tion	AGM Infor-matique	5	02/07/2025	03/07/2025	2	5	Palle-ville

INTITULE DE LA FORMATION	Organisme Formation	Nombre de stagiaires	Du	Au	Nombre de jours de formation	Nombre de repas	Lieu
Sensibilisation aux risques routiers G1	Interne	10	10/06/2025	10/06/2025	0.5	0	Palle-ville
Sensibilisation aux risques routiers G2	Interne	10	10/06/2025	10/06/2025	0.5	0	Palle-ville
Sensibilisation aux risques routiers G3	Interne	10	23/06/2025	23/06/2025	0.5	0	Palle-ville
Sensibilisation aux risques routiers G4	Interne	10	23/06/2025	23/06/2025	0.5	0	Palle-ville
Maître d'apprentissage / tuteur	Symbiose-ment	1	15/07/2025	18/07/2025	3	3	Réal- mont
Savoir se protéger et gérer ses émotions	AFE Forma- tion	12	11/09/2025	12/09/2025	2	24	Palle-ville
Les troubles de l'attachement et du nérodéveloppement	Conseil Dé- partemental du Tarn	2	15/09/2025	16/09/2025	1	2	Réal- mont
Les troubles de l'attachement et du nérodéveloppement	Conseil Dé- partemental du Tarn	2	17/11/2025	18/11/2025	1	2	Réal- mont
DE Assistant Familial court	Croix Rouge Française	1	01/01/2025	30/09/2025	32	32	Albi
DE Assistant Familial inté- gral	Croix Rouge Française	1	01/09/2025	31/12/2026	35	35	Albi
CQP Maîtresse de mai- son	CPFP La Rouatière	2	17/03/2025	07/11/2025	35	70	Souil- hanel
CQP Surveillant de nuit	CPFP La Rouatière	1	17/03/2025	07/11/2025	36	36	Souil- hanel
TP Responsable d'éta- blissements médicaux et médico-sociaux - Ges- tionnaire d'établisse- ments médicaux et mé- dico-sociaux (Partie 2)	CNAM	1	01/01/2025	31/12/2025	23	23	La Grande Motte
Licence professionnelle Gestion des établisse- ments sanitaires, so- ciaux et médico-sociaux – Mention Management et Gestion des organisa- tions	CNAM	1	01/09/2025	31/12/2026	58	58	Toulon
SST initial		10	01/01/2025	31/12/2025	2	20	Palle-ville
SST initial		10	01/01/2025	31/12/2025	2	20	Palle-ville
Gérer les crises chez les jeunes et les comporte- ments d'opposition tout en conservant l'autorité éducative		12	01/01/2025	31/12/2025	2	24	Palle-ville

INTITULE DE LA FORMATION	Organisme Formation	Nombre de stagiaires	Du	Au	Nombre de jours de formation	Nombre de repas	Lieu
Lutter contre le sexisme : partager les clés d'un environnement inclusif au travail	Cali et Gali	12	01/01/2025	31/12/2025	2	24	Palle-ville
Les entretiens familiaux M1	IAC	12	01/01/2025	31/12/2025	4	48	Palle-ville
Analyse et traitement des événements indésirables		12	01/01/2025	31/12/2025	2	24	Palle-ville
OMEGA	Bon Sauveur	12	01/01/2025	31/12/2025	4	48	Palle-ville
Bureautique : Excel / word	Interne	12	01/01/2025	31/12/2025	1	12	Palle-ville
Accueil du public en situation interculturelle	Cofrimi	12	01/01/2025	31/12/2025	3	36	Palle-ville
Les addictions chez l'enfant	AFE Formation	12	01/01/2025	31/12/2025	2	24	Palle-ville
Les entretiens familiaux M2	IAC	12	01/01/2025	31/12/2025	4	48	Palle-ville
Violences intra-familiales	ACTIF	12	01/01/2025	31/12/2025	2	24	Palle-ville
Incidence des vécus traumatiques de l'enfant	Actif	12	01/01/2025	31/12/2025	3	36	Palle-ville
Soutien à la parentalité		12	01/01/2025	31/12/2025	2	24	Palle-ville
Sécurité routière	Interne	12	01/01/2025	31/12/2025	0.5	0	Palle-ville
Sécurité routière	Interne	12	01/01/2025	31/12/2025	0.5	0	Palle-ville
Sécurité routière	Interne	12	01/01/2025	31/12/2025	0.5	0	Palle-ville
Sécurité routière	Interne	12	01/01/2025	31/12/2025	0.5	0	Palle-ville
SST initial	CFPL	10	01/01/2025	31/12/2025	2	20	Palle-ville
EPI et prévention des risques terroristes	CFPL	10	01/01/2025	31/12/2025	0.5	0	Palle-ville
EPI et prévention des risques terroristes	CFPL	10	01/01/2025	31/12/2025	0.5	0	Palle-ville
Permis remorque	CFPR Castres	5	01/01/2025	31/12/2025	2	10	Castres
CACES	CFPR Castres	5	01/01/2025	31/12/2025	5	25	Castres
HACCP		10	01/01/2025	31/12/2025	2	20	Castres
CAFERUIS		1	01/01/2025	31/12/2025			
GEMMS	CNAM	1	01/01/2025	31/12/2025			34
M1 GESS	TSM	1	01/01/2025	31/12/2025			Tou- louse
54		403			308	893	



LES ASTREINTES

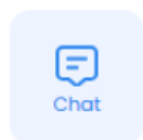
1 QUAND, POURQUOI, COMMENT CONTACTER UN CADRE D'ASTREINTE



En dehors du temps de travail des chefs de service



Pour toute situation difficile, vous pouvez prendre l'avis de votre collègue présent avec vous ou présent sur les autres groupes en cas de sites multiples.



Pour toute difficulté sortant du fonctionnement ordinaire, en plus de la saisie DU, informer le cadre d'astreinte via le chat Wildix pour garantir la parfaite information



Contacter le cadre d'astreinte par téléphone si besoin d'un positionnement / conseil sans délai sur une situation sortant du fonctionnement ordinaire et impactant immédiatement la santé et la sécurité des enfants et/ou des biens.




Contacter le cadre d'astreinte par téléphone si besoin qu'il vienne sur site et/ou qu'il prenne le relai pour des enfants sur une situation sortant du fonctionnement ordinaire et impactant immédiatement la santé et la sécurité des enfants et/ou des biens. (exemple hospitalisation / le surveillant est seul sur son groupe).

2 COMMENT JOINDRE LE CADRE D'ASTREINTE ?

Pour joindre le cadre d'astreinte, il vous suffit de composer le numéro unique :

05 63 44 43 91

3 QUELQUES EXEMPLES DE SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

SITUATIONS	DEMARCHES
Fugue	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre le protocole de fugue (dans DU, sélectionner le dossier de l'enfant et sur la page qui s'ouvre, cliquer sur le pictogramme ) - Un message sur le Chat Wildix informant le cadre d'astreinte de la fugue est attendu
Agression / situations de violence	<ul style="list-style-type: none"> - Appeler le 15 si votre état ou celui d'un(des) enfant(s) le nécessite - Prendre les mesures de sécurité nécessaires - Contacter les forces de l'ordre si le conflit s'étend / ne peut pas être maîtrisé / met en danger le ou les jeunes et/ou le ou les professionnels - Prévenir le cadre d'astreinte (Chat Wildix ou téléphone en fonction de l'évaluation du salarié / cf 1) - Compléter la fiche d'incident prévu à cet effet (à générer sur le DU)
Dégradation	<ul style="list-style-type: none"> - Acter la transgression auprès de l'auteur - Prendre les mesures de sécurité nécessaires - Contacter les forces de l'ordre si la situation n'est pas maîtrisée / met en danger le ou les jeunes et/ou le ou les professionnels - Prévenir le cadre d'astreinte (Chat Wildix ou téléphone en fonction de l'évaluation du salarié / cf 1) - Compléter la fiche d'incident
Incendie	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder d'abord à l'évacuation des enfants, en n'omettant pas de les compter et s'assurer de la présence de chacun dès l'évacuation réalisée - Appeler le 15 - Appeler le cadre d'astreinte
Maladie	<ul style="list-style-type: none"> - Appeler le 15 en décrivant l'état de l'enfant, si cela vous semble inquiétant. Seul un médecin peut déterminer le protocole à appliquer. - Prévenir le cadre d'astreinte si la situation de l'enfant nécessite son départ vers le service des urgences, pour un relai si nécessaire.

4 UTILISATION DE L'APPLICATION ET DU CHAT



① Toutes les fonctions Wildix s'utilisent de la même façon sur un ordinateur ou un téléphone portable

A. SE CONNECTER A L'APPLICATION

The login screen features the Wildix logo at the top, followed by the word 'Welcome'. Below this, there are two input fields: 'Login' with the placeholder text 'N° raccourci (ex: 4031)' and 'Password' with the placeholder text 'LaLandelle2025@@'. A 'Remember me' checkbox is located below the password field. A blue 'Login' button is positioned to the right of the password field.

B. UTILISER L'ANNUAIRE

The screenshot shows the Wildix web application interface. The top navigation bar includes icons for 'Présence', 'Fonction', 'Chat', 'Annuaire', 'Historique', 'Messagerie', 'Paramétra...', and 'Plus'. The 'Annuaire' icon is highlighted. Below the navigation bar, there is a search bar with the text 'Chercher ou composer un...'. A dropdown menu is open, showing a list of names: 'Malloury BELAUD (Rempl. J. FAGGION)', 'Manon JORRY (Rempl. L. HADJI)', 'Margot PHAETON', 'Marie Pierre BILLAUD', 'Marie-Louise AMICHIA', 'Marielle LAUVERGEAT', and 'Marjolaine LANGLOIS'. To the right, a profile card for 'Pavillon 1 Les Aigles' is displayed, showing contact information: 'Interne 4031', 'Bureau +33563820624', and 'Portable +33685140571'. A red circle with the number 4 is next to the portable number. A dark blue text box on the right contains the following instructions:

1. Rendez-vous dans l'onglet « Annuaire »
2. Recherchez dans la liste déroulante à gauche ou
3. Saisissez le nom dans la barre de recherche
4. Cliquer sur le numéro pour qu'il se compose automatiquement

C. UTILISER LE CHAT

The screenshot shows the Wildix web application interface with the 'Chat' icon highlighted in the top navigation bar. Below the navigation bar, there is a search bar with the text 'Chercher ou composer un...'. Below the search bar, there are two chat windows. The first window is titled 'Astreintes' and shows '09/05/2025'. The second window is also titled 'Astreintes' and shows '17 participants'. A text input field is visible in the second chat window with the placeholder text 'Entrez votre message' and a red circle with the number 2 next to it. A dark blue text box on the right contains the following instructions:

1. Rendez-vous dans l'onglet « Chat »
2. Saisissez votre message dans l'encart dédié puis appuyer sur la touche « Entrée » de votre clavier pour envoyer le message.

PARTIE IV : CONTENU ATTENDU DES PROJETS A SOUMETTRE A LA COMMISSION

SOMMAIRE

I. GOUVERNANCE, PILOTAGE ET PARTENARIATS	82
1) Modèle de gouvernance	82
2) Pilotage interne et évaluation	83
3) Partenariats	84
II. FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DES PRISES EN CHARGE INDIVIDUELLES (AVANT-PROJET DE SERVICE)	86
1) La procédure d'admission	86
2) La présentation	87
3) La rencontre	87
4) L'accueil	88
5) L'accompagnement	88
6) La réunion de synthèse	88
7) Le diagnostic partagé	88
8) Le bilan intermédiaire	89
9) Le bilan fin de mesure	89
10) L'échéance de la mesure	90
III. RESSOURCES HUMAINES	91
IV. LOCALISATION, FONCIER, BATI	94
V. MODALITES DE FINANCEMENT	95
VI. CALENDRIER DU PROJET	143

ANNEXES

1. DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE
2. LIVRETS D'ACCUEIL
3. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
4. LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT
5. LISTE DES PARTENAIREs
6. LOGIGRAMME D'ADMISSION
7. DOSSIER D'ADMISSION
8. DIPC

ANNEXES

9. LOGIGRAMME ACCUEIL
10. LOGIGRAMME ACCOMPAGNEMENT
11. LOGIGRAMME ECHEANCE DE LA MESURE
12. QUESTIONNAIRE FAMILLES
13. DOCUMENTS UNIQUE DE DELEGATION ET DIPLOMES
14. FICHES DE POSTE
15. PLANS DES BATIMENTS

I. GOUVERNANCE, PILOTAGE ET PARTENARIATS

1) Modèle de gouvernance

L'AEP de La Landelle considère le respect du droit des usagers comme une priorité, avec la volonté d'inscrire l'utilisateur dans une démarche citoyenne d'accès au droit. Cet accès est une volonté d'émancipation de l'utilisateur, une reconnaissance de sa personne. Lui fournir ce droit, l'encourager à l'exercer, sont des actions nécessaires à l'accomplissement de la mesure éducative, en particulier quand elle est exercée dans un cadre contraint.

L'article 7 de la loi 2002-2 définit sept droits garantis à toute personne prise en charge. Ces garanties reprennent des droits généraux (dignité, vie privée...) et d'autres droits plus spécifiques au secteur social et médico-social (libre choix, participation...) (*Cf. annexe 1 - Charte des droits et libertés de la personne accueillie*) :

- Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.
- Le libre choix des prestations.
- Un accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé. La confidentialité des données concernant l'utilisateur.
- L'accès à toute information le concernant. L'utilisateur est propriétaire des informations le concernant. L'utilisateur peut accéder directement à son dossier médical, social, éducatif, les données informatisées le concernant.
- Une information sur ses droits fondamentaux, sur les protections légales et contractuelles dont il bénéficie et les voies de recours à sa disposition. Les noms et adresses des personnes qualifiées sont inscrits dans le livret d'accueil.
- Sa participation directe au projet d'accueil et d'accompagnement.

Ces différents droits seront repris dans le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement de notre association (*Cf. annexe 2 – Livrets d'accueil et annexe 3 – Règlement de fonctionnement*). Le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés qui leur sont remis lors du premier entretien, permettent à chacun des membres d'une famille d'avoir connaissance de leurs droits.

Une bonne diffusion et communication des droits aux familles par l'institution et par chacun des professionnels sont le premier gage de bienveillance des familles.

Lors des étapes formalisées de l'accompagnement (admission, diagnostic partagé, bilan intermédiaire et bilan de fin de mesure), la parole de l'enfant concerné par la mesure et de ses parents est recueillie et retranscrite dans le livret d'accompagnement (*Cf. annexe 4 - Livret d'accompagnement*). Il s'agit de prendre en compte les attentes, les propositions et les retours de chacun.

Au-delà de la constante préoccupation pour la co-construction et la responsabilisation de chacun dans ce qui le concerne, solliciter le regard des usagers à propos de nos interventions nous semble opportun dans les processus d'ajustement et de recherche d'opérationnalité. Nous invitons régulièrement les familles de manière informelle à nous interpeller si nos interventions n'étaient pas comprises, trop confuses, inadaptées à leurs habitudes, etc. Ces échanges fluidifient la collaboration et la co-construction. Ils sont par ailleurs parfois l'occasion de mettre à jour des éléments répétitifs du système (ex : conflit).

De manière plus formelle, l'usager et/ou ses représentants légaux sont associés à la démarche d'évaluation et d'amélioration de la qualité via la diffusion du questionnaire "Faire le point ensemble" annuellement et à chaque sortie du service.

2) Pilotage interne et évaluation

Nous abordons cette question en commençant par la définition de notre approche de la qualité et des spécificités qui s'y rattachent.

La qualité étant entendue comme une amélioration continue des prestations, elle peut se schématiser comme suit :

La qualité (sociale et médicosociale
= *La satisfaction de la personne accueillie*
+ *le développement (ou le maintien) de ses compétences*

Nous mettons l'accent sur la visibilité et la lisibilité des « services » et des « prestations de services » rendus.

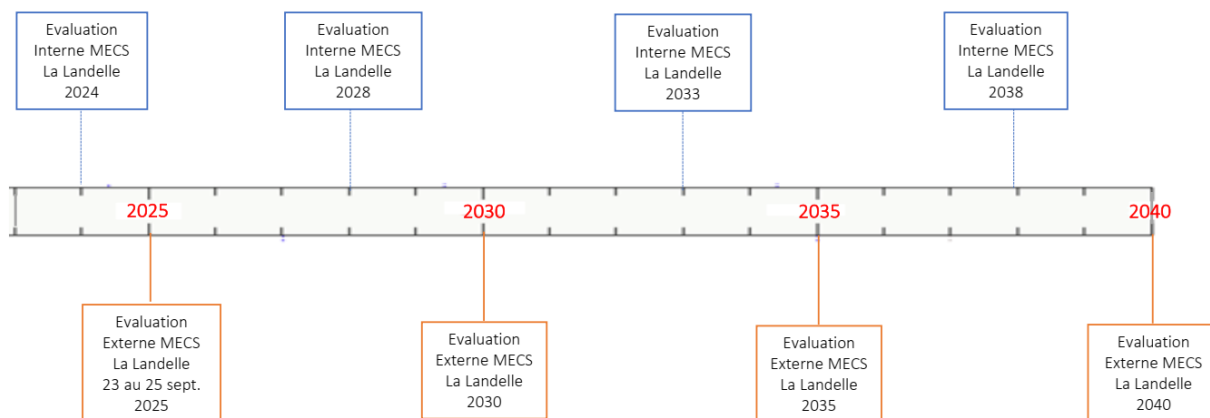
Par-là, nous entendons :

- Effet(s) produit(s) chez la personne accueillie,
- Action(s) effectuée(s) par les professionnels.

Ces deux termes donnent à chaque partenaire son autonomie pour évaluer tour à tour la qualité attendue, la qualité voulue (projet personnalisé), la qualité mise en œuvre (démarche pédagogique et éducative) et la qualité réalisée (les effets voulus et non voulus).

La démarche qualité dans les établissements sociaux ne peut aboutir qu'à la condition que tous les salariés, quel que soit leur champ d'action, y soient pleinement associés. Si chaque discipline est tentée d'imposer son point de vue, il est pourtant nécessaire d'abandonner les « langages d'experts » et de trouver des codes communs à l'ensemble des personnels.

Afin d'affiner cette approche, nous mettrons en place des grilles d'évaluations adaptées aux activités de chaque service. Ces grilles seront réalisées dans le cadre de la réécriture des projets pédagogiques de chacun d'eux.



Le calendrier ci-dessus met en évidence les étapes à venir des évaluations internes et externes de la MECS La Landelle, durant la durée de validité de l'autorisation, renouvelée pour la période du 1^{er} décembre 2025 (date d'attribution de l'appel à projet) au 30 novembre 2040.

La démarche d'évaluation interne a pour finalité d'apporter, de façon rigoureuse et argumentée, une appréciation sur les activités et la qualité des prestations délivrées au public accueilli sur les différents groupes et services de l'AEP de La Landelle, au regard à la réglementation, des procédures, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles, mais aussi des valeurs de l'AEP de La Landelle et du projet d'établissement.

En 2024, tous les cadres furent impliqués dans cette démarche, avec une phase d'auto-évaluation des ESSMS de la Haute-Autorité (HAS). Cette démarche a été pilotée par l'équipe de direction, celle-ci assurant la supervision et l'animation d'un groupe de travail. Cette auto-évaluation a permis de créer un plan d'actions sur cinq ans afin de répondre aux objectifs « qualité » et d'évaluation externe HAS qui aura lieu du 23 au 25 septembre 2025.

L'auto-évaluation mise en place par la Haute Autorité de Santé (HAS) pour les Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) est un outil central dans le processus d'amélioration continue de la qualité. Elle est conçue pour aider les établissements à se positionner de manière autonome par rapport aux exigences du référentiel national d'évaluation de la qualité, tout en mobilisant les professionnels autour de pratiques partagées.

Elle peut **nourrir les démarches d'évaluation des salariés**, en apportant des repères objectifs sur les pratiques professionnelles, dans une logique d'amélioration continue et de développement des compétences.

3) Partenariats

L'objectif de la mesure AEMOR porte en lui-même la nécessité du partenariat institutionnel et d'un travail soutenu en lien avec le réseau ressource du territoire. Le maintien d'un enfant dans une famille en situation de fragilité, impose souvent la mise en place d'étayages ou de relais.

La socialisation de l'enfant s'appuie forcément sur un tissu social organisé qui offre des possibilités de scolarisation, de formation, d'apprentissage, de loisirs, de soins, de prise en charge sur le plan médical et médicosocial. Le cadre légal sur lequel repose la mission du service nécessite ainsi une collaboration étroite avec les partenaires œuvrant aussi dans le cadre judiciaire (MECS, PJJ, SIE, UDAF...), les services du Département (Aide Sociale à l'Enfance, polyvalence de secteur et Protection Maternelle et Infantile), Maison des Adolescents, les différents services de soins (CMP, CMPP CAMSP...). La complexité de certaines situations, la difficulté de gestion de certaines problématiques engage à organiser des modalités de prise en charge diverses et en lien partenarial.

Le partenariat, entendu comme la coordination de différents acteurs réunis autour d'un objectif commun (objectifs spécifiques inscrits dans le projet pour le mineur), demande une connaissance mutuelle et une reconnaissance réciproque des rôles de chacun. Au-delà d'une simple relation entre acteurs des différentes institutions, il induit la contractualisation sous forme de conventions (contrats d'objectifs) des engagements réciproques. Des réunions institutionnelles ont lieu en cours de mesure dans les Maisons du Département pour définir la complémentarité des actions menées (articulation avec un service PMI, une TISF), pour réfléchir à la pertinence d'un retour à une aide contractualisée (AED). Toute fin de mesure fera l'objet d'un lien avec le service assurant la continuité de l'action. Une réunion de passation sera proposée. Toutefois, au regard de l'évolution des besoins du public, des pistes de partenariat plus actifs sont de notre point de vue à établir : la CAF, l'UDAF, l'ARS, la PMI pour ne citer que les principaux.

Dépasser les relations engagées à ce jour avec ces acteurs pour optimiser la coordination des actions s'inscrit dans le Schéma Départemental de l'Enfance afin d'ouvrir un maillage territorial actif dans un cadre institutionnel identifié et contractualisé. Le service AEMO Renforcée est en attente forte de perspectives partenariales réfléchies dans le cadre de ce schéma départemental.

Le réseau : une dynamique partenariale à entretenir et à développer. La cartographie d'un réseau d'interventions ciblées est une cartographie thématique, la coopération est envisagée dans un lien d'intérêts réciproques en mesure de répondre aux besoins des mineurs et des parents dans l'exercice de leurs fonctions.

Le réseau est ainsi appréhendé au sein du service, par secteur, dont les plus nécessaires à la complémentarité de nos actions sont :

- Le réseau sanitaire et réseau médicosocial : répondre aux besoins en diagnostics et en soins pour les mineurs accompagnés ainsi que des orientations médicosociales adaptées aux besoins.
- Le réseau scolaire et socio-professionnel : faciliter la scolarité des mineurs et/ou leur projet d'insertion.
- Le réseau socio-culturel : offrir un espace relationnel aux familles et de faciliter l'accès à la culture.
- Le réseau social : favoriser l'accès aux droits et l'appui dans les démarches administratives et sociales.

(Cf. annexe 5 - Liste des partenaires)

II. FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DES PRISES EN CHARGE INDIVIDUELLES (AVANT-PROJET DE SERVICE)

Ces pratiques s'appuient sur une approche très individualisée de l'Enfant et de sa famille conjugée à un accompagnement dans l'environnement (social, culturel...).

Tout accompagnement par ce service suppose qu'en amont de la décision judiciaire une évaluation des difficultés personnelles et familiales du mineur concerné, des compétences parentales et des facteurs de danger soit réalisée par les services habilités : référents ASE, service AEMO, service de polyvalence, autre établissement ...

La décision d'admission dans le service d'AEMO-R ne peut se prendre en urgence. La préparation implique les parents. L'orientation d'un enfant repose sur l'engagement des parents à prendre part à l'accompagnement éducatif de l'enfant.

1) La procédure d'admission

La mesure est confiée au service par le biais d'une ordonnance ou d'un jugement stipulant la mise en place d'une AEMO renforcée transmis par courrier à la direction du service. Les orientations de travail auprès des familles tiendront compte des objectifs définis lors de l'audience par le Magistrat et/ou par l'ASE.

Une procédure d'admission au sein du service AEMO-R prévoit une méthode de travail avec une démarche d'intervention par paliers. Ces étapes sont illustrées dans le logigramme admission se trouvant en annexe (*Cf. annexe 6 - Logigramme d'admission*).

Le service informe la famille, l'ASE, le Juge des Enfants de la bonne réception de la demande en mentionnant une estimation du délai d'attente. Le Conseil Départemental gérant la priorisation des mesures, le service effectuera l'admission de l'enfant en concertation avec l'ASE.

Dans un premier temps, le chef de service reçoit l'ordonnance du Juge des Enfants et recueille les informations disponibles auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Un travailleur social est positionné en tant que « coordinateur du projet » dans le respect des critères d'attribution. Les attributions se font en réunion d'équipe.

Les critères d'attribution des mesures d'AEMO-R sont les suivants :

- Date de réception de la mesure.
- Priorités notifiées par le magistrat : sans délai, maintien à domicile subordonné, ...
- Prise en compte de l'effectif : 12 mesures pour un temps plein
- Sectorisation géographique pour chaque travailleur social
- Echelonnement des mesures attribuées à un même travailleur social pour éviter une surcharge d'écrits aux mêmes dates.
- Nombre de fratries en cours de suivi.

Chaque situation étant singulière, à ces critères quantitatifs et de danger, d'autres paramètres qualitatifs viennent affiner l'attribution : âge des enfants, formation des intervenants, connaissance de la famille, pathologies présentées... De plus, il apparaît nécessaire de prendre en compte la priorisation nécessaire des mesures concernant les enfants de moins de trois ans en se référant au Rapport « Les 1000 premiers jours » rendu par la commission de professionnels présidée par Boris Cyrulnik en septembre 2020.

(Cf. annexe 7 - Dossier d'admission)

2) La présentation

Une première rencontre est programmée afin de proposer et présenter la situation. A cette réunion peuvent être présents : un représentant de l'ASE, les services demandeurs (AEMO, PJJ, Maisons Départementales...), l'équipe AEMO-R (chef de service, psychologue, coordonnateur de projet, assistante sociale).

L'ensemble des informations recueillies permet d'appréhender la situation familiale dans sa globalité. L'initialisation de la mesure répondra à la formalisation ou la mise à jour du Projet Pour l'Enfant (PPE), qui en est le fil rouge.

A l'issue de cette rencontre, le Chef de Service invite la famille à la rencontre d'admission.

3) La rencontre

Un premier entretien a lieu au service AEMO-R en présence de l'enfant et de ses parents, d'un représentant de l'ASE et de l'équipe pluridisciplinaire AEMO-R : le coordonnateur de projet, le chef de service, l'assistante sociale et le psychologue. Cette rencontre a pour but d'expliquer l'accompagnement AEMO-R aux familles en présentant le processus d'accompagnement et ses différents acteurs, ainsi que les modalités d'intervention. Cette étape est primordiale car au-delà du premier contact, elle permet de repréciser les droits et les devoirs de chacun des parents dans l'exercice de leur autorité parentale.

La possibilité de l'accueil de l'enfant hors de son milieu familial dans le cadre d'une mesure de repli sur l'établissement, si la situation l'exige (maltraitance, carences graves, conflit important...) est évoquée avec les parents et l'enfant.

Cette rencontre permettra de favoriser l'expression des parents en recueillant les attentes des parents et des enfants. Il s'agit d'articuler la commande judiciaire contrainte (ou administrative) et l'adhésion des parents. Dans ce premier entretien, les prémices nécessaires au travail d'accompagnement se dessinent dans un souci de collaboration efficiente au travers de l'écoute active des acteurs de l'AEMO-R.

A l'issue de cet échange, un ensemble de documents sera remis à la famille (dossier d'admission, livret d'informations, livret d'accueil...) et le DIPIC (Cf. annexe 8 - DIPIC) sera complété avec les attentes exprimées.

4) L'accueil

C'est dans le déroulé de la mise en œuvre de chaque accompagnement qu'est définie et programmée l'organisation de rencontres et réunions qui viendront ponctuer les étapes de notre travail auprès des familles.

Le service AEMO-R propose une évaluation psycho-sociale d'une durée de deux mois, suite à la première rencontre, conduisant à la phase de diagnostic/analyse partagé avec l'enfant et sa famille. Ce travail s'effectue sur la base d'entretiens familiaux, d'entretiens individuels, de recueil de données, d'une observation participante permettant un éclairage sur la dynamique familiale. Chaque professionnel de l'équipe rencontre les membres de la famille (Cf. *annexe 9 – Logigramme Accueil*).

5) L'accompagnement

Le livret d'accompagnement (Cf. *annexe 4 – Livret d'accompagnement*) est l'outil qui vient illustrer l'accompagnement depuis la première rencontre au bilan de fin de mesure. Il est complété au fil des étapes et comporte le Projet Individualisé d'Accompagnement ou PIA., en référence à la loi n°2002-2 du 02 janvier 2022, le plaçant comme une des garanties pour l'exercice des droits et libertés des personnes accueillies en établissements et services sociaux et médico-sociaux. Ce document fait apparaître les objectifs de l'accompagnement proposé, les intervenants concernés, les modalités de mise en œuvre (Cf. *annexe 10 – Logigramme Accompagnement*).

6) La réunion de synthèse

Deux mois après le démarrage de la mesure, la réunion de synthèse, s'appuyant sur la commande du Magistrat, vient mettre en commun les observations réalisées et les informations recueillies auprès de la famille et des partenaires. Chef de service, psychologue, assistante sociale et coordinateur de projet élaborent autour d'un temps d'analyse clinique qui permettra de formuler des éléments de compréhension et d'hypothèses autour de la problématique familiale.

7) Le diagnostic partagé

A l'issue de cette réunion, la phase de diagnostic partagé intervient. Elle est l'aboutissement d'une démarche d'investigation auprès et avec l'enfant et sa famille (recueil d'informations, entretiens, génogramme...). Le diagnostic partagé permet, dans une relation interactive avec l'enfant et sa famille, de mettre en évidence les axes de progrès à investir. En cela et à partir des constats partagés, il s'agit de dégager les pistes d'intervention nécessaires dans les différents domaines du quotidien de l'enfant (santé, scolarité, loisirs/culture, relations sociales et

familiales) mais également d'engager et d'approfondir le travail exploratoire autour de la structure familiale (frontières intra et inter familiales, processus de parentification, transmission intergénérationnelle et/ou transgénérationnelle...).

Cette étape constitue un consensus entre le champ du possible et du réel, une attention particulière sera portée sur les solutions que propose la famille.

Enfin, les orientations retenues constitueront la base de la démarche globale d'accompagnement. Ce projet se déclinera sous la forme d'un plan d'actions (finalité, objectif, moyen, évaluation) qui sera remis à la famille.

Avec comme support le livret d'accompagnement, le coordonnateur de projet décline, autant que nécessaire, les finalités/objectifs/moyens/évaluation à travers quatre domaines phares éducationnels que sont :

- La vie sociale et familiale
- La santé
- La scolarité/formation professionnelle
- Les loisirs, la culture

Cette approche par objectifs s'inscrit dans le cadre du projet d'accompagnement individualisé (PAI).

8) Le bilan intermédiaire

Le bilan intermédiaire intervient 6 mois après le début de la mesure et réunit la famille et l'équipe AEMO-R : le chef de service, le psychologue, l'assistante sociale et le coordonnateur de projet. Ce temps permet d'évaluer les actions entreprises comme l'atteinte des objectifs fixés à partir du diagnostic partagé réalisé en amont. En fonction de l'analyse, il sera possible de réajuster certains de ces objectifs ou d'en poser de nouveaux.

9) Le bilan fin de mesure

Le bilan de fin de mesure réunit l'équipe AEMO-R et la famille. Il est fait état des actions engagées et réalisées. Ce bilan permet de mesurer la « progression familiale » et de valider une fin de mesure d'accompagnement AEMO-R (avec ou sans étayage). Dans le cas contraire, une poursuite de la mesure pourra être envisagée.

Le service organise une réunion de bilan qui convie les différents partenaires concernés par l'accompagnement de la famille. Il s'agit d'un temps d'échange et d'évaluation autour des objectifs énoncés dans le cadre du PPE et du PIA. A l'issue de la rencontre, les préconisations en vue de l'audience sont formulées.

Un rapport écrit est adressé un mois avant l'audience au magistrat et transmis en copie à la direction enfance famille. Cet écrit est porté à la connaissance des membres de la famille concernés dans le cadre d'entretiens, avec une adaptation en fonction de l'âge et des capacités de compréhension de chacun.

Il fait état :

- Des modalités d'accompagnement de l'enfant.
- De l'évolution de son développement, de sa santé physique et psychique.
- Des relations avec la famille et les tiers et de l'évolution de la mobilisation des ressources parentales.
- De la scolarité et de la vie sociale de l'enfant.
- Du projet d'accès à l'autonomie (à partir de 16 ans).
- Des préconisations du service relatives aux suites de la mesure.

Le chef de service éducatif est garant des préconisations portées par le service au magistrat. Le service est présent à toutes les audiences civiles où il est convoqué ainsi que celles de la Cour d'Appel de Toulouse.

Les notes intermédiaires

Entre les échéances, le service :

- Répond aux demandes écrites du Juge des Enfants (soit-transmis).
- Adresse au magistrat des notes sur des éléments nouveaux de danger, sur des modifications d'état civil ou lieux de vie, sur des orientations ou préconisations nécessitant son accord. La famille est informée du contenu de la transmission sauf intérêt supérieur de l'enfant.

Les modalités de sorties ou changements en interne

En préambule, il convient de rappeler que la sectorisation du département du Tarn conditionne d'emblée l'éligibilité des situations présentées à l'AEMO-R, en les restreignant à notre périmètre d'intervention. Celui-ci concerne spécifiquement le secteur 1 (Graulhet, Lavaur, Puylaurens), organisé sous la responsabilité partagée de deux Responsables Territoriaux (RTASE).

Les liens réguliers et étroits entretenus avec l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) permettent des échanges constants sur l'état des effectifs du service AEMO-R (a minima, mensuellement via le service facturation), ainsi que sur la liste d'attente relative aux mesures ordonnées par le juge des enfants ou aux orientations administratives relevant de la compétence directe de l'ASE.

Dans ce cadre, le Responsable Territorial concerné sollicite le service AEMO-R en vue d'une éventuelle admission. Conformément aux dispositions de l'appel à projet (page 8), la gestion de la liste d'attente relève de l'ASE.

À la suite de cette démarche, le chef de service planifie la présentation de la situation selon les modalités définies lors de l'étape dite « Présentation ».

10) L'échéance de la mesure

Lorsque la mesure arrive à son terme et n'est pas renouvelée sous la même forme, ou lorsqu'elle est remplacée par une autre mesure, le service propose à la famille un entretien de clôture de l'accompagnement (*Cf. annexe 11 - Logigramme Echéance de la mesure*).

En cas de relais par un autre service, dans le cadre d'une nouvelle mesure administrative ou judiciaire, les professionnels se tiennent disponibles pour organiser une réunion de passation.

Enfin, afin d'évaluer la qualité de l'accompagnement et d'adapter les actions du service, la famille est invitée à compléter un questionnaire dans les semaines suivant la fin de la mesure, puis de nouveau un an plus tard (*Cf. annexe 12 - Questionnaire famille*).

III. RESSOURCES HUMAINES

L' AEP de La Landelle est affiliée à la Convention Collective Nationale 66.

Selon l'article D312-176-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notre Chef de Service respecte les modalités pour exercer ses fonctions. En effet, il a validé son Certificat d'Aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CA-FERIUS – niveau 6).

article D312-176-7 : « Sous réserve des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles formulant des exigences supérieures, tout professionnel chargé de la direction d'un ou plusieurs établissements ou services sociaux ou médico-sociaux doit être titulaire d'une certification au moins de niveau II enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L. 335-6 du code de l'éducation. »

Conformément à l'article D312-176-5, le Directeur Général dispose d'un Document Unique de Délégation (DUD) accordé par le Président (*Cf. annexe 13 – Documents Unique de Délégation et Diplômes*).

Le Directeur Général Adjoint (DGA), le Directeur de la MECS Francis Barrau, et le Responsable Administratif et Financier (RAF) disposent chacun d'un DUD validé par le Directeur Général.

Les Chefs de service bénéficient d'un DUD validé :

- par le DGA pour les services du Tarn
- par le Directeur de la MECS Francis Barrau pour ceux de la Haute-Garonne

La pluridisciplinarité de l'équipe permet d'aborder chaque problématique de manière globale, grâce à la complémentarité des disciplines, chacune apportant un éclairage spécifique. Cette diversité de points de vue favorise l'élaboration d'une réponse adaptée à la singularité de la situation de l'enfant ou de l'adolescent, en tenant compte de ses besoins propres. Ce travail collectif encourage la prise de recul et offre aux professionnels une vision d'ensemble, intégrant les différents éléments et leurs interactions. Considérés en amont et dans leur globalité, ces éléments viennent ainsi éclairer la prise de décision.

Pour assurer ses missions, le service d'AEMO Renforcée est composé de l'équipe suivante (*Cf. partie V. Modalités de financement*) :

- 4 ETP d'éducateurs spécialisés
- 0,33 ETP d'assistante sociale
- 1 ETP de psychologue

- 1 ETP de chef de service
- 1,33 ETP de secrétaire éducative

Mis en place depuis le 1^{er} janvier 2025, notre service AEMO-R s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire dotée des compétences requises pour assurer avec rigueur et efficacité l'ensemble des missions qui lui sont confiées.

Le chef de service, l'assistante sociale, la psychologue et la secrétaire éducative interviennent de manière transversale sur l'ensemble des situations suivies par le service. Leurs missions spécifiques sont précisées dans les fiches de poste annexées au présent document (*Cf. annexe 14 - Fiches de poste*).

Chaque éducateur assure le suivi de 12 situations, selon le principe de co-référence. Les visites au domicile familial ont lieu du lundi au samedi, à raison d'une à deux interventions hebdomadaires par situation. Cette organisation vise à garantir la protection de l'enfant et à mettre en œuvre les actions éducatives nécessaires à son développement au sein de sa famille. Elle permet également de soutenir l'enfant dans une dynamique de valorisation, tant à domicile qu'à l'extérieur, en lui apportant écoute, conseils et accompagnement.

L'éducateur peut être sollicité à tout moment de la journée en cas d'urgence, que ce soit par la famille, le service ou les partenaires, et reste joignable par téléphone.

L'amplitude horaire pour les éducateurs du service AEMO-R s'étend de 07h00 à 21h00, du lundi au samedi.

Les actions éducatives menées auprès des enfants et de leurs familles, les échanges avec les partenaires, la rédaction des écrits professionnels ainsi que les temps de réunion et de GAPP nécessitent une organisation du travail en alternance entre temps d'intervention directe et temps de travail indirect.

Nous présentons ci-dessous un planning hebdomadaire type des personnels du service AEMO-R :

		1					2					3					4					
		EDUCATEUR					EDUCATEUR					EDUCATEUR					EDUCATEUR					
		MATIN		APRES MIDI		Total	MATIN		APRES MIDI		Total	MATIN		APRES MIDI		Total	MATIN		APRES MIDI		Total	
DATES		JOURS	H debut	H fin	H debut	H fin	Total	H debut	H fin	H debut	H fin	Total	H debut	H fin	H debut	H fin	Total	H debut	H fin	H debut	H fin	Total
SEMAINE 1	LUNDI		RH					09h00	12h30	13h00	17h00	08h00	07h00	12h30	13h00	16h00	09h00	10h00	12h30	13h00	18h00	07h30
	MARDI		14h00-21h00				07h00	09h00	12h30	13h00	17h00	07h30			14h00	19h00	5H00	14h00-21h00				07h00
	MERCREDI	09h00	12h30	13h00	17h00	07h30	14h00-21h00				07h00	14h00-21h00				07h00	09h00	12h30	13h00	18h00	08h30	
	JEUDI	07h00	12h30	13h00	14h00	07h00	09h00	12h30	13h00	16h00	07h00	09h30	12h30	13h00	14h00	07h00			14h00	19h00	05h00	
	VENDREDI	10h00	12h30	13h00	16h00	05h30	07h00	12h30	13h00	14h00	05h30	10h00	12h30	13h00	17H30	07h00	11H00	12h30	13h00	18h00	07h00	
	SAMEDI	09h00	12h30	13h00	17h00	08h00	RH					RH					RH					
	DIMANCHE		RHD					RHD					RHD					RHD				
TOTAL HEBDO						35h00					35h00					35h00					35h00	
SEMAINE 2	LUNDI	09h00	12h30	13h00	17h00	08h00	10h00	12h30	13h00	16h00	05h30	RH				07h00	12h30	13h00	16h00	09h00		
	MARDI	09h00	12h30	13h00	17h00	07h30	14h00-21h00				07h00	14h00-21h00				07h00			14h00	19h00	5H00	
	MERCREDI	14h00-21h00				07h00	09h00	12h30	13h00	18h00	08h30	09h00	12h30	13h00	17h00	07h30	14h00-21h00				07h00	
	JEUDI	09h30	12h30	13h00	16h30	07h00	07h00	12h30	13h00	14h00	07h00	09h00	12h30	13h00	15h00	05h00	09h30	12h30	13h00	17h00	07h00	
	VENDREDI	10h00	12h30	13h00	16h00	05h30	11H00	12h30	13h00	18h00	07h00	09h00	12h30	13h00	17h00	07h30	10h00	12h30	13h00	17H30	07h00	
	SAMEDI	RH					RH					09h00	12h30	13h00	17h00	08h00	RH					
	DIMANCHE	RHD					RHD					RHD					RHD					
TOTAL HEBDO						35h00					35h00					35h00					35h00	
SEMAINE 3	LUNDI	10h00	12h30	13h00	16h00	05h30	07h00	12h30	13h00	16h00	09h00	09h00	12h30	13h00	17h00	08h00	RH					
	MARDI	14h00-21h00				07h00			14h00	19h00	5H00	09h00	12h30	13h00	17h00	07h30	14h00-21h00				07h00	
	MERCREDI	09h00	12h30	13h00	18h00	08h30	14h00-21h00				07h00	14h00-21h00				07h00	09h00	12h30	13h00	17h00	07h30	
	JEUDI	07h00	12h30	13h00	14h00	07h00	09h30	12h30	13h00	14h00	07h00	09h30	12h30	13h00	17h00	07h00	09h30	12h30	13h00	17h00	07h00	
	VENDREDI	11H00	12h30	13h00	18h00	07h00	10h00	12h30	13h00	17H30	07h00	09h00	12h30	13h00	14h30	05h30	10h00	12h30	13h00	16h00	05h30	
	SAMEDI	RH					RH					RH					09h00	12h30	13h00	17h00	08h00	
	DIMANCHE	RHD					RHD					RHD					RHD					
TOTAL HEBDO						35h00					35h00					35h00					35h00	
SEMAINE 4	LUNDI	07h00	12h30	13h00	16h00	09h00	RH				10h00	12h30	13h00	16h00	05h30	09h00	12h30	13h00	17h00	08h00		
	MARDI			14h00	19h00	5H00	14h00-21h00				07h00	14h00-21h00				07h00	09h00	12h30	13h00	17h00	07h30	
	MERCREDI	14h00-21h00				07h00	09h00	12h30	13h00	17h00	07h30	09h00	12h30	13h00	18h00	08h30	14h00-21h00				07h00	
	JEUDI	09h30	12h30	13h00	17h00	07h00	07h00	12h30	13h00	14h00	07h00	07h00	12h30	13h00	14h00	07h00	09h30	12h30	13h00	16h00	07h00	
	VENDREDI	09h00	12h30	13h00	16H30	07h00	10h00	12h30	13h00	16h00	05h30	11H00	12h30	13h00	18h00	07h30	10h00	12h30	13h00	16h00	05h30	
	SAMEDI	RH					09h00	12h30	13h00	17h00	08h00	RH					RH					
	DIMANCHE	RHD					RHD					RHD					RHD					
TOTAL HEBDO						35h00					35h00					35h00					35h00	
TOTAL MENSUEL																						

IV. LOCALISATION, FONCIER, BATI

Le service d'AEMO renforcée sera implanté sur deux sites appartenant à l'AEP de La Landelle, précédemment utilisés par le service AMD. À Palleville, il sera installé dans le pavillon "Tahiti" de la MECS de La Landelle. À Graulhet, le service prendra place dans une villa située au 14 boulevard Albigot. Cette double implantation permettra de garantir un accès aux familles sur tout le territoire proposé sur le secteur 1.

Les adresses des lieux sont :

➔ AEP de la Landelle
Service AEMO-R
115 route de Revel
81700 Palleville

➔ AEP de la Landelle
Service AEMO-R
14 boulevard Albigot
81300 Graulhet

(Cf. annexe 15 - Plans des bâtiments).

V. MODALITES DE FINANCEMENT

IDENTITE DE L'ETABLISSEMENT					
ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 5					
N° FINES / Nom de l'établissement ou du se	810003558	MECS LA LANDELLE - SERVICE AEMOR			
ADRESSE :					
CODE POSTAL	81700	VILLE :	PALLEVILLE		
Date de la dernière autorisation :		Département :	81 - TARN		
ORGANISME GESTIONNAIRE :	AEP LA LANDELLE				
TELEPHONE / FAX / Email :	05 63 82 10 00	05 63 82 10 01	contact@lalandelle.org		
NOM DU DIRECTEUR ou de la personne habilitée à représenter l'établissement ou le	OLIVIER BERNAD				
CATEGORIE :					
Autorité en charge de la tarification :	CONSEIL DEPARTEMENTAL TARN	Date de l'arrêté de création :			
Convention Collective Nationale de Travail :	CCN86				
CAPACITE AUTORISEE :	48				
DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :	(réservé à l'autorité de tarification)				
TOTAL AGREGAT APPROUVE E		664 498			
CNSA - Champs spécifiques Cadre BP-PH-SSIAD					
CATEGORIE :	---				
Convention Collective Nationale de Travail :	CCNT 1966				
CNSA - Champs spécifiques Cadre BP-EHPAD					
CAPACITE AUTORISEE (HP - AJ - HT) :					
CAPACITE HABILITEE A L'AIDE SOCIALE					
PLACES	HP	dont PASA	dont UHR	HT	AJ
Financées (en fonctionnement)					
Autorisées					

ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT(Annexe 1)

Lits ou places réels 2024	Lits ou places financés	Nombre de jours d'ouverture	Nombre de jours de présence des travailleurs en ESAT	Nombre de journées théorique
---------------------------	-------------------------	-----------------------------	--	------------------------------

Activité théorique	(1)	(2)	(3)	(4)	5 = (2) x (3)
TOTAL		48	365		17 520

Externat		48	365		17 520
Semi-internat					
Internat					
Autre 1					
Autre 2					
Autre 3					

Activité par dérogation

Nombre de personnes	Nombre de journées proposées	Nombre de journées allouées
---------------------	------------------------------	-----------------------------

(6)	(7)	(8)

Nature	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Moyenne	BP 2025	BP proposé 2026		Retenu par tarificateur	
						Nombre	Taux d'occupation	Nombre	Taux d'occupation

Activité prévisionnelle	(9)	(10)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)
TOTAL en journées						17 520	100.00%		

Externat						17 520	100.00%		
Semi-internat									
Internat									
Autre 1									
Autre 2									
Autre 3									

MECS LA LANDELLE - SERVICE AEMOR - BUDGET PREVISIONNEL 2025

GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE		Budget exécutoire	Budget prévisionnel proposé 2025			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
		2025	Recon- duction	Mesures nouvelles	Total		
		(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
ACHATS							
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures						
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	6 230.00	6 355.00		6 355.00		
603	Variation des stocks						
606	Achats non stockés de matières et fournitures	18 800.00	18 810.00		18 810.00		
607	Achats de marchandise						
709	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement						
713	Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)						
SERVICES EXTERIEURS							
6111	Sous-traitance : prestations à caractère médical						
6112	Sous-traitance : prestations à caractère médico-social	6 013.00	6 300.00		6 300.00		
6118	Sous-traitance : autres prestations de service						
AUTRES SERVICES EXTERIEURS							
6241	Transports de biens						
6242	Transports d'usagers	200.00	150.00		150.00		
6247	Transports collectifs du personnel						
6248	Transports divers						
625	Déplacements, missions et réceptions	1 160.00	1 000.00		1 000.00		
626	Frais postaux et frais de télécommunications	3 500.00	2 500.00		2 500.00		
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur						
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	1 026.00	750.00		750.00		
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur						
6284	Prestations d'informatique à l'extérieur	1 500.00	1 500.00		1 500.00		
6287	Remboursements de frais						
6288	Autres prestations	5 850.00	5 850.00		5 850.00		
TOTAL GROUPE I		44 279.00	43 215.00		43 215.00		

MECS LA LANDELLE - SERVICE AEMOR - BUDGET PREVISIONNEL 2025

GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL

	Budget exécutoire	Budget prévisionnel proposé 2025			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
	2025	Recon- duction	Mesures nouvelles	Total		
	(2)	(3)	(4)	(5)=(3)+(4)	(6)	(7)
621	Personnel extérieur à l'établissement					
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 627.00	3 627.00		3 627.00	
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	39 796.00	36 044.69	1 744.87	37 789.56	
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	9 458.00	8 963.64	513.62	9 477.26	
641	Rémunérations du personnel non médical	364 341.00	344 754.70	19 754.77	364 509.47	
642	Rémunérations du personnel médical					
643	Rémunérations du personnel handicapé					
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	149 439.00	147 328.87	5 147.91	152 476.78	
646	Personnes handicapées					
647	Autres charges sociales	6 651.00	6 078.14	466.45	6 544.59	
648	Autres charges de personnel	8 792.00	5 000.00		5 000.00	
	TOTAL GROUPE II	582 104.00	551 797.04	27 627.62	579 424.66	
	Dont Montant des provisionnements pour congés à payer					

GROUPE III: DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE

	Budget exécutoire	Budget prévisionnel proposé 2025			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
	2025	Recon- duction	Mesures nouvelles	Total		
	(2)	(3)	(4)	(5)=(3)+(4)	(6)	(7)
612	Redevances de crédit bail					
6131	Locations à caractères médical (M21)					
6132	Locations immobilières	13 006.00	13 000.00		13 000.00	
6135	Locations mobilières	180.00	6 852.00		6 852.00	
614	Charges locatives et de co-propriété					
6151	Entretien et réparations à caractères médical (M21)					
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	1 078.00	500.00		500.00	
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	1 777.00	1 500.00		1 500.00	
6156	Maintenance	1 348.00	1 635.00		1 635.00	
616	Primes d'assurances	5 581.00	7 124.00		7 124.00	
617	Etudes et recherches					
618	Divers	1 021.00	1 021.00		1 021.00	
623	Information, publications, relations publiques					
627	Services bancaires et assimilés	75.00	60.00		60.00	
635	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)	1 000.00	816.00		816.00	
637	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)					

MECS LA LANDELLE - SERVICE AEMOR - BUDGET PREVISIONNEL 2025

	Budget exécutoire 2025	Budget prévisionnel proposé 2025			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
		Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total		
	(2)	(3)	(4)	(5)=(3)+(4)	(6)	(7)
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires					
653	Contribution versée au groupement hospitalier de terroir					
654	Pertes sur créances irrécouvrables					
655	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun (établissements privés)					
657	Subventions					
658	Charges diverses de gestion courante					
CHARGES FINANCIERES						
66	Charges financières	1 250.00	1 016.00	1 016.00		
CHARGES EXCEPTIONNELLES						
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion					
672/673	Charges sur exercices antérieurs					
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés					
678	Autres charges exceptionnelles					
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS						
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	11 799.00	9 000.00	9 000.00		
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir					
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation					
6816	Dotations aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles					
686	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations					
6871	Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du bes					
68725	Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations					
68741	Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif immobilisé (M22 bis)					
68742	Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif circulant (M22 bis)					
687461	Autres					
687462	Dotations aux provisions pour dépréciations exceptionnelles					
68748	Autres					
6876	Dotations aux provisions pour dépréciations exceptionnelles					
6891	Reports en fonds reportés (ESSMS privés)					
68922	Engagements à réaliser sur subvention d'exploitation (ESSMS privés)					
6894	Engagements à réaliser sur subvention d'exploitation (ESSMS privés)					
6896	Reports en fonds cédés sur ressources liées à la générosité du public (ESSMS privés)					
TOTAL GROUPE III		38 115.00	42 524.00	42 524.00		
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		664 498.00	637 536.04	27 627.62	665 163.66	
		RAN N-1			Report à nouveau N	
002	Déficit de la section d'exploitation reporté					
005	Amortissements comptables excédentaires différés					
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		664 498.00	637 536.04	27 627.62	665 163.66	

MECS LA LANDELLE - SERVICE AEMOR - BUDGET PREVISIONNEL 2025

GROUPE I :

73 : PRODUITS DE LA TARIFICATION

	Budget exécutoire 2025	Budget prévisionnel proposé 2025			Recettes autorisées	Budget exécutoire
		Recon- duction	Mesures nouvelles	Total		
	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
731	Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD)					
731224/7312132	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L242-4 du CASF (prix de journée)					
732	Produits à la charge de l'Etat					
733	Produits à la charge du département (hors EHPAD)	664 498.00	637 536.04	27 627.62	665 163.66	
733222	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L242-4 du CASF					
734	Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD)					
738	Produits à la charge d'autres financeurs					
	TOTAL GROUPE I	664 498.00	637 536.04	27 627.62	665 163.66	

GROUPE II :

AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

	Budget exécutoire 2025	Budget prévisionnel proposé 2025			Recettes autorisées	Budget exécutoire
		Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total		
	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
70	Produits sauf 7082					
70821	Forfaits journaliers					
70822	Participations des personnes handicapées prévues au 4e alinéa de l'article L.242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles					
70823	Participations aux frais de repas et de transport dans les ESAT					
70828	Autres participations forfaitaires des usagers					
71	Production stockée					
72	Production immobilisée					
74	Subventions d'exploitation et participations					
75	Autres produits de gestion courante					
603	Variation des stocks (en recettes)					
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats					
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs					
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs					
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical					
6429	Remboursements sur rémunérations du personnel médical					
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées					
6459/69/79	Remboursements sur charges de sécurité sociale, de prévoyance et sur autres charges sociales					
6489	Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité					
6611	Intérêts des emprunts et dettes (en recettes)					
	TOTAL GROUPE II					

MECS LA LANDELLE - SERVICE AEMOR - BUDGET PREVISIONNEL 2025

GRUPE III :

PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES

	Budget exécutoire 2025	Budget prévisionnel proposé 2025			Recettes autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
		Recon- ductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5) = (3) + (4)		
76	Produits financiers					
PRODUITS EXCEPTIONNELS						
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion					
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale (M22)					
775	Produits de cessions d'éléments d'actif					
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice					
778	Autres produits exceptionnels					
7781	Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat (établissement privé)					
AUTRES PRODUITS						
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles					
7815	Reprises sur provision d'exploitation					
7816	Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles					
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants					
786	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (financiers)					
78725	Reprises sur amortissements dérogatoires					
78741	Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement					
78742	Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations					
787461	Reprises sur provisions réglementées: réserves des plus-values nettes d'actif immobilisé (M22 bis)					
787462	Reprises sur provisions réglementées: réserves des plus-values nettes d'actif circulant (M22 bis)					
78748	Autres reprises (sur autres provisions réglementées)					
7876	Reprises sur dépréciations exceptionnelles					
7891	Utilisation des fonds reportés (ESSMS privés)					
78921	Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)					
78922	Utilisation des fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)					
7894	Utilisation des fonds dédiés sur subventions d'exploitation (ESSMS privés)					
7895	Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes (ESSMS privés)					
7896	Utilisation des fonds dédiés sur ressources liés à la générosité du public (ESSMS privés)					
79	Transfert de charges					
TOTAL GROUPE III						
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		664 498.00	637 536.04	27 627.62	665 163.66	
		RAN N-1	Report à nouveau N			
002	Excédent de la section d'exploitation reporté					
005	Amortissements comptables excédentaires différés					
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		664 498.00	637 536.04	27 627.62	665 163.66	



Calcul des Tarifs ou de la Dotation Globale de Financement

Tableau de calcul des tarifs

		Proposition de l'établissement	Retenu par l'autorité de tarification
A	TOTAL CHARGES GROUPES I + II + III	665 163,66	
B	PRODUITS EN ATTENUATION : TOTAL GROUPES II + III		
C	Reprises sur le compte 11511 (M22 bis, excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles) et le compte 10687 (excédent affecté en réserve de compensation des charges d'amortissement)		
D	Dotation (débits) de l'exercice aux amortissements comptables excédentaires différés (compte 116-1)		
E	Solde débiteur du compte 116-2 : Dépenses pour congés payés ou solde créditeur du compte 4282 : Dettes provisionnées pour congés à payer		
F	Provisionnements (débits) de l'exercice au compte 116-3 : autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3° de l'article R. 314-45 du CASF et au compte 116-8		
G	$A - (B + C + D + E + F) =$ Dépenses nettes autorisées	665 163,66	
H	(+/-) Reprise de résultat (comptes 11510 ou 11519 en M22 bis)		
	Total à prendre en compte pour le calcul des tarifs = G - H	665 163,66	
Dotation globale de financement			
Nombre de Journées		17520,00	
	Externat	17520,00	
	Intégration scolaire		
	Semi-internat		
	Internat		
	Autre 1		
	Autre 2		
	Autre 3		
Prix de Journée moyen de l'année		37,97	
	Externat		
	Intégration scolaire		
	Semi-internat		
	Internat		
	Autre 1		
	Autre 2		
	Autre 3		

TABLEAU DU PERSONNEL

Catégorie	Budget exécutoire 2024					Budget proposé 2025	Budget retenu 2025	Montant des salaires (comptes 631 - 633 - 64)		
	Nombre d'agents à temps plein	Temps partiel		Total		Nombre d'ETP	Nombre d'ETP	Budget exécutoire 2024	Budget proposé 2025	Budget retenu 2025
		Nombre d'agents	Nombre d'ETP	Nombre d'agents	Nombre d'ETP					
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2)	(5) = (1) + (3)	(6)	(6)			
DIRECTION / ENCADREMENT						1.88			172 895.20	
<i>Dont emplois temporaires</i>										
Directeur						0.44			43 509.52	
Médecin directeur										
Directeur-adjoint										
Chef de service éducatif, pédagogique et social, paramédical						1.00			90 054.76	
Chef de service autre (administratif, etc.)						0.44			39 330.92	
Chef d'atelier										
Attaché de direction, économiste										
Cadre de santé de la filière infirmière										
Cadre de service paramédical, cadre de la filière de										
Cadre de service éducatif et social										
Responsable et coordonnateur de secteur										
Autres cadres (direction)										
Autres cadres (encadrement de proximité)										
ADMINISTRATION / GESTION						2.39			100 719.05	
<i>Dont emplois temporaires</i>										
Agent administratif						0.22			7 569.64	
Comptable										
Autre personnel administratif et de gestion						2.17			93 149.41	
SERVICES GENERAUX						0.54			23 575.48	
<i>Dont emplois temporaires</i>										
Agent de service général										
Maître de maison (hors encadrant éducatif de nuit)										
Ouvrier qualifié						0.36			14 337.16	
Veuilleur de nuit occupant à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif (hors encadrant éducatif de										
Autre personnel services généraux						0.18			9 238.32	
RESTAURATION										
<i>Dont emplois temporaires</i>										
Chef cuisinier										
Cuisinier										
Autre personnel de restauration										
ENSEIGNEMENT ET SOCIO-EDUCATIF						4.33			201 883.51	
<i>Dont emplois temporaires</i>										
Enseignant (enseignement primaire)										
Enseignant (enseignement secondaire)										
Enseignant (enseignement supérieur)										
Professeur EPS										
Moniteur EPS										
Accompagnant éducatif et social										
<i>Dont contrats aidés, contrats d'apprentissage et de</i>										
Aide médico-psychologique										
<i>Dont contrats aidés, contrats d'apprentissage et de</i>										
Animateur social										
Assistant de service social/assistant social spécialisé						0.33			17 104.58	
Assistant maternel										
Auxiliaire de vie sociale										
Conseiller en économie sociale et familiale										

Catégorie	Budget exécutoire 2024					Budget proposé 2024	Budget retenu 2025	Montant des salaires (comptes 631 - 633 - 64)		
	Nombre d'agents à temps plein	Temps partiel		Total		Nombre d'ETP	Nombre d'ETP	Budget exécutoire 2024	Budget proposé 2025	Budget retenu 2025
		Nombre d'agents	Nombre d'ETP	Nombre d'agents	Nombre d'ETP					
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2)	(5) = (1) + (3)	(6)	(6)			
Educateur jeunes enfants										
Educateur technique ou spécialisé						4.00			184 778.93	
Encadrant éducatif de nuit										
Mandataire judiciaire ou délégué aux prestations sociales										
Moniteur d'atelier										
Moniteur éducateur										
Moniteur enseignement ménager										
Moniteur jardin d'enfants										
Personnel d'aide à domicile										
Psychologue/neuropsychologue										
Responsable ou encadrant technique d'atelier										
Technicien de l'intervention sociale et familiale										
Technicien en compensation sensorielle										
Travailleur familial										
Agent de service affecté aux fonctions de blanchissage										
Autre personnel socio-éducatif										
Personnel socio-éducatif en cours de formation										
Assistante familiale										
PARAMEDICAL						1.00			70 810.69	
<i>Dont emplois temporaires</i>										
<i>Dont contrats aidés, contrats d'apprentissage et de</i>										
Aide soignant										
Audioprothésiste										
Diététicien										
Ergothérapeute										
Infirmier D.E.										
Infirmier psychiatrique										
Masseur-kinésithérapeute										
Orthophoniste										
Orthoptiste										
Pédicure-podologue										
Personnel médicotechnique de la rééducation										
Psychomotricien										
Puériculteur										
Sage-femme										
Autre personnel paramédical						1.00			70 810.69	
Personnel paramédical en formation										
MEDICAL										
<i>Dont emplois temporaires</i>										
Médecin pédiatre										
Médecin psychiatre										
Médecin rééducation fonctionnelle										
Médecin autre spécialité										
Médecin généraliste										
Pharmacien										
Préparateur en pharmacie										
Autre										
AUTRES FONCTIONS										
<i>Dont emplois temporaires</i>										
TOTAL						10.14			569 883.93	

Le total des salaires et charges doit être égal au montant figurant dans les groupes fonctionnels aux comptes : 631,

TABLEAU DU PERSONNEL



Catégorie	Budget exécutoire 2024					Budget proposé 2025	Budget retenu 2025	Montant des salaires (comptes 631 - 633 - 64)			Sous-catégorie CR CA	
	Nombre d'agents à temps plein	Temps partiel		Total		Nombre d'ETP	Nombre d'ETP	Budget exécutoire 2024	Budget proposé 2025	Budget retenu 2025	Code	Libellé
		Nombre d'agents	Nombre d'ETP	Nombre d'agents	Nombre d'ETP							
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2)	(5) = (1) + (3)	(6)	(6)						
DIRECTION / ENCADREMENT												
<i>Dont emplois temporaires</i>				0	0.00							
CADRE C2 NIV1				0	0.00	0.22		0.00	21 069.42		05	Chef de service autre (administratif, etc.)
CADRE C2 NIV3				0	0.00	0.22		0.00	18 261.50		05	Chef de service autre (administratif, etc.)
CHEF DE SERVICE				0	0.00	1.00		0.00	90 054.76		05	Chef de service
DIRECTION				0	0.00	0.44		0.00	43 509.52		01	Directeur
TOTAL 1	0	0	0.00	0	0.00	1.88	0.00	0.00	172895.20	0.00		
ADMINISTRATION / GESTION												
<i>Dont emplois temporaires</i>				0	0.00							
AGT. BUREAU				0	0.00	0.22		0.00	7 569.64		14	Agent administratif
TECHNICIEN SUP				0	0.00	0.40		0.00	17 903.02		16	Autre personnel administratif et de gestion
TECHNICIEN SUP				0	0.00	1.33		0.00	50 526.76		16	Autre personnel administratif et de gestion
TECHNICIEN SUP				0	0.00	0.44		0.00	24 719.63		16	Autre personnel administratif et de gestion
TOTAL 2	0	0	0.00	0	0.00	2.39	0.00	0.00	100719.05	0.00		
SERVICES GENERAUX												
<i>Dont emplois temporaires</i>				0	0.00							
OUVRIER QUALIFIE				0	0.00	0.36		0.00	14 337.16		19	Ouvrier qualifié
TECHNICIEN SUP				0	0.00	0.18		0.00	9 238.32		05	Chef de service autre (administratif, etc.)
TOTAL 3	0	0	0.00	0	0.00	0.54	0.00	0.00	23575.48	0.00		
RESTAURATION												
<i>Dont emplois temporaires</i>				0	0.00							
				0	0.00							
				0	0.00							
TOTAL 4	0	0	0.00	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
Socio-Educatif												
<i>Dont emplois temporaires</i>				0	0.00							
EDUC. SPECIAL. A10				0	0.00	4.00		0.00	184 778.93		40	Educateur technique ou spécialisé
ASSISTANTE SOCIALE				0	0.00	0.33		0.00	17 104.58		30	Assistante sociale
				0	0.00							
TOTAL 5	0	0	0.00	0	0.00	4.33	0.00	0.00	201883.51	0.00		

TABLEAU DU PERSONNEL



Catégorie	Budget exécutoire 2024					Budget proposé 2025	Budget retenu 2025	Montant des salaires (comptes 631 - 633 - 64)			Sous-catégorie CR CA	
	Nombre d'agents à temps plein	Temps partiel		Total		Nombre d'ETP	Nombre d'ETP	Budget exécutoire 2024	Budget proposé 2025	Budget retenu 2025	Code	Libellé
		Nombre d'agents	Nombre d'ETP	Nombre d'agents	Nombre d'ETP							
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2)	(5) = (1) + (3)	(6)	(6)					
PARAMEDICAL												
<i>Dont emplois temporaires</i>				0	0.00							
<i>Dont contrats aidés, contrats d'apprentissage et</i>				0	0.00							
PSYCHOLOGUE				0	0.00	1.00		0.00	70 810.69		78	Autre personnel paramédical
				0	0.00							
TOTAL 6	0	0	0.00	0	0.00	1.00	0.00	0.00	70810.69	0.00		
MEDICAL												
<i>Dont emplois temporaires</i>				0	0.00							
				0	0.00							
				0	0.00							
TOTAL 7	0	0	0.00	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
AUTRES FONCTIONS												
<i>Dont emplois temporaires</i>				0	0.00							
				0	0.00							
				0	0.00							
TOTAL 8	0	0	0.00	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		

Code	Libellé	Poste	Gpe	BP Autorisé 2025	BP AAP 2025					
					Total	Nouvelles mesures	BP demandé 2025	Evo vs BP25	%	
602210	FUEL STOCKE		GPI	6 355.00	6 355.00		6 355.00			x
606110	EAU ASSAINISSEMENT		GPI	510.00	510.00		510.00			x
606121	ELECTRICITE		GPI	4 000.00	4 000.00		4 000.00			x
606210	CARBURANTS		GPI	11 500.00	11 500.00		11 500.00			x
606220	PRODUITS ENTRETIEN		GPI	150.00	150.00		150.00			x
606240	FOURNITURES ADM & INFORM		GPI	650.00	650.00		650.00			x
606253	FOURNITURES EDUCATIVES		GPI	500.00	500.00		500.00			x
606300	ALIMENTATION NON STOCKEE		GPI	1 500.00	1 500.00		1 500.00			x
611220	SORTIES ACTIVITES		GPI	4 000.00	4 000.00		4 000.00			x
611221	SORTIES ACTIVITES / VACANCES		GPI	2 000.00	2 000.00		2 000.00			x
611222	CAMPS TRANSFERTS ASSOCIATION		GPI	300.00	300.00		300.00			x
624200	TRANSPORTS DES USAGERS		GPI	150.00	150.00		150.00			x
625110	FRAIS DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS		GPI	765.00	765.00		700.00	-65.00 €	-8.50%	x
625600	MISSIONS		GPI	350.00	350.00		300.00	-50.00 €	-14.29%	x
626100	AFFRANCHISSEMENTS		GPI	500.00	500.00		200.00	-300.00 €	-60.00%	x
626220	TELEPHONIE FIXE / INTERNET		GPI	2 115.00	2 115.00		1 500.00	-615.00 €	-29.08%	x
626230	TELEPHONIE MOBILE		GPI	921.00	921.00		800.00	-121.00 €	-13.14%	x
628200	ALIM EXTERIEUR - CANTINES		GPI	750.00	750.00		750.00			x
628400	PRESTATION D'INFORMATIQUE EXTERIEUR		GPI	1 500.00	1 500.00		1 500.00			x
628800	AUTRES PRESTATIONS EXTERNES		GPI	4 500.00	4 500.00		4 300.00	-200.00 €	-4.44%	x
628808	PRESTATIONS SERVICES INTERCO		GPI	1 850.00	1 850.00		1 550.00	-300.00 €	-16.22%	x
622600	AUTRES HONORAIRES		GPII	298.00	298.00		298.00			x
622610	HONORAIRES GAP		GPII	2 736.00	2 736.00		2 736.00			x
622630	COMMISSAIRE AUX COMPTES		GPII	593.00	593.00		593.00			x
631100	TAXES SUR SALAIRES		GPII	39 796.00	36 045.00	1 745.00	37 790.00	-2 006.00 €	-5.04%	x
633300	PARTICIP EMPL FORM CONT		GPII	9 458.00	8 964.00	514.00	9 478.00	20.00 €	0.21%	x
641110	REMUNERATIONS PER CC		GPII	346 777.00	318 080.00	17 470.00	335 550.00	-11 227.00 €	-3.24%	x
641182	INDEMNITE SOCIO EDUCATIF		GPII	17 564.00	18 078.00		18 078.00	514.00 €	2.93%	x
641183	INDEMNITE SEGUR POUR TOUS		GPII		8 597.00	2 283.00	10 880.00	10 880.00 €		x
645110	U R S S A F		GPII	98 157.00	99 483.00	2 030.00	101 513.00	3 356.00 €	3.42%	x
645111	URSSAF ALLEGEMENTS ZRR		GPII	-2 433.00	-3 600.00		-3 600.00	-1 167.00 €	47.97%	x
645120	COMPLEMENTAIRE SANTE		GPII	4 361.00	4 327.00	472.00	4 799.00	438.00 €	10.04%	x
645130	RETRAITE NON CADRE ET CADRE		GPII	28 557.00	27 063.00	1 551.00	28 614.00	57.00 €	0.20%	x
645131	RETRAITE NON CADRE ET CADRE		GPII	56.00	54.00		54.00	-2.00 €	-3.57%	x
645140	POLE EMPLOI		GPII	15 279.00	14 824.00	850.00	15 674.00	395.00 €	2.59%	x
645180	PREVOYANCE OBLIGATOIRE		GPII	5 462.00	5 177.00	246.00	5 423.00	-39.00 €	-0.71%	x
647200	VERSEMENTS OEUVR SOCIALES		GPII	5 275.00	4 999.00	286.00	5 285.00	10.00 €	0.19%	x
647500	MEDECINE DU TRAVAIL		GPII	1 376.00	1 080.00	180.00	1 260.00	-116.00 €	-8.43%	x
648830	FORMATION PROF CONTINUE		GPII	8 792.00	5 000.00		5 000.00	-3 792.00 €	-43.13%	x

Code	Poste Libellé	Gpe	BP Autorisé 2025	BP AAP 2025				
				Total	Nouvelles mesures	BP demandé 2025	Evo vs BP25	%
613200	LOYERS IMMEUBLES	GPIII	13 006.00	13 006.00		13 006.00		x
613510	LOCATION LOGICIEL INFORMATIQUE	GPIII	180.00	180.00		180.00		x
613530	LOCATION MATERIEL DE TRANSPORT	GPIII		6 672.00		6 672.00	6 672.00 €	x
615220	ENTRETIEN DES BATIMENTS	GPIII	1 078.00	500.00		500.00	-578.00 €	-53.62% x
615582	ENTRETIEN REPARATION MAT TRANSPORT	GPIII	1 777.00	1 500.00		1 500.00	-277.00 €	-15.59% x
615600	MAINTENANCE CONTRACTUELLE	GPIII	674.00	817.00		817.00	143.00 €	21.22% x
615610	MAINTENANCE INFORMATIQUE	GPIII	674.00	818.00		818.00	144.00 €	21.36% x
616100	ASSURANCE MULTIRISQUES BATIMENTS	GPIII	400.00	400.00		400.00		x
616300	ASSURANCE MATERIEL DE TRANSPORT	GPIII	3 181.00	3 181.00		3 181.00		x
616500	ASSURANCE RESPONS CIVILE	GPIII	3 543.00	3 543.00		3 543.00		x
618100	COTISATIONS	GPIII	821.00	821.00		821.00		x
618200	DOCUMENTATION GENERALE & TECHNIQUE	GPIII	200.00	200.00		200.00		x
627000	FRAIS BANCAIRES	GPIII	75.00	60.00		60.00	-15.00 €	-20.00% x
635130	IMPOTS LOCAUX	GPIII	1 000.00	816.00		816.00	-184.00 €	-18.40% x
661100	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	GPIII	1 250.00	1 016.00		1 016.00	-234.00 €	-18.72% x
681120	DAP IMMO CORPORELLES	GPIII	11 799.00	9 000.00		9 000.00	-2 799.00 €	-23.72% x
			666 628.00 €	639 194.00 €	27 627.00 €	665 170.00 €	-1 458.00 €	-0.22%

GPI	44 866 €	44 866.00 €		43 215 €	-1 651 €	-3.68%
GPII	582 104 €	551 798.00 €	27 627.00 €	579 425 €	-2 679 €	-0.46%
GPIII	39 658 €	42 530.00 €		42 530 €	2 872 €	7.24%
TOTAL	666 628.00 €	639 194.00 €	27 627.00 €	665 170.00 €	-1 458.00 €	-0.22%

Masse salariale	569 685 €	543 171.00 €	27 627.00 €	570 798 €	1 113 €	0.20%
Autres	96 943 €	96 023.00 €		94 372 €	-2 571 €	-2.65%

Reprise résultat	2 130.00 €
Rejet	
Atténuation	

PJ	37.93 €
-----------	----------------

37.97 €

Groupe 1

Légère baisse par rapport à l'autorisé 2025 (-3,68%).

Groupe 2

Le service d'AEMO Renforcée est composé de l'équipe suivante :

- ➔ 1 ETP Chef de service
- ➔ 4 ETP d'éducateurs spécialisés
- ➔ 0,33 ETP d'assistante sociale
- ➔ 1 ETP de psychologue
- ➔ 1,33 ETP de secrétaire éducative

Concernant la transformation du service AMD en AEMO-R, seul un poste de secrétaire à hauteur de 0,8 ETP a été ajouté. En effet, l'augmentation significative du nombre de mesures (+72%) a un fort impact sur le service administratif. Ce renfort est possible grâce à l'arrivée de nouveaux professionnels disposant d'une expérience moins longue. Le service a également enregistré deux départs à la retraite récemment, survenus en décembre 2024 et en mai 2025 (effet GVT).

Le budget proposé est maîtrisé et conforme à l'accordé 2025 : 582 104 € à l'accordé 2025 contre 579 485 € pour l'appel à projet soit – 2 679 €.

Groupe 3

Ce poste budgétaire est en légère augmentation (+7%).

Globalement, le budget est maîtrisé, nous pouvons remarquer une baisse de 0,22% du budget par rapport à l'autorisé 2025.



41 rue de Périole
31500 TOULOUSE

☎ 05.61.48.86.34

cabinet@aee-bf.com

AUDIT EUROPE EXPERT

COMMISSARIAT AUX COMPTES

ASSOCIATION AEP LA LANDELLE

Enregistrée à la Préfecture de Castres le 22 Juin 1971
Sous le numéro 2283

81 700 PALLEVILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024



ASSOCIATION AEP LA LANDELLE

Enregistrée à la Préfecture de Castres le 22 Juin 1971
Sous le numéro 2283

81 700 PALLEVILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

A l'assemblée générale de l'association **AEP LA LANDELLE**,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **AEP LA LANDELLE** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

AUDIT EUROPE EXPERT
Société de commissariat aux comptes inscrite à la CRCC de Toulouse
SAS au capital de 10 000 € RCS Toulouse B 434 482 212
41 rue de Paris 31500 TOULOUSE
cabinet@aep-la-landelle.fr - Tél : 05 61 46 80 34

SAS au capital de 10 000 €uros, RCS Toulouse B 434 482 212, membre de la compagnie des commissaires aux comptes de Toulouse



JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « Engagements en matière de pensions et retraites » du paragraphe « III – Engagements financiers et autres informations » de l'annexe précise les modalités d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, et à vérifier que la note « Engagements en matière de pensions et retraites » de l'annexe des comptes annuels fournit une information appropriée.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

TOULOUSE, le 2 juin 2025

AUDIT EUROPE EXPERT
Commissaire aux comptes

AUDIT EUROPE EXPERT

Société de commissariat aux comptes inscrite à la CRCC de Toulouse
SAS au capital de 10 000 € RCS Toulouse B 434 482 212

41 rue de Périole 3 150 TOULOUSE
cabinet@ae-e-bf.com Tél : 05 61 48 86 34
Anna Rouffaud
Associée



AEP LA LANDELLE - ACTIF

Période du : 01/2024 à 12/2024

Libellé	Exercice 2024			Exercice 2023
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement	39 725	38 515	1 210	2 248
Donations temporaires d'usage				
Autres immobilisations incorporelles	76 296	76 296	0	0
Immobilisations incorporelles en cours				
Immobilisations corporelles :				
Terrains	1 923 532	369 223	1 554 309	1 557 961
Constructions	4 127 618	2 345 157	1 782 461	1 836 555
Installations techniques, matériels et outillage	1 059 728	935 340	124 388	149 369
Autres immobilisations corporelles	1 899 331	1 377 584	521 747	626 341
Immobilisations corporelles en cours	101 034		101 034	137 376
Immobilisations Financières :				
Biens reçus par les legs ou donations destinés à être cédés				
Participations et créances rattachées à des participations	2 500		2 500	2 500
Autres titres immobilisés	71 249		71 249	70 252
Prêts	236 380		236 380	213 046
Autres immobilisations financières	13 731		13 731	14 908
TOTAL I	9 551 124	5 142 114	4 409 010	4 610 556
Comptes de liaison (1)				
TOTAL II				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours :				
Matières premières et fournitures				
Autres approvisionnements	33 439		33 439	37 108
En-cours de production (biens et services)				567
Produits intermédiaires et finis				4 383
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (2) :				
Créances redevables et comptes rattachés (3)	1 205 669	178 831	1 026 838	1 337 820
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	292 630	79 334	213 295	166 976
Valeurs mobilières de placement	117 877		117 877	117 877
Disponibilités	1 863 483		1 863 483	1 370 264
Charges constatées d'avance	13 255		13 255	7 511
TOTAL III	3 526 351	258 166	3 268 186	3 042 505
Charges à répartir sur plusieurs exercices IV				
Primes de remboursement des obligations V				
Ecart de conversion (actif) VI				
TOTAL ACTIF (I +II+III+IV+V+VI)	13 077 475	5 400 280	7 677 196	7 653 061
<small>(1) Un tableau annexé à ce bilan doit détailler les différents comptes de liaison relatifs à l'investissement, à l'exploitation et à la trésorerie pour cet établissement entre cet établissement et les autres établissements et services concernés. (2) Dont à moins d'un an : Dont à plus d'un an : (3) Dont créances mentionnées à l'article R.314-96 du CASP.</small>				

AUDIT EUROPE EXPERT

Société de commissariat aux comptes inscrite à la CRCC de Toulouse
SAS au capital de 100 000 € RCS Toulouse B 434 482 212
41 rue de France 31500 TOULOUSE
cabinet@ae-e.com Tél : 05 61 48 86 34



AEP LA LANDELLE - PASSIF
Période du : 01/2024 à 12/2024

Libellé	Exercice 2024	Exercice 2023
FONDS PROPRES		
Fonds associatifs sans droit de reprise dont Fonds propres complémentaires dont Ecarts de réévaluation & équiv.	2 128 360 1 451 423 676 937	2 128 360 1 451 423 676 937
Fonds associatifs avec droit de reprise : Dons et legs Subventions d'investissement sur biens renouvelables		
Réserves :		
Excédents affectés à l'investissement	926 926	926 926
Réserves de compensation		
Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement	1 733 721	1 770 255
Autres réserves		
Report à nouveau :		
Report à nouveau (gestion non contrôlée)	-998 982	-854 198
Dépenses refusées par l'autorité de tarification ou imposables aux financeurs		
Résultat sous contrôle de tiers financeurs	-1 580 792	-1 551 022
dont Dépenses refusées par les autorités de tarification	-92 833	-92 833
dont Dépenses non opposables aux tiers financeurs	-1 613 210	-1 403 279
dont Résultat sous contrôle des tiers financeurs	125 373	-54 888
Dépenses non opposables aux tiers financeurs		
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1)	-106 289	-211 188
dont Résultat gestion propre	118 654	-66 403
dont Résultat gestion contrôlée	-224 944	-144 784
Situation Nette	2 102 944	2 209 234
Subventions d'investissement	41 892	46 825
Provisions réglementées : dont Couverture du besoin en fonds de roulement dont Amortissements dérogatoires et provisions pour renouvellement des immobilisations dont Réserves des plus-values nettes d'impôt Immobilisations grevées de droits	57 048 57 048	57 048 57 048
TOTAL I	2 201 884	2 313 107
Fonds reportés liés aux legs ou donations Fonds dédiés	34 211	40 390
TOTAL II	34 211	40 390
Provisions pour risques Provisions pour charges	4 200 362 963	 384 965
TOTAL III	367 163	384 965
Comptes de bilan		
TOTAL IV		
DETTES (3)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	3 213 744	3 131 246
Emprunts et dettes financières divers (3)	38 112	38 112
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Redevables créditeurs		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (4)	261 842	258 674
Dettes des legs ou donations		
Dettes sociales et fiscales	1 473 218	1 458 481
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		4 447
Autres dettes (5)	87 018	23 638
Produits constatés d'avance		
TOTAL V	5 073 935	4 914 599
Ecart de conversion (passif)		
TOTAL VI		
TOTAL PASSIF (0 +II+III+IV+V+VI)	7 677 196	7 653 061
(1) Dont compte 1201 et compte 1291 résultats sous contrôle de tiers financeurs.		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) En particulier : cautions versées par les résidents à leur entrée dans l'établissement.		
(4) Dont à plus d'un an : Dont à moins d'un an :		
(5) Dont fonds des majeurs protégés :		

AUDIT EUROPE EXPERT
Société de commissaires aux comptes inscrite à la CRCC de Toulouse
SAS au capital de 5 000 € RCS Toulouse B 434 482 212
41 rue de la République 31500 TOULOUSE
cabinet@aee-bf.com Tél : 05 61 48 86 34




AEP LA LANDELLE - COMPTE DE RESULTAT

Période de : 01/2024 à 12/2024

	Exercice 2024	Exercice 2023
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		177
Production vendue :		
- prestations de services	38 738	36 471
- divers	33 851	104 786
Production stockée ou déstockage de production	-6 828	-5 160
Production immobilisée	6 843	
Dotations et produits de tarification	10 897 087	10 514 735
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Subventions d'exploitations et participations	155 907	513 609
Reprises sur amortissements et provisions	7 497	31 884
Transferts de charges	40 706	78 568
Utilisations des fonds dédiés	6 179	5 270
Autres produits	284 595	158 733
TOTAL I	11 464 575	11 439 074
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		38
Variation de stock		
Achats de matières premières et fournitures	72	26 082
Variation de stock		1 260
Achats d'autres approvisionnements	154 998	180 510
Variation de stock	2 198	-1 670
Achats non stockés de matières et fournitures	723 928	703 166
Services extérieurs et autres	2 078 494	2 445 939
Impôts, taxes et versements assimilés :		
- sur rémunérations	580 084	566 458
- autres	17 238	29 028
Charges de personnel :		
- salaires et traitements	5 395 843	5 400 679
- charges sociales	1 958 809	1 907 237
Dotations aux amortissements et provisions :		
Dotations aux amortissements :		
- des immobilisations	335 972	345 923
- des charges d'exploitation à répartir		
Dotations aux provisions :		
- sur actif circulant	258 166	-24
- pour risques et charges d'exploitation	71 222	22 787
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	52 342	44 632
TOTAL II	11 638 365	11 672 045
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-173 790	-232 971
PRODUITS FINANCIERS		
De participations et des immobilisations financières		
Revenus des valeurs mobilières de placement, escomptes obtenus et autres produits financiers	3 122	2 551
Reprises sur provisions		4 161
Transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	3 122	6 712
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	38 676	39 965
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	38 676	39 965
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-35 553	-33 253
3. RESULTAT COURANT avant impôt (III-IV)	-209 343	-266 224

AUDIT EUROPE EXPERT

Société de commissariat aux comptes inscrite à la CRCC de Toulouse
SAS au capital de 10 000 €, RCS Toulouse B 434 482 212
41 rue de Penne 31500 TOULOUSE
cabinet@aee-bf.com Tél : 05 61 48 86 34

 AEP LA LANDELLE - COMPTE DE RESULTAT Période de : 01/2024 à 12/2024		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	71 365	1 754
- exercices antérieurs		
Sur opérations en capital	50 697	147 583
Reprises sur provisions :		
- reprises sur provisions réglementées destinées à la couverture du B.F.R.		
- reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations		
- reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif		
- reprises sur autres provisions	89 321	
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
Transferts de charges		
TOTAL V	211 383	149 337
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	89 532	199
Exercice courant		
Exercices antérieurs		
Sur opérations en capital	12 882	80
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
- dotations aux provisions réglementées destinées à la couverture du B.F.R.		
- dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations		
- dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif		
- dotations aux autres provisions réglementées	5 916	94 022
Engagements à réaliser sur ressources affectées		
Impôts sur les sociétés		
TOTAL VI	108 329	94 300
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	103 054	55 036
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	11 679 081	11 595 123
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	11 785 370	11 806 310
EXCEDENT OU DEFICIT	-106 289	-211 188
dont Résultat gestion propre	-224 944	-144 784
dont Résultat gestion contrôlée	118 654	-66 403
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite des biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		


AUDIT EUROPE EXPERT
 Société de commissariat aux comptes inscrite à la CRCC de Toulouse
 SAS au capital de 10 000 € RCS Toulouse B 434 482 212
 41 rue de Fécamp 31500 TOULOUSE
 cabinet@aepe.com Tél : 05 61 48 86 34



ANNEXE

SOMMAIRE

Description générale :

- Objet social
- Description de la nature et du périmètre des activités
- Description des moyens mis en œuvre

Faits caractéristiques de l'exercice X
Evènements significatifs postérieurs à la clôture X

I - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales X
Dérogations N/A
Permanence ou changement de méthodes X
Informations générales complémentaires N/A

II - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations X
Etat des amortissements X
Evaluation des amortissements X
Evaluation des stocks X
Etat des provisions X
Emprunts et engagements X
Etat des échéances des créances et des dettes X
Disponibilités et trésorerie X
Produits à recevoir X
Détail des produits à recevoir X
Charges à payer X
Détail des charges à payer X
Charges et Produits constatés d'avance X
Détail des charges et produits constatés d'avance X
Détail des produits par structure X
Détail des résultats par structure X
Détail des résultats sous contrôle des tiers financeurs X
en attente d'affectation par établissement
Détail des fonds propres X
Détail des fonds dédiés X
Détail de la capacité d'autofinancement par établissement X

AUDIT EUROPE EXPERT

Société de commissariat aux comptes inscrite à la CRCC de Toulouse
SAS au capital de 10 000 € RCS Toulouse B 434 482 212
41 rue de Fécamp 31500 TOULOUSE
cabinet@aee-bf.com Tél : 05 61 48 86 34



III - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Effectifs au 31/12/2024 par structure	X
Engagement en matière de pensions et retraites	X
Honoraires des commissaires aux comptes	X
Rémunérations du dirigeant	X
Engagements hors bilan	X

N/A = Non applicable

AUDIT EUROPE EXPERT
Société de commissariat aux comptes inscrite à la CRCC de Toulouse
SAS au capital de 100 000 € RCS Toulouse B 434 482 212
41 rue de Marliolle 31500 TOULOUSE
cabinet@aee-expert.com Tél : 05 61 48 86 34



Annexe au bilan avant répartition du résultat de l'exercice, dont le total bilan est de 7 677 196 euros et dont le compte de résultat présente un résultat déficitaire de 106 289 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les notes et tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels de l'AEP LA LANDELLE pour l'exercice 2024.

Les comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 24 avril 2025.

AUDIT EUROPE EXPERT

Société de commissariat aux comptes inscrite à la CRCC de Toulouse
SAS au capital de 100 000 € RCS Toulouse B 434 482 212
41 rue de Carle 31500 TOULOUSE
cabinet@aeexpert.com Tél : 05 61 48 86 34



L'Association d'Education Populaire de La Landelle (AEP de La Landelle) est soumise aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour but :

- ✓ D'assurer et de favoriser l'accueil, l'éducation, la protection, l'insertion sociale et professionnelle, la promotion de jeunes et d'adultes en difficultés ;
- ✓ De participer :
 - A la recherche sur les pratiques en travail social et activités sociales,
 - A la formation continue des professionnels,
 - A l'œuvre de prévention,
 - A l'information sociale et plus particulièrement dans le secteur de la protection de l'enfant.
- ✓ De gérer des établissements et services en lien avec les buts poursuivis, y compris en mettant en place, en tant que moyens, des activités de nature agricole, artisanale, commerciale ou culturelle ;
- ✓ D'agir en partenariat avec d'autres Associations, établissements ou services poursuivant des buts similaires et conformément à la législation en vigueur et à notre Charte Associative.

AUDIT EUROPE EXPERT
Société de commissariat aux comptes inscrite à la CRCC de Toulouse
SAS au capital de 10 000 € RCS Toulouse B 434 482 212
41 rue de la République 31500 TOULOUSE
cabinet@ae-e.com Tél : 05 61 48 86 34



EVENEMENTS 2024

L'activité des services de la Protection de l'Enfance a connu une augmentation quasi générale, en réponse à une demande accrue des départements. Parallèlement, les départements ont procédé à des reprises de résultats excédentaires dès que cela était possible, impactant directement la trésorerie de l'association.

L'année 2024 a cependant été marquée par plusieurs épisodes difficiles :

- ⇒ L'application de la mesure « SEGUR pour tous » ayant entraîné un surcoût au niveau des salaires de 75 K€ brut. Il n'y a pas de financement par les départements.
- ⇒ La fermeture du SET'5 à compter du 1er octobre 2024. Un avoir à établir a été comptabilisé pour la dotation du dernier trimestre. L'association continue de supporter des charges liées au SET'5. L'avenir du site de Réalmont demeure incertain, plusieurs hypothèses sont à l'étude : extension des activités existantes, déménagement d'un groupe ou cession pure et simple du site.
- ⇒ La fermeture de l'activité de maraîchage du Chantier d'insertion entraîne une diminution des recettes, le versement d'indemnités de licenciement, ainsi qu'une réduction du niveau des subventions et aides aux postes.
- ⇒ Le taux d'obtention de la subvention FSE pour 2022-2023 est très faible, et aucun financement FSE n'est prévu pour le chantier d'insertion en 2024 et 2025
- ⇒ La décision par le conseil d'administration de la fermeture du CFPL en décembre 2024.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- ⇒ La demande de subvention dans le cadre du programme FSE 2024-2025 a fait l'objet d'un refus définitif.
- ⇒ La cession progressive de véhicules et de matériel agricoles se poursuit afin de générer des ressources financières.
- ⇒ La transformation des dispositifs AMD et DAD en AEMOR (Accompagnement Éducatif en Milieu Ouvert Renforcé) se poursuit. Cette évolution vise à mieux répondre aux besoins de nos partenaires.

AUDIT EUROPE EXPERT
Société de commissaires aux comptes inscrite à la CRCC de Toulouse
SAS au capital de 100 000 € RCS Toulouse B 434 482 212
41 rue de la République 31500 TOULOUSE
cabinet@aeef.com Tél : 05 61 48 86 34



I - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément au règlement ANC n°2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes des personnes morales de droit à but non lucratif et au règlement ANC 2019-04 s'appliquant spécifiquement aux ESMS et au règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base concernant la continuité d'exploitation, l'indépendance des exercices et la permanence des méthodes.

Les comptes administratifs présentés aux autorités de tarification sont ceux définis par le plan comptable des associations relevant du secteur sanitaire et social, tels que définis dans l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif au plan comptable M22bis.

Dérogations

Non applicable

Changement de méthodes comptables

Aucun changement de méthode n'a été constaté pour la présentation des comptes annuels 2024, la méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Informations générales complémentaires

Non applicable

II - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations

Cf. tableau 1

Les immobilisations corporelles, incorporelles ont été évaluées conformément au règlement n°2004-06 du CRC, à savoir :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition,
- Les actifs produits par l'entité ont été comptabilisés à leur coût de production,
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale,
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale

Etat des amortissements

AUDIFEUROPE EXPERT
Société de commissaires aux comptes inscrite à la CRCC de Toulouse
SAS au capital de 10 000 € RCS Toulouse B 434 482 212
41 rue de Périgue 31500 TOULOUSE
cabinet@ace-hf.com Tél : 05 61 48 86 34



Cf. tableau 2

Evaluation des amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire. Les taux pratiqués par l'association sont les suivants :

- Immobilisations incorporelles : 3 à 5 ans
- Constructions : jusqu'à 50 ans
- Installations techniques, matériel et outillage industriel : 3 à 10 ans
- Installations générales, agencements, aménagements divers : 5 à 10 ans
- Matériel et mobilier : 3 à 10 ans

Les constructions acquises sur l'exercice ont fait l'objet d'une décomposition, chaque composant suivant un plan d'amortissement qui lui est propre.

Evaluation des stocks

Les stocks ont été évalués conformément au règlement n°2004-06 du CRC, à savoir :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition,
- Les actifs produits par l'entité ont été comptabilisés à leur coût de production,
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale,
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale

La méthode retenue en comptabilité pour l'évaluation des stocks est la méthode des coûts historiques fondée sur le coût d'acquisition ou de production. A défaut de déterminer un coût de production, les biens en stocks sont évalués à leur valeur actuelle, à savoir une valeur d'estimation qui s'apprécie en fonction des prix du marché (net des frais de distribution) à la date de clôture.

La dépréciation des stocks est constatée lorsque la valeur d'inventaire du stock est inférieure à sa valeur nominale.

Etat des provisions

Cf. tableau 3

Emprunts

Cf. tableau 5

Etat des échéances des créances et des dettes

AUDIT EUROPE EXPERT
Société de commissariat aux comptes inscrite à la CRCC de Toulouse
SAS au capital de 10 000 € RCS Toulouse B 434 482 212
41 rue de Périgueux 31500 TOULOUSE
cabinet@aee-bf.com Tél : 05 61 48 86 34



Les créances sont reconnues en comptabilité pour leur valeur nominale, et par prudence une provision est constituée lorsqu'apparaît une perte probable dans le cas où la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nominale (art 322-9 du PCG).

Cf. tableau 4 et 5

Disponibilités et trésorerie

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Détail des produits à recevoir

Cf. tableau 6

Détail des charges à payer

Cf. tableau 6

Détail des charges et produits constatés d'avance

Cf. tableau 7

Détail des produits par structure

Cf. tableau 8

Fonds dédiés

Art. 431-6 ANC 2018-06

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau comportant les montants suivants :

- les sommes inscrites à l'ouverture et à la clôture de l'exercice en « fonds dédiés » ;
- les reports en fonds dédiés ;
- les fonds dédiés utilisés comprenant les remboursements aux tiers financeurs ;
- les transferts entre fonds dédiés ;
- les fonds dédiés correspondant à des projets pour lesquels aucune dépense significative n'a été comptabilisée au cours des deux derniers exercices.

AUDI EUROPE EXPERT
Société de commissariat aux comptes inscrite à la CRCC de Toulouse
SAS au capital de 10 000 € RCS Toulouse B 434 482 212
41 rue de Méridoc - 31500 TOULOUSE
cabinet@ace-ly.com Tél : 05 61 48 86 34



Cf. tableau 9

Détail des résultats par structure

Cf. tableau 10

Détail des résultats sous contrôle des tiers financeurs en attente d'affectation par établissement

Cf. tableau 11

Détail des fonds propres

Cf. tableaux 12 et 13

Détail par établissement capacité autofinancement

Cf. tableau 14

III - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Effectifs au 31/12/2024 par structure

Cf. tableau 15

Engagement en matière de pensions et retraites

La convention collective applicable au sein de l'association (CCN du 15/03/1966) prévoit des indemnités de fin de carrière.

L'association n'a pas signé d'accord particulier. Les accords se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

L'entité a constaté une dotation aux provisions (variation nette des dotations et reprises) au titre de l'exercice 2024 à hauteur de : 65 603 Euros. Le montant de la provision pour indemnité de retraite représentant 342 588 Euros au 31 décembre 2024 ;

La provision a été calculée selon les paramètres suivants :

- Départ volontaire à 65 ans
- Droits accumulés avec projection salariale,
- Progression des salaires de 1 %,
- Rotation lente,
- Taux d'actualisation financière : 3.40 %

Honoraires des commissaires aux comptes

AUDIT EUROPE EXPERT
Société de commissariat aux comptes inscrite à la CRCC de Toulouse
SAS au capital de 100 000 € RCS Toulouse B 434 482 212
41 rue de la Vieille 31500 TOULOUSE
cabinet@aeexpert.com Tél : 05 61 48 86 34



Les honoraires des commissaires aux comptes versés pour la clôture des comptes de l'exercice 2024 s'élèvent à 10 584 euros.

Rémunérations du dirigeant

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente annexe car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Engagements hors bilan

- Emprunt Crédit Coopératif de 200.000€ garanti à hauteur de 75% par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (à défaut de la caution du Département) ;
- Emprunt Crédit Coopératif de 340.000€ garanti à hauteur de 100% pour la durée totale du prêt par le Département du Tarn (en contrepartie d'une promesse hypothécaire) ;
- Emprunt Crédit Coopératif de 90.000€ avec nantissement des parts sociales souscrites auprès du Crédit coopératif à hauteur de 20 008€ ;
- Emprunt Crédit Coopératif de 1233.000€ avec nantissement de comptes titres pour un montant de 12337.25€ et hypothèse légale spéciale du prêteur de denier pour un montant de 1200.000€.
- Emprunt Crédit Coopératif de 87.400€ garanti à hauteur de 20% par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions ;
- Emprunt Caisse d'Epargne de 500.000€ garanti à hauteur de 80% par le Fonds européen d'investissement.

AUDIT EUROPE EXPERT
Société de commissariat aux comptes inscrite à la CRCC de Toulouse
SAS au capital de 10 000 € RCS Toulouse B 434 482 212
41 rue de Périgord 31000 TOULOUSE
cabinet@aee-bf.com | Tél : 05 61 48 86 34



ANNEXE : en Euros
Tableau 1

Exercice clos le : 31/12/2024

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

Libellé	Valeur brute au 31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts	Valeur brute au 31/12/2024
ACTIF IMMOBILISE	TOTAL	CONSO	CONSO	CONSO	TOTAL
Immobilisations incorporelles :					
Frais d'établissement	39 725				39 725
201100 FRAIS DE CONSTITUTION	29 575				29 575
201300 FRAIS D'ÉVALUATION	10 150				10 150
Autres immobilisations incorporelles	76 296				76 296
203000 FRAIS DE RECHERCHES	2 177				2 177
205000 CONCESSIONS BREVETS LICENCES	74 119				74 119
Immobilisations incorporelles en cours					
Immobilisations corporelles :					
Terrains	1 920 324	3 208			1 923 532
211200 TERRAINS AMENAGES	1 487 692				1 487 692
212200 AGENCEMENT ET AMENAGEMENT TERRAIN	24 737				24 737
212210 TRAVAUX/PISTES ET ROUTES	218 151				218 151
212220 REPLANTATION RESINEUX	186 968	3 208			190 176
212230 ELAGAGE	2 777				2 777
Constructions	4 037 978	51 250		38 389	4 127 618
213100 CONSTRUCTIONS	1 585 594				1 585 594
213500 INSTALLATIONS GENERALES	1 732 882	18 471			1 751 353
213511 IGAAC ELECTRICITE	24 989				24 989
213514 IGAAC PLOMBERIE	15 504	1 484			16 987
213516 IGAAC PLATRERIE	18 875				18 875
213517 IGAAC SERRURERIE	12 319				12 319
213519 IGAAC MENUISERIES ALU	19 670	17 277			36 947
213520 IGAAC MENUISERIES BOIS	6 017				6 017
213521 IGAAC PEINTURES PLAFONDS	22 750	7 175			29 925
213580 IGAAC AUTRES	14 202				14 202
214500 CONSTRUCTIONS AGENC SUR SOL D AUTRUI	513 848				513 848
214518 IGAAC SUR SOL D AUTRUI	70 683	6 843		38 389	115 918
214520 SYST ASSAIN RES COLLECTE	644				644
Installations techniques, matériels et outillage	1 052 254	15 286	7 811		1 059 728
215400 MATERIEL MEDICAL	4 385	2 268			6 653
215410 MATERIEL SERVIC GENERAUX	768 161	13 018	7 011		774 168
215420 MATERIEL LOISIRS	167 814				167 814
215430 MATERIEL ATELIERS	109 913		800		109 113
215440 MATERIEL ATELIER ENTRETE	1 981				1 981
Autres immobilisations corporelles	1 928 711	45 594	74 974		1 899 331
218181 AGENCEMENT INSTAL GENERAL	14 103				14 103
218200 MATERIEL TRANSPORT	1 078 963	15 769	74 974		1 019 758
218300 MATERIEL DE BUREAU	229 386	11 316			240 702
218400 MOBILIER	606 259	18 508			624 768
Immobilisations corporelles en cours	137 376	11 038	8 991	-38 389	101 034
231000 IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	137 376	11 038	8 991	-38 389	101 034
238000 AVANCE ET ACOMPTE SUR IMMO EN COURS					
Immobilisations Financières :					
Participations et créances rattachées à des participations	2 500				2 500
261100 TITRES DE PARTICIPATIONS - ACTIONS	2 500				2 500
271100 TITRES IMMOBILISES	70 252	997			71 249
Prêts	70 252	997			71 249
274800 AUTRES PRETS CILEO	213 046	23 334			236 380
Autres immobilisations financières	213 046	23 334			236 380
275000 CAUTION LOYERS JEUNES	14 908	4 754	5 930		13 731
275001 CAUTIONS DIVERSES	8 453	3 116	3 618		7 950
275001 CAUTIONS DIVERSES	6 455	1 638	2 312		5 781
TOTAL I	9 493 370	155 460	97 706		9 551 124

AUDIT EUROPE EXPERT

Société de commissariat aux comptes inscrite à la CRCC de Toulouse
SAS au capital de 10 000 € RCS Toulouse B 434 482 212
41 rue de Périole 31500 TOULOUSE
cabinet@aee-bf.com Tél : 05 61 48 86 34



Association d'Education Populaire de La Landelle 81700 Palleville

ANNEXE : en Euros
Tableau 2

Exercice clos le : 31/12/2024

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Libellé	Total amorti au 31/12/2023	Dotations	Reprises	Transferts	Total amorti au 31/12/2024
ACTIF IMMOBILISE		CONSO	CONSO	CONSO	TOTAL
Immobilisations incorporelles :					
Frais d'établissement	37 477	1 038			38 515
201100 FRAIS DE CONSTITUTION	29 575				29 575
201300 FRAIS D'ÉVALUATION	7 902	1 038			8 940
Autres immobilisations incorporelles	76 296				76 296
203000 FRAIS DE RECHERCHES	2 177				2 177
205000 CONCESSIONS BREVETS LICEN	74 119				74 119
Immobilisations incorporelles en cours					
Immobilisations corporelles :					
Terrains	362 363	6 860			369 223
211200 TERRAINS AMENAGES					
212200 AGENCEMENT ET AMENAGEMENT TERRAIN	511	1 649			2 161
212210 TRAVAUX/PISTES ET ROUTES	217 926	225			218 151
212220 REPLANTATION RESINEUX	141 149	4 985			146 134
212230 ELAGAGE	2 777				2 777
Constructions	2 201 751	143 948			2 345 699
213100 CONSTRUCTIONS	282 629	62 184			344 814
213500 INSTALLATIONS GENERALES	1 408 663	37 747			1 446 410
213511 IGAAC ELECTRICITE	11 720	2 499			14 219
213514 IGAAC PLOMBERIE	6 807	1 451			8 258
213516 IGAAC PLATRERIE	7 143	1 888			9 031
213517 IGAAC SERRURERIE	3 689	1 135			4 824
213519 IGAAC MENUISERIES ALU	5 446	2 590			8 036
213520 IGAAC MENUISERIES BOIS	543	401			944
213521 IGAAC PEINTURES PLAFONDS	3 738	2 977			6 714
213580 IGAAC AUTRES	5 832	1 420			7 252
214500 CONSTRUCTIONS AGENC SUR SOL D AUTRUIT	435 726	19 770			455 496
214518 IGAAC SUR SOL D AUTRUIT	29 488	9 672			39 159
214520 SYST ASSAIN RES COLLECTE	327	215			542
Installations techniques, matériels et outillage	902 558	37 830	5 589		934 798
215400 MATERIEL MEDICAL	4 385	69			4 454
215410 MATERIEL SERVIC GENERAUX	647 588	26 158	4 789		668 957
215420 MATERIEL LOISIRS	162 740	2 825			165 565
215430 MATERIEL ATELIERS	86 238	8 777	800		94 215
215440 MATERIEL ATELIER ENTRETIEN	1 607				1 607
Autres immobilisations corporelles	1 302 370	146 296	71 083		1 377 584
218181 AGENCEMENT INSTAL GENERAL	7 328	1 896			9 223
218200 MATERIEL TRANSPORT	583 697	110 011	71 083		622 626
218300 MATERIEL DE BUREAU	212 931	10 445			223 375
218400 MOBILIER	498 414	23 945			522 359
Immobilisations corporelles en cours					
Immobilisations Financières :					
Participations et créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
274800 AUTRES PRETS CILEO					
Autres immobilisations financières					
275000 CAUTION LOYERS JEUNES					
275001 CAUTIONS DIVERSES					
TOTAL I	4 882 814	335 972	76 672		5 142 114

AUDIT EUROPE EXPERT
Société de commissariat aux comptes inscrite à la CRCC de Toulouse
SAS au capital de 10 000 € RCS Toulouse B 434 482 212
41 rue de Périole 31100 TOULOUSE
cabinet@ace-bf.com tél : 05 61 43 83 34



Association d'Education Populaire de La Landelle 81700 Palleville

ANNEXE : en Euros
Tableau 3

Exercice clos le : 31/12/2024

DETAIL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Libellé	Montant net 31/12/2023	Dotations	Reprises	Montant net 31/12/2024	Montant net 31/12/2024	CONTROLES
Provisions pour risques	97 980	5 916	89 321	14 575	14 575	
151100 PROVISIONS POUR LITIGE	4 200			4 200	4 200	
151400 PROVISIONS AMENDES ET PENALITES	93 780	5 916	89 321	10 375	10 375	
151800 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUE						
Provisions pour charges	286 985	71 222	5 619	352 588	352 588	
151000 PROVISION IPC	276 985	71 222	5 619	342 588	342 588	
157500 PROVISIONS POUR TRAVAUX	10 000			10 000	10 000	
Fonds dédiés						
TOTAL III	384 965	77 138	94 940	367 163	367 163	

DETAIL DES DOTATIONS PAR STRUCTURES	INTERNAT	AMD	MNA	SEJ	SET 5	MECS FB	DAD	CFPL	CHANTIER	ASSOCIATION	ACCUEIL	FORET	TOTAL
Provisions pour risques													
- Sur financement subvention FSE 2021													
- Sur redressement URSSAF	2 576	357	180	950	261	824	251		491		26		5 916
- Sur risque professionnel													
TOTAL	2 576	357	180	950	261	824	251		491		26		5 916
Provisions pour charges													
- Sur provision IPC	15 440	16 152	4 093	22 785	764	8 165	3 462		361				71 222
- Sur provision pour travaux													
TOTAL	15 440	16 152	4 093	22 785	764	8 165	3 462		361				71 222
DETAIL DES REPRIS PAR STRUCTURES	INTERNAT	AMD	MNA	SEJ	SET 5	MECS FB	DAD	CFPL	CHANTIER	ASSOCIATION	ACCUEIL	FORET	TOTAL
Provisions pour risques													
- Sur financement subvention FSE 2021													
- Sur redressement URSSAF	37 901	5 251	2 651	13 192	3 938	12 923	4 207	156	8 720		382		89 321
- Sur risque professionnel													
TOTAL	37 901	5 251	2 651	13 192	3 938	12 923	4 207	156	8 720		382		89 321
Provisions pour charges													
- Sur provision IPC									1 185				5 619
- Sur provision pour travaux											2 434		
TOTAL									1 185		2 434		5 619

AUDIT EUROPE EXPERT
 Société de commissariat
 SAS au capital de 10 000 € RCS Toulouse B 434 482 212
 41 rue de France 31500 TOULOUSE
 cabinet@aeex.com Tél : 05 61 48 98 34



Association d'Education Populaire de La Landelle 81700 Palleville

ANNEXE : en Euros
Tableau 4

Exercice clos le : 31/12/2024

TABLEAU DES CREANCES

Libellé	Valeur brute au 31/12/2024	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF	CONSO		
Etat des créances			
Prêts	236 380		236 380
Autres immobilisations financières	84 980		84 980
Créances liées aux autorités de tarification	1 201 220	1 201 220	
Avances et acomptes versés			
Créances clients douteux	820	820	
Autres créances clients	3 629	3 629	
Personnel et comptes rattachés	458	458	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	363	363	
Subventions à recevoir	81 648	81 648	
Autres créances	96 392	96 392	
Produits à recevoir	113 768	113 768	
Charges constatées d'avance	13 255	13 255	
Immobilisations Financières :			
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			
TOTAL I	1 832 913	1 511 553	321 360

AUDIT EUROPE EXPERT
 Société de commissaires aux comptes inscrite à la CRCC de Toulouse
 SAS au capital de 100 000 € RCS Toulouse B 434 482 212
 41 rue de la République 31500 TOULOUSE
 cabinet@aeu.com Tél : 05 61 48 86 34



Association d'Education Populaire de la Maison d'Enfants de La Landelle 81700 Palleville

ANNEXE : en Euros
Tableau 5

Exercice clos le : 31/12/2024

TABLEAU DES DETTES

Libellé	Valeur brute au 31/12/2024	Valeur à 1 an au plus	Valeur entre 1 et 5 ans	Valeur à 5 ans au plus	TOTAL
PASSIF	CONSO	CONSO	CONSO	CONSO	CONSO
Etat des dettes					
Dettes financières	3 251 856	1 468 487	663 899	1 119 470	3 251 856
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit*	1 916 148	170 892	663 899	1 081 358	1 916 148
Intérêts courus non échus	-1 202	-1 202			-1 202
Concours bancaires courants et soldes créditeurs	1 298 798	1 298 798			1 298 798
Emprunts et dettes divers	38 112			38 112	38 112
Fournisseurs et comptes rattachés	261 842	261 842			261 842
Avances et acomptes reçus					
Personnel et comptes rattachés	711 040	711 040			711 040
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	741 740	741 740			741 740
Dette fiscales					
Divers état et autres collectivités publiques	20 438	20 438			20 438
Fournisseurs d'immobilisations					
Créditeurs divers	87 018	87 018			87 018
Produits constatés d'avance					
TOTAL I	5 073 935	3 290 566	663 899	1 119 470	5 073 935

* Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Libellé (données en KC)	Capital emprunté	Ouverture	Souscriptions	Remboursements	Clôture
TOTAL	2 450	2 095		179	1 916

AUDIT EUROPE EXPERT
 Société de commissariat aux comptes inscrite à la CRCC de Toulouse
 SAS au capital de 10 000 € RCS Toulouse B 434 482 212
 41 rue de France 31500 TOULOUSE
 cabinet@aeex.com Tél : 05 61 48 86 34



Association d'Education Populaire de La Landelle 81700 Palleville

ANNEXE : en Euros
Tableau 7

Exercice clos le : 31/12/2024

DETAIL DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

MONTANT DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE incluses dans les postes suivants du bilan	INTERNAT	AHD	MNA	SEJ	SET S	MECS FB	DAD	CFPL	CHANTIER	ASSOCIATION	ACCUEIL	FORET	TOTAL
Charges d'exploitation	3 917	543	254	674	629	6 048	528		379	182	95	7	13 255
Charges financières													
Charges exceptionnelles													
TOTAL	3 917	543	254	674	629	6 048	528		379	182	95	7	13 255

MONTANT DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE inclus dans les postes suivants du bilan	INTERNAT	AHD	MNA	SEJ	SET S	MECS FB	DAD	CFPL	CHANTIER	ASSOCIATION	ACCUEIL	FORET	TOTAL
Produits d'exploitation													
Produits financiers													
Produits exceptionnels													
TOTAL													

AUT EUROPE EXPERT
Société de conseil en matière de formation aux compétences inscrite à la CREC de Toulouse
SAS au capital de 10 000 € RCS Toulouse B 434 482 212
41 rue de Pérille 31500 TOULOUSE
cab@aut-europe-expert.com Tél : 05 61 48 86 34



Association d'Education Populaire de La Landelle 81700 Palleville

ANNEXE : en Euros
Tableau 8

Exercice clos le : 31/12/2024

VENTILATION DES PRODUITS PAR STRUCTURE

PRODUITS D'EXPLOITATION	INTERHAT	AHD	MNA	SEJ	SET S	MECS FB	DAD	CPPL	CHANTIER	ASSOCIATION	ACCUEIL	FORET	TOTAL
Ventes de marchandises													72 589
Production vendue :													38 738
- prestations de services								320	38 418				38 738
- divers	1 470	511	257	207	1 295				8 851		2 087	19 174	33 851
Production stockée ou déstockage de production									-6 820				-6 820
Production immobilisée	6 843												6 843
Dérivés et produits de transformation	5 444 709	669 093	479 922	918 221	648 627	1 916 533	820 073						10 897 887
Subventions d'exploitations et participations	12 000			4 500		4 000			135 407				155 907
Reprises sur amortissements et provisions									3 488		4 010		7 497
Utilisation des fonds dédiés									4 151	2 027			6 178
Transferts de charges	11 290	701	162	51	1 246	20 609	3 705	49	2 852		42		40 706
Autres produits	79 294	8 136	1 895	10 223	61 949	66 245	17 855	20	1 911	3 677	94	19	284 795
TOTAL	5 555 707	678 330	482 236	933 202	746 116	2 007 584	841 632	389	188 249	5 704	6 233	19 193	11 464 375

Société de commissaires aux comptes inscrite à la CRCC de Toulouse
 SAS au capital de 15 000 € RCS Toulouse B 434 482 212
 41 rue de la République 31500 TOULOUSE
 cabinet@ae-e-bj.com Tél : 05 61 48 86 34

AUDITEUROPE EXPERT



Association d'Education Populaire de La Landelle 81700 Palleville

ANNEXE : en Euros
Tableau 9

Exercice clos le : 31/12/2024

FONDS DEDIES							
VARIATION DES FONDS DEDIES ISSUS DE	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE (2)	REPORTS	UTILISATION		TRANSFERTS	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépenses au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation (1)							
Contributions financières d'autres organismes (1)							
- Ecosol (Caisse d'Epargne) 15000€	2212,86		960,72			1252,14	1252,14
- CE Archevêq des Utopies 5000€	3827,11		658,09			3189,02	3189,02
- FAPE EDF 20000€	15308,43		2552,34			12756,09	12756,09
- BANQUE POPULAIRE 30411,60€	19041,27		2027,44			17013,83	17013,83
Contributions financières des autorités de tarification aux entrées gestionnaires d'ESSMS (1)							
Ressources liées à la générosité du public (1)							
TOTAL	40389,67		6178,59			34211,08	34211,08

(1) les lignes sont à ventiler par projet ou catégorie de projet

(2) correspond au retraitement de la correction d'erreur

AUMENORPEL EXPERT
 Société de commissaires aux comptes inscrite à la CRECC de Toulouse
 SAS au capital de 100 000 € RCS Toulouse B 434 482 212
 41 rue de France 31500 TOULOUSE
 cabinet@ae-expert.com Tél : 05 61 48 86 34



Association d'Education Populaire de La Landelle 81700 Palleville

ANNEXE : en Euros
Tableau 10

Exercice clos le : 31/12/2024

DETAIL DES RESULTATS PAR STRUCTURE

RESULTATS	INTERNAT	AMD	MNA	SEJ	SET 5	MECS FB	DAD	CFPL	CHANTIER	ASSOCIATION	ACCUEIL	FORET	TOTAL
Résultats Administratifs 2024	79 341	24 190	77 185	53 918	-56 810	29 946	119 104						326 875
Reprise résultats antérieurs	-66 562		39 057			-21 214	72 678						33 069
115921 Amortissements comptables excédentaires différés													
115922 Dépenses pour congés payés	-57 676	480	-385	-15 893	29 940	-14 738	1 094						-57 178
115923 Autres droits acquis par les salariés non provisionnés	-42 250	-9 639	-6 529	-10 445	7 570	6 168	-1 096						-56 213
115924 Autres dépenses non opposées aux tiers financeur	-15 440	-16 152	-4 095	-22 785	-764	-8 165	-3 462						-70 861
Résultats comptables hors gestion centralisée 2024								-11 822	-175 284	-17 795	-2 840	-17 202	-224 944
Résultats Comptables 2024	30 538	-1 521	27 120	-4 796	-20 064	34 425	42 840	-11 822	-175 284	-17 795	-2 840	-17 202	-104 289

AUDIT EUROPE EXPERT
 Société de commissaires aux comptes inscrite à la CRCC de Toulouse
 SAS au capital de 100 000 € RCS Toulouse B 434 482 212
 41 rue de la République 31500 TOULOUSE
 cabinet@ae-e.com Tél. 05 61 48 86 34



Association d'Education Populaire de La Landelle 81700 Palleville

ANNEXE : en Euros
Tableau 11

Exercice clos le : 31/12/2024

DETAIL DES RESULTATS EN ATTENTE D'AFFECTATION

RESULTATS EN ATTENTE D'AFFECTATION	INTERNAT	AMD	MNA	SEJ	SET 5	MECS FB	DAD	TOTAL
Résultat sous contrôle de tiers financeurs	-141 680	34 800	133 393	15 321	10 255	-158 502	231 786	125 373
115921 Amortissements comptables excédentaires différés	-89 983			-5 379	-7 141	-3 923	-5 414	-111 841
115922 Dépenses pour congés payés	-290 742	-56 304	-20 590	-67 642	-54 491	-114 818	-47 955	-652 542
115923 Autres droits acquis par les salariés non provisionnés	-211 323	-51 921	-28 936	-76 458	-39 376	-55 328	-24 644	-487 986
115928 Autres dépenses non opposables aux tiers financeur	-273 453	-36 471	-8 931	-20 738	-11 977	5 422	-14 794	-360 942
TOTAL I	-1 007 181	-109 896	74 937	-154 896	-102 730	-327 150	138 978	-1 487 937

Société de commissariat aux comptes SAS inscrite à la CRCC de Toulouse
 SAS au capital de 10 000 € RCS Toulouse B 434 482 212
 41 rue de Périgord 31500 TOULOUSE
 Tél : 05 61 48 86 34
 cabinet@ae-e-13.com

AUDIT EUROPE EXPERT



Association d'Education Populaire de La Landelle 81700 Palleville

ANNEXE : en Euros
Tableau 12

Exercice clos le : 31/12/2024

VARIATION DES FONDS PROPRES

Libellé	Total au 31/12/2023	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	Total au 31/12/2024
		CONSO	CONSO	CONSO	TOTAL
Fonds propres sans droit de reprise	1 451 423				1 451 423
Ecart de réévaluation	676 937				676 937
Fonds propres avec droit de reprise					
Réserves	2 697 283	6 300		42 933	2 660 648
dont réserves des activités médico-sociales sous gestion contrôlée	2 497 381	6 300		42 933	2 660 648
Report à nouveau	-2 405 220	-134 554			-2 539 774
dont report à nouveau des activités médico-sociales sous gestion contrôlée	-1 351 022	-29 770			-1 380 792
Excédent-déficit de l'exercice	-211 188	211 188	-106 289		-106 289
dont résultat des activités médico-sociales sous gestion contrôlée	-66 493	66 493	118 654		118 654
Situation nette	2 209 234	42 933	-106 289	42 933	2 162 945
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	46 825			4 933	41 892
Provisions réglementées	57 048				57 048
TOTAL I	2 313 107	42 933	-106 289	47 867	2 201 865

AUDIT EUROPE EXPERT
Société de commissariat aux comptes inscrite à la CRCC de Toulouse
SAS au capital de 10 000 000 € RCS Toulouse B 434 482 212
41 rue de Périgueux 31000 TOULOUSE
cabinet@ae-e.fr Tél : 05 61 48 86 34



ANALYSE DES FONDS PROPRES AEP LA LANDELLE AU 31/12/2024

Tableau 13

Compte	Eléments	INTERNAT	AMD	MNA	SEJ	SET 5	MECS FB	DAD	ACCUEIL	CFPL	CHANTIER	ASSO	FORET	TOTAL
102 000 / 109 000	Dois / Legs	342 257							6 182	131 106	1 000		1 070 878	1 451 423
105 100	Ecart réévaluation sans droit de reprise	8 500			2 200			1 000				261 932	403 905	676 937
	Fonds associatifs													2 128 360
106 852	Excédents affectés à l'investissement	447 196			8 517	68 917	375 200	27 095						926 926
106 855	Excédents affectés à la couverture du BFR	600 000			16 783	23 499	76 286							735 768
106 856	Réserve de compensation des déficits		17 721	30 986	235 556	89 468		35 000						404 931
106 857	Réserve de compensation des charges d'amortissements	317 183			45 172	10 000	146 139	74 519						593 023
	Réserves	1 364 381	17 721	30 986	325 028	168 264	597 635	136 629						2 660 648
115 910	Dépenses refusées par les autorités de tarification	-41 806			-89		-30 473							-72 368
115 916	Dépenses 2016 refusées par les autorités de tarification				-5 255		-1 100							-6 355
115 917	Dépenses 2017 refusées par les autorités de tarification				-1 362		-12 735							-14 097
115 918	Dépenses 2018 refusées par les autorités de tarification						-35							-35
	Dépenses refusées par les autorités de tarification	-41 806			-6 706	-13 870	-30 473							-92 855
115 115	Résultats 2016 en attente d'affectation par les autorités de tarification													3 827
115 116	Résultats 2016 en attente d'affectation par les autorités de tarification							3 827						3 827
115 117	Résultats 2017 en attente d'affectation par les autorités de tarification				4 892									4 892
115 902	Résultats 2021 en attente d'affectation par les autorités de tarification													
115 123	Résultats 2023 en attente d'affectation par les autorités de tarification	58 004	34 800	94 395	10 429	10 255	-88 667	123 968						233 125
115 124	Résultats 2024 en attente d'affectation par les autorités de tarification	-66 561		39 057				-21 214	72 678					23 960
115 125	Résultats 2025 en attente d'affectation par les autorités de tarification	-66 561						-42 428	35 120					-73 869
115 126	Résultats 2026 en attente d'affectation par les autorités de tarification	-66 561												-66 561
	Résultat sous contrôle des tiers financiers	-141 000	34 800	133 393	15 321	10 255	-158 502	251 786						125 373
115 921	Amortissements excédentaires	-89 983			-5 379	-7 141	-3 923	-5 414						-111 841
115 922	Dettes congés payés	-190 742	-56 304	-20 590	-67 642	-54 491	-114 818	-47 905						-652 542
115 923	Autres droits acquis par les salariés	-211 323	-51 921	-28 996	-76 458	-39 376	-55 328	-24 644						-487 956
115 928	Dettes IFC	-273 453	-36 471	-8 931	-20 738	-11 977	5 422	-14 794						-360 942
	Dépenses non opposables aux tiers financiers	-665 500	-144 096	-58 456	-170 217	-112 985	-168 646	-92 809						-1 613 310
110 000 / 119 000	Reports à nouveau	-24 297							97 717	-145 771	-912 267	-440 180	465 825	-998 982
120 000	Résultats de l'exercice	30 538	-1 121	27 120	4 795	-20 064	34 425	42 960	-2 840	-11 822	-175 284	-17 795	-17 202	-106 289
131 000 / 139 000	Subventions reprises au compte de résultat								1 528		23 308		17 056	41 892
142 000	Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations													
145 000	Amortissements dérogatoires													
143 600	Provisions réglementées : réserve des plus values nettes d'actif immobilisé	38 580			10 714		1 964	5 888						57 048
	TOTAL FONDS PROPRES	610 972	-93 296	133 043	181 137	51 620	276 292	325 450	102 587	-66 487	-1 063 243	-196 651	1 940 462	2 201 884
				883 476			601 742				716 667			

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la CROCC de Toulouse
 SAS au capital de 10 000 € - S.S. Toulouse B.434 482 212
 41 rue de Pérille - 31500 TOULOUSE
 cabinet@ae-bf.com - Tél : 05 61 48 86 34

AUDIT EXERCISE EXPERT



Association d'Education Populaire de La Landelle 81700 Palleville

ANNEXE : en Euros
Tableau 14

Exercice clos le : 31/12/2024

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PAR ETABLISSEMENT

AEP LA LANDELLE	2024												
	MECS INTERNAT	AMD	MNA	SEJ	SET 5	MECS FB	DAD	CHANTIER	CFPL	ASSOCIATION	ACCUEIL	FORET	TOTAL
CHARGES													
Groupes I (charges de fonctionnement)	946 536 €	40 983 €	84 927 €	61 307 €	34 605 €	277 095 €	49 876 €	29 877 €	3 687 €	9 384 €	99 666 €	345 €	1 638 087 €
Groupes II (charges de personnel)	4 158 658 €	578 555 €	297 705 €	732 916 €	486 485 €	1 513 548 €	705 145 €	333 170 €	19 425 €	11 956 €	150 964 €	506 €	8 990 834 €
Groupes III (frais de structure)	415 815 €	44 237 €	66 259 €	104 263 €	229 895 €	183 047 €	97 694 €	133 995 €	1 774 €	5 480 €	30 973 €	36 523 €	1 309 933 €
Total I + II + III	5 521 009 €	663 574 €	448 871 €	898 485 €	750 985 €	1 975 690 €	812 715 €	497 040 €	24 886 €	26 621 €	181 604 €	37 373 €	11 938 854 €
PRODUITS													
Groupes I + II + III	3 014 052 €	687 764 €	486 996 €	952 403 €	694 176 €	2 026 850 €	849 191 €	321 756 €	13 064 €	8 820 €	278 764 €	20 171 €	11 954 056 €
PRODUITS EN ATTENUATION	52 820 €	0 €	0 €	0 €	68 216 €	0 €	9 950 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	130 986 €
RESULTAT ADMINISTRATIF	79 241 €	24 199 €	77 185 €	52 918 €	-66 810 €	29 946 €	119 104 €	-175 284 €	+11 822 €	-17 795 €	-2 840 €	-17 202 €	101 931 €
Retraitement résultats antérieurs	66 562 €	0 €	-20 057 €	0 €	0 €	21 214 €	-32 678 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-23 959 €
Retraitement provisions relatives au personnel	-115 566 €	+25 311 €	-11 008 €	-29 123 €	36 746 €	-16 733 €	-3 465 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-184 262 €
RESULTAT COMPTABLE	30 538 €	-1 121 €	27 129 €	-4 768 €	-20 984 €	34 425 €	-83 969 €	+175 284 €	-11 822 €	+17 795 €	-2 840 €	-17 202 €	-106 289 €
NON DECAISEES	88 639 €	19 737 €	4 702 €	59 782 €	21 485 €	67 796 €	12 085 €	70 674 €	404 €	1 530 €	15 950 €	20 721 €	263 029 €
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	119 177 €	18 616 €	31 831 €	54 917 €	4 501 €	102 221 €	85 115 €	+194 818 €	-12 218 €	+16 244 €	13 111 €	3 519 €	276 740 €

Société de commissaires aux comptes inscrite à la CROIC de Toulouse
 SAS au capital de 50 000 € RCS Toulouse B 434 462 211
 41 rue de l'Étoile 31500 TOULOUSE
 cabinet@apee-hi.com Tél : 05 61 48 85 34

AUDIT EUROPE EXPERT



Association d'Education Populaire de La Landelle 81700 Palleville

ANNEXE : en Euros
Tableau 15

Exercice clos le : 31/12/2024

EFFECTIFS au 31/12/2024

	CDI	CDD	TOTAL
MECS LA LANDELLE	91	12	103
SEJ	13	3	16
SET 5	9		9
MECS FB	31	4	35
DAD	10		10
CPPL			
CHANTIER	3	9	12
ASSOCIATION			
ACCUEIL			
FORET			
TOTAL	157	28	185

AUDIT EUROPE EXPERT
Société de commissaires aux comptes inscrite à la CRCC de Toulouse
SAS au capital de 10 000 € RCS Toulouse B 434 482 212
41 rue de Narbonne 31000 TOULOUSE
cabinet@ae-expert.com Tél : 05 61 48 86 34

VI. CALENDRIER DU PROJET

Depuis le 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la transformation du service d'Aide au Maintien au Domicile (AMD) en service d'Action Educative en Milieu Ouvert renforcée, l'Association AEP de La Landelle est autorisée à transformer ses 28 places d'AMD en 48 places d'AEMO-R. Cette période transitoire prendra fin dès notification des résultats de l'appel à projet.

Nous sommes donc prêts à ouvrir dès la notification des résultats et sans délais.



AEP de La Landelle - Maison d'Enfants à Caractère Social La Landelle
Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert Renforcée
117 Route de Revel - 81700 PALLEVILLE- Tél. : 05 63 82 10 00 - contact@lalandelle.org

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

ARTICLE 1 : PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Dans le cadre de la prise en charge, le jeune accueilli ne peut faire l'objet d'aucune discrimination en raison de son origine, de son apparence physique, de ses convictions religieuses ou politique, de son handicap.

ARTICLE 2 DROIT A UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE

Chaque jeune accueilli a droit à un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins.

ARTICLE 3 DROIT A L'INFORMATION

Chaque jeune accueilli a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur le déroulement de sa prise en charge. Il doit être également informé sur ses droits et sur l'organisation du service.

ARTICLE 4 PRINCIPE DU LIBRE CHOIX ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Dans le respect des dispositions légales liées à l'orientation du jeune accueilli (décision du juge, mesure de protection...), la personne doit être associée à la conception et à la mise en œuvre de son projet personnalisé.

Si l'expression du jeune accueilli n'est pas possible, il peut être représenté par sa famille ou le représentant légal.

ARTICLE 5 DROIT A LA RENONCIATION

Toujours dans le respect des dispositions légales liées à l'orientation du jeune accueilli, la personne peut renoncer par écrit aux prestations proposées par le service.



ARTICLE 6 **DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX**

La prise en charge proposée par le service doit favoriser le maintien des liens familiaux et tente à limiter la séparation avec la famille, en lien avec les dispositions légales liées à l'orientation du jeune accueilli.

ARTICLE 7 **DROIT A LA PROTECTION**

L'ensemble du personnel du service s'engage à respecter la confidentialité des informations concernant la personne. Il lui est également garanti le droit à la protection, à la santé et aux soins.

ARTICLE 8 **DROIT A L'AUTONOMIE**

Durant sa prise en charge, la personne accueillie peut circuler librement dans le service et recevoir des visites, dans le respect du règlement intérieur et des dispositions légales liées à l'orientation.

Le jeune accueilli peut également conserver ses effets personnels.

ARTICLE 9 **PRINCIPE DE PREVENTION ET DE SOUTIEN**

Le rôle des familles doit être facilité, avec l'accord du jeune accueilli, dans le respect du projet individualisé et des décisions de justice.

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge doivent être prises en considération.

ARTICLE 10 **DROIT A L'EXERCICE DE DROITS CIVIQUES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE**

L'exercice effectif des libertés individuelles est facilité par le service, toujours dans le respect des décisions de justice.

Il en va de même pour l'exercice des droits civiques du jeune accueilli.

ARTICLE 11 DROIT A LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les professionnels et le jeune accueilli s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

La pratique du culte est facilitée et autorisée sous réserve que son exercice ne trouble pas le bon déroulement de la prise en charge et le fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 12 RESPECT DE LA DIGNITE DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITE

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Le droit à l'intimité doit être préservé.



AEP de La Landelle - Maison d'Enfants à Caractère Social La Landelle
Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert Renforcée
117 Route de Revel - 81700 PALLEVILLE- Tél. : 05 63 82 10 00 - contact@lalandelle.org

Action Éducative en Milieu Ouvert Renforcée (AEMO-R)

LIVRET D'ACCUEIL



Enfance/Famille . Formation . Insertion

AEP de La Landelle 81700 Palleville - SREN 338 370 323 - www.lalandelle.org



1

Bienvenue !

Votre enfant est concerné par une mesure d'Action
Éducative en Milieu Ouvert Renforcée (AEMO Renforcée).

Ce livret a été conçu pour vous fournir toutes les
informations nécessaires concernant le suivi éducatif de
votre enfant.

Sommaire

Table des matières

1. Qui sommes-nous ?	4
2. Qu'est-ce que l'AEMO Renforcée ?	5
3. Objectifs de l'AEMO Renforcée	5
4. Qui sont les intervenants ?	5
5. Le rôle des parents dans l'AEMO Renforcée	6
6. Le déroulement de l'AEMO Renforcée	6
7. Le Projet Individualisé de L'Enfant :	6
8. Parfois, il peut y avoir des situations de danger	7
9. Les Droits et Devoirs des Parents	7
Conclusion	8
FAQ (Foire aux Questions)	9
Contacts utiles	10



1. Qui sommes-nous ?

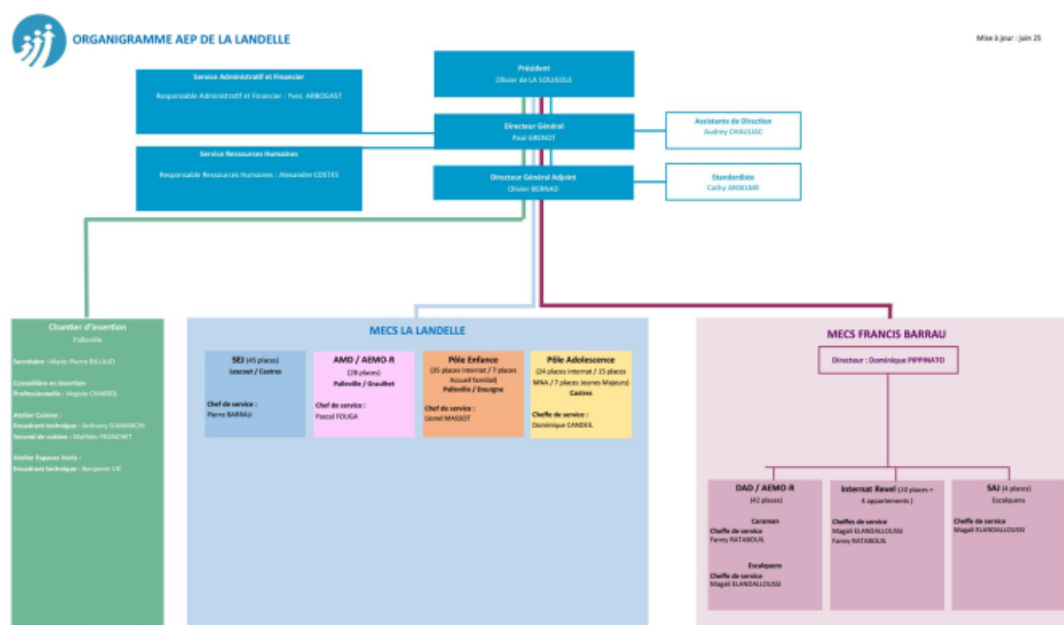
L'AEMO R dépend de l'Association d'Education Populaire de La Landelle qui est implantée dans les départements du Tarn et de la Haute-Garonne dans le cadre de la mission de protection de l'enfance.

Un Conseil d'Administration décide en lien avec les politiques sociales des grandes orientations de l'Association et s'assure de sa bonne gestion.

L'AEMO Renforcée de La Landelle intervient sur le territoire ouest du Tarn (MD Puylaurens, MD Graulhet, MD Lavaur) et dispose de deux antennes (à Palleville et Graulhet).

Les missions de La Landelle sont des missions de service public. Ainsi l'Association est mandatée et financée par le Conseil Départemental du Tarn pour mettre en œuvre le projet pour l'enfant (PPE).

Notre travail est évalué régulièrement par un organisme qualifié indépendant.



2. Qu'est-ce que l'AEMO Renforcée ?

L'AEMO Renforcée est une mesure éducative ordonnée par le Juge des enfants, visant à protéger votre enfant et à vous soutenir dans votre parentalité

Elle consiste en un suivi et un accompagnement éducatifs soutenus dans le cadre de la vie quotidienne, principalement à partir de votre domicile, pour répondre aux difficultés que vous rencontrez.

3. Objectifs de l'AEMO Renforcée

Les objectifs principaux de l'AEMO Renforcée sont :

- Favoriser un environnement sécurisé et bienveillant pour votre enfant tout en préservant son développement global.
- Accompagner votre enfant dans son quotidien et son environnement pour l'aider à surmonter les difficultés rencontrées.
- Soutenir votre parentalité : repérer ensemble vos compétences, les renforcer et vous accompagner à en développer des nouvelles
- Renforcer les liens familiaux et améliorer la communication dans la famille.
- Faciliter le retour au domicile si votre enfant bénéficiait d'une mesure de placement.

4. Qui sont les intervenants ?

Notre équipe est composée de plusieurs professionnels :

- Des Educateurs et Educatrices Spécialisés : L'un d'eux sera votre interlocuteur privilégié en tant que coordinateur de projet. Ils interviennent à votre domicile et dans les lieux que fréquente votre enfant pour l'accompagner, le soutenir et travailler sur les problématiques identifiées, tant auprès de lui que de sa famille.
- Une Assistante de Service social : Elle vous accompagne en tant que parents dans vos difficultés afin de contribuer à la protection de votre enfant. Elle met en œuvre écoute et conseil afin de vous soutenir et vous orienter sur des dispositifs de droits communs.
- Une Psychologue : elle contribue et veille au développement psycho affectif, social global de l'enfant, reçoit la parole de chacun dans un espace d'écoute confidentiel en inscrivant la question du sens avec l'enfant et sa famille sur leur histoire. Elle accompagne et oriente vers le soin.
- Un Chef de Service Educatif : Il garantit la coordination et l'organisation de l'ensemble des actions nécessaires au bon accompagnement des familles et leurs enfants suivis par le service AEMO R.



5. Le rôle des parents dans l'AEMO Renforcée

Votre rôle en tant que parent est essentiel dans la réussite de cette mesure. Vous êtes les premiers acteurs du développement et du bien-être de votre enfant. Votre implication active dans ce processus est primordiale dans l'intérêt de votre enfant afin de répondre aux attentes du Magistrat.

Vous serez amené à :

- Collaborer avec l'équipe du service
- Participer aux rencontres dans les différentes étapes de l'accompagnement
- Réfléchir et expérimenter, avec le soutien des professionnels, vos propres solutions pour répondre aux besoins de votre enfant.

6. Le déroulement de l'AEMO Renforcée

1. **L'admission** : Suite à la décision du juge des enfants, le chef de service met en place une première rencontre dans les locaux du service avec l'équipe pluridisciplinaire avec vous et votre enfant.
2. **Les visites à domicile et les suivis réguliers** : Elles sont notre outil principal pour vous accompagner. Une VAD par semaine minimum est obligatoire. Certaines rencontres se dérouleront dans les locaux du service. Vous et/ou votre enfant pourrez aussi être rencontrés à l'extérieur. Les rendez-vous se feront en concertation avec vous.
3. **Les entretiens avec la famille** : Des moments de dialogue seront organisés pour mieux comprendre les besoins de votre famille, échanger sur les difficultés rencontrées et ajuster les actions en fonction de l'évolution.
4. **Le diagnostic partagé** : au bout d'environ six semaines, le Chef de Service Educatif mettra en place une rencontre sur le service avec l'équipe pluridisciplinaire avec vous et votre enfant afin de co-construire le projet individualisé d'accompagnement.
5. **Le bilan de fin de mesure** : À la fin de l'accompagnement, le Chef de Service Educatif mettra en place une rencontre sur le service avec l'équipe pluridisciplinaire avec vous et votre enfant afin de faire le bilan de l'accompagnement et préparer l'audience à venir.

7. Le Projet Individualisé de L'Enfant :

Chaque enfant bénéficie d'un projet individualisé d'accompagnement élaboré avec la famille et les professionnels. Ce projet vise à fixer les objectifs à atteindre durant la mesure et à établir les étapes nécessaires à leur réalisation. Le suivi éducatif sera ajusté en fonction de l'évolution de la situation et des besoins identifiés tout au long de l'accompagnement.

8. Parfois, il peut y avoir des situations de danger

Si la situation met en danger votre enfant, vous pouvez contacter un des membres de l'équipe. Le service est joignable pour vous soutenir et trouver une solution dans l'intérêt de votre enfant. Vous pouvez joindre l'équipe sur les horaires d'ouverture du service ou par le biais d'une astreinte téléphonique 7/7 et 24h/24 au 05 63 82 10 00.

Malgré la tempête que vous traversez, votre famille reste le premier repère pour votre enfant. Avec vous, nous chercherons à maintenir pour lui un climat et un environnement protecteurs.

Si le maintien de votre enfant au domicile s'avère impossible, nous serons à vos côtés pour chercher une solution avec le soutien de votre entourage (amis, proches, voisins...).

Le repli à la MECS :

A défaut d'une autre solution, en dernier recours et après appréciation d'un cadre de l'AEP de La Landelle, avec votre accord, un repli sur l'un des dispositifs d'accueil (MECS La Landelle ou assistant familial) pourra être envisagé. Cette mise à distance a pour objectif de définir les modalités de retour de votre enfant au domicile familial.

9. Les Droits et Devoirs des Parents

- **Le respect du projet individualisé d'accompagnement :**
En tant que parent, vous devez vous engager à mettre en place les actions décidées dans le cadre du projet éducatif, dans le respect des objectifs fixés.
- **La confidentialité :**
Les informations recueillies par l'équipe éducative sont confidentielles et ne peuvent être partagées qu'avec les professionnels habilités dans le cadre de la procédure.
- **L'accès au dossier de votre enfant :**
Vous pouvez accéder au dossier de votre enfant après en avoir fait la demande écrite auprès du Directeur Général de l'Association. Un rendez-vous sera fixé et vous pourrez consulter le dossier dans une salle réservée à cet effet. Un professionnel pourra vous accompagner dans sa lecture.
- **La possibilité de poser des questions :**
Vous avez le droit de demander des éclaircissements concernant le suivi, les actions mises en place, ou toute autre question relative à la prise en charge de votre enfant.



Conclusion

L'AEMO Renforcée est une opportunité pour renforcer le lien familial et assurer le bien-être de votre enfant. Votre engagement et votre collaboration avec les professionnels sont essentiels pour la réussite de cette mesure.

N'hésitez pas à poser toutes les questions nécessaires, à faire part de vos préoccupations et à participer activement au processus.



Enfance/Famille . Formation . Insertion

AEP de La Landelle 81700 Palleville - SIREN 338 370 323 - www.lalandelle.org



8

FAQ (Foire aux Questions)

1. Qu'est-ce qui se passe si je ne peux pas participer aux réunions ?

Nous comprenons que votre emploi du temps puisse être chargé. Si vous ne pouvez pas assister à une réunion, nous ferons de notre mieux pour convenir d'une autre date ou vous proposer un autre mode de communication.

2. Puis-je demander une modification du projet individualisé d'accompagnement ?

Oui, si vous estimez que certains aspects de l'accompagnement ne conviennent pas à votre enfant ou à votre famille, vous pouvez en discuter avec le coordinateur de projet ou le juge des enfants.

3. Que faire si je ne suis pas d'accord avec la mesure d'AEMO Renforcée ?

Si vous avez des doutes ou des désaccords, vous pouvez en parler avec l'éducateur ou faire appel à un avocat pour discuter de la possibilité de demander une révision de la mesure auprès du juge des enfants.

Contacts utiles

Association d'Education Populaire de La Landelle

115, Route de Revel
81700 PALLEVILLE
Tél. : 05 63 82 10 00
Directeur : Paul GRENOT

SERVICE AEMO R

Site de Palleville : MECS La Landelle 117, route de Revel 81700 PALLEVILLE

Site de Graulhet : 14 boulevard d'Albigot 81300 GRAULHET

Chef de Service : Pascal FOUGA	06 43 47 01 78
Secrétaire : Fanny SALITOT	05 63 82 10 00
Educateurs :	
Florence SEGURA	06 18 07 99 98
Leila HADJI	06 17 38 07 46
Frédéric MENTIZI	06 19 11 53 41
En cours de recrutement	
Psychologue : Marielle LAUVERGEAT	06 19 53 14 77
Assistante de Service Social : Charline MARTINEZ	07 76 99 08 29

Numéros nationaux :





AEP de La Landelle - Maison d'Enfants à Caractère Social La Landelle
Service d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert Renforcée
117 Route de Revel - 81700 PALLEVILLE- Tél. : 05 63 82 10 00 - contact@lalandelle.org

Action Éducative en Milieu Ouvert Renforcée (AEMO-R)

LIVRET D'ACCUEIL
6 - 10 ans



AEP de La Landelle 81700 Palleville - SIREN 338 370 323 - www.lalandelle.org



1










Bienvenue

Tu vas être accompagné(e) par une équipe d'adultes dont le métier est d'aider les enfants et leur famille. Tu vas entendre un drôle de mot : AEMO Renforcée. Ça veut dire qu'on vient te voir plus souvent pour te soutenir, toi et ta famille.

Dans ce livret, nous avons essayé de répondre aux questions que tu peux te poser sur notre accompagnement. Et si tu as d'autres questions, n'hésite pas à nous les poser.

Bonne lecture !

SOMMAIRE

 Pourquoi on est là ?	4
 Qui vient te voir ?	4
 Comment ça se passe ?	4
 Ton projet	4
 Tes droits	4
 Ce qu'on garde pour nous... ou pas	5
 Combien de temps ça dure ?	5
<input type="checkbox"/> Tu peux poser des questions	5
 Et si tu veux nous contacter	5
 Des numéros utiles	6



Pourquoi on est là ?

Le juge et les professionnels pensent que tu as besoin d'un coup de main à la maison. Peut-être qu'il y a eu des soucis ou des disputes, ou que les adultes ont besoin d'aide pour mieux s'occuper de toi. Nous, on est là pour t'écouter, t'aider, et chercher des solutions avec ta famille.

Qui vient te voir ?

Tu vas rencontrer :

- Un(e) éducateur(trice) : un adulte qui te rend visite et parle avec toi.
- Parfois, une psychologue, pour parler des émotions.
- Et d'autres adultes qui parlent aussi avec ta famille, l'assistante de service social, le chef de service éducatif.

On vient chez toi, à l'école, ou dans nos bureaux.

Comment ça se passe ?

- On vient une ou deux fois par semaine.
- On discute, on joue parfois, on t'écoute.
- On parle aussi avec tes parents pour que tout se passe mieux à la maison.
- On écrit ce qu'on fait pour en parler avec les autres adultes qui t'aident (comme le Juge des Enfants).

Ton projet

On fait un projet pour toi. C'est un peu comme un plan avec :

- - Ce que tu vis,
- - Ce que tu veux,
- - Ce que les grands veulent changer pour toi.

C'est comme une carte au trésor, pour que tu sois en sécurité et bien dans ta vie.

Tes droits

Tu as le droit :

- D'être écouté(e),
- De donner ton avis,
- D'être respecté(e),
- De voir ta famille (sauf si ce n'est pas bon pour toi),
- De parler en privé avec l'éducateur(trice).




Enfance/Famille . Formation . Insertion

AEP de La Landelle 81700 Palleville - SIREN 338 370 323 - www.lalandelle.org




4

 *Ce qu'on garde pour nous... ou pas*

Tout ce que tu dis est écouté avec attention.

Mais si tu es en danger ou si quelqu'un te fait du mal, on doit en parler à d'autres adultes pour te protéger.


 *Combien de temps ça dure ?*

Ça peut durer plusieurs mois.


On en parle souvent avec toi et ta famille pour savoir si on continue ou si ça peut s'arrêter.


Tu peux poser des questions

- Tu as le droit de ne pas comprendre.
- Tu peux poser toutes les questions que tu veux à ton éducateur(trice).
- Tu peux aussi dessiner ou écrire ici :

 *Et si tu veux nous contacter*

Ton éducateur(trice) s'appelle : _____

 Adresse du service : _____

 Téléphone : _____

 Email : _____



 Des numéros utiles

AGRESSIONS, HARCÈLEMENT OU VIOLENCES ?

Tu as besoin d'aide ?

VICTIME OU TÉMOIN, IL Y A TOUJOURS
UN NUMERO POUR T'AIDER.

À LA MAISON	SUR LES RÉSEAUX	À L'ÉCOLE
		



AEP de La Landelle - Maison d'Enfants à Caractère Social La Landelle
Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert Renforcée
117 Route de Revel - 81700 PALLEVILLE- Tél. : 05 63 82 10 00 - contact@lalandelle.org

Action Éducative en Milieu Ouvert Renforcée (AEMO-R)

LIVRET D'ACCUEIL
11 - 15 ans



AEP de La Landelle 81700 Palleville - SREN 398 370 323 - www.lalandelle.org










1

Bienvenue

Tu fais l'objet d'une mesure appelée AEMO Renforcée, décidée par le juge des enfants. Cela veut dire que des professionnels vont t'accompagner régulièrement, chez toi et parfois ailleurs, pour t'aider à aller mieux dans ta vie et dans ta famille.

Nous avons construit ce livret pour répondre aux questions que tu peux te poser. Si tu en as d'autres, n'hésite pas à en parler avec nous.
Bonne lecture!

Table des matières

 Pourquoi moi ?	4
 Qui intervient ?	4
<input type="checkbox"/> Qu'est-ce qu'on va faire ensemble ?	4
 Le projet pour toi	4
 Et la confidentialité ?	4
<input checked="" type="checkbox"/> Tes droits	4
 Combien de temps ça dure ?	5
 Tes contacts	5
 Des numéros utiles	5



? Pourquoi moi ?

Peut-être qu'il y a eu des difficultés à la maison, à l'école ou ailleurs. Le juge a estimé qu'il fallait te protéger ou t'aider, sans pour autant te placer ailleurs. L'AEMO Renforcée permet de te soutenir tout en restant dans ta famille, avec des visites plus fréquentes que dans une AEMO classique.

👤 Qui intervient ?

Tu rencontreras :

- Un(e) éducateur(trice) : il/elle te suit régulièrement
- Parfois, un(e) psychologue, si besoin
- Et d'autres professionnels, selon ta situation (assistante sociale, référent ASE, etc.)

Ils peuvent venir chez toi, à l'école, à l'extérieur ou t'accueillir dans leur bureau.

Qu'est-ce qu'on va faire ensemble ?

Tu peux parler de ce que tu vis, de ce qui est difficile, ou de ce que tu veux changer. On essaie ensemble de trouver des solutions concrètes, pour toi et ta famille. Tu n'es pas obligé(e) de tout dire, mais ce que tu dis peut nous aider à mieux t'accompagner.

📝 Le projet pour toi

Un projet d'accompagnement est construit avec toi, ta famille et l'équipe. Il reprend :

- Tes besoins,
- Tes envies ou objectifs,
- Les moyens pour t'aider à avancer.

On le met à jour régulièrement.

🔒 Et la confidentialité ?

Les professionnels sont là pour t'écouter et te respecter. Mais si tu es en danger (physique, moral, psychologique), ils doivent en parler à d'autres adultes pour te protéger.

Tes droits

Tu as le droit :

- D'être informé(e) de ce qui te concerne,
- De donner ton avis et d'être écouté(e),
- De refuser certaines choses (dans certaines limites),
- D'être accompagné(e) avec respect.



Combien de temps ça dure ?

La mesure peut durer quelques mois à un an, et être renouvelée si besoin. On fait des bilans réguliers pour voir comment ça évolue.

Tes contacts

Ton éducateur(trice) s'appelle : _____

📍 Adresse du service : _____

📞 Téléphone : _____

✉ Email : _____

Des numéros utiles

AGRESSIONS, HARCÈLEMENT OU VIOLENCES ?

Tu as besoin d'aide ?

VICTIME OU TÉMOIN, IL Y A TOUJOURS UN NUMÉRO POUR T'AIDER.

À LA MAISON	SUR LES RÉSEAUX	À L'ÉCOLE
		

VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN DE VIOLENCES, APPELÉZ LE



Alcool, cannabis, cocaïne, ecstasy, jeux vidéo, tabac...
Pour en parler et faire le point, c'est ici



Consultations Jeunes Consommateurs

0 800 23 13 13

Consultations gratuites et anonymes

Souffrance
Prévention
du suicide

C'EST LE MOMENT D'APPELER

3114

Écoute professionnelle et confidentielle
24h/24 - 7j/7 - Appel gratuit



NE PLUS SE TAIRE

sos-homophobie.org

01 48 06 42 41



Enfance/Famille . Formation . Insertion

AEP de La Landelle 81700 Palleville - SIREN 338 370 323 - www.lalandelle.org



5



AEP de La Landelle - Maison d'Enfants à Caractère Social La Landelle
Service d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert Renforcée
117 Route de Revel - 81700 PALLEVILLE- Tél. : 05 63 82 10 00 - contact@lalandelle.org

Action Éducative en Milieu Ouvert Renforcée (AEMO-R)

LIVRET D'ACCUEIL
16 - 18 ans



AEP de La Landelle 81700 Palleville - SIREN 338 370 323 - www.lalandelle.org

Enfance/Famille . Formation . Insertion



1









Bienvenue

Tu es concerné(e) par une mesure d'AEMO renforcée. Elle a été décidée par le juge des enfants. Ce dispositif a pour but de t'aider à avancer dans ta vie, tout en respectant ton autonomie.

Tu trouveras dans ce livret les réponses aux questions que tu peux te poser. Nous sommes là pour répondre aux autres questions que tu auras.

Bonne lecture!

Table des matières

 Pourquoi cette mesure ?	4
 Qui est là pour toi ?	4
 Comment ça fonctionne ?	4
 Tes droits.....	4
 Et la confidentialité ?	4
 Combien de temps ?	4
 Besoin de nous joindre ?.....	5
 Des numéros utiles.....	5



Pourquoi cette mesure ?

Il a été estimé que tu fais face à des difficultés pouvant mettre en cause ta sécurité, ta santé ou ton développement. L'AEMO renforcée permet de t'accompagner plus étroitement, sans placement, tout en tenant compte de ton âge, de tes choix et de ta parole.

Qui est là pour toi ?

Tu seras accompagné(e) par un(e) éducateur(trice) référent(e). D'autres professionnels (psychologue, assistante de service social, chef de service) peuvent intervenir selon les besoins. Tu seras informé(e) de chaque étape et décision te concernant.

Comment ça fonctionne ?

- Des rencontres régulières (en général une fois par semaine) chez toi, à l'extérieur ou sur le service de l'AEMO-R.
- Un projet construit avec toi autour de tes besoins et objectifs.
- Des échanges francs pour t'aider à poser des choix et à construire ton avenir.

Tes droits

Tu as le droit :

- À l'information,
- À l'expression de ton opinion,
- À la confidentialité (dans les limites du danger),
- À un accompagnement respectueux de ton âge et de ton autonomie.


Et la confidentialité ?

Tout ce que tu dis est respecté. Mais si tu es en danger ou si tu parles d'un danger grave (violences, maltraitance, mise en danger...), l'équipe est dans l'obligation de réagir pour te protéger.

Combien de temps ?


La mesure est fixée pour quelques mois à un an. Elle peut être renouvelée. Des bilans sont faits régulièrement pour suivre l'évolution de ta situation et décider de la suite avec toi.




 Besoin de nous joindre ?

Ton éducateur(trice) s'appelle : _____

 Adresse du service : _____

 Téléphone : _____

 Email : _____

 Des numéros utiles

AGRESSIONS, HARCÈLEMENT OU VIOLENCES ?

Tu as besoin d'aide ?

VICTIME OU TÉMOIN, IL Y A TOUJOURS UN NUMERO POUR T'AIDER.

À LA MAISON	SUR LES RÉSEAUX	À L'ÉCOLE
		

VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN DE VIOLENCES. APPELEZ LE

3919

Alcool, cannabis, cocaïne, ecstasy, jeux vidéo, tabac...
Pour en parler et faire le point, c'est ici

 Consultations Jeunes Consommateurs

0 800 23 13 13
Consultations gratuites et anonymes

Souffrance
Prévention
du suicide

C'EST LE MOMENT D'APPELER

3114

Écoute professionnelle et confidentielle
24h/24 - 7/7 - Appel gratuit

NE PLUS SE TAIRE

sos-homophobie.org

01 48 06 42 41



AEP de La Landelle 81700 Palleville - SIREN 338 370 323 - www.lalandelle.org

Enfance/Famille - Formation - Insertion



5



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT AEMO-R

Préambule

Le présent règlement de fonctionnement prend en compte les dispositions légales et réglementaires de la loi du 2 janvier 2002 et du décret 2003-1095 du 14 novembre 2003, ainsi que les dispositions prévues par le code de l'Action Sociale et des Familles (article L 311-3). Il a pour objectif de fixer le cadre de réalisation des missions imparties au Service. Il définit les **droits** et les **obligations** des personnes bénéficiant d'une mesure d'Action Educative.

Il convient toutefois de relever que les missions de protection et d'accompagnement socio-éducatif sont inscrites dans un cadre judiciaire de contrôle, mais qu'elles ne sauraient se réaliser sans la collaboration des intéressés en leur offrant un espace de choix et d'initiatives. Elles visent avant tout à promouvoir le bon exercice de l'Autorité Parentale.

Le règlement de fonctionnement est remis aux familles avec le Livret d'Accueil et le DIPC au début de l'intervention du service. Il est aussi affiché dans les locaux du service de l'AEMO-R.

Ce règlement définit les droits et les devoirs du jeune et de sa famille. Il précise aussi les règles générales d'organisation et de fonctionnement du service AEMO-R de La Landelle, dans le respect des droits et libertés de chacun. Il a pour but de faciliter les relations entre les familles et les professionnels, il fait référence pour le personnel du service AEMO-R et pour les enfants, adolescents et familles accueillis, en matière de respect des personnes et des biens.

Chacune des personnes s'engage en signant ce règlement de fonctionnement à en avoir pris entière connaissance et à en respecter les termes.

1. Organisation générale :

Le Service AEMO-R de La Landelle dépend de l'Association d'Education Populaire (AEP) de La Landelle. Cette association est implantée dans le Tarn, la Haute-Garonne et possède diverses structures exerçant des missions de protection de l'enfance et d'insertion.

L'Association possède également un Conseil d'Administration qui décide des grandes orientations et valeurs de l'Association et qui s'assure de sa bonne gestion.

Le service AEMO-R et l'ensemble des structures de l'AEP de La Landelle agissent en fonction de la principale valeur de l'Association. Elles respectent la dignité des personnes, encouragent leur promotion et leur épanouissement, exercent une mission d'accompagnement et non de substitution. Chacun est ou peut devenir acteur de sa vie. (Cf. Charte Associative).

2. Cadre légal et objectifs de l'AEMO-R :

L'AEMO Renforcée est une mesure judiciaire de protection de l'enfance exercée sur décision du juge des enfants, conformément aux articles 375 et suivants du Code Civil, dans le cadre de l'article L221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La mission du service AEMO-R relève de la protection de l'enfance et a pour finalité l'intérêt de l'enfant. Il s'agit pour le service, en collaboration étroite avec les parents, de veiller à la sécurité, la santé, la moralité de l'enfant et de réunir les conditions favorables à son éducation et à son développement.

Cependant, il ne s'agit pas, pour le service AEMO-R, de remplacer les parents, mais bien de les soutenir afin de leur permettre de prendre eux-mêmes les décisions et d'accomplir les actes nécessaires à l'intérêt de leur enfant.

3. Dynamique de l'accompagnement :

Une continuité de service est assurée toute l'année 7j/7 - 24h/24h. Les interventions iront de 1 à 2 par semaine (visites à domicile, entretiens familiaux, rencontres individuelles avec l'enfant...).

L'action de l'AEMO-R conjugue prise en charge éducative de l'enfant et soutien auprès de ses parents tant dans le cadre institutionnel que dans celui de la famille. Les modalités de prise en charge sont déclinées dans le projet de service et le projet individuel d'accompagnement. Il pourra être proposé un accompagnement social, éducatif, psychologique.

Cela signifie que l'accompagnement du service a vocation à se situer au domicile familial et dans les différents environnements de l'enfant et de sa famille. Mais il pourra aussi se dérouler en partie au sein des locaux du service (site de Palleville ou site de Graulhet).

Une première rencontre sur site est organisée par le service pour permettre une découverte des lieux et des différents intervenants. Cette première étape est aussi l'occasion de remettre le présent document qui devra être signé après lecture, ainsi que le livret d'accueil qui a pour vocation d'aider à se représenter tout le déroulement de l'accompagnement qui est proposé.

L'intervention de l'association entraîne la constitution d'un dossier administratif qui relève de l'application de la loi du 6 août 2004 (loi informatique et libertés). Les bénéficiaires de l'intervention s'engagent à produire tous les documents qui pourront leur être réclamés afin de constituer leur dossier.

Tous les membres de l'Association (travailleurs sociaux, personnel administratif, administrateurs ...) sont tenus au secret professionnel et/ou à l'obligation de réserve. Les données d'ordre médical sont protégées par le secret médical.

Le service s'engage à partager avec la famille les écrits adressés au Juge des Enfants ou à l'ASE.

4. Engagements mutuels :

L'exercice des missions imparties au service repose sur le respect de droits réciproques et la reconnaissance d'obligations incontournables.

En tout état de cause, les droits fondamentaux de la personne ne sauraient être transgressés dans le cadre professionnel.

Ce sont :

Pour l'enfant : le droit d'être entendu, respecté et considéré comme digne d'intérêt.

Pour les parents : le droit d'être écoutés, informés, respectés dans leur espace privé, leur histoire et leur choix de vie, d'être assurés de la confidentialité des informations les concernant.

Détenteurs de l'autorité parentale, parents ou tuteurs, ont la responsabilité d'assurer protection et éducation à leurs enfants.

Pour intervenir auprès d'eux et dans les échanges, un engagement mutuel dans le cadre de la mesure exercée est nécessaire.

Dans nos relations, la courtoisie et le respect sont des valeurs fondamentales. Aucun acte de violence, verbale ou physique, ne sera toléré à l'égard du personnel et du matériel.

Conditions des échanges et respect de la confidentialité

Les professionnels doivent échanger avec l'enfant et sa famille dans un cadre de réelle confidentialité :

- Au domicile, s'il n'est pas possible de s'entretenir en raison de conditions peu favorables à l'échange, le professionnel proposera un autre rendez-vous.
- Dans les locaux du service, est attendu le respect des conditions dans lesquelles les entretiens sont menés et le matériel mis à disposition.
- Les enfants qui accompagnent leurs parents, sont sous leur entière responsabilité.

Le respect du cadre

Considérant ce qui a été annoncé précédemment, le service AEMO-R s'engage à respecter les termes du document individuel de prise en charge dans le cas où il s'impose.

Le non-respect de ce document peut donner lieu à des réévaluations ; en cas de désaccords successifs, le service AEMO-R sollicitera un réexamen de la situation par l'ASE et le magistrat qui décidera de la conduite à tenir.

L'utilisateur, de son côté, reconnaît le caractère contraignant de la mesure issue d'une décision de justice et des procédures qui en découlent.

Le comportement

Les mesures d'AEMO-R, telles qu'elles s'exercent auprès des enfants et des parents, nécessitent un respect mutuel tant sur le plan individuel que collectif.



Les bonnes relations s'entendent exiger une tenue correcte, une hygiène minimum et un comportement conforme. Aucune dégradation ne saurait être tolérée concernant les lieux privés ou les locaux du service.

Ainsi tout usager relevant d'une mission confiée à l'association doit notamment s'abstenir dans les locaux :

- d'agresser verbalement ou physiquement les professionnels,
- de proférer des insultes ou des obscénités à leur égard,
- d'avoir un comportement addictif (drogue, alcool...),
- de dérober le bien d'autrui,
- de faire rentrer des personnes non concernées au sein de l'association.

Toute infraction sera portée immédiatement à la connaissance de la direction qui prendra la mesure adaptée à l'acte commis, des sanctions judiciaires pourront être engagées.

Droits et obligations des professionnels

L'ensemble des professionnels du service bénéficient également de droits et sont soumis à des obligations vis-à-vis des usagers.

Concernant leurs droits :

- La reconnaissance de leur statut de salariés et de leur mission d'intérêt public, des contraintes de leur statut, le respect et l'intégrité de leur personne.
- La reconnaissance des obligations de leurs missions : recueil d'informations, d'observations, de leur transmission au juge.
- La reconnaissance d'une certaine indépendance de pensée et d'exécution dans le cadre de leur mission.

Les professionnels sont également soumis aux obligations suivantes :

- L'exécution d'un mandat judiciaire conforme aux indications du Juge des Enfants,
- L'obligation d'apporter l'information aux parents et de signaler au Procureur les manquements graves à la protection,
- L'obligation de prendre en considération les demandes des usagers compatibles avec le mandat judiciaire,
- La mise en œuvre de réponses concrètes avec les nécessités repérées sur le terrain,
- L'obligation de rendre compte de leur activité aux responsables du service.

5. Sécurité :

La responsabilité du service est également administrative devant ses organismes de contrôle et au titre du droit commun.

En situation d'urgence (mise en danger des enfants, accident, abandon d'enfant...) des dispositions adaptées pourront être prises :



- Après des services médico-hospitaliers pour ce qui concerne les accidents corporels,
- Après des services de gendarmerie, SAMU, médecins pour ce qui concerne les troubles psychiques, de comportement, troubles liés à la prise de produits,
- Après du Procureur de la République pour toute mesure conservatoire concernant la sécurité des enfants.

Les familles seront en tout état de cause averties dans les meilleurs délais et associées aux mesures prises concernant leur enfant.

6. Réclamations et médiation :

Vous pouvez formuler une réclamation écrite ou orale auprès du service ou de la direction.

Vous pouvez demander à consulter votre dossier par écrit (réponse sous un mois).

Vous pouvez contacter une personne qualifiée pour faire valoir vos droits (cf. document « Voies de recours en cas de désaccord persistant »).

7. Contact du service :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Horaires d'ouverture du secrétariat : du lundi au vendredi de 9h-12h30/13h30-17h

Horaires de fonctionnement du service : du lundi au vendredi de 7h à 21h et le samedi de 7h à 17h.

En dehors des horaires d'ouverture une astreinte téléphonique est assurée : 05 63 82 10 00

Date :

Représentant légal :

Nom:

Prénom:

Signature :

Représentant légal :

Nom:

Prénom:

Signature :

Mineur :

Nom:

Prénom:

Signature :



AEP de La Landelle 81700 Palleville - SIREN 338 370 323 - www.lalandelle.org



5

Enfance/Famille . Formation . Insertion



Livret d'accompagnement AEMO R

NOM :
PRENOM :
NE(E) LE :
ENTREE LE :

PROJET ETABLI LE :
COORDINATEUR DE PROJET :



ETAPES DE L'ACCOMPAGNEMENT

Admission sur le service AEMO R	
Période d'observation	
Réunion de synthèse	
Diagnostic partagé	
Projet individuel d'accompagnement	
Evaluation – bilan de mi- mesure	
Evaluation – bilan de fin de mesure	
Rapport à envoyer	



Enfance/Famille . Formation . Insertion

AEP de La Landelle 81700 Palleville – SREN 338 370 323 - www.lalandelle.org



2

Type de mesure :
Tribunal :

Début :
AS de secteur :

Durée :

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Lieu de naissance :
Nationalité :	Sexe :
Adresse :	Téléphone :

Etablissement scolaire ou de formation :

Nom établissement :	Classe :
Adresse :	Téléphone :

Activité pratiquée (sport, loisirs, club ou activité) :

-
-
-

Renseignements en ce qui concerne la santé :

N° sécurité sociale :
Suivis en cours :
Allergies :
Problèmes de santé repérés :

RENSEIGNEMENTS FAMILIAUX

PERE :

Nom :	Prénom :
Adresse :	Téléphone :
Profession :	Autorité parentale :

MERE :

Nom :	Prénom :
Adresse :	Téléphone :
Profession :	Autorité parentale :



Dans le cas de famille recomposée (autres adultes vivant au domicile)

FRATRIE :

Nom :	Prénom :
Adresse :	Téléphone :
Situation scolaire ou professionnelle :	

Nom :	Prénom :
Adresse :	Téléphone :
Situation scolaire ou professionnelle :	

PERSONNES RESSOURCES :

Nom :	Prénom :
Adresse :	Téléphone :

DEMANDES ET ATTENTES AU MOMENT DE LA MESURE

Demands et attentes du prescripteur :

Objectifs à travailler sur le PPE :

Demands et attentes de la famille :

Demands et attentes de l'enfant :

ANAMNESE / CONTEXTE ET ORIGINE DE LA MESURE

Histoire de vie – contexte et origine de la mesure :

Mesures antérieures (administrative et/ou judiciaire) :



INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES

Logement :

Situation financière :

Le rapport au travail :

Le rapport à la santé :

La mobilité :

- Transport :
- Déplacements :

Ressources extérieures :

REPRESENTATIONS DES RELATIONS FAMILIALES

L'ENFANT

L'enfant :

Scolarité :

Santé :

Centre d'intérêts :

Relations à la famille :

LES PARENTS

GENOGRAMME



Enfance/Famille . Formation . Insertion



AEP de La Landelle 81700 Palleville - SIREN 338 370 323 - www.lalandelle.org



5

NOTE DU PSYCHOLOGUE

SYNTHESE

Synthèse des éléments à l'issue de la période d'observation :

Date :

Rédacteur :

Diagnostic partagé :

Date :

Présents :

Rédacteur :

Recueil de la parole de l'enfant sur son projet :

Recueil de la parole des parents ou représentants légaux :



Enfance/Famille . Formation . Insertion

AEP de La Landelle 81700 Palleville - SIREN 338 370 323 - www.lalandelle.org



6

PROJET INDIVIDUALISE D'ACCOMPAGNEMENT

NOM :

Prénom :

Date du projet :

Rappel des objectifs du PPE (Projet Personnalisé de l'Enfant) :

ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES DE TRAVAIL :

OBJECTIFS	MOYENS	INTERVENANTS

CONCLUSION :

Pascal FOUGA Chef de Service	Olivier BERNAD Directeur Général Adjoint

Remarques-commentaire de la famille:
Pris connaissance par la famille le :
Signatures :



Annexe 5- Liste des partenaires

Liste des partenaires AEMO-R

Insertion professionnelle :
- Mission locale
- CIO
- CFA

Santé :
- CMP enfant
- CMPEA
- MDA
- Médecin traitant
- Service hospitalier en pédo psychiatrie (Horizon Ado)/Dolto
- Service hospitalier psychiatrie adulte
- Hôpital de jour
- Planning familial
- PMI
- Orthophoniste
- Psychomotricien

Scolarité :
- DITEP
- IME
- RASED
- MFR
- Ecoles, collèges, lycées (psychologues, infirmières, AS...)
- Centres de loisirs

Prévention :
- Tarn espoir
- France Travail
- CAARUD
- Parcours ado

Loisirs :
- MJC
- Clubs de sports

Social :
- AID81
- Maisons du département
- CCAS
- Association Etre
- SAVS

- Centre social
- EPE
- Collectif association de quartier de Crins
- Famille Rurale

Protection juridique :
- UDAF
- Administrateur Ad'hoc

Violences intrafamiliales :
- Police
- Gendarmerie
- Paroles de femmes
- Intervenante sociale en gendarmerie/commissariat

Justice :
- JE
- JAF
- PJJ

Réseau parentalité 81 :
- CIDFF
- LE PRE
- LE CCAS
- LA CROIX ROUGE
- La Cimade solidarité des migrants
- Amicale Laïque
- Collectif associations de quartier de Crins
- Famille Rurale
- MJC

Annexe 6- Logigramme d'Admission



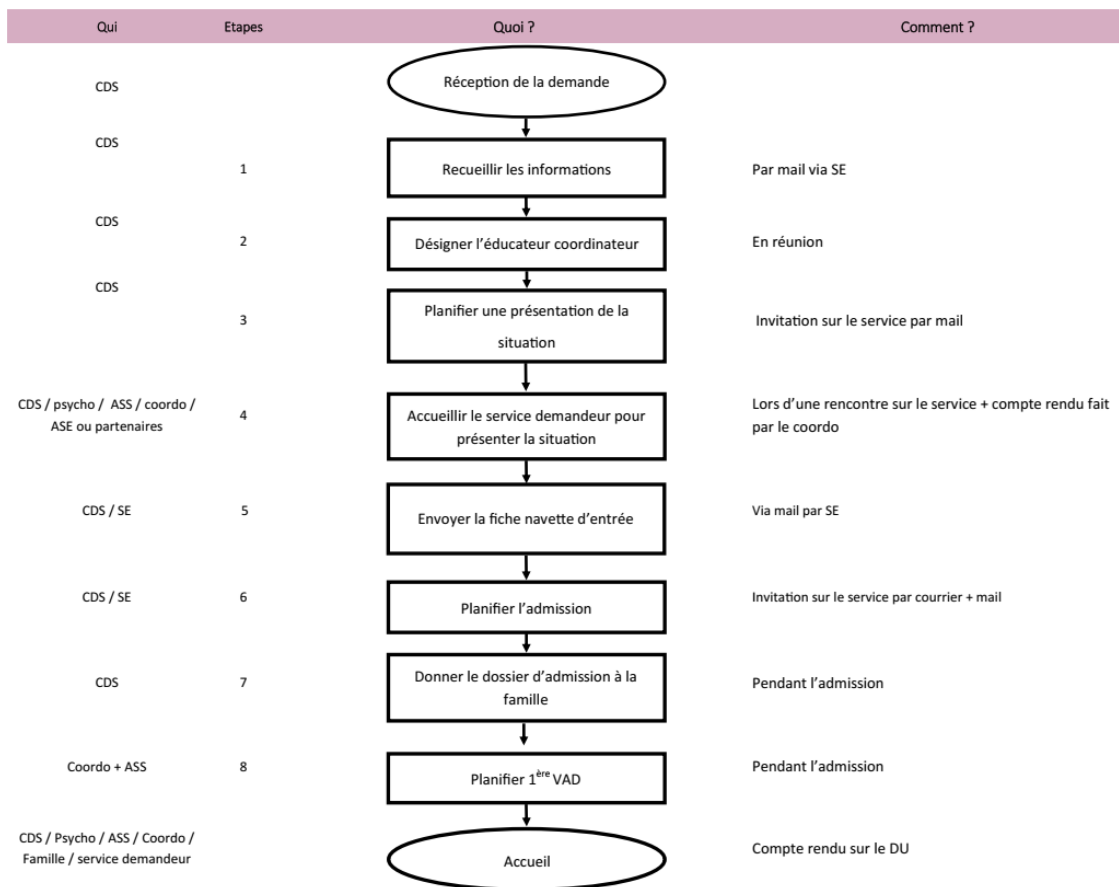
AEP de La Landelle - Maison d'Enfants à Caractère Social La Landelle - Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert Renforcée
117 Route de Revel - 81700 PALLEVILLE - Tél. : 05 63 82 10 00 - contact@lalandelle.org

LOGIGRAMME ADMISSION A L'ETABLISSEMENT

Date de création : 01/06/2025 Mis à jour : ... / ... / ... Date de mise en œuvre : ... / ... / ...

Personnes concernées :

Equipe pluri : équipe pluridisciplinaire Psycho : Psychologue ES : Educateur Spécialisé Coordo : Coordinateur du projet
CDS : cheffe de service SE : Secrétaire Educative Educ Coordo : Educateur





AEP de La Landelle - Maison d'Enfants à Caractère Social La Landelle
Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert Renforcée
117 Route de Revel - 81700 PALLEVILLE – Tél. : 05 63 82 10 00 - contact@lalandelle.org

**SERVICE D'ASSISTANTE EDUCATIVE EN MILIEU
OUVERT RENFORCEE**

DOSSIER D'ADMISSION

IDENTITE DU JEUNE

Nom - Prénom du jeune :

Date et lieu de Naissance :

Nationalité :

Date de la demande d'admission :

DEMANDEUR :

REPONSE CHEF DE SERVICE :

DATE D'ADMISSION :



AEP de La Landelle 81700 Palleville – SIREN 338 370 323 – www.lalandelle.org





LISTE PIECES A FOURNIR

- ✓ Copie Ordonnance de placement ou de l'accueil contractualisé
- ✓ Copie de la dernière ordonnance JAF (le cas échéant)
- ✓ Documents dossier admission complétés et signés :
 - *Autorisation de soins*
 - *Droit à l'image*
 - *Délégation parentale*
 - *Fiche sanitaire d'admission*
- ✓ Photocopie du livret de famille
- ✓ Photocopie de la Carte d'identité
- ✓ 2 Photos
- ✓ Photocopie du Carnet de Santé (vaccinations)
- ✓ Photocopie des derniers bulletins scolaire ou livret scolaire





FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

JEUNE	
NOM :	PRENOM :
NE(E) LE :	LIEU DE NAISSANCE :
TEL PORTABLE :	
ETABLISSEMENT SCOLAIRE :	CLASSE :
TUTELLE : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

RESPONSABLES LEGAUX	
MERE	
NOM :	PRENOM :
ADRESSE :	
TEL FIXE :	TEL PORTABLE :
TEL TRAVAIL :	E-MAIL :
PROFESSION :	
AUTORITE PARENTALE : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
PERE	
NOM :	PRENOM :
ADRESSE :	
TEL FIXE :	TEL PORTABLE :
TEL TRAVAIL :	E-MAIL :
PROFESSION :	
AUTORITE PARENTALE : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
AUTRE REPRESENTANT LEGAL	
NOM :	PRENOM :
ADRESSE :	
TEL FIXE :	TEL PORTABLE :
TEL TRAVAIL :	E-MAIL :
PROFESSION :	
AUTORITE PARENTALE : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	





AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e)

Représentant légal de

Autorise l'équipe éducative qui assure la prise en charge de :

Mon fils

Ma fille

A lui proposer l'ensemble des activités offertes aux enfants dans le cadre du projet de service. Merci de cocher les cases de votre choix :

	Oui	Non
Sorties sportives	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sorties culturelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inscription à des activités extérieures (financées par l'établissement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inscription à des activités conduites par l'école	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Observations particulières :

.....
.....

Fait à Palleville le,

Signature





DROIT A L'IMAGE (pour une personne mineure)

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Agissant en qualité de représentant légal du ou des enfants :

Nom et prénom :

Nom et prénom :

Nom et prénom :

Autorise (cochez les cases utiles) :

- La diffusion et la publication d'une ou plusieurs photographie(s) ou vidéos le (les) représentant(s) pour une diffusion publique, interne et sans but lucratif.
- La diffusion et la publication d'une ou plusieurs photographie(s) ou vidéos le (les) représentant pour une diffusion publique externe sans but lucratif (plaquettes, site internet, etc.).

A défaut d'un accord signé de votre part, son image ne pourra faire l'objet d'une quelconque diffusion.

Signature

Précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord ».



FICHE SANITAIRE ADMISSION

NOM : Prénom :

Date de naissance

Votre enfant suit-il un traitement actuellement :

Oui

Non

Si oui, **joindre impérativement l'ordonnance**

Votre enfant a-t-il des maladies chroniques (asthme, diabète...) :

Oui

Non

Si oui, lesquelles

Voulez-vous nous signaler un problème de santé particulier rencontré par votre enfant dans sa petite enfance ou récemment ?



Votre enfant fait-il l'objet d'un suivi médical particulier ?

.....
.....
.....

Votre enfant est-il suivi par un médecin spécialiste ?

- Oui
- Non

Si oui, lequel.....

Voulez-vous continuer à assurer le suivi médical de votre enfant

- Oui
- Non. Si non l'établissement assurera le suivi en lien avec vous.

Votre enfant a-t-il des problèmes d'allergies ?

- Oui
- Non

Si oui, est-il suivi et par qui.....

.....

Votre enfant a-t-il des contre-indications dues à ces allergies ?

- Oui
- Non

Si oui, lesquelles.....

.....

.....

Votre enfant a-t-il un régime alimentaire médical particulier ?

Oui

Non

Si oui, lequel.....

.....

.....

.....

Votre enfant a-t-il un suivi dentaire ?

Oui

Non

Si oui, par qui

.....

Voulez-vous que l'établissement poursuive le suivi avec le dentiste référent de l'établissement ?

Oui

Non

Votre enfant porte-t-il des lunettes ?

Oui

Non

Si oui, quel est son défaut visuel ?

.....

.....

Voulez-vous que l'établissement poursuive ce suivi ophtalmologique avec le médecin référent de l'établissement ?

Oui

Non

Votre enfant est-il à jour au niveau vaccinal ?

Oui

Non

Comment votre enfant manifeste-t-il la douleur ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Voulez-vous que l'établissement assure le suivi des vaccinations ?

Oui

Non

A partir de 13 ans votre enfant peut bénéficier d'un bilan de santé fait par la CPAM, merci de signer l'autorisation pour passer cet examen.

Fait à Palleville le

Signature





AUTORISATION DE SOINS

NOM :	Prénom :
Date de naissance :	Lieu de Naissance :
Adresse :	
.....	
.....	
Numéro de sécurité sociale :	
.....	

En cas d'accident, en fonction des soins nécessaires, le responsable présent fera appel :

- Soit à un médecin généraliste,
- Soit au SAMU,

EN CAS D'HOSPITALISATION

En cas de besoin, un mineur accidenté ou malade peut être orienté et transporté vers le service de soins le mieux adapté. Un mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille, sauf décision spécifiée par le magistrat.

La famille est immédiatement avertie par nos soins.

Numéro ou vous pouvez être joint rapidement :

Père : Mère :

Voisin ou ami de la famille :

Médecin traitant : Docteur : Tel :

Contre-indications médicale s:

.....

Je soussigné(e) Monsieur

Madame

- Autorise tout examen, soin ou intervention chirurgicale nécessaire,
- Autorise le responsable présent à demander l'admission en établissement de soins,
- Autorise le responsable présent à reprendre l'enfant à sa sortie de l'hôpital.

Signature :





CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

ARTICLE 1 : PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Dans le cadre de la prise en charge, le jeune accueilli ne peut faire l'objet d'aucune discrimination en raison de son origine, de son apparence physique, de ses convictions religieuses ou politique, de son handicap.

ARTICLE 2 DROIT A UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE

Chaque jeune accueilli a droit à un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins.

ARTICLE 3 DROIT A L'INFORMATION

Chaque jeune accueilli a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur le déroulement de sa prise en charge. Il doit être également informé sur ses droits et sur l'organisation du service.

ARTICLE 4 PRINCIPE DU LIBRE CHOIX ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Dans le respect des dispositions légales liées à l'orientation du jeune accueilli (décision du juge, mesure de protection...), la personne doit être associée à la conception et à la mise en œuvre de son projet personnalisé.

Si l'expression du jeune accueilli n'est pas possible, il peut être représenté par sa famille ou le représentant légal.

ARTICLE 5 DROIT A LA RENONCIATION

Toujours dans le respect des dispositions légales liées à l'orientation du jeune accueilli, la personne peut renoncer par écrit aux prestations proposées par le service.



ARTICLE 6 DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge proposée par le service doit favoriser le maintien des liens familiaux et tente à limiter la séparation avec la famille, en lien avec les dispositions légales liées à l'orientation du jeune accueilli.

ARTICLE 7 DROIT A LA PROTECTION

L'ensemble du personnel du service s'engage à respecter la confidentialité des informations concernant la personne. Il lui est également garanti le droit à la protection, à la santé et aux soins.

ARTICLE 8 DROIT A L'AUTONOMIE

Durant sa prise en charge, la personne accueillie peut circuler librement dans le service et recevoir des visites, dans le respect du règlement intérieur et des dispositions légales liées à l'orientation.

Le jeune accueilli peut également conserver ses effets personnels.

ARTICLE 9 PRINCIPE DE PREVENTION ET DE SOUTIEN

Le rôle des familles doit être facilité, avec l'accord du jeune accueilli, dans le respect du projet individualisé et des décisions de justice.

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge doivent être prises en considération.

ARTICLE 10 DROIT A L'EXERCICE DE DROITS CIVIQUES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif des libertés individuelles est facilité par le service, toujours dans le respect des décisions de justice.

Il en va de même pour l'exercice des droits civiques du jeune accueilli.

ARTICLE 11 DROIT A LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les professionnels et le jeune accueilli s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

La pratique du culte est facilitée et autorisée sous réserve que son exercice ne trouble pas le bon déroulement de la prise en charge et le fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 12 RESPECT DE LA DIGNITE DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITE

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Le droit à l'intimité doit être préservé.



VOIES DE RECOURS EN CAS DE DESACCORD PERSISTANT

Nous vous informons qu'en cas de désaccord persistant entre vous et les professionnels de l'établissement vous avez le droit de vous adresser :

- à l'Autorité compétente de l'Etablissement :
Le Directeur Général,
Monsieur GRENOT, MECS La Landelle
117, Route de Revel
81 700 PALLEVILLE
Téléphone fixe : 05 63 82 10 00
- soit directement, par écrit, à une personne extérieure qualifiée¹.

Aide Sociale à l'Enfance
Direction Générale de la Solidarité
Bd Lices Georges Pompidou
Hôtel de Département
81013 ALBI CEDEX 09
05 63 48 69 84

Personne qualifiée pour le respect des droits des personnes prise en charge dans un établissement social (arrêté 4/12/2012) :

M. Pierre JAMMEY
9, rue Saint Exupéry
81150 MARSSAC
05 63 55 23 08
06 60 25 33 61

Madame Hélène BORDES
Téléphone portable 06.15.91.90.96
Mail : hlne.bordes@gmail.com

Conseil Départemental d'Accès aux Droits du Tarn
Annabelle DAURES, déléguée du défenseur des droits
Permanence sur RDV
Hôtel de ville
Place Elie Théophile
81300 GRAULHET
05 63 42 85 50
<https://www.defenseurdesdroits.fr>

¹ Cf. Article L.311-5 du CASF issu de la loi du 2 janvier 2002.





AEP de La Landelle - Maison d'Enfants à Caractère Social La Landelle
Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert Renforcée
 117 Route de Revel - 81700 PALLEVILLE- Tél. : 05 63 82 10 00 - contact@lalandelle.org

Exemplaire MECS
 A nous retourner
 signé.
 Merci

DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE AEMO R

Ce document est établi en référence à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi 2002 du 2 janvier 2002 et du décret 20041274 du 26 novembre 2004.

Conformément à la loi, ce document n'est pas un contrat, il est établi en vue de définir les objectifs et la nature de l'accompagnement de votre enfant dans notre établissement et ceci dans le respect des valeurs de notre Association et du projet de service.

❖ Suite au Jugement d'Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée, signé par
 Juge des Enfants du TPE de pour une durée de soit du
 au concernant les mineurs :

PRENOM	NOM	DATE DE NAISSANCE

M. FOUGA, Chef de Service Educatif de l'AMEO R de l'AEP de La Landelle, a reçu Madame....., Monsieur, parents titulaires de l'autorité parentale et le mineur désigné ci-dessus pour le premier entretien d'ouverture de la mesure d'AEMO R.

Il a présenté, coordinateur de projet,, assistante sociale,, psychologue.

❖ **La mesure d'action éducative :**

Elle vise à apporter aide et conseil aux titulaires de l'autorité parentale, à suivre le développement du mineur, par un étayage et un soutien éducatif intensifs, afin que les dangers ayant motivé la décision du magistrat ne nuisent plus au bien-être du mineur.

Le service s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour répondre le mieux possible aux objectifs fixés par ce document ; en aucun cas il ne pourra être tenu responsable des objectifs non atteints.

❖ **Recueil de la parole de la famille :** (pourquoi on se rencontre ? qu'est-ce que le mandant attend de vous ?)

- Parent 1 :
- Parent 2 :
- Mineur(s) :

❖ Objectifs de la mesure (énoncés par le JE) :

PRENOM NOM	OBJECTIFS

❖ Les modalités d'exercice de la mesure et les conditions de prise en charge :

Elles sont conformes au « projet du service », rappelées dans le livret d'accueil remis ce jour à la famille. Afin d'en permettre le bon déroulement, vous devrez, vous et votre enfant, répondre aux rencontres avec le service :

- Participation à l'élaboration du Projet Individuel d'Accompagnement dans le délai qui suit l'admission, bilan intermédiaire, bilan de fin de mesure.
- Entretiens individuels ou familiaux au domicile ou au service avec l'intervenant
- Entretiens avec l'assistante sociale, la psychologue, le chef de service éducatif.
- Activités socio-éducatives ou réunions de groupe
- Coordination avec les partenaires

A la suite de la période d'observation de deux mois, un avenant au document individuel de prise en charge pourra être proposé avec les modalités du Projet Individuel d'Accompagnement. Il fera l'objet d'un écrit transmis à la famille avec recueil des avis ou signatures.

En cas de modification du cadre de la mesure éducative, un autre avenant viendra compléter ou modifier ce présent document.

Pendant la durée de l'intervention, notifiée dans la décision, le directeur d'établissement ou son représentant, le mineur ou ses représentants légaux peuvent interpeler l'autorité judiciaire.

Tout au long de l'accompagnement, vous et votre enfant serez invités à être parties prenantes de la mise en œuvre du projet de votre enfant.

Vous devez tenir informé le service, dans les meilleurs délais de tout changement lié à votre situation personnelle et familiale (événements familiaux, séjours...).

❖ Contentieux et recours :

En cas de désaccord fondamental sur la prise en charge, le directeur prendra les mesures appropriées en lien avec vous et le service de l'ASE.

En cas d'actes graves commis par l'enfant pouvant mettre en péril la sécurité des biens et des personnes, le directeur en lien avec la famille et le service de l'ASE peut être amené à suspendre la prise en charge.

En cas de contentieux, le service s'engage à vous proposer une réunion de conciliation.

En cas de désaccord, vous pourrez faire appel à une personne qualifiée extérieure pour faire valoir vos droits (cf. document « Voies de recours en cas de désaccord persistant »).



Le présent document est remis à la famille. Il est conservé au dossier. Il pourra être remis sur demande aux autorités chargées du contrôle de l'AEP de La Landelle.

Madame et Monsieur, titulaires de l'autorité parentale concernant, mineur désigné par la mesure AEMO R, attestent avoir pris connaissance du document individuel de prise en charge qui leur a été remis.

Le présent document est remis le

Le représentant légal

Le Directeur Général Adjoint
Olivier BERNAD

(Le mineur)

Qui reconnaît avoir pris connaissance de ce document

Annexe 9- Logigramme Accueil



AEP de La Landelle - Maison d'Enfants à Caractère Social La Landelle
Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert Renforcée

LOGIGRAMME ACCUEIL

Date de création: 18/05/2025

Date de mise à jour: .. / ./....

Date de mise en œuvre: .. / ./....

Personnes concernées :

SSE : secrétaire service éducatif

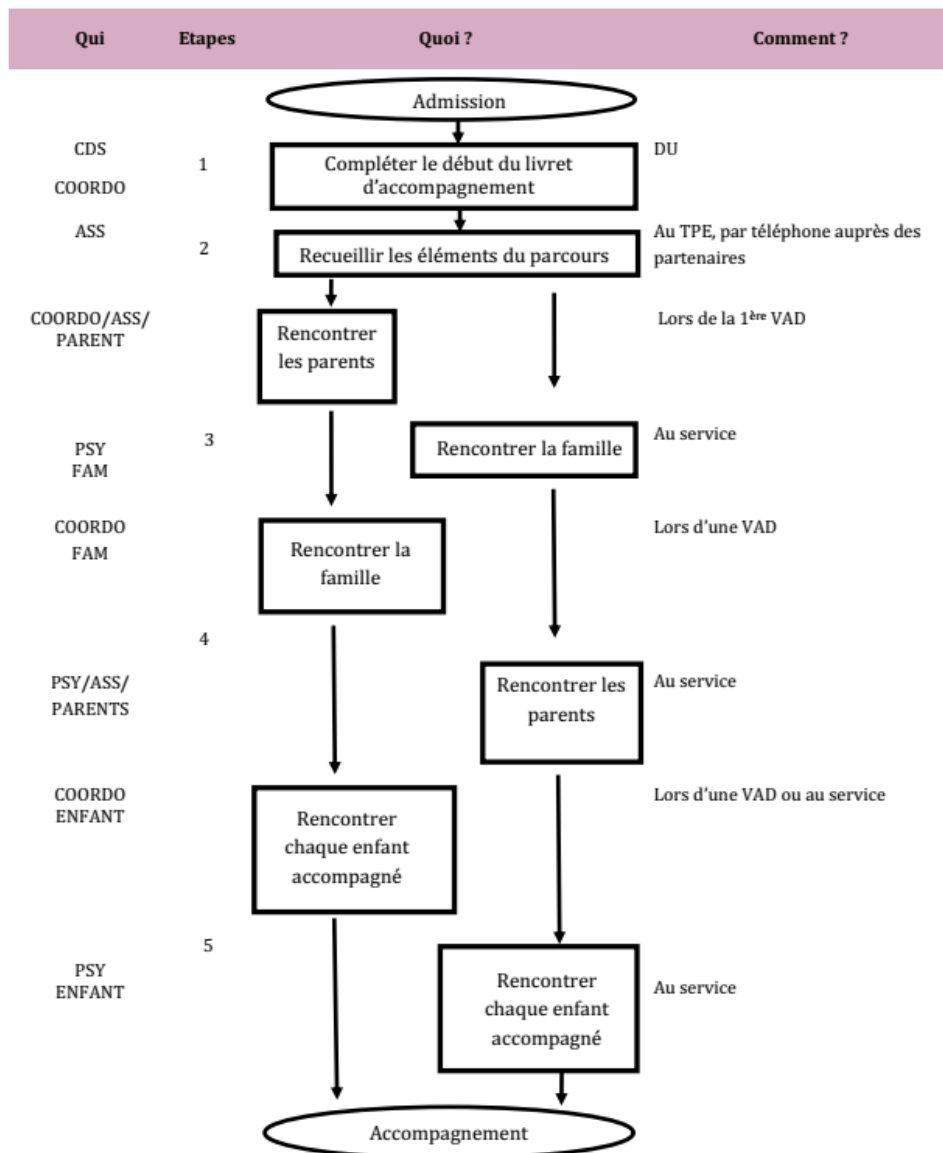
CDS : chef de service

FAM: famille

COORD : coordonnateur de projet de l'enfant

PSY : psychologue

ASS: assistante de service social



Enfance/Famille . Formation . Insertion

AEP de La Landelle 81700 Palleville - SIREN 338 370 323 - www.lalandelle.org



Annexe 10- Logigramme Accompagnement



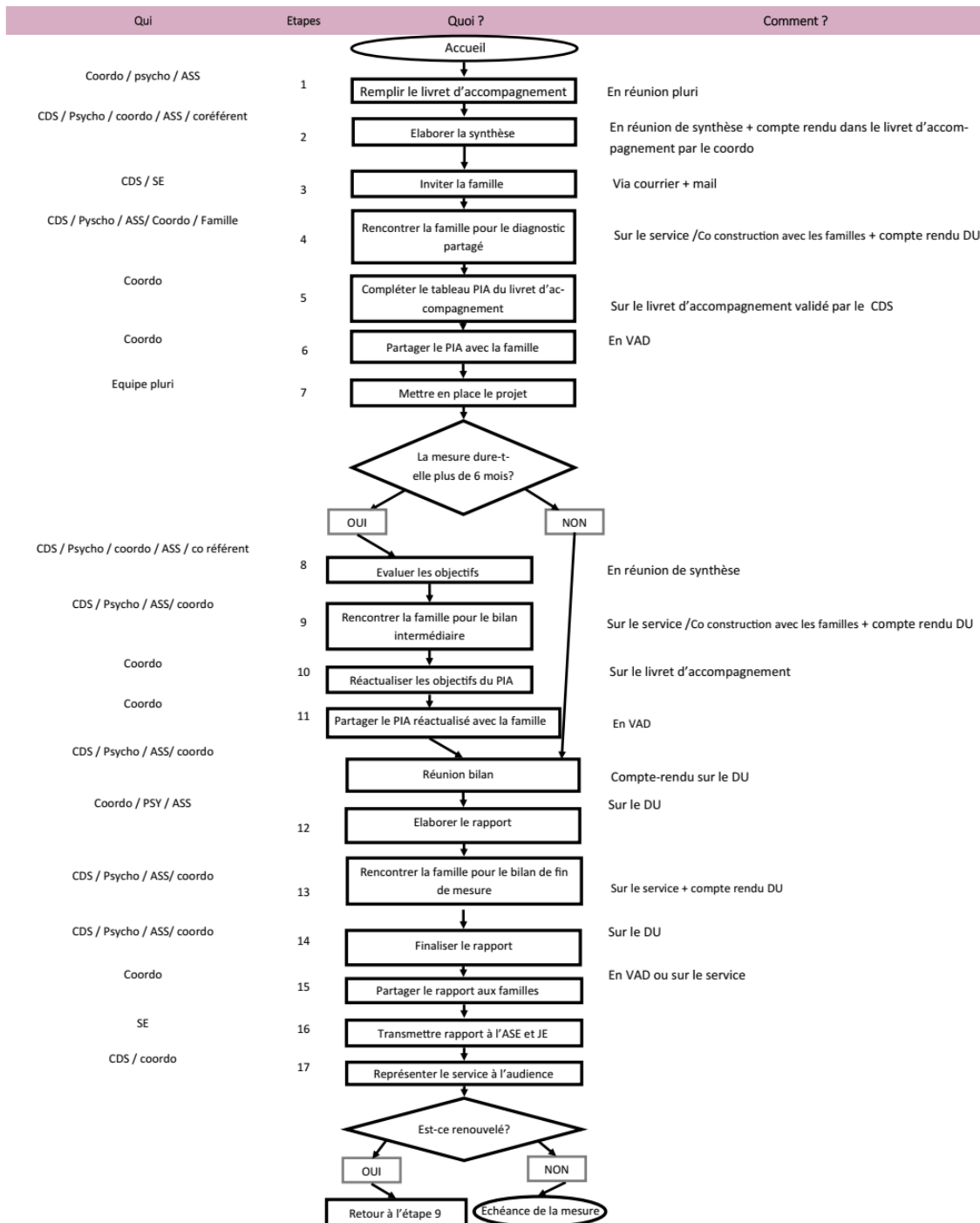
AEP de La Landelle - Maison d'Enfants à Caractère Social La Landelle - Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert Renforcée
 117 Route de Revel - 81700 PALLEVILLE - Tél. : 05 63 82 10 00 - contact@lalandelle.org

LOGIGRAMME ACCOMPAGNEMENT

Date de création : 01/06/2025 Mis à jour : ... / ... / ... Date de mise en œuvre : ... / ... / ...

Personnes concernées :

Equipe pluri : équipe pluridisciplinaire Psycho : Psychologue ES : Educateur Spécialisé Coordo : Coordinateur du projet
 CDS : cheffe de service SE : Secrétaire Educative Educ Coordo : Educateur



Annexe 11- Logigramme échéance de la mesure



AEP de La Landelle - Maison d'Enfants à Caractère Social La Landelle
Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert Renforcée

117 Route de Revel - 81700 PALLEVILLE - Tél. : 05 63 82 10 00 - contact@lalandelle.org

LOGIGRAMME ECHEANCE DE LA MESURE

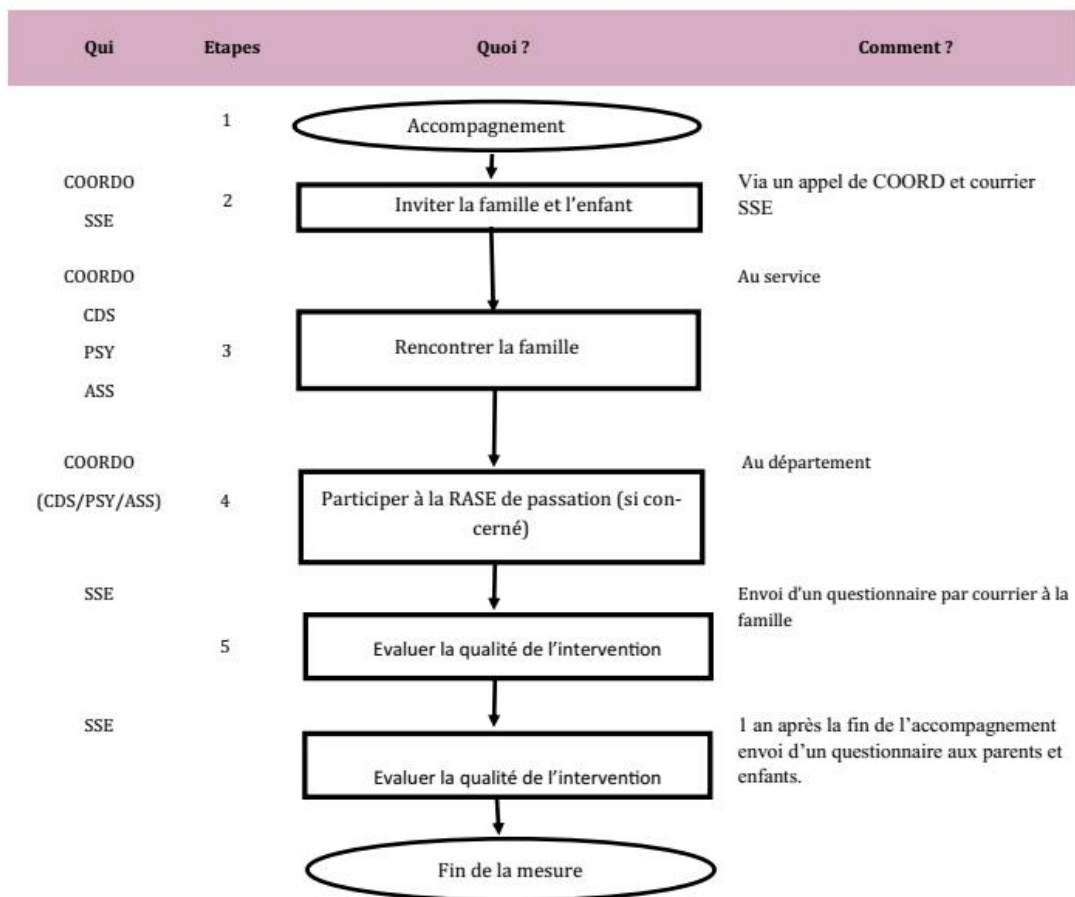
Date de création: 18/05/ 2025 Date de mise à jour: .../.../... Date de mise en œuvre: .../.../...

Personnes concernées :

SSE : secrétaire service éducatif COORD : coordonnateur de projet de l'enfant

CDS : chef de service PSY : psychologue

ASS: assistante de service social



AEP de La Landelle 81700 Palleville - SIREN 338 370 323 -

www.lalandelle.org

Enfance/Famille, Formation, Insertion





AEP de La Landelle - Maison d'Enfants à Caractère Social La Landelle
Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert Renforcée
117 Route de Revel - 81700 PALLEVILLE- Tél. : 05 63 82 10 00 - contact@lalandelle.org

FAIRE LE POINT ENSEMBLE- ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE L'AEMO RENFORCEE

Ce questionnaire, anonyme, a pour objectif d'améliorer les pratiques d'accompagnement proposées dans le cadre de l'AEMO Renforcée.

Vos réponses, en toute sincérité, nous permettront de mieux comprendre comment les familles perçoivent cet accompagnement.

1. Un point de départ

Âge du ou des enfants concernés par la mesure :

- Moins de 6 ans
- 6 à 12 ans
- 13 à 18 ans

Votre parcours d'accompagnement a commencé :

- Il y a moins de 6 mois
- Entre 6 et 12 mois
- Plus d'un an

2. Votre expérience au fil des rencontres

Lors de la mise en place de la mesure, les objectifs vous ont-ils semblé clairs ?

- Pas du tout clairs
- Moyennement clairs
- Plutôt clairs
- Très clairs

Vous êtes-vous senti(e) informé(e) et associé(e) aux étapes de l'accompagnement ?

- Jamais
- Parfois
- Souvent
- Toujours

Avez-vous eu la possibilité de partager vos préoccupations ou vos besoins ?

- Pas du tout
- Un peu
- Oui, en partie
- Oui, pleinement

Le rythme des échanges (visites, rencontres, appels) vous a-t-il convenu ?

- Pas du tout adapté
- Plutôt insuffisant
- Adapté
- Trop fréquent

3. Qualité de la relation avec les professionnels

Avez-vous eu le sentiment d'être écouté(e) et compris(e) par les professionnels ?

- Pas du tout
- Un peu
- Oui, en général
- Oui, tout à fait



Enfance/Famille - Formation - Insertion



AEP de La Landelle 81700 Palleville - SIREN 338 370 323 - www.lalandelle.org



1

Avez-vous eu confiance dans les personnes qui vous ont accompagné(e) ?

Pas du tout Moyennement Globalement oui Tout à fait

Vous êtes-vous senti(e) respecté(e) dans vos choix et dans votre rôle de parent ?

Jamais Parfois Souvent Toujours

4. Ce que vous retenez

Cet accompagnement vous a-t-il aidé(e) à mieux comprendre certains éléments ou à prendre du recul ?

Pas du tout Un peu Oui Tout à fait

Avez-vous perçu une évolution positive dans la relation avec votre enfant pendant la mesure ?

Non Un peu Oui Très nettement

Globalement, comment qualifieriez-vous l'accompagnement proposé ?

Peu satisfaisant Moyennement satisfaisant Satisfaisant Très satisfaisant

Si l'accompagnement devait se poursuivre, quelle serait votre position ?

Je suis favorable à la poursuite de la mesure J'ai des réserves mais je reste ouvert

Je ne préférerais pas que la mesure soit renouvelée

Merci pour votre participation !

Vos réponses sont précieuses. Elles permettent aux professionnels d'ajuster leurs pratiques pour répondre au mieux aux réalités des familles que nous accompagnons.





DOCUMENT UNIQUE DE DELEGATION DU DIRECTEUR GENERAL

Le présent document vient préciser les compétences et missions confiées par délégation du Conseil d'Administration de l'Association et sous son contrôle au Directeur général, conformément aux dispositions de l'article D 312-176-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour exercer cette responsabilité, le Directeur Général dispose du pouvoir hiérarchique et de décision. Il est assisté de cadres (directeur(s) général adjoint et directeur(s)), Responsable Administratif et Financier, Responsable Ressources Humaines, chefs de service éducatif) et peut à son tour déléguer une part de ses attributions (subdélégations) dans des DUD qui seront signés avec les cadres concernés et le Directeur Général.

Le Directeur Général :

Direction technique

- Est responsable de la mise en œuvre permanente des actions éducatives et pédagogiques pour lesquelles les établissements et services ont été créés et habilités
- Est garant de l'application des projets d'établissements et services et soumet au Conseil d'Administration toute modification envisagée. Aucune modification ne peut être apportée sans accord de l'Association.
- Décide et est responsable des admissions et des sorties de mineurs, selon les procédures prévues par les textes réglementaires
- Dirige les équipes de professionnels de l'association. Il lui appartient d'organiser et de coordonner leur action
- Assure la continuité du fonctionnement normal des établissements et services et prend toute disposition utile à cet effet

Direction du personnel

- Est responsable de l'ensemble des personnels de l'association
- Embauche, en fonction des tableaux des effectifs acceptés par les services de contrôle, les personnels non cadres pour les postes vacants ou les remplacements. Soumet les candidatures de cadres au Conseil d'Administration et co-signe les contrats avec le Président.
- Soumet, en matière de procédure disciplinaire, au Président, hormis les observations écrites, toute sanction qu'il décide de prendre
- Veille à l'application de la législation sociale, des accords de travail et de la convention collective à laquelle l'Association adhère
- Préside les Instances Représentatives du Personnel
- Est responsable de la mise en œuvre des élections des IRP





- Est responsable de la conclusion des accords collectifs, dans le respect des dispositions légales et réglementaires et en informe le Président
- Veille au respect lois et règlements en matière de législation du travail au sein des établissements et services
- Installe le conseil de vie sociale ou autres formes d'expression au sein des établissements et services et veille à leur fonctionnement

Gestion

- Est responsable du fonctionnement financier et comptable de l'association
- Détient, par délégation, la signature sur les comptes bancaires ouverts par l'Association pour le fonctionnement de celle-ci
- Assure la préparation des budgets pour le fonctionnement des établissements et services qu'il soumet au vote du Conseil d'Administration
- Suscite et anime les travaux de recherche susceptibles d'être poursuivis au sein de l'établissement en accord avec le Conseil d'Administration et lui soumet ses conclusions avant application

Administration générale

- Assure la bonne marche des établissements et services. Il doit veiller à ce que toutes les formalités exigées par la réglementation en vigueur soient appliquées régulièrement, notamment en matière d'hygiène et de sécurité. En cas de difficulté ou de problème, il en réfère au Président
- Est responsable de la sécurité des personnes accueillies et des personnels. A cet effet, il doit veiller à ce que soient souscrites toutes assurances nécessaires tant aux personnes qu'aux biens mobiliers et immobiliers ou pour tous risques encourus dans le cadre de l'activité qui engageraient la responsabilité de l'Association. Pour ce faire, il doit informer le Président de tout manquement afin que le risque non couvert face l'objet d'un avenant spécifique auprès de la compagnie d'assurance de l'Association
- Assure la liaison entre le Conseil d'Administration et les membres du personnel et réciproquement
- Est responsable, en accord avec l'Association, des relations avec les services de contrôle et de tarification, les milieux sociaux, professionnels, les autres organismes d'observation, de rééducation, les familles, les organismes de formation
- Peut intervenir dans un débat, colloque ou une réunion particulière, au nom de l'Association. Il peut être délégué pour représenter l'Association dans tout organisme du secteur
- Rédige le rapport annuel de fonctionnement ainsi que les divers rapports exigés par les services de contrôle et de tarification
- Propose le programme de travaux et d'entretien ainsi que les investissements qu'il juge nécessaires. Après l'adoption des budgets prévisionnels par le Conseil d'Administration, il les défend auprès des autorités de contrôles
- Dans le cas de travaux modifiant l'assiette des bâtiments ou du sol, les plans et les devis des travaux doivent être décidés par le Conseil d'Administration et entrepris seulement après accord de celui-ci
- Propose au Conseil d'Administration toute promotion ou création de poste qu'il prévoit, et ce, avant l'élaboration des budgets prévisionnels
- Est responsable de l'exécution des budgets





Association d'Education Populaire de La Landelle
115 Route de Revel - 81700 PALLEVILLE – Tel 05 63 82 10 00 – contact@lalandelle.org

- Soumet, après clôture de l'exercice, les comptes administratifs des établissements et services et les présente au Conseil d'Administration pour vote
- Est responsable de la conservation et de l'entretien des biens
- Propose au Conseil d'Administration tout projet d'extension ou d'aménagement, ou est associé aux dossiers de même type décidés par l'Association
- Transmet au Président tout document comptable financier ou administratif qui lui est demandé

Cette délégation pourra être révoquée à tout moment par simple lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le Président du Conseil d'Administration.

Palleville, le 5 février 2025

Le Président de l'AEP de La Landelle
Olivier DE LA SOUJEOLE

Le directeur général
Paul GRENOT



Enfant/Famille . Formation . Insertion

AEP de La Landelle 81700 Palleville – SREN 338 370 323 - www.lalandelle.org





DOCUMENT UNIQUE DE DELEGATION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT Monsieur Olivier BERNAD

Le présent document vient préciser les compétences et missions confiées par délégation de **Monsieur Paul GRENOT**, Directeur Général de l'AEP de La Landelle et sous son autorité, **Monsieur Olivier BERNAD**, Directeur Général Adjoint, conformément à l'article D.312-176-5 du code de l'action sociale et des familles.

Pour exercer cette responsabilité, le Directeur Général Adjoint dispose du pouvoir hiérarchique et de décision sur le périmètre des établissements et services confiés. Il est assisté de cadres (chef(s) de service éducatif le cas échéant) à qui il peut déléguer lui-même une partie de ses pouvoirs, après accord du Directeur Général.

Le Directeur Général Adjoint est placé sous l'autorité directe du Directeur Général dont il est le remplaçant permanent.

Il est chargé de la direction des services Protection de l'Enfance du Tarn.

Direction technique :

- Est responsable de la conduite et de la mise en œuvre permanente des actions éducatives et pédagogiques pour lesquelles les établissements et services ont été créés et habilités ;
- Est garant de l'application des projets d'établissements et soumet toute modification envisagée au Directeur Général, pour transmission à l'Association. Aucune modification ne peut y être apportée sans accord de l'Association ;
- Décide et est responsable des admissions et des sorties de mineurs, selon les procédures prévues par les textes réglementaires ;
- Installe le conseil de vie sociale ou autres formes d'expression des jeunes accueillis et veille à leur fonctionnement ;
- Dirige l'équipe des techniciens et des cadres employés dans l'établissement. Il lui appartient d'organiser et de coordonner leur action. A cette fin, il veille à la programmation et l'animation des réunions de travail et de synthèse, assure la concertation, ainsi que les liaisons internes et externes, et veille à l'application de toutes les décisions qu'il prend ;
- Doit promouvoir et planifier la formation et le perfectionnement de l'ensemble du personnel de l'établissement ainsi que les siens, en cohérence avec la politique de l'association en ce domaine, et la traduction opérationnelle qui en est faite par la Direction Générale ;
- Assure la continuité du fonctionnement normal des établissement(s) et service(s) dont il a la responsabilité et prend toute disposition utile, avec les cadres hiérarchiques de ces établissement(s) et service(s) pour réaliser son remplacement. Il en informe le Directeur Général;



Direction du personnel

- Est responsable de l'ensemble des personnels des établissements confiés ;
- Embauche, en fonction du tableau des effectifs acceptés par les services de contrôle, les personnels non cadres pour les postes vacants ou les remplacements, selon les procédures mises en œuvre au sein de l'association ;
- Propose au Directeur Général toute promotion ou création de poste qu'il prévoit, et ce, avant l'élaboration du budget prévisionnel ;
- Soumet, en matière de procédure disciplinaire, au Directeur Général, hormis les observations écrites (simple information dans ce cas), toute sanction qu'il décide de prendre. L'entretien préalable est effectué et la sanction donnée par le Directeur Général Adjoint, après avis de la Direction Générale ;
- Veille à l'application de la législation sociale, de la convention collective et des accords collectifs en vigueur au sein de l'AEP de La Landelle ;
- Assiste le Directeur Général lors des rencontres réglementaires avec les IRP ;
- Elabore les emplois du temps du personnel et le planning des congés ;
- Veille au respect des conditions d'hygiène et sécurité au travail ;

Gestion

- Rédige le rapport annuel de fonctionnement de l'établissement ainsi que les rapports exigés par les services de contrôle ;
- Est responsable du fonctionnement financier et comptable des établissements confiés ;
- Détient, par délégation, la signature sur les comptes bancaires ouverts par l'Association pour le fonctionnement du(des) établissement(s) dont il a la responsabilité ;
- Assure la préparation des budgets pour le fonctionnement des établissements et services dont il a la responsabilité, en lien avec le Directeur Général et le Responsable Administratif et Financier, afin qu'ils puissent être soumis dans les délais légaux au Conseil d'Administration et aux autorités de tarification ;
- Est responsable de l'exécution du budget, dans le respect de l'autorisation des autorités de tarification et sous le contrôle du Directeur Général à qui il rend compte ; s'il estime qu'une dépense est nécessaire pour la bonne réalisation de ses obligations mais qui n'est pas visée par le budget prévisionnel, il en proposera le principe à la Direction Générale.
- Suscite et anime les travaux de recherche susceptibles d'être poursuivis au sein de l'établissement en accord avec le Directeur Général et lui soumet ses conclusions avant application ;

Administration générale

- Applique le suivi de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité (contrôle réglementaires, formation sécurité, santé, incendie...) ;
- Assure avec le Directeur Général le suivi et l'administration des biens ;



AEP de La Landelle 81700 Palleville – SREN 338 370 323 – www.lalandelle.org

Enfance/Famille . Formation . Insertion



- Est responsable de la sécurité des personnes accueillies et des personnels se trouvant dans les établissements et services. A cet effet, il doit veiller à ce que soient souscrites toutes assurances nécessaires, tant aux personnes qu'aux biens mobiliers et immobiliers ou tout risque encouru dans le cadre de l'activité, qui engageraient la responsabilité de l'Association. Pour ce faire, il doit informer le Directeur Général de tout manquement, afin que le risque non couvert face l'objet d'un avenant spécifique auprès d'une compagnie d'assurance;
- Propose le programme de travaux et d'entretien ainsi que les investissements qu'il juge nécessaires. Après l'adoption du budget prévisionnel par le Conseil d'Administration. Après accord du Directeur Général (et/ou en sa présence), il défend celui-ci auprès des autorités de contrôle. Dans le cas de travaux modifiant l'assiette des bâtiments ou du sol, les plans et les devis des travaux doivent être décidés par le Conseil d'Administration et entrepris seulement après accord de celui-ci ;
- Assure la liaison entre le Directeur Général, le Conseil d'Administration et les membres du personnel et réciproquement ;
- Est responsable, en accord avec le Directeur Général, des relations concernant son établissement avec les services de contrôle, les milieux sociaux, professionnels, les autres organismes d'observation, les familles, les organismes de formation éducative...
- Peut intervenir dans un débat, un colloque, une réunion particulière, au nom de l'Association. Il peut être délégué pour représenter l'Association dans tout organisme du secteur ;

Périmètre associatif

Le Directeur Général Adjoint seconde le Directeur Général dans l'administration générale de l'association et des établissements.

Le Directeur Général Adjoint est responsable la continuité du fonctionnement normal de l'Association, en l'absence du Directeur Général.

Pour ce faire, il prend toutes les décisions permettant d'assurer la santé et la sécurité des personnes et des biens en son absence.

Il détient la signature sur les comptes bancaires ouverts au nom de l'Association, lui permettant le paiement des dépenses courantes de fonctionnement, suivant le budget autorisé par les autorités de tarification, afin de garantir la continuité des paiements des charges en l'absence du Directeur Général.

A la demande du Directeur Général de manière ponctuelle ou en son absence, il préside les instances Représentative du personnel.

En l'absence du Directeur Général, il prend toutes les décisions nécessaires en matière de gestion et d'administration du personnel, sous réserve d'en informer



Enfance/Famille . Formation . Insertion

AEP de La Landelle 81700 Palleville – SREN 338 370 323 - www.lalandelle.org



concomitamment le Directeur Général.

Compte tenu des contraintes liées à la qualité de Directeur Général Adjoint, de la taille de l'Association et du nombre ainsi que de la dispersion des établissements et services, Monsieur Olivier BERNAD dispose des pouvoirs les plus étendus pour veiller et faire veiller au respect de la réglementation applicable dans les domaines relevant de sa mission telle que ci-dessus définie.

Compte tenu de ses compétences techniques et professionnelles, la Directeur Général délègue à Monsieur Olivier BERNAD de façon permanente les pouvoirs en vue d'appliquer et de faire appliquer les dispositions applicables dans les domaines relevant de sa mission telle que ci-dessus définie, et spécifiquement dans les domaines suivants :

- la réglementation du travail et de la main d'œuvre
- les prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité
- la législation économique et commerciale (droit de la consommation, répression des fraudes..) dans les relations avec les fournisseurs, les clients ou les partenaires,
- les prescriptions en matière de gestion et d'administration comptable et financière en ce qui concerne l'établissement des déclarations à périodicité annuelle et de l'ensemble des documents comptables publication, annonces légales...
- les prescriptions légales et réglementaires applicables aux bâtiments, matériels et équipements notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement et l'urbanisme,
- les prescriptions applicables en matière d'admission, d'accompagnement, de prise en charge et de sortie des personnes prises en charge.

Monsieur Olivier BERNAD doit exercer de manière effective tous les pouvoirs correspondant à son domaine de compétence et à son niveau de responsabilité. Il dispose d'une entière liberté d'action sous réserve d'agir dans le strict respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables dans l'intérêt de l'Association conformément à la politique, aux directives générales ou particulières définies.

Il est rappelé à Monsieur Olivier BERNAD que la présente délégation lui est consentie en raison de son niveau de qualification et de ses compétences techniques et professionnelles qu'il a acquises tout au long de son parcours professionnel. Toutefois, dans les trois ans suivants son recrutement sur le poste de Directeur Général Adjoint, il devra s'engager à acquérir une certification niveau 7, en lien avec les spécificités de la direction d'un établissement social.

Pour l'exercice plein et entier des responsabilités issues de la présente délégation, il dispose également de l'ensemble des moyens matériels, humains, techniques et financiers nécessaires.

Il est rappelé que sur les thèmes objets de la présente délégation, il dispose d'ouvrages



Enfance/Famille . Formation . Insertion

AEP de La Landelle 81700 Palleville – SREN 338 370 323 - www.lalandelle.org



techniques, de manuels spécifiques et de publications périodiques.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission, il peut faire appel aux instances dirigeantes, aux institutions dont l'Association est membre ainsi qu'aux conseils extérieurs qui lui apporteront aide et conseil dans ces matières.

En toute hypothèse, il dispose du pouvoir d'engager immédiatement toute dépense conservatoire indispensable à la préservation de la sécurité des personnes et des biens, sous réserve d'en informer concomitamment le Directeur Général.

En outre, si selon lui, les moyens dont il dispose pour mener à bien sa mission s'avéraient insuffisants ou inopérants, il devrait en informer le Directeur Général sans délai et par écrit afin que les solutions adéquates soient mises en œuvre immédiatement.

Par ailleurs, il dispose de toute l'autorité nécessaire sur le personnel. Il peut être amené à prendre à l'égard des salariés toute sanction à caractère disciplinaire jugée nécessaire, y compris le licenciement dans le cadre défini ci-dessus.

Pour assurer l'ensemble de ses responsabilités, il doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour améliorer sa compétence. A cet effet, il doit participer à toutes les réunions d'information et de concertation organisées, ainsi qu'à tous les stages de formation pouvant porter sur les domaines concernés par la présente délégation.

Il est rappelé à Monsieur Olivier BERNAD qu'en cas d'infraction aux prescriptions applicables qui soit commise par lui-même ou par le personnel placé sous son autorité en vertu de la présente délégation, sa responsabilité personnelle pourrait être engagée au plan pénal.

Ainsi, il s'engage à faire spontanément état de la présente délégation au cours de tout contrôle des agents de l'administration ou de toute instruction ou instance judiciaire.

Cette délégation pourra être révoquée à tout moment par simple lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le Directeur Général.

Palleville, le 5 février 2025



Paul GRENOT
Directeur Général



Olivier BERNAD
Directeur Général Adjoint



AEP de La Landelle 81700 Palleville - SREN 338 370 323 - www.lalandelle.org





DOCUMENT UNIQUE DE DELEGATION RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Monsieur Yves ARBOGAST

L'AEP représentée par son Directeur Général délègue à Monsieur ARBOGAST Yves ayant qualité de Responsable Administratif et Financier de l'Association, les pouvoirs sus nommés de façon effective et permanente afin qu'elle soit en mesure d'assurer l'entière responsabilité de sa fonction.

1° GESTION FINANCIERE

Il s'agit de la capacité à réaliser un certain nombre de travaux et d'effectuer des opérations engageant l'A.E.P de La Landelle :

- Emettre des virements bancaires en règlement des charges engagées par les différentes structures de l'AEP LA LANDELLE dans le cadre de l'exploitation quotidienne,
- Etablir un plan prévisionnel de trésorerie,
- Emettre des virements bancaires internes à l'association dans le cadre du suivi de la trésorerie (apurement des comptes de liaisons),
- Réaliser des placements financiers après l'obtention d'un accord formalisé du Directeur Général,
- Faire fonctionner les comptes bancaires (demande de chèquiers, remises, encaissements.).

2° GESTION BUDGETAIRE

En lien avec les Directeurs et responsables des différentes structures et sous l'autorité du Directeur Général, il s'agit d'assurer le contrôle financier des différents établissements :

- En préparant les budgets prévisionnels,
- En assurant le contrôle budgétaire durant l'exercice,
- En préparant les comptes administratifs.

De plus, Monsieur ARBOGAST Yves devra établir les comptes consolidés de l'association et les publier. En lien avec le Directeur Général il sera la personne ressource des commissaires aux comptes, et participera avec le Directeur Général à la présentation des Budgets Prévisionnels au Conseil d'Administration et aux autorités de tutelle, ainsi qu'à la présentation du Rapport Financier au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.



3° GESTION DU PERSONNEL

Il s'agit de la capacité d'embauche et de gestion du personnel sur le service administratif, à savoir :

- recruter le personnel sur le service administratif pour les salariés non cadres en CDD, dans la limite des postes autorisés. Les cadres sont recrutés par le Directeur Général après avis du Conseil d'Administration,
- s'assurer du respect de la législation du travail et des accords collectifs appliqués dans l'association sur le service administratif,
- soumettre des demandes de formations pour le personnel du service administratif au Directeur Général,
- soumettre les cas de demande de promotion au Directeur Général,
- veiller au respect des conditions d'hygiène et de sécurité au travail sur le service administratif,
- superviser et organiser le travail des salariés au sein du service administratif.

4° GESTION DES BIENS

Monsieur ARBOGAST Yves est chargé d'identifier les besoins en investissements sur le service administratif, gestion du parc informatique et du mobilier et de faire remonter les besoins au Directeur Général.

Monsieur ARBOGAST Yves dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer le pouvoir délégué par le directeur; il devra régulièrement le tenir informé de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

Il est également tenu de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer les contrôles nécessaires.

Dans le cadre de l'ensemble de ces fonctions, Monsieur ARBOGAST Yves se réfère par ailleurs à sa fiche de fonction.

Palleville, le 24 juin 2025

Paul GRENOT
Directeur Général



Yves ARBOGAST
Responsable Administratif et Financier



Entance/Famille - Formation/Insertion

AEP de La Landelle 81700 Palleville - SIREN 338 370 323 - www.lalandelle.org



2



**DELEGATION DE FONCTION DES CHEFS DE SERVICE AU SEIN DE L'AEP DE LA
LANDELLE**
(En référence au référentiel CAFERUIS)

Le Chef de Service (CDS) est un cadre hiérarchique qui a la responsabilité de mettre en œuvre la stratégie définie par la Direction pour la bonne conduite du projet de service sous tous ces aspects (administratif, financier, RH).

Il participe pleinement aux réunions de l'équipe de Direction, instance stratégique et de coordination des projets d'établissements

Sa mission principale est :

- De s'assurer du **bon fonctionnement de son service** en liaison étroite avec la Direction et sous son autorité
- De superviser le projet individuel de chaque enfant de son service

Il est le représentant de l'AEP auprès des salariés, des usagers, des familles et des partenaires dans le cadre de son service et de ses missions.

Monsieur BERNAD Olivier, Directeur Général Adjoint de l'association de l'AEP de la Landelle délègue à

Monsieur FOUGA Pascal, Chef de Service des missions suivantes :

I. MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE SERVICE :

- Garantir la mise en œuvre, le suivi, la coordination et la cohérence du projet de service, des projets individuels des enfants et ceux relevant du cadre réglementaire (lois 2002, 2007, 2016 & 2022),
- Accompagner la conception et la réflexion de l'ensemble de ces projets,
- Animer des groupes de travail spécifiques, dans le cadre de la conduite du projet de service (bilans, commissions, réunions, projets, synthèses...),
- Assurer la responsabilité des écrits professionnels (rédaction, supervision, diffusion, archivage, ...),
- Superviser le processus d'admission et de sorties des enfants et adolescents en lien avec les partenaires extérieurs,
- Mettre en pratique les outils d'évaluation.

II. MANAGEMENT D'EQUIPE(S) :

- Encadrer l'ensemble des personnels du service,
- Organiser et coordonner le travail de l'équipe pluridisciplinaire,
- Programmer les interventions des différents professionnels et établir les plannings dans le respect de la réglementation,
- Veiller à la qualité des interventions des professionnels,
- Transmettre les informations et les décisions de la Direction aux équipes de terrain,
- Prévenir et gérer les situations conflictuelles et contribuer à maintenir un bon climat



social,

- Evaluer les compétences et accompagner leur développement par la formation,
- Participer à l'élaboration des fiches de poste et du recrutement des équipes dans le respect des procédures en vigueur,
- Mener les entretiens professionnels,
- Prendre le relai en cas d'absence d'un Chef de service en respectant le roulement prédéfini,
- Organiser l'accueil des stagiaires,
- Organiser l'accueil des nouveaux salariés.

III. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE :

- Régler les dépenses courantes liées au fonctionnement ordinaire (hors investissement) de son service par carte bancaire pour des montants maximum de 500€ et dans le respect du budget alloué,
- Assurer l'application de la réglementation en vigueur du droit du travail et des conditions de travail,
- Garantir la sécurité des usagers et des personnels dans le cadre du fonctionnement du service,
- Veiller à la sécurité des lieux et à leur entretien et en rendre compte à la Direction,
- Veiller au respect des règles de sécurité et d'hygiène,
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de service,
- Respecter le cadre budgétaire alloué au service,
- Valider et superviser l'état de présence des enfants mensuellement
- Pour assurer la continuité du service, proposer le recrutement des CDD dans le cadre budgétaire défini par la Direction.

IV. PARTENARIAT ET TRAVAIL DE RESEAU :

- Représenter l'établissement auprès des partenaires du champ professionnel, s'il est mandaté par la Direction,
- Développer et superviser les relations avec l'autorité de contrôle et les prescripteurs sur les questions du service touchant au projet des usagers et au développement du service en lien avec la Direction,
- Travailler en réseau avec les partenaires institutionnels du droit commun et contribuer à la formalisation de ce partenariat (convention, bilan...),
- Assurer un minimum de veille sur l'évolution des politiques sociales et les évolutions de l'environnement de l'établissement.

V. COMMUNICATION :



Enfance/Famille . Formation . Insertion

AEP de La Landelle 81700 Palleville - SREN 338 370 323 - www.lalandelle.org



2

- Informer la Direction de tout incident notoire survenu dans le service,
- Communiquer chaque mois au service Ressources Humaines les éléments variables de paie nécessaires à l'élaboration des salaires pour le personnel dont il a la responsabilité,
- Renseigner un relevé de décision dans le cadre de réunions qu'il anime. Ce relevé est mis à la disposition des équipes,
- Recueillir et transmettre les informations et les propositions des équipes et des usagers à destination de la Direction et organiser la communication montante et descendante, notamment la restitution des décisions prises en équipe de Direction,
- Informer régulièrement les autres services de l'évolution des projets des usagers afin de faciliter la coordination des actions (astreinte notamment).

VI. SIGNATURE :

Monsieur FOUGA Pascal, est habilité à signer tout document touchant à la gestion ordinaire du projet de l'enfant et du projet de service.

En revanche, tout document engageant la responsabilité des parents ou celle de la personne morale de l'AEP de La Landelle ne peut pas être signé par le Chef de Service.

Palleville, le 2 janvier 2024

Olivier BERNAD
Directeur Général Adjoint



Pascal FOUGA
Chef de service Educatif





EHESP

République française

Ministère des Solidarités et de la Santé

**CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT
OU DE SERVICE D'INTERVENTION SOCIALE**

Vu le décret n° 2007-577 du 19 avril 2007

Vu l'arrêté du 05 juin 2007

Vu la délibération du jury au titre de l'année 2020

Il est délivré à

Paul GRENOT

Né le 29 janvier 1975 à CHARTRES (28)

Le Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale

Fait à Rennes, le 08 décembre 2020

*Enregistré au niveau I (code NSF 332)
au répertoire national des certifications professionnelles*

N° 10825

Le titulaire

La présidente du jury

ESM GOUBERT

Le directeur de l'EHESP

Laurent CHAMBAUD

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
UNIVERSITE TOULOUSE 2 LE MIRAIL

MASTER

Vu le code de l'éducation :

Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master ;

Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres Universitaires et aux diplômes nationaux ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2010 relatif à l'habilitation de l'UNIVERSITE TOULOUSE 2 LE MIRAIL à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu les pièces justificatives produites par M. OLIVIER BERNAD, né le 23 septembre 1986 à PERIGUEUX (024), en vue de son inscription au master ;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires ;

Le diplôme de **MASTER SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES**, à finalité INDIFFÉRENCIÉE, Mention ENSEIGNEMENT, FORMATION, EDUCATION, spécialité ENFANCE, SCOLARISATION DANS LE 1^{ER} DEGRÉ ET EDUCATION (ESE)
mention assez bien

est délivré à **M. OLIVIER BERNAD**

au titre de l'année universitaire 2011-2012

et confère le **grade de master**,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à Toulouse, le 3 décembre 2012

Le titulaire



N° TOULII 10064377

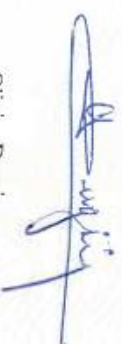
/2012201107190

Le Président




Jean-Michel Minovez

*Le Recteur d'Académie,
Chancelier des universités*



Olivier Dugrip

MINISTÈRE CHARGÉ DES AFFAIRES SOCIALES



Certificat d' Aptitude aux Fonctions d' Encadrement et de Responsable d' Unité d' Intervention Sociale

Vu les articles R.451-20 à R.451-28 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération du jury en date du 15 janvier 2015 ;
Il est délivré à

M
Monsieur FOUGA Pascal

Né(e) le 31 mars 1965 , à SARCELLES

Le Certificat d' aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale.

Enregistré au niveau II (code NSF 332)
au répertoire national des certifications professionnelles.

Fait à Toulouse , le 9 mars 2015

Le Préfet de Région

Pour le Préfet,
et par délégation,
la responsable de l'unité des formations
paramédicales associées

Nadine Dielard
NADINE DIE LARDIA



N° 1036704

Fiche de poste Chef(fe) de service éducatif

Date de création :

Date de mise à jour :

Établissement :

Service :

Statut : Chef(fe) de service éducatif – Cadre –Convention CCN 66

Responsable hiérarchique : Directeur(rice) ou toute autre personne déléguée.

Finalité du poste

Le(la) chef(fe) de service éducatif encadre et coordonne l'action de l'équipe pluridisciplinaire, pilote l'activité éducative en cohérence avec le projet d'établissement, et garantit la qualité de l'accompagnement des enfants accueillis. Il/elle est un acteur clé du fonctionnement du service, de la mise en œuvre des projets personnalisés, et de la régulation institutionnelle, en lien étroit avec la direction.

Il/elle veille à la conformité des pratiques avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles, les procédures internes, et les valeurs éducatives portées par l'association.

Missions principales

Pilotage du service

- Concevoir, mettre en œuvre et évaluer le projet de service en lien avec le projet d'établissement.
- Garantir l'application des textes législatifs (lois 2002, 2007, 2016, 2022) et la protection des droits des jeunes.
- Mettre en œuvre une démarche qualité garantissant le respect des projets personnalisés (PPE, PPA).
- Être garant du respect des droits et libertés des personnes accueillies.
- Veiller à l'application des procédures éducatives et de fonctionnement établies par l'association.
- Participer à la rédaction du rapport d'activité annuel.

Encadrement d'équipe et animation

- Encadrer une équipe éducative pluridisciplinaire.
- Organiser les plannings, superviser les missions, programmer les activités, accompagner les pratiques professionnelles.
- Animer les réunions d'équipe, régulations, groupes de travail et produire des comptes rendus.
- Superviser les écrits professionnels, assurer leur qualité et leur traçabilité.
- Apporter un appui technique aux professionnels, soutenir les professionnels dans les situations complexes ou conflictuelles, prévenir les conflits.
- Évaluer les compétences, fixer des objectifs, organiser les entretiens professionnels, repérer les besoins en formation.
- Participer aux recrutements.
- Organiser l'accueil et l'accompagnement des nouveaux salariés et stagiaires.

Gestion administrative et budgétaire

- Planifier les ressources humaines et matérielles dans le respect du cadre budgétaire.
- Valider les états de présence, gérer les remplacements et les besoins en personnel.
- Suivre les dossiers administratifs des jeunes (admission, sortie, suivi...).
- Veiller à l'application des règles d'hygiène, de sécurité, et aux conditions de travail.
- Suivre les conventions de services.
- Contrôler les tableaux de suivis et indicateurs.
- Rendre compte à la direction de l'activité de l'unité.

Partenariats et réseau

- Représenter le service auprès des partenaires : ASE, Éducation nationale, services de santé, justice...
- Organiser les relais d'accompagnement (admission/sortie) avec les structures partenaires.
- Participer à des commissions, synthèses, et réunions interinstitutionnelles.
- Contribuer au développement du travail en réseau sur le territoire.

Travail institutionnel et coordination

- Participer aux réunions de direction et à la définition des orientations stratégiques.
- Diffuser les informations stratégiques de la direction auprès des équipes.
- Porter les décisions collectives, soutenir la dynamique institutionnelle.
- Participer à l'actualisation du projet d'établissement et à la création de prestations innovantes.
- Participer au développement de projets innovants.

Communication et soutien aux familles

- Être garant de la qualité de la relation avec les familles et représentants légaux.
- Organiser les modalités d'accueil des familles, assurer une communication régulière et transparente.
- Comprendre les attentes parentales et coconstruire les réponses éducatives adaptées.
- Gérer les dysfonctionnements dans les relations familles/institution avec tact et éthique.
- Informer les représentants légaux des conditions d'accueil et de l'évolution des projets personnalisés.

Démarche qualité et évaluation

- Promouvoir la démarche qualité, impulser l'amélioration continue.
- Utiliser les outils d'évaluation interne (indicateurs, projets, pratiques professionnelles).
- Veiller à la mise en œuvre et à la réactualisation des projets personnalisés.

Astreinte et continuité de service

- Participer au dispositif d'astreinte selon un planning établi.
- Intervenir en cas d'urgence ou de dysfonctionnement nécessitant une présence sur site.

Compétences requises

Savoirs

- Connaissance du secteur social/médico-social et de la protection de l'enfance.
- Connaissance du droit de la protection de l'enfance et des politiques sociales.
- Bonne maîtrise du Code de l'Action Sociale et des Familles, lois de 2002, 2007, 2016, 2022.
- Connaissances en théorie de l'attachement et en approche systémique appréciées.

Savoir-faire

- Management d'équipes pluridisciplinaires (internat, externat, accueils de jour...).
- Maîtrise des outils bureautiques, notamment Excel (tableaux de suivi, bilans).
- Compétences en gestion de projet, évaluation.
- Conduite de réunions et animation de groupes.
- Capacité à prévenir et gérer des situations de crise.
- Capacités rédactionnelles et de synthèse.
- Capacité à prendre des décisions, à gérer les conflits, à évaluer les compétences.

Savoir-être

- Qualités relationnelles, sens de l'écoute et de la médiation.
- Rigueur, fiabilité et autonomie.
- Esprit d'analyse, capacité à synthétiser et décider.
- Loyauté, respect du secret professionnel, sens de l'engagement.
- Capacité à faire lien entre les enjeux de terrain et les orientations de la direction.
- Sens du collectif, diplomatie, réactivité.
- Ethique professionnelle et sens des responsabilités.

Exigences du poste

Diplôme : Diplôme CAFERUIS ou équivalent exigé.

Permis B indispensable.

Déplacements fréquents.

MENTIONS COMPLEMENTAIRES

La présente fiche de poste est un document évolutif et non exhaustif. Elle décrit les principales missions et responsabilités attachées au poste à la date de sa rédaction ou de sa mise à jour et qui pourront être modifiées ou complétées tout au long de la carrière professionnelle du (de la) salarié(e) pour des nécessités de service et/ou en raison de l'évolution du projet d'établissement.

Prénom et Nom du (de la) salarié(e) :

Date :

Signature du (de la) salarié(e) :

Prénom et Nom du supérieur hiérarchique :

Date :

Signature du supérieur hiérarchique :

Fiche de poste

Psychologue

Date de création :

Date de mise à jour :

Établissement :

Service :

Statut : Psychologue – Cadre –Convention CCN 66

Responsable hiérarchique : Directeur(rice) ou toute autre personne déléguée.

Finalité du poste

Le/la psychologue en protection de l'enfance apporte un éclairage clinique et théorique dans l'accompagnement des enfants, des familles et des équipes éducatives. Il/elle intervient principalement en appui des équipes éducatives, afin de soutenir la prise en charge globale des jeunes accueillis, à travers l'analyse des dynamiques psychiques individuelles et familiales, la participation à l'élaboration des projets individualisés et l'orientation vers des soins si nécessaire.

Il/elle contribue également à la réflexion institutionnelle, à la prévention, à la veille clinique et à l'amélioration continue de la qualité de la prise en charge.

MISSIONS PRINCIPALES

Appui aux équipes éducatives (mission centrale)

- Soutenir l'équipe éducative dans la compréhension des problématiques psychiques des jeunes.
- Apporter un éclairage clinique lors des réunions pluridisciplinaires, des synthèses et des bilans.
- Proposer des hypothèses de travail pour adapter les accompagnements éducatifs.
- Favoriser la prise de recul et la cohérence d'équipe dans les situations complexes.
- Participer aux analyses de pratique, réflexions éthiques et dynamiques institutionnelles.

Accompagnement des enfants

- Réaliser des entretiens cliniques individuels à la demande.
- Évaluer la personnalité et les besoins psychologiques de l'enfant via des entretiens, tests et observations.
- Contribuer à l'élaboration du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) et du Projet Pour l'Enfant (PPE).
- Animer des ateliers thérapeutiques (expression, émotions, régulation...).
- Proposer, si nécessaire, une orientation thérapeutique adaptée.
- Rédiger des notes psychologiques à destination de l'équipe ou des partenaires (ASE, magistrat...).

Soutien à la parentalité et relation aux familles

- Rencontrer les familles lors de la procédure d'admission et selon les besoins.
- Proposer des entretiens familiaux et des visites médiatisées.
- Soutenir les parents dans la compréhension des besoins psychologiques de leur enfant.

Travail partenarial

- Coordonner l'action avec les professionnels de santé mentale : CMP, CMPP, hôpitaux, libéraux, psychiatres, etc.
- Participer aux réunions interinstitutionnelles : synthèses, commissions, audiences si nécessaire.
- Appuyer l'orientation vers des structures de soin, de suivi ou de soutien adaptées.

Travail institutionnel

- Participer activement aux réunions d'équipe éducatives et de direction.
- Contribuer à l'élaboration et à l'évolution du projet de service.
- Élaborer ou contribuer à des projets institutionnels (ateliers, protocoles, formations internes).

Formation, tutorat et veille

- Accueillir, accompagner et superviser des stagiaires psychologues.
- Assurer une veille professionnelle : évolution des pratiques, cadre législatif, troubles du développement...
- Participer à des réseaux professionnels, colloques, groupes de réflexion sectoriels.

COMPÉTENCES REQUISES

Savoirs :

- Psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent.
- Connaissance du développement de l'enfant, du cadre juridique de la protection de l'enfance.
- Outils d'évaluation clinique et psychométrique.
- Fonctionnement institutionnel et travail en pluridisciplinarité.

Savoir-faire :

- Entretien clinique, passation de tests, rédaction de bilans et notes psychologiques.
- Animation d'ateliers cliniques ou thérapeutiques.
- Capacité à analyser les situations complexes et à formuler des hypothèses cliniques.
- Transmission pédagogique adaptée aux professionnels éducatifs.

Savoir-être :

- Posture clinique neutre, bienveillante et éthique.
- Capacités d'écoute, d'observation, de discrétion, de disponibilité.
- Sens de l'analyse, de la distanciation, de la collaboration.
- Engagement dans le travail d'équipe et dans le projet institutionnel.

EXIGENCES DU POSTE

Diplôme exigé : Master 2 de Psychologie

Permis B indispensable.

Déplacements fréquents.

MENTIONS COMPLEMENTAIRES

La présente fiche de poste est un document évolutif et non exhaustif. Elle décrit les principales missions et responsabilités attachées au poste à la date de sa rédaction ou de sa mise à jour et qui pourront être modifiées ou complétées tout au long de la carrière professionnelle du (de la) salarié(e) pour des nécessités de service et/ou en raison de l'évolution du projet d'établissement.

Prénom et Nom du (de la) salarié(e) :.....

Date :.....

Signature du (de la) salarié(e) :

Prénom et Nom du supérieur hiérarchique :.....

Date :.....

Signature du supérieur hiérarchique :

Fiche de poste

Assistant(e) social(e)

Date de création :

Date de mise à jour :

Établissement :

Service :

Statut : Assistant(e) social(e) – Non cadre – Convention CCN 66

Responsable hiérarchique : Directeur(rice) ou toute autre personne déléguée, chef de service notamment

Finalité du poste

L'assistant(e) de service social œuvre, au sein d'une MECS et/ou dans le cadre de l'AEMO, à l'accompagnement des enfants et de leurs familles dans une dynamique de protection de l'enfance. Son action s'inscrit dans une approche globale et pluridisciplinaire visant à analyser la situation sociale, à soutenir l'exercice de la parentalité, à favoriser l'accès aux droits et dispositifs sociaux, à prévenir les risques de rupture ou de danger, et à concourir à la mise en œuvre du projet de l'enfant.

Missions principales

Accompagnement social de l'enfant et de sa famille

- Accompagnement de l'enfant et de sa famille face à des problématiques sociales, éducatives, économiques ou relationnelles.
- Évaluation de la situation familiale dans sa globalité et participation à l'élaboration d'un diagnostic partagé.
- Soutien des parents dans l'exercice de leur autorité parentale, accompagnement vers des réponses adaptées aux besoins de l'enfant.
- Conseil, écoute, orientation vers les structures spécialisées, et accompagnement dans les démarches administratives.
- Repérage et mise en œuvre d'actions de prévention.
- Favoriser l'autonomie, la réinsertion et la création ou le maintien du lien social.

Intervention dans le cadre de la mesure de protection

- Participation à la procédure d'admission des enfants accueillis (MECS) ou suivis (AEMO).
- Entretiens individuels avec les enfants et leurs familles.
- Accompagnement des visites médiatisées, visites à domicile, entretiens familiaux.
- Participation à la phase d'observation, d'évaluation et à l'élaboration du projet individuel d'accompagnement.
- Contribution active à la mise en œuvre du PIA avec l'équipe pluridisciplinaire.

Travail de réseau et partenariat

- Coordination et lien avec les différents partenaires sociaux, médicaux, éducatifs et judiciaires.
- Participation aux réunions et commissions partenariales (ASE, Justice, établissements scolaires, santé...).

- Orientation et accompagnement vers les dispositifs d'aide et d'insertion.

Travail institutionnel et en équipe pluridisciplinaire

- Participation active aux réunions d'équipe (projets, synthèses, fonctionnement, analyse de pratiques, groupes de réflexion...) et aux réunions institutionnelles.
- Participation aux projets d'établissements et autres projets transversaux.
- Transmissions orales et écrites d'informations utiles à la continuité de l'accompagnement.
- Contribution à l'analyse des pratiques professionnelles.
- Participation aux espaces de réflexion du dispositif familial : réunions pré-PIA, analyse de la dynamique familiale, synthèses, bilans de fin de mesure.
- Rédaction des écrits professionnels : rapports sociaux, comptes rendus, notes, bilans et courriers administratifs.

Respect du cadre réglementaire, éthique et qualité

- Application des lois relatives à la protection de l'enfance, à l'action sociale et aux droits des familles.
- Respect du secret professionnel, de la confidentialité et de la neutralité.
- Contribution à la démarche qualité du service, au suivi des procédures internes et à l'amélioration continue des pratiques.

COMPÉTENCES REQUISES

Savoirs

- Cadre juridique et réglementaire de la protection de l'enfance (Code de l'action sociale et des familles, droit de la famille, procédures judiciaires).
- Politiques sociales et dispositifs d'aide.
- Connaissance du développement de l'enfant et de la dynamique familiale.
- Fonctionnement des institutions éducatives, sociales, médico-sociales et judiciaires.

Savoir-faire

- Conduite d'entretien individuel et familial, médiation.
- Élaboration de projets individualisés et rédaction de rapports professionnels.
- Évaluation des situations sociales et coordination des interventions.
- Travail en réseau, en équipe pluridisciplinaire et en transversalité.

Savoir-être

- Posture bienveillante et neutre.
- Capacité d'analyse, de distanciation et de discernement.
- Esprit d'équipe, sens de l'écoute, de la diplomatie et de l'engagement.
- Autonomie, rigueur, discrétion et respect du secret professionnel.

EXIGENCES DU POSTE

Diplôme requis : Diplôme d'État d'Assistant de Service Social (DEASS).

Permis B indispensable.

Déplacements réguliers (visites à domicile, audiences, réunions partenaires...).

MENTIONS COMPLEMENTAIRES

La présente fiche de poste est un document évolutif et non exhaustif. Elle décrit les principales missions et responsabilités attachées au poste à la date de sa rédaction ou de sa mise à jour et qui pourront être modifiées ou complétées tout au long de la carrière professionnelle du (de la) salarié(e) pour des nécessités de service et/ou en raison de l'évolution du projet d'établissement.

Prénom et Nom du (de la) salarié(e) :.....

Date :.....

Signature du (de la) salarié(e) :

Prénom et Nom du supérieur hiérarchique :.....

Date :.....

Signature du supérieur hiérarchique :

Fiche de poste

Educateur(rice) Spécialisé(e)

Date de création :

Date de mise à jour :

Établissement :

Service :

Statut : Educateur(rice) spécialisé(e) – Non cadre –Convention CCN 66

Responsable hiérarchique : Directeur(rice) ou toute autre personne déléguée, chef de service notamment

Finalité du poste

L'éducateur(trice) spécialisé(e) en protection de l'enfance œuvre à la mise en sécurité, à l'épanouissement et au développement global de l'enfant confié (physique, psychique, affectif, cognitif, social, scolaire et culturel). Il/elle élabore et met en œuvre un accompagnement éducatif structuré, individualisé et éthique, en lien avec les familles, les partenaires, les institutions et l'équipe pluridisciplinaire.

Missions principales

Accompagnement éducatif individualisé

- Établir une relation éducative basée sur la confiance, l'écoute et la protection.
- Construction, mise en œuvre, suivi, évaluation et actualisation des projets personnalisés d'accompagnement (PPA) en lien avec l'équipe pluridisciplinaire, la famille et les partenaires.
- Observation, analyse, évaluation du potentiel de chaque jeune.
- Accompagnement global dans les actes de la vie quotidienne (hygiène, alimentation, scolarité, santé, autonomie...).
- Assurer une présence éducative continue, sécurisante et bienveillante dans le quotidien.
- Déterminer et faire respecter un cadre structurant, porteur de sens et sécurisant.
- Gérer les situations d'urgence, de crise ou de conflit avec discernement.

Suivi, évaluation et écrits professionnels

- Assurer la référence de plusieurs jeunes (de 5 à 12 jeunes en fonction des services)
- Rédaction d'écrits professionnels : rapports éducatifs (évaluation), bilans, documents administratifs à destination des partenaires (ASE, juge, etc.), notes d'incidents, transmissions, synthèses...
- Être en lien dans la continuité du parcours (admission, départ, post-accompagnement).
- Coordination avec les différents intervenants autour du jeune.

Animation de la vie quotidienne et collective

- Encadrement des temps collectifs : repas, activités, règles de vie.
- Conception, organisation et animation d'activités socio-éducatives, culturelles, sportives, citoyennes, ludiques, etc.
- Participation à l'élaboration et à la réalisation de séjours (transferts, vacances, week-ends...).
- Soutien à la vie en collectivité et apprentissage du « vivre ensemble ».

Travail en équipe et participation institutionnelle

- Participation active aux réunions d'équipe (projets, synthèses, fonctionnement, analyse de pratiques...) et aux réunions institutionnelles.
- Participation aux projets d'établissements et autres projets transversaux.
- Transmissions orales et écrites d'informations utiles à la continuité de l'accompagnement.
- Contribution à l'analyse des pratiques professionnelles.
- Accompagnement des stagiaires sous la supervision du chef de service.

Relation avec les familles et les partenaires

- Accompagnement et soutien à la parentalité.
- Information régulière des familles dans le cadre du projet éducatif.
- Coordination et travail en lien avec les partenaires éducatifs, scolaires, médicaux, sociaux et judiciaires...
- Participer aux audiences, synthèses ou commissions.

Respect du cadre réglementaire, sécurité et qualité

- Application des règles d'hygiène, de sécurité, de confidentialité, et respect du règlement de fonctionnement.
- Contribution au respect du cadre posé (projet de service, règlement de fonctionnement, règlement intérieur...).
- Participation à la démarche qualité et aux actions d'amélioration.
- Application des lois régissant l'action sociale.

Compétences requises

Savoirs :

- Cadre législatif et réglementaire de la protection de l'enfance.
- Connaissance du développement de l'enfant/adolescent.
- Référentiels éducatifs et outils d'observation.
- Techniques d'animation, de communication, d'écoute active.

Savoir-faire :

- Élaboration de projets individualisés et de supports d'activités.
- Rédaction de rapports professionnels (bilan, synthèse, observations).
- Gestion de situations conflictuelles et d'urgence.
- Travail en équipe pluridisciplinaire et en réseau partenarial.
- Organisation et animation d'activités.

Savoir-être :

- Posture éducative bienveillante et ferme.
- Capacité d'adaptation, esprit d'équipe, patience, créativité.
- Écoute, discrétion, confidentialité et secret professionnel.
- Disponibilité, sens des responsabilités et de l'engagement.

Exigences du poste

Diplôme : Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé (DEES).

Permis B indispensable.

Déplacements fréquents.

MENTIONS COMPLEMENTAIRES

La présente fiche de poste est un document évolutif et non exhaustif. Elle décrit les principales missions et responsabilités attachées au poste à la date de sa rédaction ou de sa mise à jour et qui pourront être modifiées ou complétées tout au long de la carrière professionnelle du (de la) salarié(e) pour des nécessités de service et/ou en raison de l'évolution du projet d'établissement.

Prénom et Nom du (de la) salarié(e) :.....

Date :.....

Signature du (de la) salarié(e) :

Prénom et Nom du supérieur hiérarchique :.....

Date :.....

Signature du supérieur hiérarchique :

Fiche de poste

Secrétaire éducatif(ve)

Date de création :

Date de mise à jour :

Établissement :

Service :

Statut : Secrétaire éducatif(ve) – Non cadre –Convention CCN 66

Responsable hiérarchique : Directeur(rice) ou toute autre personne déléguée, chef de service notamment

Finalité du poste

Le/la secrétaire des services éducatifs contribue au bon fonctionnement administratif du service en garantissant la qualité, la fiabilité et la traçabilité des informations relatives à l'accompagnement des jeunes accueillis. Il/elle assure la gestion documentaire, le soutien administratif de l'équipe éducative, la liaison avec les partenaires institutionnels, et participe activement à la vie de l'association.

Il/elle peut être amené(e) à assurer la continuité de service en cas d'absence d'un(e) secrétaire éducatif(ve).

MISSIONS PRINCIPALES

Suivi administratif des usagers

- Création, mise à jour et archivage des dossiers administratifs des jeunes (papier et numérique).
- Enregistrement des mesures, prises en charge, décisions judiciaires et documents médicaux dans les outils métier.
- Tenue du registre des usagers et mise à jour régulière des informations (situation, droits, santé, scolarité...).
- Saisie des événements (démarches, rendez-vous, présence...) dans le logiciel DU.
- Préparation des éléments d'activité et tableaux de suivi des jeunes.

Soutien logistique et organisationnel

- Recueil et transmission des besoins logistiques et matériels identifiés par les équipes éducatives.
- Suivi des demandes liées à l'entretien des locaux pour garantir un environnement de travail fonctionnel.
- Gestion des fournitures : suivi des stocks, passation des commandes.
- Négociation avec les fournisseurs.

Facturation et suivi de l'activité

- Suivi des bons de prise en charge : réception, vérification, relance si besoin.
- Établissement et envoi de la facturation au Département, après validation du directeur.
- Suivi des éventuels rejets de facturation, corrections et réémissions.
- Préparation des bilans d'activité mensuels et annuels.

- Participation au suivi d'indicateurs.

Gestion des rendez-vous

- Gestion d'agendas partagés et prise de rendez-vous.
- Transmission des informations de rendez-vous à l'équipe et mise à jour des outils de suivi.

Appui à l'équipe éducative et à la direction

- Mise en forme, correction et diffusion des écrits éducatifs (rapports, courriers, bilans).
- Préparation des trames de comptes rendus.
- Gestion du courrier postal et électronique entrant/sortant (tri, enregistrement, diffusion).
- Accueil physique et téléphonique des familles, jeunes, partenaires et intervenants extérieurs.
- Appui administratif dans la gestion des sinistres et dossiers assurance.
- Archivage des dossiers usagers selon les normes internes.

Participation institutionnelle et continuité de service

- Participation aux réunions d'équipe et institutionnelles.
- Appui à la continuité du service en l'absence d'un(e) secrétaire éducatif(ve).
- Partage de l'information ascendante et descendante avec efficacité et rigueur.

Respect des procédures et amélioration continue

- Application rigoureuse des règles internes.
- Contribution à la qualité du service et à l'évolution des pratiques administratives.
- Identification des dysfonctionnements et proposition de solutions concrètes.
- Mise à jour régulière des outils de suivi, procédures, notes de service, trames documentaires.

COMPÉTENCES REQUISES

Savoirs

- Cadre administratif de la protection de l'enfance.
- Maîtrise des outils bureautiques et logiciels métier (DU).
- Processus de facturation et suivi de l'activité en établissement social.
- Orthographe, grammaire et expression écrite maîtrisées.

Savoir-faire

- Organisation et gestion documentaire.
- Rédaction et mise en forme de courriers et documents administratifs.
- Prise de rendez-vous et coordination de plannings.
- Suivi logistique, gestion de stocks et passation de commandes.
- Communication professionnelle (écrite et orale).
- Priorisation et gestion des urgences administratives.

Savoir-être

- Rigueur, fiabilité, sens du détail.
- Discrétion, respect du secret professionnel et de la confidentialité.
- Réactivité, autonomie, sens de l'initiative.
- Qualités relationnelles, écoute et diplomatie.
- Esprit d'équipe, sens du service et adaptabilité.

EXIGENCES DU POSTE

Diplôme : Bac +2 (BTS SP3S, Assistanat de direction, Gestion PME ou équivalent).
Permis B souhaité (déplacements ponctuels).

MENTIONS COMPLEMENTAIRES

La présente fiche de poste est un document évolutif et non exhaustif. Elle décrit les principales missions et responsabilités attachées au poste à la date de sa rédaction ou de sa mise à jour et qui pourront être modifiées ou complétées tout au long de la carrière professionnelle du (de la) salarié(e) pour des nécessités de service et/ou en raison de l'évolution du projet d'établissement.

Prénom et Nom du (de la) salarié(e) :

Date :

Signature du (de la) salarié(e) :

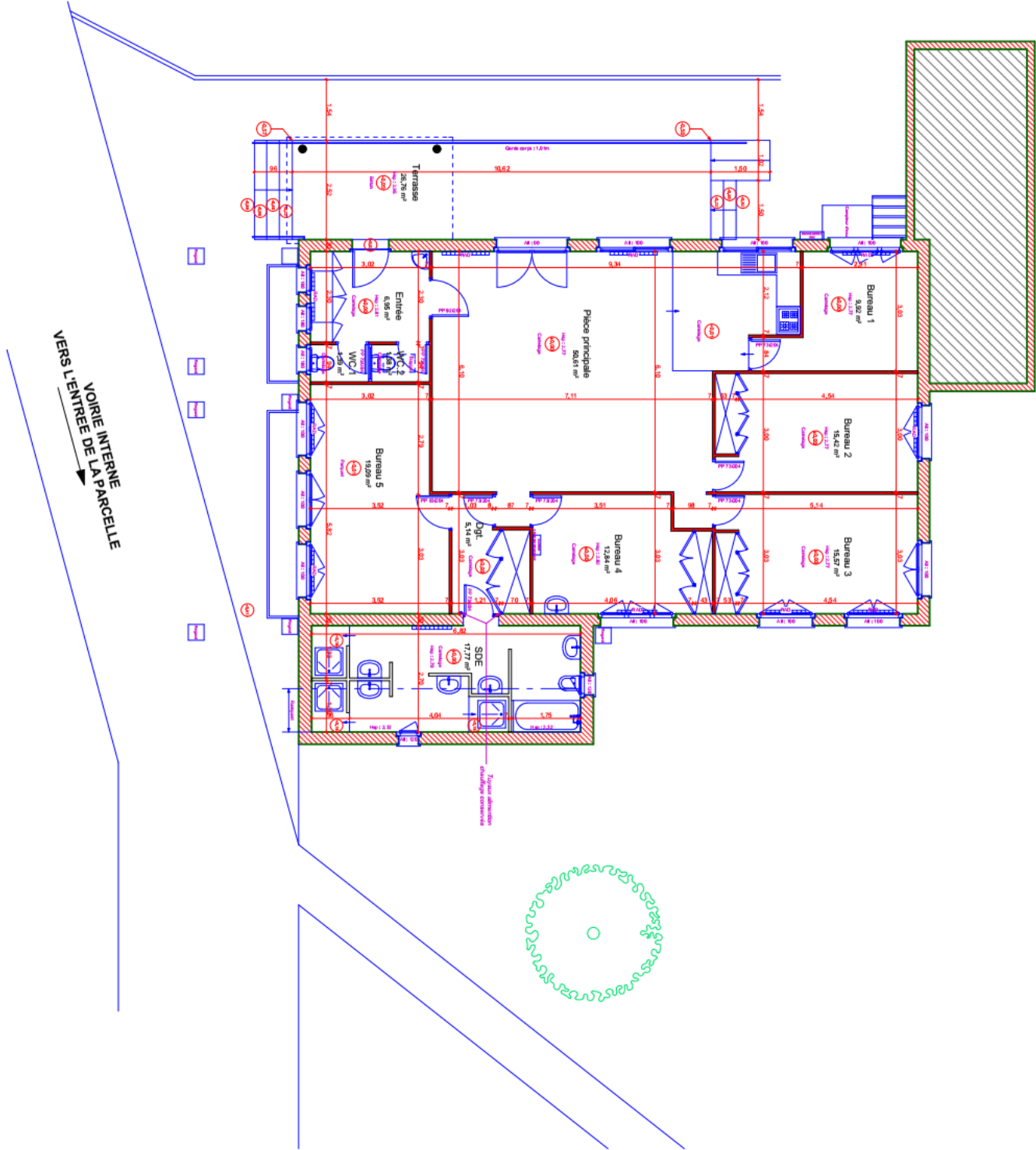
Prénom et Nom du supérieur hiérarchique :

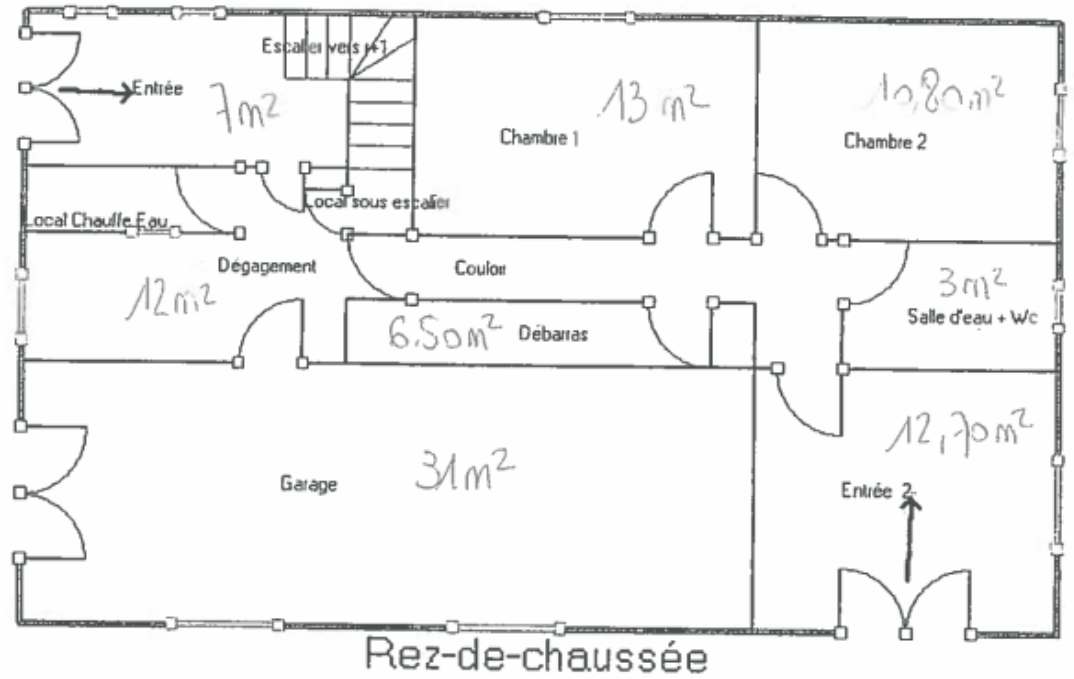
Date :

Signature du supérieur hiérarchique :

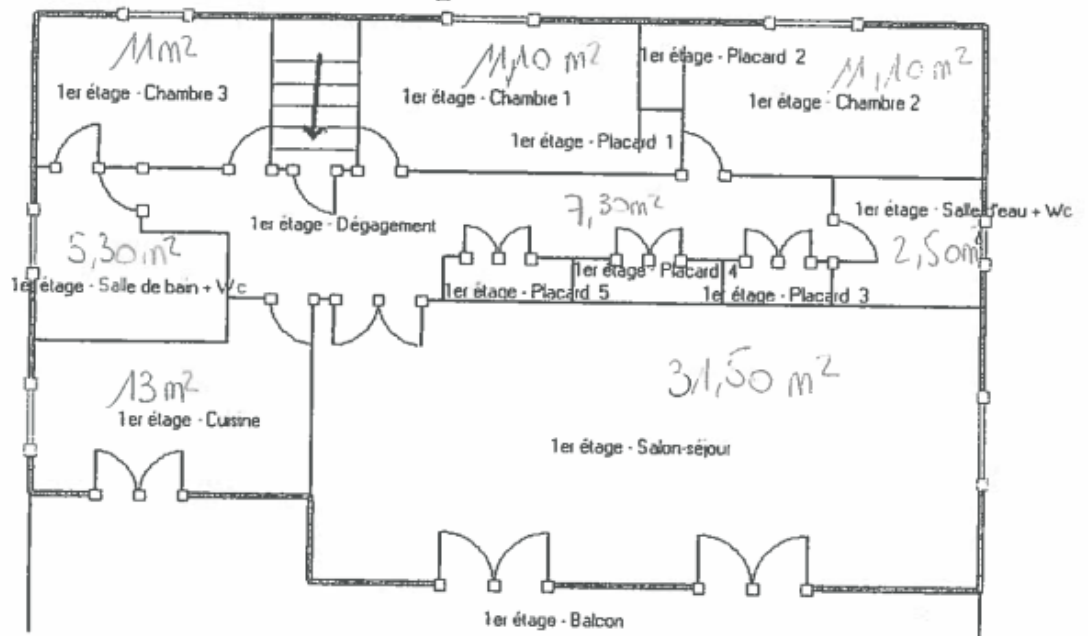
Annexe 15 – Plan des bâtiments

Site de Palleville- 117 route de Revel 81700 PALLEVILLE





1er Étage



PARTIE V : LEXIQUE

AC	Accueil Contractualisé
AEMO-R	Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée
AEP	Association d'Education Populaire
AMD	Aide au Maintien à Domicile
ARS	Agence Régionale de Santé
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAMSP	Centre d'Action Médico-Social Précoce
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
CMP	Centre Médico-Psychologique
CMPP	Centres Médico-Psycho-Pédagogiques
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CUMP	Cellules d'urgence médico-psychologique
DAD	Dispositif d'Aide à Domicile
ESSMS	Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux
ETP	Equivalent Temps Plein
FALC	Facile à Lire et à Comprendre
FLE	Français Langue Etrangère
GAPP	Groupe d'Analyse des Pratiques Professionnelle
MDPH	Maison Départementale pour les Personnes Handicapées
MDS	Maison Des Solidarités
MECS	Maison d'Enfants à Caractère Social
PAD	Placement A Domicile
PIA	Projet Individuel d'Accompagnement
PJJ	Protection Judiciaire de la Jeunesse
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PPA	Projet Personnalisé d'Accompagnement
PPE	Projet Pour l'Enfant
SAJ	Service d'Accueil de Jour
SEJ	Service Educatif de Jour
SIE	Service d'Investigation Educative
TISF	Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
UDAF	Union Départementales des Associations Familiales